

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 5487

- *Moyens mis en place pour faire face aux nouveaux actes de violence et de vandalisme commis à Paris - Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, de M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, de M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur (voir à la rubrique de la commission des lois)..... 5487*
- *Action récente de l'Autorité de la concurrence notamment à l'égard des problématiques du numérique et de la distribution - Audition de Mme Isabelle de Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence..... 5487*
- *Proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires - Proposition de loi tendant à abroger la loi n° 57-1286 du 20 décembre 1957 interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5501*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 5513

- *Situation au Venezuela et ses conséquences internationales - Audition conjointe de Mme Paula Vasquez, chargée de recherche au CNRS et de M. Frédéric Doré, directeur des Amériques et des Caraïbes au ministère de l'Europe et des affaires étrangères..... 5513*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles – Examen du rapport et du texte de la commission 5521*
- *Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales - Examen du rapport et du texte de la commission..... 5523*
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à leur coopération dans le domaine de la mobilité terrestre (CAMO) – Examen du rapport et du texte de la commission .. 5525*
- *Nomination de rapporteurs 5530*
- *Colombie - Audition de M. Daniel Pécaut, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS) 5531*
- *Questions diverses..... 5537*

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	5539
• <i>Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics – Audition de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits.....</i>	<i>5539</i>
• <i>Proposition de loi relative à l'interdiction de la vente des drapeaux des associations d'anciens combattants et à leur protection – Examen du rapport et du texte de la commission..</i>	<i>5549</i>
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	5555
• <i>Projet de loi, modifié par lettre rectificative, d'orientation des mobilités – Examen de la motion et des amendements de séance</i>	<i>5555</i>
• <i>Projet de loi, modifié par lettre rectificative, d'orientation des mobilités – Suite de l'examen des amendements de séance</i>	<i>5572</i>
• <i>Proposition de loi et proposition de loi organique « Agence nationale de la cohésion des territoires » - Désignation de membres des commissions mixtes paritaires</i>	<i>5592</i>
COMMISSION DES FINANCES.....	5593
• <i>Contrôle budgétaire – Recouvrement des amendes pénales - Communication</i>	<i>5593</i>
• <i>Relations financières entre l'État et la sécurité sociale - Audition de MM. Christian Charpy, conseiller maître à la Cour des comptes, et Julien Dubertret, inspecteur général des finances (sera publié ultérieurement).....</i>	<i>5597</i>
COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5599
• <i>Moyens mis en place pour faire face aux nouveaux actes de violence et de vandalisme commis à Paris - Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, de M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, et de M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur.....</i>	<i>5599</i>
• <i>Désignation d'un membre du Bureau</i>	<i>5627</i>
• <i>Rapport annuel d'activité pour 2018 – Audition de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits .</i>	<i>5627</i>
MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS	5637
• <i>Audition conjointe de MM. André Peyrègne, président de la Fédération française de l'enseignement artistique (FFEA), et Maxime Leschiera, président des Conservatoires de France</i>	<i>5637</i>
• <i>Audition de Mmes Sophie Ferry-Bouillon, avocate au barreau de Nancy, élue, Dominique Attias, ancienne vice-bâtonnière du barreau de Paris, et Josine Bitton, membre du groupe « mineurs », du Conseil national des barreaux.....</i>	<i>5644</i>

- *Audition de Me Alex Buchinger, administrateur du Consistoire de Paris et du Consistoire central israélite de France, M. Jérémie Haddad, président, et Mme Karen Allali, commissaire générale, des Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France 5651*
- *Audition de M. Anouar Kbibeche, vice-président du Conseil français du culte musulman..... 5656*
- *Audition de représentantes du ministère de la culture..... 5665*

MISSION D'INFORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE SIDÉRURGIQUE DANS LA FRANCE DU XXIÈME SIÈCLE : OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT 5671

- *Audition de M. Sébastien Guérémy, conseiller Industrie et Innovation au cabinet du ministre de l'économie et des finances..... 5671*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 25 MARS ET A VENIR. 5681

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mardi 19 mars 2019

- Présidence commune Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, et de M. Philippe Bas, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Moyens mis en place pour faire face aux nouveaux actes de violence et de vandalisme commis à Paris - Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, de M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, de M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur (voir à la rubrique de la commission des lois)

Le compte rendu de cette réunion est disponible à la rubrique de la commission des lois.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19h30.

Mercredi 20 mars 2019

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Action récente de l'Autorité de la concurrence notamment à l'égard des problématiques du numérique et de la distribution - Audition de Mme Isabelle de Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui Mme Isabelle de Silva, présidente de l'Autorité de la concurrence. Merci d'avoir répondu à notre invitation : nous vous avons reçue il y a deux ans et demi lors de votre première audition dans le cadre de votre désignation. Nous nous étions ensuite rencontrés le 14 mars 2018, afin de tirer un premier bilan de votre action à la tête de cette autorité administrative indépendante.

Les missions de l'Autorité de la concurrence intéressent tous les champs de l'activité économique : les secteurs traditionnels, comme l'industrie automobile, agroalimentaire ou la distribution, mais aussi les secteurs les plus innovants, tels que le numérique. Nous aurons donc de nombreuses questions à vous adresser, mais j'aimerais d'abord revenir sur certains points d'actualité.

Pourriez-vous évoquer les dossiers les plus significatifs de l'année 2018, ainsi que les sujets sur lesquels l'Autorité s'est penchée dans le cadre de sa fonction consultative ?

Quels sont les liens entre l’Autorité de la concurrence, qui fêtera cette année ses dix ans, avec l’Autorité européenne et quelles évolutions sont attendues entre la France et l’Europe ? L’année dernière, vous aviez mentionné la possibilité d’un passage à un contrôle *a posteriori* des concentrations, plutôt qu’une autorisation préalable comme actuellement. Au niveau de l’Union, les choses ont également bougé. Pourrez-vous nous dire quelles sont les évolutions probables ?

Au niveau européen, 85 % des décisions en matière de concurrence sont rendues par les autorités nationales. Les dossiers les plus visibles et significatifs sont toutefois traités par la Commission européenne. Celle-ci a récemment rendu un avis négatif sur la fusion entre Alstom et Siemens, avis qui a suscité de nombreuses critiques en France et en Allemagne. Pensez-vous que ces réactions témoignent d’une remise en question des règles traditionnelles en matière de concurrence ? Comment trouver le bon équilibre entre politique industrielle et politique de la concurrence ?

S’agissant de l’économie numérique, les appels à « démanteler » Google ou à revoir le droit de la concurrence pour prendre en compte le développement d’acteurs comme Amazon se multiplient. L’année dernière, vous disiez maintenir la priorité sur le numérique et annonciez un travail sur les algorithmes. Vous aviez aussi évoqué la création d’une unité numérique dédiée. Où en sont ces projets ?

La commission des affaires économiques suit de près les enjeux de concurrence dans la filière agricole. En novembre dernier, l’Autorité avait émis un avis très critique sur les dispositions de la loi EGALIM relatives à la distribution, notamment sur la hausse du seuil de revente à perte et sur l’encadrement des promotions. Mes collègues vous poseront sans doute de nombreuses questions sur le sujet.

Enfin, vous nous direz quelques mots sur l’émergence de centrales d’achat européennes qui bousculent la concurrence nationale.

Mme de Silva, présidente de l’Autorité de la concurrence. – Ce moment de rencontre est important pour vous présenter l’action de l’Autorité et pour entendre quelles sont vos priorités en matière de concurrence.

En 2018, le nombre de concentrations que nous avons examinées reste extrêmement important, signe d’une activité économique dynamique dans notre pays. Les décisions de l’Autorité concernent tous les secteurs : distribution, santé, professions réglementées, médias, numérique, transports, BTP, services, énergie et agriculture.

Quelques affaires concernant des pratiques anticoncurrentielles me semblent importantes. À la fin de l’année dernière, nous avons rendu un avis sur l’affaire Stihl qui portait sur le statut des ventes en ligne de matériels de motoculture. Pour la première fois, une autorité nationale se prononçait après la décision de référence de la Cour de justice de l’Union européenne sur l’affaire Coty qui portait sur la capacité d’une entreprise à limiter les ventes en ligne. Nous avons posé des principes importants en condamnant le fait que l’entreprise interdisait *de facto* la vente en ligne de ses produits.

Nous avons sanctionné un cartel dans le domaine des produits électro-ménagers, dits « produits blancs ». La sanction s’est montée à 190 millions d’euros car cette entente avait duré plusieurs années. Toutes les entreprises concernées ont choisi la transaction avec

l'Autorité : à cette occasion, nous avons démontré l'intérêt des procédures de clémence puisque l'amende de l'entreprise Bosch a été réduite de plusieurs dizaines de millions d'euros.

Nous avons également sanctionné des pratiques monopolistiques en matière de déchets hospitaliers en Corse. La sanction infligée à la PME incriminée n'était pas d'un montant considérable mais c'est la première fois que l'Autorité sanctionnait des prix excessifs, notion assez peu utilisée jusqu'alors. Cette notion est pertinente pour protéger les entreprises qui dépendent d'un monopole, comme c'était le cas dans cette affaire : cette PME avait augmenté ses prix de façon brutale et disproportionnée en profitant de sa position monopolistique.

Enfin, nous avons infligé une sanction à Fnac-Darty qui n'avait pas respecté toutes les obligations de cessions qu'elle avait souscrite lorsque nous avons autorisé le rapprochement des deux entreprises.

En matière de contrôle des concentrations, nous avons accepté le rapprochement des deux plateformes numériques, Seloger et Logic-Immo. Nous avons appliqué les nouveaux concepts propres à l'économie numérique : marchés bifaces et effets de réseaux. Nous avons autorisé la création d'un acteur européen de grande taille, un leader français avec de grandes parts de marché : le droit de la concurrence n'est donc pas antinomique de la constitution d'entreprises européennes, dès lors que la concurrence continue à s'exercer sur le marché.

Nous nous sommes aussi prononcés sur le rapprochement entre distribution numérique et physique. Nous avons ainsi autorisé le rapprochement entre Sarenza et Monoprix et entre André et Spartoo. C'est ce que nous appelons le « phygital », c'est-à-dire la fusion entre la distribution physique et digitale. Nous allons y consacrer une étude spécifique dans les prochains mois, car nous devons anticiper cette importante évolution.

La décision Cofigéo porte sur un rapprochement problématique dans le secteur des produits alimentaires transformés. Nous avons demandé à l'entreprise de céder certaines unités et licences. Pour la première fois, le ministère de l'économie a décidé d'intervenir, comme la loi l'y autorise depuis la création de l'Autorité en 2008, car il estimait que notre décision pouvait être reconsidérée pour des motifs d'emplois et de développement industriel, qui dépassent l'analyse concurrentielle *stricto sensu*.

Enfin, beaucoup d'opérations importantes dans le secteur de la distribution ont eu lieu outre-mer. Nous avons rendu trois décisions en la matière : nous avons ainsi autorisé un rapprochement tout en maintenant la concurrence, car nous sommes très sensibles à l'effet de ces concentrations outre-mer où les hausses de prix peuvent être nocives.

À la demande du Gouvernement ou du Parlement, nous avons dû rendre des avis très rapidement, notamment sur la publicité en ligne en début d'année dernière. Cet avis a fait référence y compris au niveau international, puisqu'il a inspiré d'autres autorités, notamment allemande, australienne et canadienne, à se pencher sur ce sujet. Nous avons récemment rendu un avis sur l'audiovisuel qui démontre que les évolutions en cours font émerger des concurrences entre les chaînes de télévision traditionnelles et les nouveaux acteurs comme Netflix ou Amazon. Nous avons insisté sur les différences entre les cadres réglementaires applicables : de multiples contraintes législatives pèsent sur les acteurs traditionnels, alors que les nouveaux acteurs peuvent produire librement et diffuser de la publicité ciblée, interdite à la télévision. Il y a urgence à alléger les contraintes sur les acteurs traditionnels pour rééquilibrer le jeu concurrentiel.

Concernant l'évolution européenne, une directive très importante vient renforcer les autorités de concurrence en Europe : le rapprochement du pouvoir des autorités, qui tire les conséquences du succès du réseau européen de concurrence, est en marche. Les autorités en Europe vont pouvoir prononcer des sanctions administratives avec des montants dissuasifs, même pour les associations d'entreprises car les plafonds actuels vont être supprimés. Le secteur économique doit avoir conscience de ce changement important. Les autorités auront également le droit de prononcer des injonctions structurelles et de se saisir d'office pour prononcer des mesures conservatoires. Ce dispositif d'urgence permettra d'intervenir très vite en l'attente de la décision au fond ne soit prise. Dans le cadre de la clémence, un statut d'immunité pénale sera créé, et pourra, dans certaines conditions, s'appliquer aux dirigeants d'entreprise. Enfin, les autorités pourront se prononcer sur l'opportunité des poursuites pour rejeter des plaintes qui ne seraient pas prioritaires. Ces mesures figurent dans la loi Pacte qui doit revenir au Sénat début avril, et seront complétées par d'autres mesures propres de droit interne : l'Autorité sera ainsi plus réactive.

Concernant le projet de fusion entre Alstom et Siemens, le débat a été nourri et nous l'avons suivi de près en échangeant régulièrement avec le Gouvernement et la Commission européenne. Il ne nous revient pas de commenter dans le détail la décision prise par l'Europe – notamment en ce qui concerne l'appréciation de la pénétration chinoise sur le marché européen - mais rappelons que la politique européenne en matière de concentration prend en compte le bénéfice escompté pour les consommateurs et les entreprises. En outre, la politique industrielle et l'équilibre des relations commerciales passent aussi par d'autres instruments : peut-être faudrait-il réviser la politique européenne en matière d'aides d'État. Enfin, les relations avec d'autres régions du monde relèvent plus d'outils propres au commerce international que de la politique européenne de la concurrence.

J'en viens au numérique : concernant les concentrations, nous ne proposons pas de substituer un contrôle *ex post* au contrôle préalable, mais d'ajouter un contrôle supplémentaire pour éviter des opérations non décelées. Notre proposition a été mise en débat lors des états généraux du numérique. Lorsque le Premier ministre est venu pour le dixième anniversaire de l'Autorité, il a indiqué qu'il était ouvert à cette évolution : il s'agit de lutter contre les acquisitions prédatrices pour réduire la concurrence dans le secteur du numérique mais aussi dans celui des médicaments ou de la biotech, le but étant d'intervenir sur des concentrations qui se trouvent sous les seuils d'autorisation mais qui peuvent avoir un effet nocif sur la concurrence. Par exemple, le rachat de Whatsapp par Facebook a des effets durables sur le marché mais il n'a pas été soumis au contrôle de concentration, car l'entreprise dite « cible » n'a pas de chiffre d'affaires.

Dans le secteur du numérique, nous restons très mobilisés : en début d'année, nous avons demandé à Google de suspendre sa décision à l'égard d'une PME française et nous lui avons demandé de préciser les règles qu'il appliquait en matière de publicité en ligne, afin de clarifier ses relations avec les entreprises qui travaillent avec lui.

Avec l'autorité allemande, nous présenterons cet été un panorama sur les algorithmes et sur les problèmes juridiques qui émergent, notamment en matière de charge de la preuve pour déceler et sanctionner les collusions tarifaires par algorithme.

J'avais proposé au Gouvernement de créer une unité numérique : à ce jour, je n'ai pas été entendue, mais je ne perds pas espoir de le convaincre d'agir, alors que les Anglais en ont une et que les Américains ont annoncé la mise en place d'une cellule de ce type. Il ne faudrait pas que la France soit en retard.

Prochainement, nous allons avoir un échange avec Mme Laure de la Raudière qui a rédigé un rapport sur les *blockchains* et avec un universitaire spécialiste de ces questions pour décrypter ces nouvelles problématiques.

Concernant les sujets de la loi EGALIM, notre avis sur le seuil de revente à perte (SRP) a été assez négatif. Nous avons estimé que le relèvement de ce seuil ne serait pas automatiquement favorable aux producteurs agricoles. Ce dispositif pourrait favoriser certains fournisseurs tout en réduisant le pouvoir d'achat des consommateurs, puisqu'il n'y a pas d'obligation de reversement aux agriculteurs. En outre, l'encadrement des promotions réduit la concurrence et touche aussi au pouvoir d'achat, notamment alimentaire.

Nous continuons à regarder de près les centrales d'achat : nous avons ouvert des investigations contentieuses sur les accords présentés en notification. Grâce à la loi EGALIM, nous allons nous saisir des nouveaux pouvoirs qui nous sont dévolus. Pour la première fois, nous allons mener une enquête économique sur l'impact de ces accords en amont et en aval afin d'y voir plus clair sur les centrales d'achat.

Avec mes collègues étrangers et avec la Commission européenne, j'évoque régulièrement la question des centrales d'achat européennes car il ne faudrait pas qu'elles déterminent des référencements qui affectent la France sans que notre cadre réglementaire s'applique. Mais il est très difficile pour la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de contrôler des accords conclus hors de nos frontières.

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous allons passer aux questions.

M. Alain Chatillon. – Avec M. Bourquin, nous avons travaillé sur la fusion Alstom – Siemens : l'addition des deux groupes représentait 12 % du marché mondial ; au-dessus, il y a un groupe américain avec 14 à 17 % et un groupe chinois avec 30 %. Si l'Europe veut interdire ces regroupements, encore faudrait-il empêcher les concurrents d'entrer sur le marché européen. Nous sommes très inquiets de cette politique industrielle incompréhensible.

Depuis une petite dizaine d'années, les publicités pour les produits parapharmaceutiques se multiplient sur des plateformes situées hors de France, alors qu'ils ne bénéficient pas d'autorisation de mise sur le marché (AMM) chez nous. Les syndicats ANIA et Synadiet sont intervenus à plusieurs reprises auprès de vous, sans résultat. Ces produits continuent à être livrés en France alors qu'on interdit à Synadiet de vendre des compléments alimentaires qui ont les mêmes caractéristiques. Pourquoi cette inégalité de traitement, alors que l'Allemagne par exemple a déjà pris des mesures pour y remédier ?

M. Daniel Dubois. – Dans une récente interview, vous évoquiez l'aménagement des aides d'État en matière de recherche et d'innovation, afin que l'Europe se donne les moyens de conduire une politique industrielle digne de ce nom. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme Éveline Renaud-Garabedian. – Le numérique bouleverse tous les secteurs d'activité, notamment l'audiovisuel. Les offres des plateformes, comme Netflix qui compte 5 millions d'abonnés en France, fragilisent le modèle traditionnel de l'audiovisuel français car elles en contournent la réglementation. Le mois dernier, l'Autorité a publié un avis qui considère que « les obligations de la réglementation nationale se révèlent aujourd'hui source

d'asymétrie concurrentielle entre les anciens et les nouveaux acteurs ». Vous préconisez d'autoriser les télévisions publiques à diffuser des publicités ciblées pour encourager la concurrence avec la publicité numérique. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Mme Anne-Marie Bertrand. – L'Autorité de la concurrence reprend à son compte le souhait du CSA de supprimer les jours interdits de cinéma à la télévision, cette disposition ayant de moins en moins de sens dans la mesure où les films sont disponibles à tout moment sur les plateformes. Quelles conséquences aurait cette suppression sur les salles de cinéma ?

M. Serge Babary. – Le numérique se déployant dans le monde entier, notre droit de la concurrence est-il toujours adapté, à la fois en matière de protection des données et de protection des consommateurs ? Pourriez-vous revenir sur la question des algorithmes ?

Mme Élisabeth Lamure. – Le projet de loi Pacte sera examiné dans quelques jours par le Sénat et nous débattons une nouvelle fois de la privatisation d'Aéroports de Paris et de la Française des jeux. Avez-vous été consultés lors de l'élaboration du texte ? Quels seraient les points de vigilance lors de l'entrée au capital d'acteurs privés dans ces deux groupes ?

M. Fabien Gay. – Il y a 20 ans, les opérateurs publics de l'énergie étaient en situation de monopole. Avec l'Union européenne et les politiques libérales, tout a été remis à plat avec la libéralisation des secteurs, l'ouverture à la concurrence et la privatisation. Des opérateurs privés sont arrivés sur le marché et ont attaqué l'opérateur historique pour abus de position dominante. L'Autorité a infligé à Engie une amende de 100 millions pour avoir utilisé son carnet d'adresses afin de promouvoir des offres commerciales.

Avec la fin des tarifs réglementés sur le gaz et, partiellement, sur l'électricité, la concurrence va être féroce : on se prépare un petit western... Comment allez-vous faire respecter le droit des consommateurs ?

M. Michel Magras. – Je vous remercie d'avoir évoqué la question de l'outre-mer dans vos propos liminaires : c'est suffisamment rare au Sénat pour le souligner.

J'ai mené des travaux pour que le numérique outre-mer soit proposé à des tarifs abordables ; le surcoût de la téléphonie mobile – le *roaming* – est totalement discriminatoire. Les progrès sont notables, mais insuffisants.

Le président Macron, lorsqu'il était ministre de l'économie, s'était engagé à saisir l'Autorité de la concurrence pour tirer au clair la formation des taxes dans le transport aérien, taxes qui apparaissent aberrantes à bien des égards. Où en est-on ?

Au cours du premier semestre 2019, l'Autorité devra rendre un avis à la demande du Gouvernement sur le fonctionnement de la concurrence en matière d'importation et de distribution des produits de grande consommation dans les outre-mer. Que pouvez-vous en dire ?

M. Laurent Duplomb. – La grande distribution s'est adaptée à la loi EGALIM. D'abord, les cartes de fidélité ont permis de répercuter vers le client la hausse des seuils, les empêchant de fuir. Comment éviter que les marques des distributeurs se servent de l'augmentation du SRP de 10 % pour concurrencer de façon déloyale les grandes marques

nationales comme Danone, Lactalis, Yoplait ? L'augmentation de 10 % des prix de ces marques permettrait de réduire celui des marques de distributeurs.

Les plateformes européennes semblent désormais s'entendre avec les grandes enseignes pour augmenter le SRP en France tout en réduisant d'autant les prix pratiqués à l'étranger. Nous serions alors les dindons de la farce !

Enfin, comment régler la concurrence totalement déloyale entre les quatre centrales d'achat et les 16 000 fournisseurs ?

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Aujourd'hui, les contrats de syndic doivent être mis en concurrence, alors que nous avons supprimé cette obligation lors du vote de la loi ELAN, en partant du fait que les assemblées générales pouvaient régulièrement demander des dispenses. De plus, les conseils syndicaux et les copropriétaires peuvent déjà procéder à des mises en concurrence. En commission mixte paritaire, cette suppression a été abandonnée. Le Premier ministre a annoncé qu'il voulait faciliter la portabilité des contrats et favoriser les contrats type pour rendre les comparaisons plus aisées. L'obligation de mise en concurrence, sans pouvoir s'en dispenser, ne risque-t-elle pas d'alourdir les procédures ?

Vous rendez régulièrement des avis qui inspirent la législation, comme ce fut le cas avec la loi Macron sur les transports par autocars ou les professions réglementées. Pourtant, un avis de 2013 est resté lettre morte ; celui sur la distribution des médicaments. Les grossistes répartiteurs, les pharmaciens et les élus locaux s'inquiètent d'une éventuelle distribution de médicaments sans ordonnance dans les grandes surfaces, qui porterait atteinte au circuit officinal.

M. Roland Courteau. – La Commission européenne a adressé le 7 mars des lettres de mise en demeure à sept États membres, dont la France, sur l'ouverture à la concurrence des installations hydroélectriques. Elle dénonce l'absence de procédure de sélection transparente et impartiale avant l'octroi, le renouvellement ou la prolongation de certaines autorisations de concessions. Au cours des négociations avec le Gouvernement français, la Commission a avancé l'idée d'une obligation de moyens mais aussi de résultats qui consisterait à plafonner le nombre de concessions par opérateur. Quelle est votre position sur l'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques françaises ? Que pensez-vous d'un plafonnement qui reviendrait de fait à exclure l'opérateur dominant même s'il était le mieux disant ?

M. Martial Bourquin. – Quelle a été la position de l'Autorité de la concurrence sur le projet de fusion entre Alstom et Siemens ? On sait que plusieurs autorités nationales ont rendu des avis négatifs. L'Autorité s'est-elle intéressée à la concentration capitalistique ou le projet industriel qui, selon certains experts, aurait mené à la suppression de quelque 3 000 emplois et de plusieurs sites ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il est possible de changer d'assurance lorsqu'on a conclu un emprunt. Le secteur bancaire semble retarder la mise en concurrence : de nombreux consommateurs ont du mal à disposer de la date d'assurance. Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) estime que l'assurance part à la date du prêt. Allez-vous faire respecter cette mise en concurrence qui a bien du mal à se mettre en place ? Il s'agirait de 3 milliards reversées aux familles, nous dit-on. Osez-vous, madame la présidente, vous attaquer au secteur bancaire ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Les femmes sont courageuses !

Mme Anne-Catherine Loisier. – Le *Global competition review* classe l’Autorité de la concurrence parmi les quatre meilleures autorités du monde : bravo.

Le système d’information des entreprises est très en retard dans notre pays ; au dix-huitième rang européen. Orange et SFR exercent un véritable duopole puisqu’ils détiennent près de 80 % de ce marché, position qui s’accroît dans le cadre du passage des entreprises à la fibre. À ce jour, Orange et SFR cumulent 33 condamnations de l’Autorité de la concurrence et vous vous apprêtez à sanctionner une douzième fois SFR-Altice qui aurait entravé l’arrivée d’un concurrent sur le marché des entreprises. Envisagez-vous d’aller jusqu’à des sanctions à hauteur de 10 % du chiffre d’affaire ?

M. Alain Duran. – Lors de votre précédente audition, vous vous étiez interrogée sur d’éventuelles fusions entre distributeurs et acteurs du net. Depuis, des partenariats se sont noués. Vous êtes en train de mener une étude sur le *phygital*, avez-vous dit. Pouvez-vous nous en dire plus ? Au-delà du respect des règles de la concurrence, il faudra sans doute apporter une réponse fiscale à cette évolution.

M. Franck Montaugé. – Quel est l’impact des normes sur la concurrence entre entreprises françaises et européennes ? Le droit souple a également un impact sur la concurrence entre entreprises de filières comparables.

Certaines molécules utilisées par l’agriculture sont autorisées dans certains pays, mais pas dans d’autres. L’Autorité s’intéresse-t-elle à cette concurrence déloyale ?

M. Michel Raison. – Le SRP et les promotions n’ont sans doute aucun impact sur le pouvoir d’achat et la grande distribution va tout faire pour annuler les effets recherchés. En revanche, je suis certain que les agriculteurs ne bénéficieront d’aucune retombée.

Suite au vote de la loi EGALIM, les interprofessions vont réaliser des indicateurs de référence qui doivent s’imposer aux signataires de contrats agricoles. Qu’en pensez-vous ?

M. Jean-Pierre Decool. – Les pénuries de médicaments et de vaccins sont préoccupantes et elles mettent en difficulté les professionnels de la santé et les patients. Dans un récent rapport, nous avons constaté que la vulnérabilité française et européenne s’aggrave du fait des mutations de l’industrie du médicament. L’indépendance sanitaire de l’Europe n’est pas assurée. Le numérique bouleverse aussi le secteur du médicament, notamment en ce qui concerne la distribution. Vous publierez prochainement une enquête sectorielle sur la distribution du médicament et de la biologie médicale qui aidera sans doute à la rédaction en cours d’une proposition de loi relative à la pénurie de médicaments et de vaccins. Pouvez-vous nous en dire plus sur le sujet ?

M. Daniel Gremillet. – L’article 19 de la loi EGALIM prévoit que l’Autorité de la concurrence peut réaliser un bilan concurrentiel de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l’économie au sujet des centrales d’achat. Si le bilan révèle des atteintes à la concurrence, l’Autorité peut prendre des mesures conservatoires et enjoindre les parties prenantes à revenir à l’état antérieur ou à modifier l’accord. Allez-vous vous examiner les accords entre distributeurs ?

On parle d’un rapprochement, voire d’une fusion, entre la Direction générale de l’alimentation (DGAL) et la DGCCRF. Qu’en est-il ?

Lors de fusions, vous imposez parfois la revente de certains sites pour éviter des monopoles. Que pensez-vous de leur disparition lorsque les groupes qui les ont rachetés décident de les fermer ? Dans ma région, nous sommes en train de vivre cette tragédie.

M. Joël Labbé. – Nos concitoyens exigent à bon droit des produits de qualité et vous savez tous que je défends la relocalisation de notre alimentation. Comment empêcher des produits étrangers traités on ne sait comment d’être vendus sur nos étals ?

Mme Françoise Férat. – Le président russe a déclaré il y a quelques mois que l’intelligence artificielle permettrait à un pays de dominer le monde. La France a-t-elle conscience de ce risque ? Est-elle à même de protéger ses intérêts économiques et stratégiques ?

Mme Sylviane Noël. – La Direction des recherches, des études, de l’évaluation et des statistiques a récemment démontré que la majorité des laboratoires avait augmenté ses prix depuis 2011, afin de compenser la baisse des ventes des médicaments non remboursés. Face à ce constat, le Premier ministre dit souhaiter accroître la vente de médicaments en ligne pour augmenter le pouvoir d’achat des Français. Cette concurrence ne risque-t-elle pas de mettre en difficulté les acteurs économiques de terrain ? Comment les règles de la concurrence vont-elles s’adapter du fait de l’arrivée sur ce marché de Google et d’Amazon ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Les rumeurs sur une fusion de la DGAL et de la DGRF sont sans doute le fruit des recommandations de notre groupe de travail sur Lactalis.

Si Vinci venait à prendre des parts significatives dans ADP, les problèmes de concurrence se poseraient en matière de mobilités, puisque ce groupe possède des participations dans des parkings, des autoroutes, des lignes de TGV... Auriez-vous une vision transversale sur toute la mobilité ?

Mme de Silva. – L’analyse concurrentielle est toujours complexe, monsieur Chatillon : il faut considérer les parts de marché, mais aussi le marché pertinent et la dynamique concurrentielle sur ce marché. Une entreprise peut disposer de parts de marché importantes sans avoir la capacité d’en investir d’autres. La Commission européenne s’est interrogée sur la capacité des entreprises chinoises à venir concurrencer Alstom et Siemens sur les marchés européens, à savoir la signalisation et la grande vitesse. Au regard des appels d’offre passés et à venir, la Commission a estimé que les entreprises chinoises ne pourraient pas y répondre dans l’horizon temporel considéré. Le contrôle sur les concentrations européennes s’est mis en place depuis une quinzaine d’années et de nombreuses grandes entreprises européennes ont pu se constituer librement : voyez Bayer-Montsanto, Essilor-Luxottica, PSA-Opel... Le nombre de refus est resté assez limité.

En revanche, il est nécessaire de s’interroger sur la concurrence potentielle et la dimension temporelle à prendre en compte. Un acteur majeur peut être amené à intervenir sur un marché à brève échéance et avec des moyens très importants : c’est un des éléments que nous avons pris en compte lors du rapprochement entre Seloger et Logic-Immo car nous avons estimé que Facebook et Amazon étaient intéressés par ce marché et qu’il fallait anticiper cette évolution.

L'Autorité ne s'est en revanche pas penchée sur les publicités sur les produits de parapharmacie qui ne disposent pas d'AMM. Ce domaine est plutôt celui du ministère de la santé et de la DGCCRF.

Nous regardons de très près les acquisitions prédatrices, monsieur Dubois. La consultation que nous avons menée avec les entreprises et les avocats sur la refonte de notre contrôle des concentrations a donné lieu à des analyses internes pour voir s'il y avait eu des opérations non décelées. Des études universitaires ont également passé en revue les acquisitions pharmaceutiques de ces dernières années et elles ont démontré que 6 % d'entre elles avaient pour but de tuer un concurrent potentiel. Nous devons toutefois prendre en compte certains enjeux en termes de sécurité juridique pour les entreprises.

La Commission est ouverte à la réflexion sur les aides d'État. Il y a déjà eu des avancées récentes telles que les projets européens d'intérêt commun : un premier projet vient ainsi d'être autorisé. Il faut sans doute poursuivre la réflexion sur les aides d'État de manière plus fine, pour déterminer celles qui sont compatibles avec le marché unique.

L'asymétrie entre les anciens et nouveaux acteurs de l'audiovisuel est réelle, madame Renaud-Garabedian. Lorsque le contexte économique bouleverse un secteur, les réglementations n'évoluent pas assez vite. Ce fut le cas avec les taxis et les VTC, de même avec Airbnb et l'hôtellerie. La loi de 1986 sur l'audiovisuel a été modifiée à plusieurs reprises mais elle pèse fortement sur les acteurs historiques – les quotas de diffusion, les règles relatives à la publicité... Face à Netflix et aux autres géants, il faut réagir. La manne de la publicité télévisée des chaînes gratuites ou les ressources des chaînes payantes comme Canal + qui financent notre écosystème audiovisuel risquent de disparaître, alors que les acteurs sont déjà fragilisés. Le *statu quo* n'est donc plus tenable. Chacun doit se mettre autour de la table pour définir de nouvelles règles. Aux États-Unis, de formes innovantes de publicité se sont développées : il faut nous en inspirer pour éviter que les GAFA ne bénéficient de manière disproportionnée de la situation actuelle.

Les acteurs de l'audiovisuels sont soumis à de fortes contraintes lorsqu'ils définissent leur grille de programme, madame Bertrand : il est paradoxal d'interdire les films les vendredis et les samedis sur les chaînes de télévision alors que les géants du numérique les diffusent toute l'année. À l'usage, on voit aussi que les salles de cinéma n'ont pas souffert du visionnage de films sur les écrans domestiques. Nous devons donc donner aux acteurs historiques plus de liberté.

L'utilisation des données devient le cœur du réacteur des stratégies d'entreprises, monsieur Babary : ainsi, les tarifications se feront de manière individuelle, de même pour la publicité ciblée. La collecte et l'utilisation des données se sont développées sans que les utilisateurs en aient conscience, ce qui pose des problèmes de protection de la vie privée. Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est un acquis important. La CNIL a ainsi prononcé une première sanction de 50 millions pour non-respect de ce règlement. Ne faudrait-il pas que les professions s'autorégulent pour avoir moins recours aux données personnelles ? Notre analyse concurrentielle prend en compte les données et nous échangeons régulièrement avec la CNIL sur les thèmes de la concurrence et de la protection de la vie privée.

Nous n'avons pas été consultés sur la privatisation d'ADP et de la Française des jeux, madame Lamure. Lorsqu'un acteur privé – ou public – intervient sur plusieurs marchés, il convient d'être attentif. Nous avons ainsi conditionné la reprise de l'aéroport de Lyon par

Vinci à diverses mesures compensatoires car nous nous interrogeons sur le rôle de Vinci comme opérateur de l'aéroport et comme acteur du BTP. Cette reprise risquait d'impacter les PME présentes sur le site. Nous avons donc imposé la présence de la DGCCRF lors des appels d'offre pour s'assurer que les autres entreprises puissent avoir accès aux appels d'offre.

Certaines pratiques de démarchage sont effectivement préoccupantes, monsieur Gay : des consommateurs ont pu être lésés. Depuis notre décision sur Engie, les règles d'utilisation des bases de données sont claires. Cependant, il convient de rester vigilant sur les contrats d'énergie ; nous y veillerons avec la DGCCRF.

Notre avis sur l'outre-mer devrait être finalisé fin avril. Nous tirerons le bilan du bouclier qualité-prix qui a plutôt bien fonctionné à La Réunion et plutôt moins bien ailleurs. Les critères pourront être revus pour protéger le pouvoir d'achat mais aussi les productions locales. Nous verrons comment les prix se forment outre-mer, mais il est difficile d'accéder à toutes les données pour expliquer les prix élevés.

M. Duplomb m'interroge sur les contournements possibles de la loi EGALIM. Selon moi, c'est à la DGCCRF de se prononcer sur le caractère licite ou non de la pratique qui consisterait à redonner du pouvoir d'achat au consommateur grâce à une carte de fidélité. En tout cas, la réponse n'est pas évidente sur le plan juridique. Par ailleurs, je ne suis pas sûre que le profit que pourraient tirer les marques de distributeurs de la manne induite par le SRP pour concurrencer les marques nationales soit contraire à la loi ou à son esprit.

S'agissant des plateformes européennes, il existe effectivement un risque de contournement de la loi avec la possible mise en place de mécanismes « donnant-donnant ». Le Parlement pourrait peut-être se saisir de la question des centrales d'achat européennes, car le sujet se trouve aujourd'hui dans un angle mort, alors qu'il est digne d'intérêt.

En réponse à Mme Estrosi Sassone, je précise que la mise en concurrence des contrats de syndicats ne résulte pas de l'une de nos propositions. Il est difficile de savoir si ce type de mesure peut induire un risque d'absentéisme ou de disproportion. Si les acteurs du secteur estiment qu'il ne s'agit pas forcément de la réponse appropriée, le constat de la nécessaire mise en concurrence des syndicats est largement partagé. Par ailleurs, nous travaillons actuellement sur un avis dans le secteur de la santé, qui traitera notamment de la vente en ligne des médicaments, que nous rendrons au début du mois d'avril. Nous restons, quoi qu'il en soit, attachés au maintien du maillage des officines sur le territoire.

M. Courteau s'inquiète de la mise en demeure envoyée à la France concernant l'ouverture à la concurrence de ses concessions hydroélectriques. Le sujet est complexe et sur lequel nous échangeons avec la Commission européenne depuis plusieurs années. Il m'est difficile de me prononcer sur un dossier dont l'Autorité n'a jamais été saisie formellement. De façon générale, l'existence d'un opérateur dominant efficace n'est pas en soi contraire au droit de la concurrence.

Pour répondre à M. Bourquin, nous étions favorables à l'analyse de la Commission européenne sur la fusion entre Alstom et Siemens. Dans ce type d'opérations, nous intervenons dans le cadre d'un comité consultatif, qui permet à chaque autorité de donner son avis à la Commission européenne. Il faut noter que les syndicats des entreprises concernées ont manifesté leur opposition à la fusion par crainte de suppressions d'emplois, mais aussi que d'autres sociétés, ainsi que plusieurs pays, ont manifesté leur hostilité à

l'opération. Cela montre que le réseau européen de concurrence est une réalité et qu'il n'y a pas forcément d'homogénéité entre les positions des uns et des autres.

En outre, nous nous saisissons des faits évoqués par M. Bourquin à propos de l'assurance emprunteur si nous détectons des pratiques contraires à l'esprit de la loi et à la concurrence. L'Autorité a déjà montré qu'elle n'avait pas peur de s'attaquer au secteur bancaire. Je pense à notre décision sur la gratuité de la délivrance des chèques et à notre action en faveur de la baisse des commissions sur les cartes bancaires. L'une des priorités de l'Autorité est de s'assurer que la concurrence est également bénéfique au consommateur.

Mme Loïsier me demande si les sanctions de l'Autorité sont suffisamment dissuasives dans le secteur des télécoms. Si l'Autorité est autant intervenue et a prononcé autant de sanctions, c'est parce que les enjeux étaient importants et que l'on a observé de nombreuses pratiques anticoncurrentielles dans la phase d'ouverture à la concurrence du secteur. Je pense à la sanction de 350 millions d'euros infligée à Orange ou aux sanctions très élevées prononcées contre le « cartel des mobiles ». Si certains acteurs ont été condamnés à plusieurs reprises, c'est un peu la rançon de leur poids économique et de certaines pratiques, telles que le non-respect d'engagement souscrits.

M. Duran a évoqué la question des fusions entre distributeurs et acteurs du net. Aujourd'hui, tous les acteurs s'interrogent sur l'opportunité de s'allier à Amazon ; ils cherchent également à conserver un lien avec leurs clients : c'est tout l'enjeu de la livraison des produits alimentaires, à Paris notamment, et des nouveaux modes de distribution comme le *drive*, par exemple. Nous finaliserons cette année notre étude sur le « phygital ». De notre côté, nous échangeons régulièrement avec les acteurs du secteur, ce qui est essentiel pour bien comprendre les dynamiques du marché.

Je précise à M. Montaugé que l'Autorité de la concurrence a rendu un rapport relatif à l'impact de la normalisation sur le jeu concurrentiel en 2014. Nous avons expliqué à l'époque que cette normalisation pouvait favoriser des pratiques anticoncurrentielles, les acteurs dominant un secteur pouvant imposer des normes, qui empêchent les PME de trouver leur place sur le marché via des surcoûts. C'était le cas avec le développement du bois dans la construction. Notre rapport n'a malheureusement pas été pleinement suivi d'effets. Le sujet est donc toujours d'actualité, notamment en outre-mer : l'Autorité a montré que les règles en matière de construction étaient disproportionnées par rapport aux contraintes de l'habitat local et qu'il fallait peut-être imaginer une application différenciée des règles en outre-mer et en métropole.

Je comprends le sénateur Montaugé lorsqu'il dénonce la concurrence déloyale en Europe, avec des matériaux soumis à des règles moins contraignantes qu'en France. Cela étant, le consommateur est de plus en plus sensible à la qualité des aliments et à la certification environnementale des produits. On prend conscience que la production locale a un intérêt et constitue un critère de choix pour le consommateur.

M. Raison m'interroge sur la loi EGALIM et la question des interprofessions. Nous nous y sommes penchés de très près dans l'avis que nous avons rendu au Gouvernement l'an dernier. Nous avons bien défini ce qui nous paraissait compatible avec le droit de la concurrence et attendons la concrétisation de nos propositions du côté de la DGCCRF et du Gouvernement. Beaucoup d'acteurs du secteur sont mobilisés ; il faut voir si le mouvement né des États généraux de l'alimentation est suffisant pour porter cette dynamique.

Je partage l'inquiétude de M. Decool face à la possible pénurie de vaccins et de médicaments. Ce problème mérite une attention particulière des pouvoirs publics. Contrairement à certains pays étrangers, le prix des produits de santé est néanmoins très largement régulé en France, ce qui réduit le risque de spéculation.

Pour répondre à M. Gremillet, nous entendons nous saisir pleinement des dispositions nées de la loi EGALIM et nous servir des mesures conservatoires. Je le rappelle, nous nous sommes autosaisis des accords qui nous ont été notifiés l'an dernier et les enquêtes devraient déboucher très prochainement. Je ne pourrai en revanche pas me prononcer sur le rapprochement entre la DGAL et la DGCCRF, car nous n'avons pas été saisis sur ce point.

Que faire lorsqu'un repreneur abandonne ou ferme un site après l'avoir repris ? L'Autorité de la concurrence est très vigilante sur le respect des engagements structurels qui conditionneraient une reprise. Concrètement, lorsqu'une entreprise doit vendre une filiale ou une usine, nous vérifions de très près que le repreneur est de qualité et a les moyens effectifs de maintenir l'emploi et l'outil industriel. Quand ce n'est pas le cas, nous refusons l'agrément ; nous pouvons aussi infliger des sanctions lorsque les engagements ne sont pas tenus. Après la reprise, en revanche, l'entreprise retrouve sa liberté et il est difficile d'intervenir.

Pour aller dans le sens de M. Labbé, je pense que la tendance à la relocalisation de l'alimentation est en effet une tendance forte du marché. Lors des États généraux de l'alimentation, on a d'ailleurs noté que l'ensemble des parties prenantes s'accordaient pour encourager le mouvement. Je suis frappée par cette « révolution » alimentaire des comportements, notamment chez les jeunes, même si une partie de la population reste confrontée à une problématique de pouvoir d'achat. Aujourd'hui, les produits alimentaires qui permettent aux distributeurs de conserver des marges intéressantes sont des produits de niche ou de qualité. C'est pourquoi certaines entreprises mettent en place des filières de qualité.

Mme Férat a évoqué le sujet de l'intelligence artificielle. L'ensemble des régulateurs doit prendre en compte ce bouleversement. L'Autorité s'est saisie de la question des algorithmes, car ils sont de plus en plus utilisés par les acteurs économiques et les pouvoirs publics dans leurs prises de décision. Cette évolution pose de vrais enjeux en termes de démocratie, de transparence et d'équité des règles appliquées. Que se passera-t-il si certains logiciels établissent des stratégies, sans que leurs créateurs l'aient prévu ? À l'heure où le prix des biens en ligne fluctue dans un délai inférieur à la seconde, le suivi de ces prix et la détection d'éventuels cartels constituent un vrai défi pour les autorités de la concurrence.

Mme Noël m'interroge sur la vente des médicaments en ligne. En France, le prix d'un certain nombre de médicaments est fixé librement. Toutefois, le consommateur n'est pas toujours bien informé, parfois en raison de contraintes réglementaires, comme celles qui pèsent sur la publicité et l'affichage. Sur ce point, nous ferons des propositions pour améliorer l'information du consommateur, sans que cela nuise aux missions des pharmaciens. Concernant la vente en ligne, nous proposerons des mesures pour que le cadre national soit mieux adapté au développement de ce nouveau mode de diffusion.

Enfin, pour répondre à la présidente sur l'existence d'entreprises multimodales engagées aussi bien dans les concessions autoroutières que dans d'autres secteurs du transport, je précise que nous prenons bien sûr cette dimension en compte dans notre analyse concurrentielle, par le biais de ce que l'on appelle la « puissance conglomérale », notamment

lorsque différents modes de transport que l'on peut considérer comme substituables sont en concurrence.

Mme Sophie Primas, présidente. – Madame la présidente, je tiens vraiment à vous remercier pour votre professionnalisme et la qualité des réponses que vous avez apportées. (Mmes les sénatrices et MM. les sénateurs applaudissent.)

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires - Proposition de loi tendant à abroger la loi n° 57-1286 du 20 décembre 1957 interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée - Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous passons à l'examen commun de deux propositions de loi. La première, celle de Marie-Pierre Monier et des membres du groupe socialiste, porte diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires. La seconde, celle de M. Gilbert Bouchet, tend à abroger la loi du 20 décembre 1957 interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée.

Avant l'examen de ces deux propositions de loi, je vous rappelle que, conformément au *gentlemen's agreement* conclu en 2009 entre les présidents de groupe et de commission et validé par la conférence des présidents, la commission ne peut en modifier le texte, sauf accord du groupe auteur de la demande d'inscription à l'ordre du jour de la séance publique. Nos rapporteurs eux-mêmes ont les mains liées : ils ne peuvent présenter à la commission pour discussion des amendements qui ont l'accord des auteurs des textes. L'esprit de cet accord est de faire en sorte que le texte de la proposition de loi qui est discuté en séance publique réservée aux groupes minoritaires soit le plus proche des intentions des auteurs et des groupes à l'initiative de la proposition de loi. En revanche, la commission retrouvera sa pleine liberté en séance publique, lors de laquelle nos rapporteurs défendront la position que nous aurons adoptée le 3 avril prochain. En dehors des amendements sur lesquels le groupe socialiste, et éventuellement notre collègue Bouchet, ont donné leur accord pour être discutés en commission, qui seront soumis à discussion, nous ne débattons ni n'adopterons d'autres amendements. Nous pourrions éventuellement en discuter d'autres lors de notre réunion du 3 avril prochain lors de l'examen des amendements de séance.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Comme vient de le rappeler Madame la Présidente, notre exercice est aujourd'hui régi par les termes du *gentlemen's agreement*.

Nous vous proposons la démarche suivante : après vous avoir présenté le contenu du texte, nous vous exposerons l'orientation de nos travaux que nous affinerons, par voie d'amendement, d'ici à la séance publique du 3 avril. Nous analyserons ensuite en commission les amendements dont la discussion a reçu l'accord du groupe ayant demandé l'inscription à l'ordre du jour de la séance.

Les deux propositions de loi de Marie-Pierre Monier et de Gilbert Bouchet ont un objet commun : rétablir un certain nombre d'articles adoptés par le Parlement dans la loi EGALIM, puis censurés par le Conseil constitutionnel faute d'un lien, même indirect, avec le texte initial du Gouvernement.

Lorsque nous rapportions cette loi en première lecture, Michel Raison et moi-même avons déploré l'adoption de ces très nombreux articles, qui avaient transformé une loi « agricole » en une loi « alimentaire ». De fait, le débat sur la question du revenu des

agriculteurs s'est déporté vers un débat plus global relatif à l'alimentation ; les discussions ont donné le sentiment aux agriculteurs qu'ils étaient les « oubliés » de leur propre projet de loi.

D'un point de vue juridique, le Conseil constitutionnel a censuré vingt-trois articles. S'ils ne faisaient pas tous l'objet d'un consensus partagé entre l'Assemblée nationale et le Sénat, certains d'entre eux résultaient d'un travail approfondi et répondaient à des attentes tout à fait légitimes et justifiées.

La proposition de loi de notre collègue Marie-Pierre Monier reprend l'esprit de quatre de ces articles. L'article 1^{er} vise de nouveau à autoriser l'étiquetage de certains fromages fermiers même s'ils ont été affinés en dehors de la ferme, pratique répandue qui ne peut plus être valorisée depuis un arrêt du Conseil d'État de 2015. L'article 2 tend à abroger la loi de 1957 qui empêche les vigneron du Diois de produire autre chose que de la Clairette de Die, notamment des vins mousseux effervescents. L'article 3 a pour objet de renforcer la transparence des étiquetages des mélanges de miels, constitués de miels originaires de pays tiers. Enfin, l'article 4 vise à lutter contre les pratiques trompeuses constatées sur certains étiquetages des vins, laissant penser que des vins sont français, alors qu'ils sont espagnols.

Je précise que l'article unique de la proposition de loi de Gilbert Bouchet est en tout point identique à l'article 2 de la proposition de loi de Mme Monier, ce qui permet un examen commun des deux textes.

D'autres articles censurés mériteraient d'être repris : je pense notamment à l'obligation de déclaration de récolte ou au dispositif de compromis proposé par le Sénat afin de faciliter la commercialisation de certaines semences dans le respect des règles sanitaires. J'espère que prochainement une proposition de loi sera déposée sur ces sujets.

Ces deux propositions de loi sont un premier pas important. Permettez-moi ainsi de remercier la démarche et l'initiative de nos deux collègues.

Avec Henri Cabanel, nous avons travaillé de concert sur ces deux propositions de loi et avons procédé à huit auditions sur tous les articles concernés.

S'agissant de l'article 1^{er} sur les fromages fermiers, il est important de rappeler le contexte. L'article 9-1 du décret du 27 avril 2007 encadrant l'étiquetage des fromages précise que la mention « fromage fermier » ou « tout autre qualificatif laissant entendre une origine fermière » est réservée à un fromage fabriqué sous deux conditions : d'abord, le fromage doit être fabriqué selon des techniques traditionnelles ; ensuite, le producteur doit traiter exclusivement les laits de sa propre exploitation sur le lieu même de celle-ci. Il est donc exclu qu'un industriel puisse étiqueter un produit « fromager fermier », car il ne remplit de fait aucune de ces deux conditions.

Le décret prévoyait une dérogation pour certains petits producteurs qui ne pouvaient pas affiner chez eux ou pour certaines coopératives, à condition que l'étiquetage soit complété d'une mention obligatoire précisant que l'affinage avait été réalisé en dehors de l'exploitation agricole, et spécifiant le nom de l'affineur. En avril 2015, le Conseil d'État a censuré cette disposition. Pour que cette pratique d'affinage continue de s'appliquer, il faut donc qu'elle soit élevée au niveau de la loi.

Lors des débats sur la loi EGALIM, les deux assemblées s'étaient entendues sur une rédaction qui permettait à tous les fromages fermiers, dont le processus d'affinage était

réalisé en dehors de la ferme en totale conformité avec les usages traditionnels, de bénéficier de la mention « fromage fermier ». Cette disposition permettait d'écarter le dévoiement de cette mention par l'industrie. En outre, l'information des consommateurs devait être assurée par le rappel explicite du fait que l'affinage avait bien été réalisé à l'extérieur de la ferme. Il était prévu que le pouvoir réglementaire précise les conditions de cet affichage. Cette rédaction consensuelle permettait de revenir à la situation qui prévalait avant 2015.

L'article 1^{er} retient toutefois une rédaction différente, puisqu'il réserve la mention « fromage fermier » aux seuls fromages sous signes d'identification de la qualité et de l'origine, ou SIQO. Ce dispositif revient à exclure certains petits producteurs, qui ne pourront pas valoriser leurs produits. En outre, elle crée une différence de traitement entre les producteurs. Pour les produits sous appellation d'origine contrôlée – AOC –, ou sous indication géographique protégée – IGP –, le cahier des charges encadre déjà les pratiques d'affinage. En revanche, pourquoi les producteurs de fromage bio auraient-ils le droit, contrairement aux autres, d'afficher la mention « fromage fermier » en cas d'affinage hors de la ferme ? Enfin, la rédaction supprime la référence aux « méthodes traditionnelles », qui était pourtant le seul moyen d'éviter que les industriels ne dévoient cette appellation.

Ce débat, nous l'aurons en séance publique. D'ici là, je pense qu'il serait préférable de revenir à la rédaction consensuelle issue de nos débats sur la loi EGALIM.

L'article 3 concerne l'étiquetage du miel. Comme vous le savez, il est possible aujourd'hui de n'afficher sur l'étiquette d'un mélange de miels que la mention « miels originaires de l'Union européenne », « miels non originaires de l'Union européenne » ou « miels originaires et non originaires de l'Union européenne ». Cette rédaction résulte d'une directive européenne de 2001, transposée dans le droit français au niveau réglementaire.

La situation est insatisfaisante au regard de l'information due au consommateur. Comment justifier qu'un miel constitué à 98 % de miel chinois ou hongrois soit étiqueté de la même manière qu'un miel composé à 98 % de miel français ? Dans un contexte où la production de miel en France a été divisée par deux en quinze ans, cela n'est plus tenable. C'est pourquoi l'article 3 rétablit l'obligation d'afficher l'ensemble des pays d'origine des miels contenus dans le pot. C'est un minimum.

La position du Sénat lors des débats sur la loi EGALIM était d'aller plus loin et de déclencher une négociation européenne pour favoriser l'affichage de la liste des pays d'origine par ordre décroissant d'importance. Le consommateur pourrait ainsi mieux distinguer le mélange provenant majoritairement d'un pays d'un autre mélange, sans pour autant que la mesure constitue un surcoût exorbitant pour les conditionneurs de miel. Cette position nous tenait à cœur, tant elle apparaissait plus opérationnelle et équilibrée.

Toutefois, de nouveaux éléments ont changé la donne depuis la promulgation de la loi EGALIM.

D'une part, les instances européennes nous ont indiqué qu'il faudrait modifier la directive de 2001 pour imposer un affichage de l'ordre décroissant des pays d'origine, mais pas pour tous les pays, dans la mesure où l'affichage « miel UE/hors UE » est une faculté laissée à chaque État membre. La France a en quelque sorte surtransposé cette directive au détriment de la bonne information de ses consommateurs.

La solution consistant à afficher les pays d'origine des miels, sans les classer par ordre d'importance, apparaît comme la solution juridique la plus fiable à très court terme ; elle devra cependant s'accompagner d'une négociation européenne pour que l'information soit à l'avenir plus complète : affichage des pays par ordre décroissant d'importance et, pourquoi pas, pourcentage que représente chaque miel dans le mélange final et affichage des noms complets des pays, le sigle « RPC » étant obscure pour les consommateurs. Aussi, il me semble essentiel d'interpeler le ministre sur la nécessité d'obtenir davantage au niveau européen.

D'autre part, la nouvelle interprofession du miel soutient l'affichage des pays d'origine, peu importe leur ordre d'importance. Je rappelle que cet accord doit être unanime au sein de l'interprofession, ce qui n'était pas acquis lors des débats sur la loi EGALIM.

Dès lors, je vous propose de conserver la rédaction de cet article, à la demande de l'interprofession apicole et dans un souci de sécurité juridique. Cela permettra de changer les étiquetages rapidement sans nécessiter de négocier au niveau européen. Je vous propose ensuite d'interpeler le ministre en séance publique afin que nous obtenions des engagements pour aller plus loin.

Mme Sophie Primas, présidente – Merci Anne-Catherine. Je tenais également à remercier le groupe socialiste et républicain d'avoir accepté l'examen conjoint des deux propositions de loi aujourd'hui.

M. Henri Cabanel, rapporteur – Nous travaillons toujours dans un esprit constructif au Sénat. Je tenais également à remercier nos collègues Bouchet et Monier pour leur travail.

En préambule, je souhaiterais rappeler que l'étiquetage des denrées alimentaires fait l'objet d'une harmonisation maximale dans l'Union européenne, à la suite notamment du règlement européen INCO de 2011. Les États membres peuvent compléter ce règlement dans des conditions très strictes, si bien que nous disposons de marges de manœuvres étroites, notamment dans le domaine viticole.

Les propositions de loi que nous examinons traitent de viticulture. L'article 2 de la proposition de loi de Mme Monier et la proposition de loi de Gilbert Bouchet portent sur la « Clairette de Die » ; l'article 4 du texte de Mme Monier concerne l'étiquetage du vin.

L'article 2 de la proposition de loi de Mme Monier est en tout point identique à l'article unique du texte de M. Bouchet. Je suis sûr que M. Buis soutient cette disposition. Reste maintenant à convaincre le ministre, et nous aurons obtenu l'unanimité drômoise ! (*Sourires.*) Il vise à abroger une loi de 1957 qui interdit aux viticulteurs de produire d'autres vins mousseux que de la Clairette de Die au sein de l'AOC du même nom. Il reprend le principe voté par les deux assemblées dans la loi EGALIM.

Aujourd'hui, cette loi de 1957 comporte deux articles. Son article 1^{er} dispose que toute élaboration de vins mousseux, autres que des vins mousseux à appellation d'origine contrôlée « Clairette de Die », est interdite dans l'aire géographique de production concernée. L'article 3 inflige des sanctions en cas de méconnaissance de cette interdiction.

Dès lors, abroger la loi n'aura qu'un seul effet : permettre la production de vins mousseux autres que de la Clairette de Die dans cette zone. L'abrogation de la loi ne

provoquera pas la disparition de l'AOC « Clairette de Die » ou le changement de son cahier des charges. Elle ne vise qu'à permettre aux producteurs concernés de se diversifier dans une autre production, les vins mousseux rosés notamment, afin d'améliorer leurs revenus. Toutefois, ils ne pourront pas nommer ce vin « Clairette de Die » dans la mesure où le cahier des charges de l'AOC ne le prévoit pas. Ce sera un vin mousseux rosé, produit dans la Drôme, qui pourrait bénéficier d'une IGP ou d'une appellation spécifique dans cinq, dix voire vingt ans.

Certes, le ministère de l'agriculture avait validé la modification du cahier des charges de l'AOC « Clairette de Die » en 2016, afin de reconnaître la Clairette de Die rosée. Mais, constatant l'absence d'antériorité suffisante, le Conseil d'État a annulé cet arrêté, c'est-à-dire qu'il est réputé n'avoir jamais existé. Concrètement, cela signifie deux choses. D'une part, le cahier des charges de l'AOC ne pourra pas prévoir l'appellation Clairette de Die rosée avant de nombreuses années. D'autre part, les bouteilles produites sous cette appellation entre l'arrêté du ministre en 2016 et la décision du Conseil d'État en 2018 sont illégales. Sauf à les détruire ou à imposer un nouvel étiquetage très coûteux, nous devons trouver une solution pour les producteurs concernés, car ils paient pour une erreur commise par l'État.

D'ici à la séance publique, je vous propose de travailler sur le sujet pour essayer de régler le problème. Pour le reste, je suis favorable à l'abrogation de la loi. Pourquoi les producteurs d'une zone pourraient faire du vin mousseux blanc ou rosé selon leur choix et pas les producteurs de la zone de Die ? En revanche, je le rappelle, les producteurs du Diois feront du vin mousseux rosé sans appellation et, comme aujourd'hui, de la Clairette de Die qui restera blanche ! J'espère avoir été clair ...

M. Michel Raison. – Sur le fond, le sujet n'était pas si « clairette » que cela ! (Sourires)

M. Henri Cabanel, rapporteur. – L'article 4 traite d'un problème qui me tient particulièrement à cœur. Aujourd'hui, en grande surface, surtout pour les *bag in box*, on laisse croire aux consommateurs que certains vins sont français en utilisant des imageries, un nom français, en mettant en valeur un cépage, alors que ces vins sont étrangers. Les cas de tromperie sont nombreux : la DGCCRF estime que l'arnaque a porté sur plus de 10 millions de bouteilles.

L'article 4 prévoit d'indiquer clairement le pays d'origine sur l'étiquetage du produit, reprenant un article adopté dans la loi EGALIM mais qui avait déjà à l'époque été refusé par le Sénat.

Anne-Catherine Loisier et moi-même avons auditionné les producteurs, les professionnels du négoce et l'interprofession nationale. Leur réaction a été quasi unanime : le droit existant est suffisant, mises à part les demandes de grossissement des caractères indiquant le pays, notamment sur les *bag in box*. Le droit européen, modifié d'ailleurs au tout début de l'année 2019, prévoit déjà que le pays d'origine doit obligatoirement figurer sur la bouteille à côté des autres mentions obligatoires, de sorte à être lisible simultanément, sans qu'il soit nécessaire de tourner le récipient. La taille des caractères est définie pour être suffisamment grande.

Le problème n'est donc pas le droit mais la pratique. Presque tous les acteurs auditionnés estiment que cette mesure n'apportera pas grand-chose et qu'elle pourrait créer un

risque juridique pour les acteurs de la filière. La véritable solution réside dans les moyens alloués aux contrôles de la DGCCRF. Il s'agit d'un point essentiel, abordé chaque année lors de l'examen du projet de loi de finances dans notre assemblée. Ce sujet est en tout cas digne d'être débattu en séance publique. Je vous propose d'interpeller le ministre sur l'étiquetage des vins, ce qui implique de maintenir l'article dans la proposition de loi à ce stade.

Enfin, l'article 5 porte sur les dates d'entrée en vigueur des dispositifs relatifs aux étiquetages de produits pouvant se conserver, comme le vin ou le miel. Vous le savez, faire étiqueter de nouveau les bouteilles a un coût. L'article prévoit donc un délai d'entrée en vigueur différé au 1^{er} septembre 2020 pour l'étiquetage du miel et du vin, ce qui laissera le temps aux opérateurs de modifier leurs procédés. Je proposerai, en accord avec Marie-Pierre Monier, un amendement rédactionnel sur cet article.

En définitive, les chances de réussite de la proposition de loi résident dans sa concision. Les débats sur ce texte auront lieu en séance publique et devraient être nourris et constructifs.

D'ici là, avec Anne-Catherine, nous vous proposons de :

- valider le principe de l'abrogation de la loi de 1957 sur la Clairette de Die tout en essayant de trouver une solution pratique pour régler le problème du stock de bouteilles produites entre 2016 et 2017 ;
- maintenir la rédaction de la proposition de loi sur l'étiquetage du miel, rédaction qui je le rappelle est voulue par l'interprofession apicole pour régler rapidement le problème et qui est entièrement conforme avec le droit de l'Union européenne mais d'obtenir un engagement du ministre en séance pour l'amener à porter au niveau européen la position du Sénat sur l'étiquetage par ordre décroissant a minima ;
- étudier l'opportunité de la suppression de l'article 4 sur l'étiquetage du vin dans la mesure où les mesures sont déjà présentes dans le droit existant et profiter de cet article pour interpeller le ministre en séance sur le sujet des tromperies dont le consommateur et le producteur de vin français sont victimes afin qu'il prenne des engagements pour renforcer les contrôles.

Mme Marie-Pierre Monier. – Vous avez rappelé le contexte dans lequel ces textes ont été élaborés. À l'approche des élections européennes, nous avons l'opportunité de défendre notre vision de l'agriculture française, une agriculture qualitative, plus transparente et respectueuse des consommateurs et des producteurs. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à ces questions : ils ont envie d'authenticité et de saveurs nouvelles.

Les articles de ma proposition de loi concernent l'ensemble du territoire national, hormis l'article 2 qui porte sur la Clairette de Die, production emblématique du département de la Drôme. Il est important de trouver un consensus sur ce texte, très attendu sur le terrain.

M. Gilbert Bouchet. – La Clairette de Die est emblématique du patrimoine drômois. Pourquoi interdire la production de mousseux rosé dans cette zone, alors que nos amis espagnols et italiens ne nous attendent pas pour vendre du vin pétillant rosé ?

M. Daniel Laurent. – En tant que président du groupe d'études « Vigne et vin » et en tant que viticulteur, je propose la suppression de l'article 4 du texte de Mme Monier.

Cette disposition, introduite à l'Assemblée nationale contre l'avis du Gouvernement, a en effet déjà été rejetée par le Sénat au motif qu'elle est déjà satisfaite par le droit européen. Notre arsenal législatif et réglementaire offre les outils nécessaires pour lutter efficacement contre les pratiques trompeuses en matière d'étiquetage d'origine. Il faut simplement que les services de l'État et la DGCCRF puissent mener leurs missions avec efficacité.

Si l'intention de défendre notre filière vitivinicole et le droit à l'information des consommateurs est louable, nous devons veiller à ne pas surcharger notre droit, car cela va à l'encontre de nos efforts de simplification normative. En outre, l'article 4 risque de créer un flou juridique et une discrimination à rebours, qui conduirait les distributeurs à s'approvisionner chez nos voisins de l'Union européenne.

M. Daniel Gremillet. – Je serai bref, puisque le débat se déroulera pour l'essentiel en séance publique. Le travail de nos rapporteurs sur la loi EGALIM ayant déjà permis de trouver un compromis sur les points clés du texte, je souhaite vraiment que nous nous en tenions à une rédaction consensuelle de l'article 1er, qui permette de ne pas exclure certains producteurs de fromages fermiers, tout en garantissant la pleine information des consommateurs.

Mme Noëlle Rauscent. – La proposition de loi de notre collègue Marie-Pierre Monier comporte des dispositions censurées par le Conseil constitutionnel. Elle va surtout dans le sens de la traçabilité des produits alimentaires que souhaitent les consommateurs aujourd'hui. Mon groupe est favorable à ce texte et le votera en l'état.

M. Laurent Duplomb. – Les deux propositions de loi vont dans le bon sens. Les articles 2 à 5 du texte de Mme Monier apportent des réponses aux difficultés rencontrées sur le terrain, en particulier par la filière apicole française. On assiste à un imbroglio phénoménal sur l'étiquetage du miel. J'ajoute que ce n'est pas en laissant s'installer n'importe qui n'importe comment que l'on arrive à faire un produit de qualité répondant aux attentes du consommateur.

En revanche, l'article 1er pose question : limiter la mention « fromage fermier » aux seuls fromages de qualité montre une méconnaissance totale de l'agriculture française. Faute d'argent, certains agriculteurs sont contraints de s'associer au sein d'une coopérative pour fabriquer leur fromage, ce qui les exclut de fait du dispositif. L'article méconnaît aussi la multitude des fromages hors SIQO, comme le fromage aux artisons produit dans mon département. J'envisage par conséquent de déposer un amendement en séance publique.

M. Pierre Louault. – Nous avons en Touraine, avec le Sainte-Maure, la première AOC de France. Tout un chacun peut en produire ailleurs, sans bénéficier toutefois de l'appellation. Il me semble essentiel de préserver les coutumes et, dans ce cadre, le rôle des affineurs. Que la loi permette d'associer un producteur à un affineur apportera de la clarté sur l'origine du fromage et permettra de conserver les traditions locales de partenariat.

M. Bernard Buis. – Je remercie nos collègues Marie-Pierre Monier et Gilbert Bouchet de leur initiative qui autorisera la production de rosé pétillant dans le Diois. Je viens du pays de Die et je peux vous affirmer que cette interdiction pèse sur notre territoire. En 2016, nous avons espéré un assouplissement de la réglementation et produit de la Clairette rosée. Nous avons, hélas, été déçus par la décision du Conseil d'État et, plus récemment, par la censure de la loi EGALIM. Depuis, 4,5 millions de bouteilles sont stockées, sans compter la dernière production encore en cuve, sans qu'il soit possible de les commercialiser alors que

les vins effervescents rosés étrangers sont autorisés. Je soutiendrai la proposition de loi pour offrir une nécessaire bouffée d'oxygène à nos viticulteurs.

M. Roland Courteau. – Je remercie à mon tour les auteurs des propositions de loi. Sur l'article 4, je comprends la position de notre rapporteur Henri Cabanel. Les tromperies à l'égard des consommateurs continuent ! Dans mon département, des bouteilles identiques sont vendues en supermarché, qu'elles contiennent du vin du pays d'Oc ou du vin espagnol. Il faut regarder à la loupe pour apercevoir la discrète mention de l'origine du produit ! Quel dommage que la loi EGALIM ait souffert des changements de cap du Gouvernement et d'une censure du Conseil constitutionnel... L'intensification des contrôles est indispensable, mais les services déconcentrés de la DGCCRF, notamment dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, manquent de personnels pour les réaliser. L'objectif de 5 % de contrôle ne peut, dès lors, être atteint. Par ailleurs, certains négociants préfèrent payer une amende plutôt que de se conformer à la réglementation. Il faut donc sans tarder saisir le Gouvernement sur la nécessité de renforcer les contrôles et, à cet effet, augmenter les effectifs de la DGCCRF.

M. Joël Labbé. – Ces propositions de loi représentent une excellente initiative de nos collègues. Le fromage fermier n'écarte certes pas les autres productions de fromages, mais sa labellisation doit demeurer exigeante. L'Association nationale des producteurs de laitiers fermier défend les produits fermiers, mais plusieurs affineurs ont été rachetés par de grands groupes comme Lactalis, dès lors en mesure de bénéficier de l'appellation. Il convient donc de resserrer les conditions de son obtention. S'agissant du miel, il faudrait interdire les mélanges. À défaut, les consommateurs doivent être informés des pourcentages et des pays d'origine des miels ayant servis à la fabrication du produit. Je présenterai enfin en séance un amendement relatif à l'étiquetage des huitres. Je signale que, dans les dégustations, les huîtres traditionnelles ont été les premières à être terminées...

M. Jean-Claude Tissot. – J'adresse mes félicitations à nos deux rapporteurs pour le travail réalisé. Le miel est fabriqué par les abeilles, que nous devons protéger des pesticides comme du frelon asiatique, même s'il est plus difficile d'avoir prise sur ce second danger.

M. Michel Raison. – Je m'associe aux propos de Joël Labbé sur le miel. Les magouilles en matière de production, d'importation et de vente entachent le secteur du miel. Il me semble incroyable qu'un lobby ait pu obtenir de Bruxelles une réglementation si souple ! Mais j'ajoute que la profession apparaît peu organisée, ce qui ne favorise pas les producteurs dans la négociation et ce qui conduit également à la raréfaction des abeilles dans la mesure où de nombreux petits producteurs ne suivent pas la prophylaxie avec suffisamment d'exigence.

EXAMEN DES ARTICLES

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous débutons donc l'examen du texte ainsi que des amendements déposés dont la discussion a reçu l'accord du groupe socialiste et républicain. Pour les auteurs des autres amendements, je vous invite à les redéposer dans la perspective de la séance publique et nous les examinerons naturellement le 3 avril en commission et en séance. Je vous propose donc de les rejeter en application du gentlemen's agreement. Est-ce que cela vous convient ?

Les amendements COM-9, COM-13, COM-4, COM-1, COM-7 rect., COM-3, COM-8, COM-15, COM-2 et COM-5 ne sont pas adoptés.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

Article 2

L'article 2 est adopté sans modification.

Article 3

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement COM-10 prévoit un affichage des pays d'origine du miel par ordre décroissant en indiquant la part de chacun de la composition du produit. Compte tenu des échanges que nous venons d'avoir, et malgré la prise de conscience qui émerge au niveau européen sur cette problématique, comme l'illustre la position espagnole, mon avis est défavorable. Mais nous attirerons l'attention du ministre sur l'étiquetage du miel en séance publique. Pour les raisons évoquées à l'amendement précédent, je suis également défavorable aux amendements COM-14 et COM-6. Je vous propose en conséquence de ne pas les adopter.

M. Laurent Duplomb. – Notre commission, si elle souhaite interpeller le ministre plus efficacement, devrait adopter l'amendement. Certes, on n'ira pas au bout car on sait que la Commission européenne est contre mais donner un avis défavorable cela envoie un mauvais signal.

Mme Sophie Primas, présidente. – Si nous adoptons l'amendement maintenant, cela modifierait tout de suite le texte. Cela n'empêche pas que ces amendements pourront être redéposés afin que nous ayons un débat en séance publique.

Les amendements COM-10, COM-14 et COM-6 ne sont pas adoptés.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement COM-12 renvoie à un arrêté des ministres de la consommation et de l'agriculture la définition des modalités de l'affichage du miel. L'adoption de la proposition de loi entraînera une modification de l'arrêté donc l'amendement est déjà satisfait. Avis défavorable.

L'amendement COM-12 n'est pas adopté.

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

L'article 4 est adopté sans modification.

Article 5

M. Henri Cabanel, rapporteur. – Notre amendement COM-16 clarifie les dates d'entrée en vigueur des dispositions du titre II relatives au vin et au miel. Il est rédactionnel.

L'amendement COM-16 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement COM-11 limite la dérogation aux obligations d'étiquetage pour les miels. Il complexifie inutilement la

procédure, d'autant qu'il semble peu probable que les dispositions de l'article 5 conduisent à une quelconque surproduction. Mon avis est donc défavorable.

L'amendement COM-11 n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté ainsi amendé.

La proposition de loi portant diverses dispositions relatives aux mentions et signes de la qualité et de l'origine valorisant les produits agricoles ou alimentaires est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Les avis de la commission sur les amendements de commission sont repris dans le tableau ci-après :

TITRE Ier : Adapter les mentions valorisantes			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LOUAULT	9	Permettre l'utilisation de la mention "fromage fermier" pour les fromages affinés en dehors de la ferme avec des techniques traditionnelles à condition de renseigner l'identité du producteur et de l'affineur	Rejeté
M. LABBÉ	13	Restriction de l'autorisation d'utiliser la mention "fromage fermier" aux seuls fromages sous SIQO attestant la qualité liée à l'origine ou à la tradition affinés en dehors de la ferme et affichage obligatoire du nom du producteur	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après Article 2			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	4	Conditions requises pour comporter le terme "équitable" dans leur dénomination de vente	Rejeté
TITRE II : Préciser la conformité des produits à leur description			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 3			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. TISSOT	10	Lister l'ensemble des pays d'origine des miels composant un mélange de miels par ordre décroissant d'importance	Rejeté
M. LABBÉ	14	Lister l'ensemble des pays d'origine des miels composant un mélange de miels par ordre décroissant d'importance, en précisant la part prise par chacun d'entre eux dans la composition du miel	Rejeté
M. GRAND	6	Lister l'ensemble des pays d'origine des miels composant un mélange de miels par ordre décroissant d'importance, en précisant la part prise par chacun d'entre eux dans la composition du miel	Rejeté
M. GRAND	12	Renvoi à un arrêté des ministres de la consommation et de l'agriculture la définition des modalités de l'affichage du miel	Rejeté
Mme ESTROSI SASSONE	1	Mentions facultatives sur l'étiquetage du miel	Rejeté
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Daniel LAURENT	7 rect.	Suppression de l'article 4	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GRAND	3	Obligation d'information sur la provenance des vins servis en bouteille, au pichet ou au verre dans les établissements titulaires d'une licence de débit de boissons	Rejeté
Mme CONCONNE	8	Indication obligatoire de l'origine des matières premières composant le rhum	Rejeté
M. LABBÉ	15	Mention de la provenance du naissain d'huîtres selon qu'il provient d'écloseries ou d'huîtres nées en mer	Rejeté
M. GRAND	2	Interdiction de certaines dénominations commerciales associées aux produits d'origine animale	Rejeté
M. GRAND	5	Mention "sans glyphosate" sur les denrées alimentaires concernées	Rejeté

TITRE III : Entrée en vigueur			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LOISIER, rapporteure	16	Amendement de clarification sur les dates d'entrée en vigueur du titre II	Adopté
M. TISSOT	11	Limitation de la dérogation aux obligations d'étiquetage modifiées par la loi pour les miels	Rejeté

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 6 mars 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

Situation au Venezuela et ses conséquences internationales - Audition conjointe de Mme Paula Vasquez, chargée de recherche au CNRS et de M. Frédéric Doré, directeur des Amériques et des Caraïbes au ministère de l'Europe et des affaires étrangères

M. Christian Cambon, président. – Nous accueillons Mme Paula Vasquez, docteur, chargée de recherche au CNRS, spécialiste du Venezuela et de l'Amérique latine, et M. Frédéric Doré, directeur des Amériques et Caraïbes au Quai d'Orsay, ancien ambassadeur de France à Cuba.

La situation au Venezuela est aujourd'hui un sujet brûlant, qui évolue d'heure en heure et préoccupe de plus en plus l'ensemble de la communauté internationale.

La situation économique du Venezuela n'a cessé de se dégrader au cours des dernières années, avec une chute de la production pétrolière de 40 % en 2018 et une contraction du PIB, estimée à 50 % depuis 2015. Dans le contexte d'une hyperinflation spectaculaire, la situation humanitaire n'a cessé d'empirer. Le nombre de réfugiés et migrants en provenance du Venezuela vers les pays voisins n'a cessé d'augmenter ; il est aujourd'hui estimé à 3,4 millions, dont 2,7 millions en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment en Colombie.

La crise économique et humanitaire s'accompagne d'une crise politique majeure, depuis la réélection contestée de Nicolas Maduro en mai 2018. L'opposition s'est organisée autour du président de l'Assemblée nationale, Juan Guaido, qui a déclaré assumer la Présidence par intérim en vertu de la constitution vénézuélienne le 23 janvier dernier.

Juan Guaido a été reconnu immédiatement par les États-Unis, puis par 24 États de l'Union européenne, dont la France. Néanmoins, la situation reste aujourd'hui très confuse et à très hauts risques. Le Haut commandement de l'armée vénézuélienne semble rester fidèle à Nicolas Maduro, qui peut également compter sur les forces spéciales de la police vénézuélienne. La transition souhaitée par le Président par intérim peine à se concrétiser, mais il a pu revenir au Venezuela.

Sur le plan externe, le régime chaviste bénéficie du soutien de la Russie, de la Chine, et de quelques États alliés d'Amérique latine, tandis que le Mexique affiche une neutralité ambiguë.

Nous comptons donc sur vous pour nous éclairer sur l'équilibre des forces en présence. Quels sont les scénarios possibles pour les prochaines semaines et les prochains mois ? Quel peut être le rôle du groupe de contact international, qui réunit des États membres de l'Union européenne et des États d'Amérique latine, en vue de contribuer à la recherche d'une solution politique ? Est-ce une solution viable de médiation ? Faut-il craindre les

initiatives des États-Unis, dont les sanctions risquent d'aggraver la situation humanitaire, et qui agitent la menace d'une intervention militaire, refusée par l'Union européenne ?

M. Frédéric Doré, directeur des Amériques et des Caraïbes au ministère de l'Europe et des affaires étrangères. – Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de cette invitation à m'exprimer sur la situation au Venezuela et ses conséquences internationales.

La crise au Venezuela est liée tout d'abord à des facteurs politiques.

Le régime, contesté et affaibli depuis la mort d'Hugo Chavez, a perdu la majorité parlementaire en décembre 2015. Il a ensuite dérivé vers un régime de plus en plus autoritaire, avec un parlement d'opposition progressivement neutralisé, une Cour suprême et un Conseil national électoral sous le contrôle de l'exécutif, et de multiples atteintes aux droits de l'homme.

On peut distinguer deux moments essentiels dans cette dérive.

Le premier a été l'élection de l'Assemblée nationale constituante en juillet 2017, boycottée par l'opposition et dont le mode de scrutin visait à favoriser le chavisme. Cette assemblée constituante, dont l'objectif affiché était de rédiger une Constitution, est en réalité devenue un instrument servant à réprimer, à destituer des opposants et à faire adopter des lois contraires aux libertés.

La convocation unilatérale de l'élection présidentielle anticipée, le 20 mai 2018, sans respecter les standards démocratiques est le second moment important de la dérive autoritaire, puisque la coalition de l'opposition, les partis et les principaux leaders d'opposition avaient été invalidés et que l'élection s'était déroulée en l'absence d'observation internationale.

Autre élément politique majeur dans les années récentes : le poids grandissant de l'armée au sein du régime, avec un tiers des ministres issus de ses rangs, de nombreux gouverneurs choisis parmi des militaires, et le président de la compagnie nationale pétrolière (PDVSA) qui est général de l'armée.

Les facteurs économiques de la crise sont aussi très lourds.

L'économie vénézuélienne est principalement fondée sur les énormes ressources pétrolières du pays, dont les revenus représentaient récemment 96 % des devises. Cette « surdépendance » au pétrole a empêché la diversification de l'économie et accru l'absence de résilience du Venezuela face à une baisse des cours du pétrole. En conséquence, l'hyperinflation a atteint 1 000 000 % en 2018, et devrait s'élever à 10 000 000 % en 2019 ! Le corollaire a été l'effondrement de la production : le PIB a diminué de moitié en cinq ans.

Cette situation politique et économique a abouti à une explosion de la pauvreté au Venezuela – le salaire minimum est de 6 dollars –, au délabrement du système de santé, à la résurgence d'épidémies et à l'apparition de cas de malnutrition infantile. Ce constat dramatique a longtemps été nié par le régime, avant qu'il ne sollicite une aide de ses alliés et de l'ONU. Une des priorités de notre action est d'apporter au Venezuela une aide humanitaire respectueuse des principes internationaux rappelés par l'Union européenne.

3,4 millions de Vénézuéliens ont fui le pays, soit 10 % de la population totale. Selon l'ONU, ce chiffre pourrait passer d'ici à la fin 2019 à 5,5 millions. Il s'agit du plus important mouvement migratoire qu'a connu l'Amérique latine au cours de son histoire récente, phénomène qui a induit une crise régionale, puisque 1 million de Vénézuéliens se sont réfugiés en Colombie, 200 000 au Chili, mais aussi en Équateur et au Pérou. Les pays de destination ont dû faire face, et ont fait preuve de volontarisme pour coordonner leur politique migratoire.

J'en viens au second point : le tournant politique de janvier dernier.

Ce tournant fait suite à un certain nombre de tentatives pour régler la crise au Venezuela de la part de l'Union des nations sud-américaines (Unasur) en 2014, et du Saint-Siège en 2016. Plus récemment, les négociations de Saint-Domingue réunissaient le régime et l'opposition sous l'égide de la République dominicaine, de l'ancien Premier ministre espagnol, M. Zapatero, et de quatre pays parrains : le Mexique, le Chili, la Bolivie et le Nicaragua. Toutes ces tentatives de règlement ont échoué du fait d'un manque de confiance entre les parties à la négociation et d'un défaut de mise en œuvre des engagements par le régime : à titre d'exemple, la libération de prisonniers politiques était immédiatement suivie de nouvelles arrestations. Citons également des manœuvres dilatoires, une répression qui s'est poursuivie durant ces négociations, des décisions unilatérales telles que la convocation anticipée de l'élection présidentielle, ainsi que les divisions de l'opposition.

En janvier, après l'investiture contestée de Nicolas Maduro, puisque nous avons considéré avec l'Union européenne que cette élection n'avait pas rempli les exigences des standards démocratiques, Juan Guaido, président nouvellement élu du Parlement, s'est dit disposé à assurer la présidence par intérim, ce qu'il a confirmé publiquement. Très rapidement, ce statut a été reconnu par plusieurs États, dont les États-Unis, 24 pays de l'Union européenne et les pays du groupe de Lima.

Juan Guaido est une figure nouvelle dans l'opposition, il représente une jeune génération politique issue notamment des manifestations étudiantes de 2007, et de nouvelles pratiques comme l'utilisation des réseaux sociaux. L'émergence de cette figure a donné à l'opposition une unité qui n'existait pas encore.

Autre changement important, les sanctions financières et pétrolières, notamment de la part des États-Unis, ont eu un fort impact au Venezuela. Elles tendent à l'asphyxie du régime. La situation du Venezuela évolue donc sans cesse, rythmée par de fortes tensions.

J'évoquerai maintenant l'action de la France et celle de l'Union européenne.

Notre pays est impliqué depuis plusieurs années dans la recherche d'une solution politique et pacifique à la crise vénézuélienne, notamment au travers d'échanges, à Paris ou à Caracas par notre ambassadeur, avec les acteurs concernés. Notre action s'inscrit également dans un cadre européen, aux côtés notamment de l'Espagne et de l'Allemagne, en axant nos efforts sur la fermeté et le dialogue.

La fermeté vise à réagir aux violations des droits de l'homme. Elle se traduit par un embargo européen sur les armes, décidé en novembre 2017, ainsi que par des sanctions individuelles – refus de visa et gel des avoirs – datant de 2018, à l'égard de 18 hauts responsables vénézuéliens. En revanche, l'Union européenne n'a pas pris de sanctions financières ou économiques qui affecteraient la population vénézuélienne.

Quant au dialogue, le groupe de contact international réunit 8 États membres de l'Union européenne, dont la France, le Costa Rica, la Bolivie, l'Uruguay et l'Équateur. Ce groupe repose sur un double constat : la nécessité d'une solution pacifique et négociée, d'où le rejet très clair de toute option militaire, et la nécessité d'œuvrer avec les acteurs régionaux. Enfin, nous avons voulu tirer les leçons des négociations passées en incluant des conditions préalables, notamment la libération des prisonniers politiques et la réforme du système électoral, et en évitant que le processus ne traîne en longueur.

Le groupe de contact s'est donné 90 jours pour travailler sur l'organisation d'une nouvelle élection présidentielle. Il intervient également en matière d'aide humanitaire au Venezuela, et dans les pays voisins. L'Union européenne évalue à 60 millions d'euros les fonds nécessaires, sachant que la France a déjà engagé 740 000 euros en 2018 et compte poursuivre son action.

En conclusion, la priorité des autorités françaises est évidemment la sécurité de la communauté française au Venezuela.

Mme Paula Vasquez, chargée de recherche au CNRS. – Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de cette invitation, qui me donne l'occasion d'exposer la situation du Venezuela. Vénézuélienne et Française, je suis scientifique, chargée de recherche en anthropologie au CNRS. Aujourd'hui, je mets à votre disposition mon expertise en science politique et en économie.

Je commencerai par la question récurrente du personnel militaire au Venezuela et des relations entre les forces armées institutionnelles et les groupes armés non institutionnels. Les effectifs militaires seraient de 235 000 selon les chiffres officiels peu fiables du ministère de la défense, tandis que les observatoires internationaux parlent de 123 000 personnes. Quant aux 2 000 généraux annoncés, ils seraient environ 300 à appartenir au cercle restreint du pouvoir et à bénéficier du système politico-économique depuis 1999.

Ce système, conçu par Hugo Chavez, est fondé sur l'union civile et militaire. Le cadre de l'exercice du pouvoir s'est dessiné à partir de la fusion entre le parti socialiste uni du Venezuela et les forces armées, qui sont les dépositaires du pouvoir politique, même si Nicolas Maduro est plutôt présenté comme un civil par les médias. Un tel système ne posait pas trop de problèmes au départ, mais actuellement, les demandes d'alternance émanant des civils ne sont jamais entendues. Le chavisme et la révolution bolivarienne ont empêché le renouvellement des forces politiques, car toute dissidence a été punie.

La difficulté réside dans le caractère institutionnel et para-institutionnel des *colectivos*, ces groupes qui opèrent au sein des quartiers populaires. Leur statut est flou, et l'on pourrait les assimiler aux guérillas urbaines, aux groupes de choc ou à des bandes armées liées aux bandes criminelles. Le Venezuela est un pays extrêmement violent, dont le taux moyen d'homicides est le plus élevé d'Amérique du Sud. *Les acronymes de la mort* renvoient à tous ces groupes pour lesquels on a du mal à définir la frontière entre violence criminelle et violence politique. Ce mécanisme de contrôle social sème la peur et constitue le grand paradoxe de ce régime, qui est une dictature sans pour autant assurer l'ordre social. La dictature assoit son pouvoir dans le chaos et l'état d'exception.

Le creuset de la radicalisation de la révolution bolivarienne réside dans la création d'un « État communal ». Tout a été conçu pour créer des institutions parallèles aux organisations démocratiques, mettant fortement en danger l'État de droit. La justice est

totalemment au service du pouvoir exécutif, et la séparation des pouvoirs annihilée par l'élection de l'Assemblée nationale constituante de 2017. Les forces armées institutionnelles ne parviennent pas à contrôler ces groupes, par ailleurs impliqués dans le narcotrafic et la lutte pour le pouvoir en prison.

Je poursuivrai en évoquant la situation de la compagnie nationale pétrolière, qui était en cessation de paiements dès novembre 2017. Je ne pense pas que l'effondrement actuel de l'économie soit la conséquence directe de la chute du prix du baril de pétrole, qui s'était envolé à l'époque d'Hugo Chavez, car le pays a su gérer de telles difficultés.

Au moment de l'arrivée au pouvoir d'Hugo Chavez en 1999, le Venezuela produisait 3,5 millions de barils par jour. Aujourd'hui, la production s'élève à 1 million de barils, voire à 900 000 ou 800 000 du fait de la commercialisation illégale par les militaires. La chute a porté sur 120 000 barils par jour en 2016, et il est toujours aussi difficile de comprendre pourquoi les Vénézuéliens ont détruit leur propre manne financière. Au-delà d'une simple corruption, on constate un véritable détournement de 450 milliards de dollars, placés ensuite dans des fonds financiers à l'étranger. Cela explique l'acharnement de certains à rester au pouvoir, car les risques encourus à l'échelon international pour de tels faits sont très élevés.

L'effondrement actuel de l'économie non pétrolière du Venezuela est dû aux expropriations et à l'étatisation de la production de pétrole, l'État devenant une énorme entreprise importatrice, pour les biens et services, et exportatrice, pour le pétrole. Entre-temps, un système de contrôle des changes a été mis en place, permettant de bénéficier de devises à un taux préférentiel. L'écart entre ce taux et ceux du marché noir interne a surpris les marchés internationaux, laissant une possibilité d'enrichissement effrayante au profit de tous les gestionnaires de devises.

Ces phénomènes dépassent largement une simple distorsion de l'économie rentière, puisqu'ils ont abouti à une hyperinflation, à l'inondation des marchés par les réserves de la Banque centrale, à l'anéantissement des moyens de paiements, à la confiscation de l'épargne et à la pénurie d'argent liquide, comme en temps de guerre.

Je reviendrai brièvement sur le système politique actuel.

En 2015, l'opposition a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale. Celle-ci est composée d'une coalition contrainte de rester unie contre le gouvernement de Nicolas Maduro, qui a déployé toute une série de mécanismes juridiques pour l'invalidier. Dépourvue de ses compétences législatives, cette assemblée est devenue une coquille vide. En outre, une soixantaine de députés affiliés au Gouvernement ont été déchus de leur poste. N'oublions pas qu'il existe plus de 300 prisonniers politiques au Venezuela.

C'est dans ce contexte qu'est apparu Juan Guaido, figure du parti Voluntad Popular, l'un des deux principaux partis d'opposition avec Primero Justicia, dont le leader, Leopoldo Lopez, est assigné à résidence. Quant à Freddy Guevara, il a trouvé asile à l'ambassade du Chili à Caracas depuis 2017. Juan Guaido a donc assumé la présidence de l'Assemblée nationale, mais le pouvoir législatif est désormais dévolu à l'Assemblée nationale constituante.

Que va-t-il se passer avec la politisation des forces armées ? À mes yeux, il faut commencer par démilitariser l'ensemble du régime politique vénézuélien.

M. Joël Guerriau. – Je remercie les deux intervenants de leurs exposés passionnants. La politique de la France est axée sur le dialogue, que vous prônez, monsieur le directeur. Mais le dialogue avec qui ? Si l'on refuse de reconnaître le Président Maduro, qui exerce pourtant le pouvoir, quel est alors notre interlocuteur pour les négociations ? Juan Guaido, dites-vous, car il est président de l'Assemblée nationale. Mais Mme Vasquez vient de nous expliquer que cette assemblée n'a aucun pouvoir. En outre, la position de Juan Guaido est si fragile, qu'il pourrait très bien disparaître du jour au lendemain... Par ailleurs, la France refuse l'intervention des forces armées. La situation est inextricable. N'aurait-on pas dû attendre de nouvelles élections pour choisir notre interlocuteur en vue des prochaines négociations ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Vous avez tous deux fait référence à l'attitude des États-Unis. Dans la mesure où M. Trump souhaiterait sans doute afficher une victoire diplomatique, les choses risquent-elles de s'accélérer ? Selon certains observatoires, les Américains pourraient ne pas intervenir eux-mêmes, mais par l'intermédiaire de l'excellente armée colombienne.

Mme Gisèle Jourda. – Je vous remercie de la clarté de vos exposés. Le Venezuela envisage-t-il de diversifier sa production au profit du gaz ? Je souhaiterais connaître le plan de la Patria 2019-2025, car l'aspect diplomatique de cette question est important. Monsieur le directeur, vous qui avez exercé à Cuba, j'aimerais avoir votre regard sur la diplomatie pétrolière entre le Venezuela et Cuba.

M. Pascal Allizard. – La Chine, la Russie et l'Iran s'opposent à une intervention au Venezuela. Or au mois de mai dernier, un contrat pétrolier a été signé, qui a été libellé en yuan. On parle aussi d'une présence russe significative au Venezuela. Quid d'une intervention des États-Unis, directe ou indirecte, sachant que le grand voisin a interdit le passage des troupes américaines pour descendre sur le Venezuela ? Quel est le risque de succès ou, *a contrario*, d'enlèvement d'une telle opération ? Dans ce cas, quel serait le soutien des autres pays d'Amérique latine ?

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Merci de votre éclairage. Vous avez rappelé le nombre considérable de migrants vénézuéliens. Ces migrations massives peuvent-elles déstabiliser la région, au premier chef la Colombie, lieu de prédilection des réfugiés, qui s'installent dans des endroits où se trouvent des organisations terroristes. Par ailleurs, j'aimerais connaître votre impression sur le jeu de la Chine, qui semble résolue à retarder la chute du régime. Quel est son objectif réel ?

M. Hugues Saury. – Les Vénézuéliens sont catholiques à 80 % et très pratiquants. En juillet 2017, au moment de l'élection de l'Assemblée constituante, l'Église catholique, par la voix de Monseigneur Diego Padron, président de la conférence épiscopale vénézuélienne, avait qualifié le pouvoir exercé par Nicolas Maduro de dictature, et autorisé l'utilisation des lieux de culte par l'opposition. Quelle est la position de l'Église dans les événements actuels au Venezuela ?

M. René Danesi. – Selon le rapport annuel de la British Petroleum, les États-Unis sont devenus le premier producteur mondial de gaz dès 2011, et de pétrole en 2014. S'ils n'exploitent pas à plein régime ces ressources depuis plusieurs années, c'est au vu de leurs coûts de revient, n'hésitant pas à se fournir à l'extérieur. Curieusement, le Venezuela est donc devenu le quatrième fournisseur des États-Unis pour le pétrole. Cela rend inéluctable

l'intervention américaine, directe ou indirecte, dans les affaires vénézuéliennes. Quel est le risque pour les intérêts français, notamment ceux du groupe Total ?

Mme Christine Prunaud. – J'avais personnellement placé beaucoup d'espoir dans Hugo Chavez... La remise en cause du système repose sur plusieurs facteurs, mais tout État comportant une grande proportion de militaires sera toujours autoritaire. On ne peut que déplorer la grave crise humanitaire et migratoire, mais j'espère que les négociations avec Nicolas Maduro – peut-être sous l'égide de l'ONU – pourront y mettre fin, même si le personnage ne fait pas l'unanimité.

La prise de position de la France à l'égard du Président par intérim m'a semblé trop rapide. Et si l'embargo sur les armes n'est pas une mauvaise chose en soi, nous aurions souhaité que les sanctions financières puissent s'appliquer à d'autres États.

Je ne voudrais pas faire d'ingérence concernant l'intervention à charge de Mme Vasquez, qui est Vénézuélienne. En revanche, je souhaiterais des précisions sur les objectifs politiques du Président par intérim, dès lors que l'intervention des États-Unis vise à lui apporter leur soutien, car il faudrait éviter les dommages collatéraux.

M. Jacques Le Nay. – Monsieur le directeur, vous avez clairement affirmé que la France et l'Union européenne envisageaient une solution diplomatique et pacifique. L'urgence était l'aide humanitaire, mais celle-ci est bloquée à la frontière colombienne. Les populations risquent de se retrouver rapidement dans une situation préoccupante. Dispose-t-on d'autres moyens pour faire parvenir cette aide ? L'intervention américaine, directe ou indirecte, est-elle inéluctable ?

M. Ladislas Poniatowski. – Je ne fais pas partie des admirateurs de Hugo Chavez, mais je me demande ce que nous allons faire au Venezuela ? Je sais bien que notre Nation doit se battre pour la paix, mais au lieu de chercher à résoudre des problèmes à l'autre bout du monde, ne serait-il pas plus judicieux de commencer par balayer devant notre porte ? J'espère que M. Le Drian nous éclairera sur cette question cet après-midi.

Mme Paula Vasquez. – Juan Guaidó est rentré hier au Venezuela, et tout le monde pensait qu'il serait arrêté : c'est un signe de faiblesse important concernant sa légitimité institutionnelle interne et externe. Il peut néanmoins compter sur le soutien de la population s'il souhaite inscrire dans son agenda politique l'organisation de nouvelles élections.

M. Frédéric Doré. – Une des questions portait sur la reconnaissance de Juan Guaidó : n'a-t-elle pas été trop rapide ? Cette reconnaissance a suivi un processus par étapes.

Nous avons d'abord considéré que l'élection présidentielle du 20 mai 2018 n'avait pas respecté les standards démocratiques. De ce fait, le mandat présidentiel de Nicolas Maduro n'était pour nous pas légitime. Ensuite, avant de reconnaître Juan Guaidó comme Président en charge pour mettre en œuvre un processus électoral, nous avons donné huit jours à Nicolas Maduro pour convoquer de nouvelles élections. Or ce dernier n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Autre constat, l'Assemblée nationale, qui est pour nous la seule institution légitimement élue au Venezuela, a proclamé Juan Guaidó Président par intérim. Tous ces constats ont conduit la France à le reconnaître à son tour comme Président par intérim en

charge d'organiser des élections démocratiques. Nous attendons donc une élection présidentielle démocratique, et Juan Guaido nous paraît être la personne la plus légitime pour y parvenir.

Concernant le dialogue, le groupe de contact international qui a été initié par l'Union européenne présente l'atout d'être en mesure de parler à la fois avec les membres du régime et avec l'opposition pour faire avancer le processus électoral et l'aide humanitaire. En outre, ce groupe comprend un pays allié du régime, un pays membre du groupe de Lima, et d'autres plus neutres comme l'Uruguay, ce qui est le gage d'une prise en compte de la complexité de la situation.

À ce stade, le groupe de contact n'a pas pour objectif d'opérer une médiation. Il souhaite examiner les moyens de favoriser une solution politique avec les États de la région et les acteurs vénézuéliens.

J'en viens à une éventuelle intervention américaine.

Dès l'été 2017, le Président Trump a agité la menace d'une intervention militaire en disant que toutes les options étaient sur la table. La stratégie américaine est celle de la pression maximale, mais le 25 février, le groupe de Lima a formellement exclu le recours à la force.

La diplomatie pétrolière entre le Venezuela et Cuba est un élément essentiel de la relation entre ces deux États, puisque le Venezuela continue à fournir du pétrole à Cuba, ainsi qu'à beaucoup d'États de la région dans le cadre du programme PetroCaribe. Cuba a, pour sa part, envoyé au Venezuela des médecins depuis la période chaviste, d'où la grande proximité politique entre les deux pays.

La Chine est un soutien du régime et ses intérêts économiques au Venezuela sont très importants, mais il est difficile de prédire son positionnement à terme en fonction des évolutions de la crise. La France entretient un dialogue avec tous les pays de la région, qui sont les principaux concernés, mais également avec les États-Unis, la Russie et la Chine. Le poids de l'Église catholique est effectivement important au Venezuela – je m'exprime sous le contrôle de Mme Vasquez –, mais ses échecs dans la négociation doivent être pris en compte pour apprécier la position de l'Église.

L'Union européenne, associée au groupe de contact, tente d'être plus présente au Venezuela sur le plan humanitaire. Elle doit travailler avec l'ONU et a noué des contacts à cette fin. Nous ne souhaitons pas politiser l'aide humanitaire, qui doit répondre aux principes du droit humanitaire international, et ce dans un souci d'efficacité des ONG sur place.

Les intérêts français sont plus forts dans d'autres régions du monde, mais cela ne nous empêche pas d'agir au Venezuela. Au-delà des réactions qu'appelle la remise en cause des droits de l'homme et des libertés au Venezuela, il faut considérer la forte présence politique et économique française en Amérique latine, notamment au Brésil et au Mexique et la proximité de la Guyane. Et le dossier du Venezuela est central pour les autres pays de la région et pour l'ensemble du continent américain. La France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, doit y accorder une attention particulière.

Mme Paula Vasquez. – Le Venezuela, centenaire dans la production de pétrole, est un pays fondateur de l'OPEP. En 1976, il a nationalisé son industrie pétrolière. Dans les

années quatre-vingt-dix, l'exploitation des huiles extra-lourdes du bassin de l'Orénoque a ensuite été ouverte à des capitaux étrangers, et PDVSA a dû s'associer à Total, Exxon, Conoco, etc. Les relations entre le Venezuela et les États-Unis se sont consolidées autour de cet enjeu, car une bonne partie des raffineries du pétrole extra-lourd vénézuélien se trouve aux États-Unis. Hugo Chavez a ensuite modifié ce système en accordant à la Chine et à la Russie des concessions pour le pétrole extra-lourd, moyennant une exportation fixe. La Chine a déjà réglé sa dette, et les fonds chinois, parallèles au budget de l'État vénézuélien, n'existent plus.

Les premières sanctions ont concerné les hommes de paille d'entreprises fantômes vénézuéliennes et les acteurs impliqués dans les relations entre le Venezuela et les États-Unis.

S'agissant de la situation à Cuba, lorsque les accords de PetroCaribe ont été signés par Hugo Chavez, le Venezuela fournissait 200 000 barils de pétrole par jour à Cuba, que l'État cubain revendait ensuite. Ce nombre est passé à 50 000 aujourd'hui. Par conséquent, Cuba, Haïti et le Nicaragua, comme le Venezuela, vont mal. Les Russes doivent aussi s'interroger sur leur intérêt à garder Maduro comme associé. Il y a trois jours, PDVSA a décidé de transférer des comptes en Russie pour contourner les sanctions financières américaines. Il s'agit d'une péripétie de la bataille financière mondiale autour du pétrole.

J'ai le sentiment que des solutions acceptables pourront se dégager sans intervention militaire, à condition de reconstruire l'autonomie de production et le système national de santé.

M. Christian Cambon, président. – Merci, monsieur le directeur, madame Vasquez, de ces éléments éclairants sur les événements au Venezuela, qui risquent d'avoir des répercussions dans toute cette région du monde. Une mission à laquelle participeront un certain nombre de nos collègues se rendra bientôt en Colombie, afin de marquer notre soutien à ce pays, après la visite du ministre des affaires étrangères l'an passé. Nous aurons certainement à réexaminer la situation du Venezuela prochainement.

Mercredi 20 mars 2019

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteur. – Nous examinons ce matin le projet de loi autorisant l'approbation des accords entre la France et la République dominicaine, d'une part, et la France et le Nicaragua, d'autre part, relatifs à l'emploi des membres des familles des agents des missions officielles.

Notre commission a étudié l'an dernier trois projets de loi autorisant l'approbation d'accords similaires avec quatre pays d'Amérique latine – la Bolivie, le Chili, l'Équateur et le Pérou –, trois pays européens – l'Albanie, la Moldavie et la Serbie – ainsi que deux États africains – le Bénin et le Congo.

Ces accords s'inscrivent dans la stratégie intitulée « Ministère du XXI^e siècle » lancée par le ministre des affaires étrangères en 2015, avec l'objectif de moderniser et de rendre plus agile le Quai d'Orsay. L'une des finalités du volet consacré au personnel consiste à tripler le nombre de conventions bilatérales permettant aux conjoints des agents en mission officielle à l'étranger d'avoir accès au marché du travail local, sans préjudice de leur statut diplomatique ou consulaire et de certaines immunités qui leurs sont accordées par les conventions de Vienne de 1961 et 1963.

Avant 2015, une douzaine d'accords avaient été conclus, soit sous la forme d'accords bilatéraux comme ceux que nous examinons aujourd'hui, soit sous la forme de notes verbales, juridiquement non contraignantes. Depuis 2015, la France a signé une vingtaine d'instruments de ce type.

En vertu du principe de libre circulation des travailleurs, des facilités existent au sein de l'Espace économique européen qui réunit 31 États, mais pas dans la plupart des pays situés hors des frontières de l'Union européenne.

D'après une étude conduite fin 2017, environ 250 conjoints d'agents français résidant dans le pays d'affectation ont obtenu une autorisation de travail ou travaillaient sans avoir besoin d'autorisation. Près du tiers des bénéficiaires d'autorisations de travail exerçaient leur activité au sein du réseau français à l'étranger : ambassades, consulats, établissements culturels ou d'enseignement, etc.

Au total, quelque 3 000 familles d'agents publics seraient concernées par le bénéfice de ce dispositif, pour l'essentiel des conjoints de fonctionnaires du Quai d'Orsay, auxquels s'ajoutent les conjoints d'agents issus d'autres administrations, en particulier les ministères de la défense et de l'économie et des finances.

Il ressort de cette même enquête que ces dispositifs profitent davantage aux agents français établis à l'étranger que l'inverse. En effet, seule une vingtaine de conjoints d'agents diplomatiques étrangers résidant en France s'est vu délivrer une autorisation de travail en 2016 et 2017.

Les accords que nous examinons aujourd'hui résultent donc de négociations initiées par la France. Ils ont été conclus avec deux pays de la zone Amérique centrale-Caraïbes et poursuivent le même objectif : permettre, sur la base de la réciprocité, aux membres des familles des agents diplomatiques ou consulaires de solliciter une autorisation d'emploi pendant toute la durée d'affectation de ces agents dans les pays cocontractants. Cela participera d'une meilleure conciliation de leur vie privée et de leur vie professionnelle.

Les accords s'appliqueront aux membres de la famille de l'agent ayant obtenu la délivrance d'un titre de séjour spécial par le ministère des affaires étrangères de l'autre partie. Les principaux bénéficiaires seront les conjoints des agents des missions officielles, c'est-à-dire leurs époux ou partenaires légaux tels que définis par la législation du pays d'accueil ; je souligne à cet égard que les parties dominicaine et nicaraguayenne ne reconnaissent pas

l'union entre personnes du même sexe. L'accord avec le Nicaragua pourra également bénéficier aux enfants des agents âgés de 18 à 21 ans.

Les procédures de demande d'autorisation de travail sont détaillées dans les accords : toute demande doit être transmise par la mission officielle au protocole du ministère des affaires étrangères de l'État d'accueil, qui doit également l'aviser de l'obtention d'un emploi. En cas de changement d'employeur, l'accord avec le Nicaragua précise qu'une nouvelle demande doit être établie. Les bénéficiaires d'une autorisation de travail doivent naturellement se conformer à la législation fiscale et sociale de l'État d'accueil, en particulier lorsqu'ils exercent des professions réglementées. Il leur est interdit de poursuivre l'exercice de leur emploi après la fin de la mission officielle de l'agent de leur famille.

Enfin, les immunités civiles ou administratives cessent de s'appliquer pour les personnes concernées dans le cadre de leur nouvelle activité professionnelle, à la différence de l'immunité de juridiction pénale qui pourra toutefois faire l'objet d'une demande de renonciation écrite de la part de l'État accréditaire.

Pour conclure, ces deux accords ne posent aucune difficulté particulière sur le plan juridique. Ils répondent à une volonté de notre diplomatie d'améliorer la qualité de vie des familles de leurs agents en mission officielle, dont le nombre est relativement limité dans le cas présent. Si le marché de l'emploi est actuellement sinistré au Nicaragua et offre peu de perspectives dans le secteur privé, l'économie dominicaine est particulièrement dynamique : une trentaine d'entreprises françaises sur place emploient environ 3 000 personnes. L'accord avec le Nicaragua pourrait concerner deux de nos ressortissants – les conjoints de l'ambassadeur et de son numéro deux –, ainsi que deux à six Nicaraguayens. L'accord franco-dominicain pourrait concerner vingt Français, tous conjoints du personnel d'ambassade, et dix-huit Dominicains.

Je préconise par conséquent l'adoption de ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale le 24 janvier dernier.

L'examen en séance publique au Sénat est prévu le jeudi 28 mars prochain, selon la procédure simplifiée, ce à quoi la conférence des présidents et votre rapporteur ont souscrit.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité, le rapport et le projet de loi précité.

Projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales - Examen du rapport et du texte de la commission

M. Édouard Courtial, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

La Charte européenne de l'autonomie locale a été élaborée sous l'égide du Conseil de l'Europe, sur la base d'un projet présenté au début des années 1980 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux dans le but de garantir les droits et missions des collectivités locales face aux États. Cette Conférence est le lointain ancêtre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, officiellement chargé depuis 1994 de représenter

les collectivités locales et régionales des 47 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que d'évaluer l'application de la Charte, afin de renforcer la démocratie locale et régionale.

La Charte, préparée par un comité d'experts, a été adoptée en juin 1985 sous la forme d'une convention. Ouverte à la signature en octobre 1985, elle est entrée en vigueur en septembre 1988 et a été ratifiée depuis par les 47 États membres du Conseil de l'Europe. La France l'a ratifiée en 2007, soit plus de vingt ans après sa signature, le Conseil d'État ayant considéré, en 1991, que certaines de ses stipulations étaient contraires au caractère unitaire de l'État français et à ses modalités de décentralisation. Ces obstacles ont été levés par la réforme constitutionnelle de 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République, ainsi que par la loi de 2004 relative aux responsabilités locales.

La Charte de l'autonomie locale définit celle-ci comme « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques » et impose qu'elle ait un fondement légal et « autant que possible » constitutionnel. Elle fixe des normes communes pour protéger et développer les droits et libertés des collectivités locales, notamment un droit de recours juridictionnel inscrit dans la constitution ou dans la loi pour empêcher les ingérences venues d'autres niveaux, ainsi que les principes du fonctionnement démocratique des collectivités : élection au suffrage universel direct des organes ; garantie du libre exercice de leur mandat par les élus locaux ; définition par les collectivités de leurs propres structures administratives ; existence de ressources financières propres suffisantes. C'est le premier texte international qui ait appliqué le principe de subsidiarité en énonçant que « l'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber, de préférence, aux autorités les plus proches des citoyens ». Signalons que les États parties ont pour seule obligation d'appliquer un noyau dur de principes fondamentaux en vigueur dans l'organisation territoriale française.

Le Protocole additionnel a été élaboré par le Comité européen sur la démocratie locale et régionale du Conseil de l'Europe après plus de vingt ans de travail intergouvernemental. Ouvert à la signature en novembre 2009, il est entré en vigueur en juin 2012. À ce jour, il a été ratifié par 18 États. C'est ce texte que nous examinons aujourd'hui.

Ce protocole impose le droit pour tout citoyen résidant dans une collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité. Le préambule de la Charte mentionnait déjà ce droit mais ne contenait pas de disposition de fond sur le sujet. Ce droit traduit l'évolution de la société, qui considère désormais qu'il ne peut y avoir d'institutions démocratiques sans participation des citoyens. Cette participation apparaît déterminante pour renforcer la légitimité des décisions, associer les populations à la prise des décisions ayant une incidence locale, aider les pouvoirs publics à mieux prendre en compte les demandes du public et imposer le respect de l'obligation de rendre compte.

Ce protocole oblige donc les États parties à établir ou à maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale. Il garantit le droit de participer, en qualité d'électeur ou de candidat, à l'élection des membres du conseil ou de l'assemblée de la collectivité locale. Ce droit est reconnu exclusivement aux ressortissants nationaux – « les citoyens » – mais peut être étendu, cette fois-ci par la loi nationale, à d'autres catégories de personnes, comme les ressortissants communautaires dans le cas des élections locales. Des conditions, des formalités et des restrictions à l'exercice de ce droit peuvent aussi être imposées par une loi.

Ce protocole est déjà appliqué en France. Au-delà du droit fondamental d'être électeur ou d'être élu, l'article 72-1 de la Constitution, dans sa rédaction issue de la révision constitutionnelle de 2003, a ainsi institué un droit de pétition réservé aux électeurs de chaque collectivité territoriale et un référendum local décisionnel qui peut être organisé par les collectivités territoriales. Il prévoit également la possibilité, sur la base d'une loi, de consulter les électeurs d'une collectivité lorsqu'il est envisagé de créer une collectivité dotée d'un statut particulier ou de modifier son organisation. On peut également citer les conseils des quartiers, prévus par le code général des collectivités territoriales et obligatoires dans les communes de plus de 80 000 habitants. D'autres formes de participation à la vie locale peuvent être organisées sans texte particulier, comme les budgets participatifs qui visent à impliquer les citoyens dans la prise de décisions portant sur une partie du budget de leur collectivité, le plus souvent celles qui portent sur les projets d'investissement et d'urbanisme.

En conclusion, je recommande l'adoption de ce projet de loi. Ce protocole additionnel est pleinement compatible avec notre droit interne et avec nos engagements internationaux. Il convient que la France le ratifie rapidement alors qu'elle s'apprête à assumer la présidence tournante du Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 17 mai prochain.

L'examen en séance publique est prévu le jeudi 28 mars 2019 selon la procédure simplifiée, ce à quoi je souscris.

M. Jacques Le Nay. – Que deviendront les élus municipaux de nationalité britannique, présents dans certaines régions françaises, en cas d'entrée en vigueur du Brexit ?

M. Ladislas Poniatowski. – Ils termineront leur mandat. Une disposition à cet effet figure dans le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation au Brexit, que j'ai rapporté.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté le rapport et le projet de loi précité.

M. Christian Cambon, président. – La commission s'est à nouveau prononcée à l'unanimité, ce dont je me réjouis.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif à leur coopération dans le domaine de la mobilité terrestre (CAMO) – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – L'accord intergouvernemental dont il nous est demandé d'approuver la ratification porte sur le programme de modernisation de la capacité motorisée de l'armée de terre belge, résumé par l'acronyme CaMo pour « Capacité motorisée ».

Ce projet remarquable a pour point de départ la volonté du gouvernement belge, affirmée en 2016, de moderniser l'ensemble de son armée. C'est également dans ce cadre que la Belgique vient d'annoncer le week-end dernier l'achat conjoint, avec les Pays-Bas, de nouveaux chasseurs de mines pour un montant de deux milliards d'euros pour les deux pays. Ce contrat important a été remporté par Naval Group.

Pour moderniser son armée de terre, la Belgique a fait le choix, après avoir examiné ce que faisaient ses voisins et ses partenaires de l'OTAN, de s'associer au programme Scorpion français.

Signalons d'emblée que la Belgique ne cherchait pas du matériel, mais un partenariat structurant de long terme, dont l'acquisition d'un nouveau matériel n'est que l'un des aspects. C'est dans ce cadre que s'inscrivent le programme CaMo belge et l'accord intergouvernemental qui nous est soumis.

Premier aspect remarquable de cet accord, le contraste frappant entre son importance considérable et le faible écho qu'il rencontre. Moi qui en ignorais tout il y a encore quelques semaines, comme probablement la plupart d'entre vous, j'ai découvert que cet accord ouvrait des perspectives sans précédent pour notre armée de terre. S'il s'agissait simplement d'une vente d'armement, il ne nécessiterait pas de convention spécifique, même si l'élément matériel le plus saillant du projet est la décision du gouvernement belge d'acheter, dans le cadre de ce programme, 442 véhicules blindés du programme Scorpion, soit 382 véhicules blindés multi-rôles (VBMR) Griffon et 60 engins blindés de reconnaissance et de combat (EBRC) Jaguar. L'acquisition de ces véhicules n'a de sens qu'avec l'accès au Système d'information et de combat Scorpion (SICS).

Deuxième point saillant, l'ampleur de ce programme, qui représente pour la Belgique un investissement de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. La presse française s'est largement fait l'écho du choix du F-35 américain pour la modernisation de l'armée de l'air belge, au détriment du Rafale ; mais mesure-t-on que le montant de ce contrat représente presque la moitié de celui du contrat F-35 ? Si l'on y ajoute le montant de l'achat conjoint, avec les Pays-Bas, de chasseurs de mines que j'ai mentionné, les critiques à l'encontre de la Belgique ne sont-elles pas malvenues ?

Mais le point le plus important dans ce dossier est celui que j'évoquais en introduction : bien plus qu'un simple achat de matériel, la Belgique conclut avec la France, à travers le programme CaMo, un partenariat stratégique conduisant à une transformation complète de son armée de terre. Avec ce programme, l'armée de terre belge se dote d'une nouvelle organisation, d'une nouvelle doctrine, de nouvelles modalités d'entraînement et d'une nouvelle organisation de son soutien, selon un schéma identique à celui de l'armée de terre française.

L'intérêt de cette opération est triple. Opérationnel d'abord, car l'objectif final pour les deux armées est l'interopérabilité, à un niveau supérieur aux exigences de l'OTAN. En effet, alors que l'OTAN demande une interopérabilité entre les alliés au niveau des brigades, ce programme prévoit une interopérabilité au niveau d'un groupement tactique interarmes (GTIA), voire au niveau d'un sous-groupement tactique interarmes (SGTIA). Cela ouvre des perspectives opérationnelles totalement inédites pour nos deux pays, tout en respectant scrupuleusement la souveraineté et l'autonomie de chacun, puisque la possibilité opérationnelle d'un déploiement commun n'entraîne aucune obligation de faire.

Son deuxième intérêt est financier : le développement des synergies entre les deux armées et l'augmentation du volume des commandes seront naturellement source d'économies pour nos deux pays, en particulier dans la maintenance, la gestion des stocks et des pièces détachées. Cela devrait également être le cas des commandes ultérieures de ces véhicules, car l'amortissement des coûts fixes du programme se fera sur un nombre de véhicules bien plus importants, au bénéfice des acheteurs.

Enfin, ce programme initie un partenariat fondamental de long terme avec un pays allié et ami. En effet, en plus des acquisitions de matériels identiques et de la transformation en parallèle des deux armées de terre selon un modèle commun – doctrine d'emploi et modalités d'entraînement communes, opérations d'entraînement conjointes, dont la première devrait intervenir dès cette année –, l'accord intergouvernemental prévoit aussi un examen systématique de tout ce qui peut être conduit en partenariat avec l'armée de terre belge.

Sur le plan industriel, les premières livraisons à l'armée belge interviendront à partir de 2025, lorsque l'armée de terre française aura déjà reçu plus de 900 Griffon. Les exportations ne viendront donc pas cannibaliser le calendrier des livraisons à l'armée française, comme cela a pu se produire par le passé – notamment dans le domaine aérien.

Enfin, cet accord intergouvernemental a une signification politique importante en démontrant, de manière spectaculaire, la capacité de deux États européens à travailler ensemble pour assurer leur défense respective. La France et la Belgique sont alliées dans l'OTAN et membres fondateurs de l'Union européenne. Elles avaient déjà de nombreux projets et actions communs, comme des programmes de formation pour les pilotes de chasse, les pilotes d'hélicoptère, les personnels navigants de l'A400M ou des entraînements spécifiques : entraînement à la plongée des forces armées belges en France ou entraînement des soldats français dans les centres belges de tir sur l'eau. La France et la Belgique ont également signé, le 11 juillet 2017, un accord sur la protection réciproque d'informations classifiées, qui devrait entrer en vigueur prochainement.

Ce cadre commun a sans doute été un élément nécessaire au lancement par la Belgique du programme CaMo, mais il ne se suffisait pas à lui-même. En effet, l'armée belge est traditionnellement très intégrée avec les armées néerlandaise et luxembourgeoise : Belgique et Pays-Bas partagent un état-major de marine unique, commandé par un officier néerlandais secondé par un Belge. L'achat en commun des chasseurs de mines entre dans ce cadre. Quant à l'armée de terre, elle évolue dans un cadre d'interopérabilité avec ses partenaires du Benelux. La décision qu'a prise la Belgique de lancer une transformation profonde de son armée de terre en reproduisant intégralement le modèle français témoigne donc d'un grand courage politique. C'est un acte fort qui engage la Belgique autant que la France.

Cet accord est aussi de bon augure pour les relations entre la France et ses partenaires européens. Nous nous sommes trop souvent considérés comme un grand pays qui ne pouvait traiter, en matière militaire, qu'avec des pays de taille équivalente : d'abord le Royaume-Uni, puis plus récemment l'Allemagne et, de façon complémentaire, l'Italie et l'Espagne. Le programme CaMo montre à quel point cette opposition entre grands et petits pays est détachée des réalités concrètes. Nous avons naturellement des partenariats structurants avec le Royaume-Uni ou l'Allemagne ; mais l'achat, par la Belgique, d'un nombre de Griffon représentant plus de 40 % de celui dont nous allons doter notre armée de terre dans la loi de programmation militaire (LPM) en cours, et sur une période plus courte, montre l'importance de l'effort dont ce pays est capable. Plus fondamental encore est le choix des autorités belges de rechercher l'interopérabilité avec l'armée de terre française, dans une perspective opérationnelle.

Ces réflexions ont un lien avec la mission d'information confiée à nos collègues Hélène Conway-Mouret et Ronan Le Gleut sur la défense européenne, une question qui fait l'objet de nombreux débats, et parfois d'initiatives politiques ou institutionnelles plus ou moins coordonnées. Dans ce cadre complexe, le projet CaMo m'apparaît comme un exemple

concret d'Europe de la défense qui se fait, sans grandes annonces, sur le fondement de la recherche de l'efficacité opérationnelle plus que de l'affichage politique : voilà deux pays européens capables de travailler ensemble sur des projets ambitieux de long terme, dans le respect de leur souveraineté et de leurs intérêts respectifs, tout en œuvrant au bien commun – en l'espèce notre capacité à contribuer à notre sécurité collective. Or le point de départ du projet européen n'était-il pas de défendre la paix ?

Au-delà de cette perspective européenne, cet accord entre la France et la Belgique démontre aussi, dans la ligne du contrat australien sur les sous-marins, notre capacité de plus en plus affirmée à nous inscrire dans des partenariats militaires de long terme où l'autre pays est vu comme un allié plutôt que comme un client. C'est aussi cela que nos partenaires recherchent.

En conclusion, je vous invite à émettre un avis favorable à l'approbation de cet accord.

M. Christian Cambon, président. – Merci. Comme vous l'avez dit, il ne s'agit pas simplement de vente d'armes. Cet accord compense largement la déception qu'a engendrée le choix des F-35 par l'armée belge.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Je partage l'analyse du rapporteur : c'est un accord remarquable et un bel exemple de partenariat. À une période où l'on n'évoque que l'avenir, à une échelle de dix ou quinze ans, du couple franco-allemand dans le domaine de la défense, il est regrettable de ne pas faire état de l'existant. Il ne s'agit pas simplement de ventes d'armes, mais d'une volonté de travailler ensemble en utilisant un équipement identique, avec une formation commune. Voilà un exemple de coopération européenne très concrète.

M. Christian Cambon, président. – C'est d'autant plus remarquable au vu de la situation politique de la Belgique, qui est complexe, et c'est encourageant pour la construction européenne.

M. Ronan Le Gleut. – Le rapporteur a très bien décrit la situation. À côté de l'Europe des grands principes, dont la mise en œuvre s'accélère depuis deux ans avec le futur Fonds européen de défense (FEDEF), le programme européen de développement industriel de défense (Pedid), la coopération structurée permanente, la revue annuelle coordonnée de défense, et hors UE l'initiative européenne d'intervention, la défense européenne se construit aussi par des choix concrets et bilatéraux. L'état-major de marine commun entre les Pays-Bas et la Belgique en est un exemple, tout comme l'intégration de deux régiments de l'armée de terre néerlandaise dans des brigades allemandes. Le programme CaMo donne la possibilité d'intégrer un sous-groupement tactique interarmes de l'un des deux pays dans un groupement tactique interarmes de l'autre, sans entraînement préalable particulier.

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Je félicite à mon tour M. Cigolotti pour ce rapport, qui est dans le cœur de mission de notre commission. C'est une très belle opération, mais des contreparties seront-elles demandées à la France ?

En matière aéronautique, il serait souhaitable que nos partenaires optent pour du matériel européen.

M. Ladislas Poniatowski. – Le contrat de vente de vedettes chasseurs de mines – six à la Belgique et sept aux Pays-Bas – pour 1,5 milliard d’euros est assorti d’un contrat de maintenance qui devrait en doubler le montant sur trente ans. Disposez-vous d’une estimation de la maintenance pour le contrat qui nous occupe ?

M. Christian Cambon, président. – Il serait intéressant de préciser sur quels sites les engins seront fabriqués. Je crois savoir qu’il y aura une production à Bourges et à Roanne. Les entreprises impliquées sont Arqus – anciennement Renault Trucks Defense – Thalès et Nexter.

M. Jean-Marie Bockel. – La tonalité du rapport tranche avec les récriminations entendues en France lors de la perte du contrat belge d’achat d’avions de chasse. Lorsque l’on perd un marché, il faut passer à autre chose, sans amertume : ce contrat nous en offre l’occasion.

M. Alain Cazabonne. – Un contrat de cette nature pourrait approfondir notre coopération avec le Benelux. L’harmonisation du matériel et surtout des munitions est également une perspective bienvenue, après les problèmes de compatibilités que nous avons rencontrés avec l’armée allemande. Cela préfigure-t-il l’amorce d’un commandement militaire coordonné alternatif au commandement américain dans le cadre de l’OTAN, qui peut engendrer des pressions dans le choix du matériel notamment aéronautique ?

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – Nos amis belges ont une longue tradition de coopération opérationnelle : ils étaient présents à nos côtés au Kosovo et en Afghanistan, ainsi qu’en République centrafricaine. Cette collaboration industrielle la prolonge en l’amplifiant. La Belgique s’est dotée en 2016 de l’équivalent de notre LPM, la Vision stratégique pour la défense belge, qui détaille les caractéristiques des matériels les plus performants pour leur armée. Dans un second temps, elle a recherché des partenariats pour se procurer ces matériels, arrêtant son choix sur le Griffon et le Jaguar, jugés les plus adaptés aux besoins de son armée de terre.

Son choix est d’autant plus remarquable que la Belgique dispose d’industriels ayant des compétences dans le domaine terrestre, comme CMI Group ou FN Herstal. Le partenariat profitera à l’industrie belge. Il y aura ensuite l’importante question de la maintenance à l’industrie belge, enjeu économique majeur, même s’il peut difficilement être quantifié pour l’instant. Enfin, il y aura une mutualisation des stocks et des pièces de rechange, ce qui bénéficiera également à l’armée française, à des coûts inférieurs à ceux que prévoit la LPM. Je rappelle que les principaux industriels associés au programme Scorpion sont Nexter, maître d’œuvre opérationnel, Arqus et Thalès.

Les Belges ont pris une décision courageuse. Sans les éloigner de l’OTAN, le programme CaMo les rapproche significativement de l’armée française en matière de matériels, de doctrine d’emploi, et de formation d’entraînement. C’est aussi un engagement de long terme qui suppose des revoyures. Je rappelle que le budget de la défense belge est de 9 milliards d’euros, pour 9 millions d’habitants, ce qui montre l’importance de l’effort de ce pays.

M. Christian Cambon, président. – Il faut se féliciter que les livraisons dans le cadre de ce contrat ne soient pas prélevées sur celles que nos armées attendent avec impatience.

Lors de notre déplacement aux Pays-Bas, la présidente du Sénat de ce pays nous avait indiqué que dans le domaine militaire, les Pays-Bas travaillent main dans la main avec les Allemands pour ce qui est des forces terrestres, et avec les États-Unis dans le domaine aérien. Pour la marine, ils recherchaient un partenariat de long terme. Ce contrat avec la Belgique pourrait aussi avoir un impact positif sur notre coopération avec les Pays-Bas ; c'est un élément important de la construction de l'Europe de la défense.

Je propose que notre commission solennise ce moment en invitant le président de la commission de la défense du Sénat belge. Comme Jean-Marie Bockel l'a souligné, nous avons souvent des aigreurs lorsque nous perdons des contrats ; il est d'autant plus opportun de souligner les réussites, et de ne pas se limiter à l'aspect économique de ces contrats.

M. Olivier Cigolotti, rapporteur. – Les officiers supérieurs de l'armée de terre qu'Hélène Conway-Mouret, Ronan Le Gleut et moi-même avons rencontrés ont une vision très positive de ce partenariat et du travail en commun qu'il permettra.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Au-delà de la dimension politique du partenariat, les militaires sont en effet très allants sur cette coopération, comme nous l'avons entendu aussi à Bruxelles. Je propose donc que nous recevions également des représentants de l'armée belge.

M. Pierre Laurent. – J'entends les arguments sur l'intérêt industriel du contrat et l'interopérabilité. Cependant, le flou demeure sur l'articulation entre l'OTAN et ce qui se construit dans le cadre de cette coopération européenne embryonnaire. Quels sont les objectifs stratégiques opérationnels de la construction de cette force commune ? Le groupe CRCE s'abstiendra donc.

Le projet de loi est adopté.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme rapporteurs :

- M. Gilbert Bouchet sur le projet de loi n° 340 (2018-2019) autorisant l'approbation de l'accord-cadre relatif à la coopération en matière de sécurité sanitaire entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco et de l'accord relatif à la coopération en matière de transfusion sanguine entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco ;

- M. Gilbert-Luc Devinaz sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Arménie relatif à l'emploi des membres de la famille des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre (*sous réserve de son dépôt*).

Colombie - Audition de M. Daniel Pécaut, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)

M. Christian Cambon, président. – Nous sommes honorés de recevoir aujourd'hui le professeur Daniel Pécaut, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), éminent spécialiste de la Colombie. Je signale que cette audition est filmée et retransmise en direct.

Après cinquante ans d'un conflit armé qui a causé environ 250 000 morts et 7 millions de déplacés, le gouvernement du Président Santos a signé à l'issue de difficiles négociations un accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) le 26 septembre 2016. Cet accord a eu des effets positifs puisqu'il s'est traduit par une baisse sensible du niveau de violence dans le pays et une stabilisation qui a renforcé son développement économique.

Pour autant, le processus de paix reste très fragile. D'abord, il n'inclut pas la seconde guérilla colombienne, l'Armée de libération nationale (ELN), qui a rappelé en janvier dernier, par un attentat à la voiture piégée devant une école de police de Bogota qui a fait une vingtaine de morts, qu'elle pouvait encore se faire entendre. Ensuite, l'accord de paix avec les FARC bat de l'aile. En effet, le tribunal spécial pour la paix tarde à se mettre en place, la reconversion économique et sociale des anciens guérilleros est à la peine, et un certain nombre de dissidents prennent leur distance avec le processus de paix. Mais surtout, le président Duque, proche de la droite sécuritaire de l'ex-président Uribe, opposé à l'accord, ne le soutient qu'à moitié, n'allouant pas les moyens financiers promis et mettant en danger sa mise en œuvre.

Nous sommes à un point de bascule. Quels sont les paramètres déterminants pour que le processus de paix reparte ou, au contraire, déraile ? La France, qui soutient pleinement l'accord de paix, a-t-elle un rôle à jouer ?

Quel peut être l'impact de la crise au Venezuela sur la Colombie, qui a déjà accueilli près de 1,5 million de réfugiés vénézuéliens et se trouve en première ligne pour l'acheminement de l'aide humanitaire dans ce pays ?

M. Daniel Pécaut, directeur d'études à l'EHESS. – L'accord de paix, qui a été un véritable succès international, est en grand péril. Les violences peuvent reprendre à tout moment – et la situation du Venezuela n'arrange rien. Le conflit armé et les disputes entre les groupes de narcotrafiquants ont fait des dégâts considérables : 7 millions de déplacés, 40 000 enlèvements, 60 000 disparitions... C'est plus qu'en Argentine ou au Chili. Pourtant, au cours de ces décennies, la Colombie a joui d'une stabilité institutionnelle et économique rare. Elle s'est toujours réclamée de l'État de droit, y compris lors de la révision constitutionnelle de 1991, qui a considérablement élargi les droits des minorités et des individus. Elle est aussi le seul pays d'Amérique latine à n'avoir jamais connu, en 50 ans, de vrai dérapage économique. Tout au plus a-t-on observé une récession provisoire en 1999 et 2000. Le reste du temps, le pays a eu un taux de croissance satisfaisant, et l'année prochaine, après trois années difficiles à cause de la chute des cours de pétrole, il devrait atteindre 3 %.

Quand je parle de stabilité institutionnelle, cela ne signifie pas que les représentants de l'État et les forces armées ne se soient pas rendus coupable d'innombrables abus, y compris en contact avec les multiples groupes paramilitaires... Mais la Colombie,

malgré le conflit, a offert aux investisseurs une grande stabilité sociale, puisque les revendications sociales ont été impossibles – ou étaient traitées par les groupes paramilitaires avec des mesures très expéditives. Résultat : c'est un des pays où les inégalités sont parmi les plus importantes.

Les accords de La Havane ont été salués unanimement par la communauté internationale car ils donnaient la priorité aux victimes et à la réparation en mettant en place une justice transitionnelle. Il s'agissait aussi de lancer un programme de développement rural intégré de longue durée. Une des conditions pour que les guérilleros l'acceptent était que cette justice transitionnelle leur permît d'échapper à toute peine d'emprisonnement, dès lors qu'ils purgeraient des peines substitutives de cinq à huit ans. Bien sûr, s'ils ne disaient pas la vérité, les peines pourraient aller jusqu'à vingt ans de prison. Mais, à la surprise générale, l'accord a été refusé lors du référendum, qui s'appelle en Colombie un plébiscite, par 51 % contre 49 % des voix. L'abstention a été considérable, et le Gouvernement du président Santos a été pris par surprise.

Ce rejet a plusieurs causes. D'abord, la haine, la rancœur envers les FARC est immense en Colombie. Les paramilitaires, les multiples groupes de narcotrafiquants alliés aux forces de l'ordre sont responsables de beaucoup plus de crimes que les guérillas, mais ces crimes sont omis. Tel n'est pas le cas de ceux des guérillas, qui ont marqué toute la population, y compris urbaine. De fait, lors du référendum, l'accord a été accepté plus facilement en zones rurales que dans les villes, qui pourtant avaient été souvent épargnées par le conflit. Il faut ajouter une propagande forte des parties évangélistes et conservatrices de l'Église, sous prétexte que l'accord comprendrait des mesures sur les questions de genre.

L'échec du plébiscite n'a pas empêché la reprise des négociations. Les FARC ont fait des concessions. Les clauses de l'accord ont été discutées par le Congrès, selon une procédure accélérée. Certaines n'ont pas été retenues. Après quelques mois, on constate que les mesures de transformation qui avaient été promises, et notamment les mesures de réforme agraire, sont restées lettre morte. Il avait été prévu d'envoyer des représentants spéciaux dans les régions qui avaient été le plus touchées par le conflit. Cela n'a pas été voté.

Et le problème majeur des cultures de drogue n'a pas trouvé de solution. Leur volume est passé de 70 000 hectares à 200 000 hectares environ. Résultat : la violence subsiste dans des régions entières. Les accords de la Havane prévoyaient en effet l'éradication manuelle des cultures, les paysans qui acceptaient de détruire les plants recevant une compensation. Environ 50 000 paysans ont joué le jeu. Les groupes illégaux qui contrôlent la production – qui sont de tailles et de natures variées – ont assassiné des paysans ayant participé au programme d'éradication volontaire, notamment dans les régions frontalières avec l'Équateur et le Venezuela. Environ 2 000 membres des FARC, dissidents, se sont implantés dans les régions de culture de drogue, toutes périphériques, en particulier le long du Pacifique : la ville de Buenaventura est aux mains de groupes illégaux, par exemple.

La mise en place de la justice transitionnelle a beaucoup traîné. La loi organique vient d'être adoptée, mais le président a objecté à plusieurs clauses, ce qui jette une grande incertitude sur l'avenir du dispositif, puisqu'il faudra de nouveau plusieurs mois de débat devant le Congrès. L'objection élevée par le président va d'ailleurs à l'encontre de la décision de la cour constitutionnelle, ce qui engendre un conflit de compétences.

La Colombie a accueilli plus d'un million de réfugiés du Venezuela. Le président Duque s'est aligné sur M. Trump pour définir une politique migratoire relativement dure. Le

problème majeur réside dans les contacts entre l'armée de libération nationale (ALN) et le Venezuela. Plusieurs dirigeants de l'ALN vivent depuis longtemps au Venezuela, ce qui accrédite le soupçon que les actions terroristes menées au cours des dernières années ne sont pas sans rapport avec le président Maduro.

M. Christian Cambon, président. – Merci, monsieur le professeur, pour cette présentation. La France est beaucoup intervenue dans ce pays, notamment à travers l'Agence française de développement (AFD), qui a par exemple aidé Medellín à retrouver une image positive. Parmi la dizaine de collègues qui souhaitent vous interroger, quatre s'appêtent à effectuer un déplacement en Colombie, dont deux sont co-rapporteurs.

M. Hugues Saury, co-rapporteur. – Nous nous apprêtons en effet à découvrir ce pays complexe. L'image internationale de la Colombie est très associée à celle du narcotrafic et des FARC. Après l'accord de paix, celles-ci ont évolué vers une représentation démocratique et leurs membres se sont présentés aux différentes élections. Quel est leur devenir ? Assiste-t-on à un processus de disparition de ce mouvement créé il y a 55 ans, qui n'existe plus comme force armée et n'a pas trouvé sa place comme force démocratique ?

Le niveau de violence est très important dans ce pays depuis toujours. Il avait tendance à décroître depuis 2012, mais on a vu en 2018 une forte augmentation du nombre d'homicides. Pourquoi ce sursaut ?

M. Gilbert-Luc Devinaz, co-rapporteur. – La complexité de ce pays est surprenante pour un Français et un Européen. Les FARC ont perpétré beaucoup de violences mais ils n'étaient pas les seuls. Cela a nécessairement provoqué des traumatismes dans la population colombienne. Le processus de paix est-il accompagné d'un travail de réparation et de mémoire ? Si oui, quelle forme prend-il ? Plus généralement, comment décririez-vous la société colombienne ?

M. Jean-Marie Bockel. – Je connais l'Équateur, mais pas la Colombie. Depuis plusieurs semaines, nous préparons ce déplacement par de nombreuses auditions. Vous avez évoqué l'attitude inquiétante du président ; pensez-vous que les pays qui sont intéressés à cette démarche de paix, et notamment la France, disposent de leviers diplomatiques bilatéraux ou multilatéraux suffisants pour le pousser à ne pas abandonner le processus ?

Quelle est l'image de la France en Colombie ? Nous avons des liens anciens, y compris dans la période récente, avec l'enlèvement et la libération de Mme Betancourt, qui avait défrayé la chronique chez nous.

M. Joël Guerriau. – Il y a une politique de redistribution des terres, qui peut paraître insuffisante mais a le mérite d'exister. Quelles sont ses répercussions ? Entre 2016 et 2017, la production de coca a augmenté de 17 %. Inquiétant. Quelles sont les perspectives pour inverser la tendance ?

M. Christian Cambon, président. – Nous passons aux questions des sénateurs qui ne participeront pas au déplacement en Colombie.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – La Colombie traverse une période charnière. Tout peut basculer très vite, et le processus de paix est très ébranlé. L'attentat récent n'était que la partie visible de l'iceberg que constituent les violences et les meurtres. Alors qu'au début les Colombiens ont accueilli de façon positive la vague d'immigration

vénézuélienne, ils sont de plus en plus inquiets, car ils y voient un vivier pour les guérilleros, dans la mesure où les immigrants vénézuéliens sont souvent très démunis. Certains observateurs s'inquiètent de l'éventualité d'une utilisation de l'armée colombienne par les Américains pour intervenir au Venezuela. Cela vous paraît-il plausible ?

Nous allons débattre très prochainement de la loi d'orientation et de programmation de notre aide publique au développement (APD). En Colombie, nous conduisons depuis de nombreuses années une action extrêmement offensive et nous obtenons de réels succès. Le nouveau contexte y appelle-t-il une réorientation de notre action ? Si oui, sous quelle forme ?

M. André Vallini. – J'ai représenté le Gouvernement français à la signature des accords de paix en 2016. J'avais été frappé par la perplexité, pour ne pas dire l'hostilité, de la population dans la ville de Carthagène, où de grandes cérémonies ont eu lieu, au cours desquelles tous étaient vêtus de blanc – sauf le représentant du Vatican ! La population, dans les rues, était passive et ne semblait pas adhérer au processus. Personne n'applaudissait. Est-ce que l'opinion publique a changé, sous l'effet de la lassitude ? Est-elle davantage favorable à la cessation des hostilités ?

M. Olivier Cigolotti. – Existe-t-il une convergence politique entre les groupes de narcotrafiquants ?

M. Jacques Le Nay. – Vous évoquez la difficulté, dans certaines régions frontalières, à éradiquer les cultures de drogue. Peut-on cependant affirmer que, malgré cette situation, le Gouvernement, selon l'accord de paix du 30 novembre 2016, est en passe de gagner son pari de lutte contre la drogue ? Avons-nous encore l'espoir de voir tenir la promesse d'une mort annoncée des champs de coca ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Vous avez bien décrit la complexité du pays, avec les signaux contradictoires émis par une économie résiliente d'un côté, et une certaine instabilité au niveau régional de l'autre, sans parler des cartels de la drogue et des trafics d'armes. Quel rôle la France peut-elle jouer aujourd'hui, au-delà des investissements importants de l'AFD ?

M. Yannick Vaugrenard. – La Colombie est le premier producteur de cocaïne au monde, avec une surface de culture qui est passée de 70 000 à 200 000 hectares. Cette donnée peut-elle peser fortement sur le processus de paix engagé ? Vers quel pays cette cocaïne est-elle exportée ? C'est aussi un problème international.

Mme Gisèle Jourda. – Que sont devenus les particuliers qui avaient participé au mouvement des Autodéfenses unies de Colombie (AUC) ? Ces groupes paramilitaires s'étaient constitués en brigades autonomes, surtout dans le monde agricole, en réaction aux actions des guérilleros et des FARC. Après la loi Justice et Paix de 2005, les miliciens de l'AUC se sont-ils reconvertis en ces bandes criminelles qu'on appelle les Bacrim ? Peut-on établir l'existence de convergences entre ces Bacrim et les forces armées ?

Mme Christine Prunaud. – Vous n'avez pas évoqué la contribution française à l'APD en Colombie. Cette aide est-elle pertinente ? Vous avez parlé des évangélistes et des conservateurs de l'Église catholique. Quelle est leur influence politique réelle en Colombie ?

M. Ladislas Poniatowski. - Tous ceux qui connaissent bien la Colombie et ses zones rurales disent très clairement qu'il faut légaliser la drogue, pour défendre les populations rurales qui ne vivent que de ça. Les paysans qui ont voulu abandonner cette culture n'ont jamais reçu les compensations promises et sont devenus les plus pauvres de leur zone. Les États-Unis étaient le pays le plus actif pour lutter contre la drogue en Colombie. Ils fournissaient des moyens armés, de l'argent et étaient omniprésents. Ils ont désormais légalisé la consommation de drogue dans dix États ! Qu'en pensez-vous ?

M. Olivier Cadic. – Je suis allé deux fois en Colombie, dont une fois récemment. La France y est le premier employeur étranger, avec 120 000 emplois directs. Je souhaite saluer la qualité de notre ambassadeur à Bogota, M. Gautier Mignot. La situation du Venezuela se ressent aussi en Colombie, avec un trafic de pétrole à la frontière, qui finance l'armée vénézuélienne.

Les stocks de drogue atteignent un niveau record. Le fait d'avoir donné la priorité au terrorisme nous a fait baisser la garde dans la lutte contre le trafic de drogue. Du coup, ces substances entrent sur nos territoires. Un bon indicateur est le prix du gramme dans les rues, beaucoup plus faible en Europe qu'au Japon. Légaliser ? Même dans nos services de sécurité, après des décennies de lutte contre la drogue, on se pose la question de savoir si cela a du sens de continuer la politique actuelle.

J'ai rencontré à Medellin, il y a trois semaines, Gonzalo Restrepo, qui est coprésident du comité stratégique franco-colombien et fut membre de la délégation gouvernementale aux négociations de paix à La Havane. Le résultat du plébiscite en Colombie devrait nous faire réfléchir lorsqu'on évoque chez nous la possibilité de mettre en place un référendum : comme pour le Brexit, il a été utilisé pour des questions de politique politicienne, en interne, et l'abstention a conduit à un résultat très serré, avec une division profonde du pays. Comment va-t-on réunifier ce pays ?

M. Daniel Pécaut. – J'ai parlé de problèmes institutionnels, dans ce pays qui a longtemps joui d'une grande stabilité et qui s'est réclamé de l'État de droit, même dans les moments où ses dirigeants commettaient les pires abus. C'est un pays de tradition libérale, par opposition à tous les autres pays d'Amérique latine. Il n'a jamais connu une forte centralisation autour d'un pouvoir fort. L'exception fut M. Uribe. Encore celui-ci n'a-t-il réussi à se faire réélire qu'une seule fois. Et même pendant ses mandats, il y a eu des limites à l'arbitraire. Il est accusé d'avoir participé à beaucoup d'opérations douteuses, et de s'être appuyé sur des forces illégales d'extrême droite. Malgré tout, la stabilité du pays suscite la confiance des investisseurs.

Mais la Colombie est en train de devenir un pays comme les autres, avec des crises politiques, les partis traditionnels étant quasiment en voie d'extinction. M. Duque a été élu grâce à l'appui de M. Uribe, de l'extrême droite, de la droite, des évangéliques et de la droite catholique. Il vient d'opposer des objections à la justice transitionnelle. Aura-t-il une majorité pour appuyer ces objections ? Rien n'est moins sûr, car il n'a pas de majorité solide au Congrès, y compris pour son propre programme de développement formulé il y a quelques mois, et qui a suscité beaucoup de réticences. Pour la première fois, dans ce pays dont les habitants raffolent du droit, des avocats et des cours constitutionnelles, on arrive à un moment de crise entre les différentes institutions. La Cour constitutionnelle a validé la justice transitionnelle, mais le président la refuse : c'est un conflit frontal et exceptionnel.

Il y a aussi un conflit avec le « fiscal ». Ce dernier est l'équivalent de notre procureur général et contrôle une administration puissante de 10 000 personnes. Il s'oppose au mécanisme de Justice pour la paix, qui s'est constitué depuis quelques mois, et fait tout pour le saboter. Or il est lui-même mis en accusation pour des affaires de corruption car, avant d'être nommé fiscal, il était l'avocat d'une affaire liée au scandale Odebrecht. On a donc un conflit entre la Fiscalía et la Justice pour la paix. Et le procureur a critiqué les décisions du président ! Bref, les problèmes de droit occupent une place majeure en ce moment, et occultent les oppositions politiques. Et la corruption pénètre dans toutes les institutions. Même dans la justice transitionnelle, un juge enquêteur aurait reçu des pots-de-vin.

M. Duque a affiché pendant quatre mois la volonté de définir une ligne relativement ouverte. En refusant d'accepter la loi organique, il sort de cette voie. Qui est la personne susceptible d'être le plus inquiétée par la justice transitionnelle ? L'ancien président Uribe, qui jouit d'un prestige considérable car c'est lui qui a mené une action efficace pour réduire les FARC. Or il s'est appuyé sur les groupes paramilitaires, a corrompu des témoins... Bref, il se sent vulnérable face à cette nouvelle justice. Le président Duque, depuis quelques mois, prend des orientations conservatrices qui ressemblent à celles de M. Bolsonaro, allant jusqu'à intervenir sur le contenu des enseignements !

Si l'on parle de narcotrafic, il faut énumérer l'ensemble des ressources de la Colombie, qui contribuent à sa balance des paiements : le pétrole, les minerais précieux, le charbon, le coltan, et la cocaïne. Beaucoup de ces ressources sont situées dans les régions périphériques, sur lesquelles l'État central n'a que peu de contrôle. La zone d'exploitation pétrolière, notamment, est limitrophe avec le Venezuela. L'ALN y est solidement implantée, et une dissidence des FARC s'y est aussi installée, et s'y est alliée à l'ALN. Cette dernière a commis un attentat terroriste extrêmement grave contre l'école militaire et multiplié les sabotages d'oléoducs, qui affectent des milliers de paysans.

Le Gouvernement de M. Duque vient de décider de revenir aux méthodes d'aspersion aérienne pour détruire les plantations, avec du glyphosate.

M. Duque en avait discuté avec M. Trump, qui a mis en garde la Colombie contre l'expansion de la culture de cocaïne. Il n'a d'ailleurs jamais été question de légaliser la cocaïne, mais uniquement la marijuana et le cannabis. Au cours des dernières années, les FARC se finançaient largement à partir de cultures de cocaïne. Les paramilitaires étaient, à bien des égards, l'expression des narcotrafiquants. Les narcotrafiquants et les paramilitaires n'ont jamais été une force cohérente, et si beaucoup d'entre eux ont péri, c'est surtout le fait de querelles internes aux différents groupes et entre ceux-ci ! L'unité n'a jamais été que de surface. En réalité, il y a toujours eu une multitude de groupes se disputant le contrôle du trafic.

De fait, l'éradication manuelle de la cocaïne – le Gouvernement parle de 50 000 hectares détruits en quelques années – ne peut être que renforcée par les aspersions aériennes, mais celles-ci hérissent les paysans. Pour la communauté internationale, encore faut-il trouver comment financer le remplacement des cultures. En effet, celles-ci sont installées dans des régions isolées, sur des micro-exploitations, et il n'est pas évident de trouver des produits de remplacement. Le cacao ? Mais comment l'écouler ? Beaucoup de plans de substitution ont donc tourné court. Pour autant, il faut que la communauté internationale continue de s'impliquer – et l'action de la France pour la réduction des violences à Medellin a été fondamentale, en effet.

Le travail de mémoire effectué au cours de ces dernières années est remarquable : aucun pays d'Amérique latine n'a connu autant de travaux sur ce qui s'est passé au cours des décennies précédentes. C'est même un des problèmes de la Colombie : on sait tout, ou presque ! Ce n'est pas un pays qui sort d'un système totalitaire, où l'on découvrirait après coup les atrocités qui ont été commises. Les paramilitaires qui ont bénéficié d'un premier régime d'amnistie ont déposé les armes en 2005, et ils ont dû reconnaître les actes qu'ils avaient commis. On sait beaucoup moins de choses sur les guérillas, qui commencent seulement à parler.

Le grand risque, pour la Colombie, serait que la justice internationale s'en mêle. Celle-ci avait reconnu que l'accord était valable, puisque les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité seraient poursuivis. Elle était très attentive au fait que ce ne soient pas simplement les simples soldats ou les sergents qui soient incriminés pour les 3 000 assassinats commis. Le tribunal international de La Haye a fait savoir qu'au cas où la responsabilité des dirigeants et hauts gradés ne serait pas sanctionnée, il se réservait d'intervenir.

Le rôle de la France en Colombie est fondamental – comme celui de l'Allemagne, d'ailleurs. L'ambassadeur allemand est intervenu au Venezuela. La France peut contribuer au financement des programmes de mémoire et de réparation aux victimes. Ces programmes sont bien entamés, mais réclament des moyens que la Colombie n'a pas. La France jouit d'un prestige certain, comme d'autres pays européens : la Norvège a été pays garant alors lors des négociations de La Havane, par exemple. Il est fondamental que la France continue à appuyer tout ce qui relève de la dynamique de la pacification. Elle peut aider à réformer l'administration, aussi, à un moment où la Justice elle-même se trouve impliquée dans des affaires de corruption. Notre Conseil d'État, notamment, est intervenu en Colombie, et sa participation a été très bien reçue.

M. Christian Cambon, président. – Merci.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Questions diverses

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, à la suite du désistement de René Danesi, c'est finalement Isabelle Raimond-Pavero qui se rendra en Jordanie pour la mission de la commission début avril.

Pour la mission Turquie, Claude Haut est remplacé par notre collègue Bernard Cazeau.

Et enfin, Pierre Laurent remplace Thierry Foucaud au sein du groupe de suivi sur les négociations commerciales.

La réunion est close à 11 h 30

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 20 mars 2019**- Présidence de M. Alain Milon, président -*La réunion est ouverte à 9 h 30.***Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics – Audition de
M. Jacques Toubon, Défenseur des droits**

M. Alain Milon, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin M. Jacques Toubon, Défenseur des droits. Les sujets que vous abordez pourraient souvent donner lieu à une audition devant notre commission. J'ai toutefois choisi de vous entendre ce matin, monsieur le Défenseur des droits, sur la forme particulière d'exclusion qu'est l'exclusion numérique.

L'exclusion numérique ne se superpose que pour partie aux autres formes d'exclusion. Elle ne concerne pas seulement les personnes âgées ou à faibles revenus. Dans un rapport intitulé *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, vous interrogez ce phénomène sous l'angle de la relation avec les services publics. Les organismes de sécurité sociale ou Pôle emploi sont pleinement impliqués dans un processus de dématérialisation qui permet, il est vrai, une réduction des coûts de gestion des prestations, mais qui est aussi un formidable outil au service des usagers et de l'accès au droit.

Cette transformation, inéluctable, ne porte pas exclusivement sur les services publics et pose la question de l'inclusion de tous dans ce processus. J'y vois un risque majeur, pour aujourd'hui et pour demain, qui pourrait affecter la cohésion de notre société. Comment garantir que le numérique soit un levier d'accès au droit et d'inclusion ?

M. Jacques Toubon, Défenseur des droits. – Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de me donner l'occasion, deux mois après la présentation, le 17 janvier dernier, de mon rapport relatif à la dématérialisation et aux inégalités d'accès aux services publics – il est en ligne –, de m'exprimer sur ce sujet dont l'enjeu social est considérable.

Dès 2013, le Défenseur des droits de l'époque, Dominique Baudis, avait annoncé un « choc de simplification » des démarches administratives. Les réclamations présentées au Défenseur des droits par les usagers traduisent une réelle préoccupation depuis plusieurs années, ce sujet étant toujours d'actualité ; elles sont soumises soit directement aux 500 délégués territoriaux, soit par l'intermédiaire de la plateforme téléphonique, ou encore par courrier.

À la suite de la mise en œuvre du plan Préfectures nouvelle génération, plusieurs milliers de réclamations ont été enregistrées concernant la délivrance en ligne effective à partir du 6 novembre 2017 à zéro heure du permis de conduire et de la carte grise, qui est devenue le premier motif de saisine du Défenseur des droits. D'autres recours ont porté sur les prestations sociales, les titres de séjour ou la déclaration de revenus.

Je me suis saisi de la dématérialisation et des inégalités d'accès aux services publics, car nous avons une perspective à cet égard. Le Gouvernement a lancé, en octobre 2017, un programme de transformation de l'administration dit « Action publique 2022 », dont l'un des objectifs est la dématérialisation de l'intégralité des services publics à l'horizon 2022, soit dans trois ans et demi. Cette ambition est tout à fait justifiée, car la dématérialisation des procédures administratives permet de simplifier, pour une majorité d'usagers, l'accès aux informations ou aux documents administratifs. Le site service-public.fr, régulièrement utilisé par des millions d'utilisateurs, est un succès.

J'ai donc décidé d'analyser en profondeur les réclamations que nous recevions. L'an dernier, j'ai traité 96 000 dossiers, ce nombre étant en augmentation de 6 % à 7 % par rapport à l'année précédente et de plus de 25 % par rapport à l'époque où j'ai pris mes fonctions, voilà quatre ans et demi. Au total, 56 000 réclamations portent sur les relations avec les services publics. Ces demandes représentaient déjà la plus grande part des activités du Défenseur des droits, mais elles sont en augmentation de 10 % – c'est l'une des hausses les plus importantes.

Nous avons commencé à identifier un certain nombre de risques. Pour trouver des solutions, nous avons entendu différents acteurs, dont les porteurs des réformes de dématérialisation, les représentants d'associations qui accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives, les représentants d'associations d'élus comme l'Association des maires de France (AMF) ou encore des services ministériels.

En vertu de la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits doit traiter les réclamations, garantir la promotion des droits et faire avancer les choses sur les dossiers qui lui sont remis en cas d'inégalité d'accès aux services publics. Dans mon rapport, j'ai voulu alerter sur les risques de rupture d'égalité entre nos concitoyens et sur les dérives d'une transformation numérique des services publics. Mais j'ai démontré que le processus de dématérialisation, dès lors qu'il est respectueux des principes et des objectifs du service public, qu'il ne laisse personne de côté, peut améliorer de façon significative la qualité du service rendu aux usagers ; il peut constituer un puissant levier d'amélioration de l'accès de tous aux services publics, devenir une source d'économies substantielles pour l'administration et un moyen d'éviter certains déplacements.

Tous les progrès envisagés ne sont possibles que si le processus s'accompagne des démarches de simplification et d'automatisation et s'il favorise la lutte contre le non-recours. Par exemple, la nouvelle prime d'activité en ligne mise en place il y a deux ans est une franche réussite, car plus de 73 % des personnes éligibles au dispositif ont obtenu satisfaction, alors que les prévisions initiales s'élevaient à 50 %. Au moins 30 % des demandeurs ont été assistés par divers intervenants, employés des caisses d'allocations familiales ou de Pôle emploi, etc.

Nous ne devons pas nier les risques d'exclusion liés à la dématérialisation des démarches administratives. Pour y remédier, il faut garantir à tous, au minimum, une connexion internet de qualité et l'accès à des équipements informatiques, et ce sur l'ensemble du territoire. Or 0,7 % des Français, soit 500 000 personnes, n'ont pas accès à une connexion internet fixe. Et dans les communes de moins de 1 000 habitants, plus d'un tiers d'entre eux n'ont pas accès à un internet de qualité – 75 % des communes françaises et 15 % de la population. De surcroît, 19 % de nos concitoyens n'ont pas d'ordinateur à domicile et 27 % n'ont pas de smartphone.

Nous avons constaté de fortes disparités entre les territoires au détriment des outre-mer pour l'accès tant à l'internet qu'à la téléphonie mobile, y compris pour bénéficier de forfaits à bas coût. Les écarts de coûts avec les métropolitains ont augmenté pour la téléphonie mobile : en 2015, les services étaient plus chers de 60 % aux Antilles et en Guyane et de 20 % à La Réunion ; l'accès à internet était également plus coûteux, de 40 %, dans les outre-mer, même si cet écart s'est fortement réduit entre 2010 et 2015. En 2013, 66 % seulement des ménages domiens étaient équipés d'un ordinateur, soit 20 % de moins que les ménages métropolitains.

Cette disparité spatiale, autrement dit l'éloignement de l'Hexagone, ne doit en aucun cas aboutir à un traitement différencié des outre-mer, lequel est puni en vertu de l'article 432-7 du code pénal. Il faut donc résorber cette fracture numérique pour éviter toute discrimination en fonction du lieu de résidence par une personne chargée d'une mission de service public. C'est pourquoi je me suis rendu en octobre dernier en Martinique et en Guadeloupe, afin d'aller à la rencontre des usagers des services publics. En septembre prochain, je me rendrai à La Réunion et à Mayotte.

L'inclusion numérique et l'accès effectif aux procédures dématérialisées ont parfois été mis à mal du fait de la mauvaise conception de certains sites internet des préfectures et de modalités d'organisation inadaptées, lesquelles ont par exemple empêché le dépôt de demandes de titres de séjour. Autre procédé utilisé : certains sites internet bloquent les demandes dès qu'un certain quota est atteint, ce qui s'apparente à un refus du service public. Je vais prochainement publier un rapport sur la façon dont les malades étrangers sont traités. De plus, l'impossibilité de reproduire le relevé d'identité bancaire d'un pays de l'Union européenne peut empêcher le versement, par la Caisse nationale d'assurance maladie ou la Caisse nationale des allocations familiales, d'une prestation sociale, alors que la loi l'autorise parfaitement. Enfin, certaines personnes en arrêt maladie ne peuvent momentanément s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi, bien que la loi les y autorise.

Pour respecter les droits des usagers, la conception et le déploiement initial des procédures administratives dématérialisées doivent impérativement prendre en compte tous les cas prévus par les textes. Pour ce faire, il convient de maintenir plusieurs modalités d'accès aux services publics à côté de la procédure dématérialisée. À défaut, le moindre dysfonctionnement technique risque d'entraîner une rupture de la continuité du service public et de soulever un problème d'ordre constitutionnel. En conséquence, la dématérialisation doit constituer une possibilité et non une obligation pour l'utilisateur, qui doit pouvoir choisir le mode de communication le plus approprié à sa situation.

Je recommande d'ajouter des dispositions législatives au code des relations entre le public et l'administration, afin d'éviter que certaines modalités d'accès aux services publics disparaissent au profit d'une seule démarche dématérialisée. C'est l'une de mes préconisations fondamentales.

Il est également très important que les personnes en difficulté fassent l'objet d'un accompagnement particulier. En 2017, 12 % des plus de 12 ans, soit 7 millions de personnes, ne se connectent jamais à internet. Et 18 millions de personnes, soit un tiers des Français, s'estiment peu ou pas compétentes pour utiliser un ordinateur.

Nous tentons depuis longtemps d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur ces questions, mais nous étions un peu isolés. Les personnes âgées ou les personnes handicapées ne sont pas les seules visées – on aurait pu penser que l'effet de la démographie allait tout

régler –, cette question de société concerne énormément d'individus, de tous âges et de toutes conditions. Il est vrai que les dispositifs d'accompagnement sont insuffisamment intégrés dans les stratégies de dématérialisation des services publics. Les points numériques qui ont été mis en place lors du déploiement du plan Préfectures nouvelle génération afin de faciliter, par exemple, la délivrance des permis de conduire et des cartes grises, se sont révélés insuffisants, malgré l'intervention des volontaires du service civique, dont la formation n'est pas complète.

Les maisons des services au public (MSAP) peuvent jouer un rôle non négligeable dans l'accompagnement de nos concitoyens, mais cette réponse généraliste n'est pas totalement satisfaisante face aux besoins d'accompagnement. Il y a trois ans, avec Jacques Mézard – alors ministre –, j'ai participé à la première rencontre des MSAP. Nous nous sommes rendu compte qu'il fallait réagir contre la fatalité de la désertification.

Actuellement, les MSAP, au nombre de 13 030 sur l'ensemble du territoire, disposent d'un accès à internet, d'une imprimante et d'un scanner. Elles constituent le relais de l'accompagnement numérique des personnes en difficulté. Pourtant, elles peinent à atteindre cet objectif, car elles sont très hétérogènes. De plus, les agents d'accueil doivent être en mesure de renseigner les demandeurs sur l'aspect à la fois administratif et numérique de leur démarche. Or, s'agissant du numérique, les mesures se limitent la plupart du temps à la mise à disposition d'un ordinateur, sans réel accompagnement lors de l'utilisation des services en ligne.

Par ailleurs, les MSAP remplissent des missions différentes, qui dépendent de leur porteur : collectivité, association ou un groupe comme La Poste, qui gère plus de 500 MSAP. Elles ne peuvent devenir le seul lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes en difficulté, car elles ne disposent pas toutes de l'expertise des agents d'accueil des services publics. Il faudrait qu'elles comprennent, outre des personnels d'accueil plus généralistes, des représentants de la CAF ou autre. Or, je me suis heurté sur ce point au refus de ma caisse départementale.

Enfin, le maillage territorial des MSAP est insuffisant.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il vous appartient, en tant que représentants des territoires, d'enrichir les MSAP en redéployant une partie des économies précédemment réalisées et de mettre en place des dispositifs pérennes d'accompagnement des usagers. Cela suppose à mon sens l'instauration d'un service public de proximité réunissant un représentant de chaque organisme social afin de permettre un accompagnement généraliste et de qualité des populations les plus fragiles. Une adaptation s'impose selon les territoires, mais les zones urbaines peuvent être aussi concernées que les zones rurales par de nouvelles fermetures de services publics, dénoncées régulièrement par les éditions départementales du journal *Le Parisien*.

Je recommande l'élaboration d'une cartographie éclairée de l'ensemble des lieux publics ou associatifs comportant un service d'accompagnement des usagers. Mme Gourault pourrait piloter cette mission, qui entre tout à fait dans le champ de ses compétences. J'ajoute que la dématérialisation des services publics ne peut être pensée indépendamment des autres canaux d'accès aux services publics. Faute de personnels, les accueils téléphoniques sont de plus en plus succincts ; or ceux-ci sont importants, car ils maintiennent une présence humaine.

J'évoquerai maintenant le risque d'un transfert de charges sur des acteurs économiques et sociaux et d'un basculement vers un secteur privé payant, des prestataires

pouvant effectuer les démarches dématérialisées en lieu et place du demandeur, moyennant rémunération. C'est déjà le cas pour le permis de conduire, la carte grise, les titres de séjour, les actes de naissance, etc. Ce procédé est problématique dans la mesure où il permet à l'État de labelliser des tiers de confiance, sans que l'on connaisse les conditions requises pour l'habilitation. Or, en principe, ces procédures sont gratuitement réalisées par des organismes publics, à l'instar de l'Agence nationale des titres. Ce défaut d'information des usagers, qui pensent que le paiement est obligatoire, risque de donner lieu à des escroqueries, d'autant que le recours à un tiers payant est proportionnel au degré de vulnérabilité du demandeur, et d'accentuer les ruptures d'égalité.

Nous devons absolument améliorer l'information des usagers, car les grandes associations – Emmaüs, Secours catholique – qui viennent en aide aux personnes vulnérables n'ont pas les moyens de se substituer aux services publics. Je rappelle que la convention internationale des droits des personnes handicapées fait de l'accessibilité aux services publics pour les personnes en situation de handicap une condition préalable à la jouissance effective des droits civils, économiques, politiques, économiques et culturels.

Le principe de l'accessibilité des services de communication au public en ligne des organismes du service public a été réaffirmé par l'article 47 de la loi du 11 février 2005, mais le dispositif prévu est trop peu contraignant, aucune sanction n'étant encourue en cas de non-respect des droits des personnes en situation de handicap. L'amende est due seulement en cas de défaut de publication de la mention de conformité au droit en vigueur. Je recommande donc de prévoir des mesures appropriées afin que chacun, peu importe son état, puisse accéder à ses droits. Actuellement, la plupart des sites publics de l'État ne sont toujours pas en conformité avec la réglementation et le référentiel général d'accessibilité pour les administrations, qui vise à offrir une traduction des critères d'accessibilité et une méthodologie pour vérifier leur conformité.

Par ailleurs, j'ai constaté l'absence de protection des majeurs incapables dans le processus de dématérialisation des démarches administratives. De fait, le tuteur doit utiliser les identifiants personnels du majeur protégé et donc exclure ce dernier pour agir. La situation est similaire en cas d'intervention d'un mandataire judiciaire. Il s'agit d'une nouvelle rupture d'égalité devant les services publics au détriment des majeurs protégés, dont l'existence juridique n'est pourtant pas remise en cause. D'ailleurs, l'article L. 5 du code électoral interdisant le droit de vote à ces personnes a été abrogé. C'est pourquoi je recommande la généralisation à tous les services publics d'un double accès aux comptes personnels, l'un pour le majeur incapable, l'autre pour son représentant.

Nous n'atteindrons pas notre objectif de dématérialisation en mettant en œuvre le plan Préfectures nouvelle génération à marche forcée, sans tenir compte d'une partie de la population. De la même façon, la déresponsabilisation des pouvoirs publics doit être évitée. Si une seule personne était privée de ses droits, ce serait un échec pour notre État de droit, un recul du service public dans notre pays et une dégradation du respect des droits de chacun de nos concitoyens. L'enjeu est essentiel pour notre République.

En conclusion, la réforme de l'État, y compris celle des services des collectivités territoriales, est indispensable, mais elle doit être mise en œuvre en prenant en compte les besoins des usagers, et non en fonction des difficultés intrinsèques des services. Le Gouvernement est saisi de ces dossiers et paraît conscient de ces enjeux. La Haute Assemblée pourrait jouer un rôle dans la prise en considération des recommandations que je viens de renouveler.

M. Philippe Mouiller. – L'exclusion numérique des personnes handicapées peut être combattue grâce à l'emploi, grande cause nationale. Mais l'accès aux sites utiles est compliqué, alors que des moyens ont été consacrés à l'information des usagers. Ne s'agit-il pas d'un transfert de charges aux collectivités, qui supporteront une partie du fonctionnement des MSAP ?

Mme Corinne Imbert. – Le cœur du sujet est l'aménagement du territoire national, votre exposé, sans le dire vraiment, est un plaidoyer pour les conseils départementaux.

M. Jacques Toubon. – Je ne veux pas mettre à mal vos finances !

Mme Corinne Imbert. – La réalité est là...

Monsieur le Défenseur des droits, je partage nombre de vos propos et votre conclusion : la dématérialisation doit être une possibilité et non une obligation, mais le numérique ne peut que gagner du terrain. Le Gouvernement précédent avait abordé la question en confiant à l'échelon départemental le soin de favoriser l'accès aux services publics, ce qui était ubuesque. Vous avez longuement parlé des MSAP, qui apportent une réponse insuffisante, car la notion de proximité est différente à la ville ou à la campagne.

Concernant le numérique inclusif, une charte a été signée entre le secrétaire d'État et le président du conseil départemental de Charente-Maritime, mais nous nous appuyerons surtout sur les associations et les bénévoles. En tout état de cause, il ne faut laisser aucun de nos concitoyens les plus vulnérables sur le bord de l'autoroute du numérique.

Avez-vous été consulté sur ces différents sujets ?

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Certains des éléments que vous évoquez font écho aux revendications des « Gilets jaunes ». Les agents eux-mêmes ont fait part de leur insatisfaction, leurs interventions parcellaires auprès des usagers les empêchant d'exercer pleinement leurs compétences professionnelles. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de réformer en profondeur une organisation administrative déshumanisante ? Un accompagnement efficace est-il possible alors que le plan Action publique 2022 prévoit la suppression de 120 000 postes ?

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – Je ne suis pas convaincue que la dématérialisation soit une source d'amélioration de l'accès aux services publics. La création d'un guichet unique pourrait-elle résoudre le problème ? Ne faudrait-il pas améliorer l'information des usagers, afin qu'ils ne paient pas un service facultatif ? Ou bien contrôler les services payants ?

Mme Michelle Meunier. – L'apparition de l'« illectronisme » date de l'examen du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, et je m'associe à vos propos sur le risque d'un transfert de charges aux associations. Je note aussi que votre rapport tord le cou aux idées reçues sur les personnes les moins à l'aise avec le numérique, qui ne sont pas toujours des personnes âgées. Je citerai la chercheuse nantaise, Chantal Enguehard, qui a évoqué un système numérique inégalitaire, en partant du principe que les concepteurs sont spécialisés, mais qu'ils s'adressent à des néophytes. Ne conviendrait-il pas de mettre davantage l'utilisateur au cœur de la conception de l'outil envisagé ? Des recherches pourraient-elles être effectuées pour réduire les inégalités d'accès aux services publics ?

M. Jacques Toubon. – Monsieur Mouiller, il faut déterminer à qui incombe la responsabilité juridique et financière de rendre le service public dématérialisé accessible à tous. Les compétences, réparties entre l'État et les collectivités territoriales, ont été largement accordées aux départements. Je ne me prononcerai pas sur ce sujet, mais lorsque le Gouvernement et le Parlement s'engageront dans un programme d'accompagnement, ils devront trancher la question.

Madame Imbert, je n'ai pas été consulté sur les sujets que vous avez évoqués. Je pense en revanche que je serai mis dans la boucle à la suite de la publication de ce rapport.

Madame Grelet-Certenais, le problème des agents soumis à l'inéluctabilité des procédures est une vraie question. Leur avantage sur les usagers, c'est qu'ils comprennent mieux le langage administratif. Le problème est parfois culturel : certaines personnes ne comprennent pas ce qu'on leur demande, un contact humain leur est nécessaire pour savoir quelle case cocher dans un formulaire. On ne peut pas poser de question à un ordinateur ! Les agents peuvent en effet souffrir de ce caractère inéluctable.

Madame Bonfanti-Dossat, je ne sais pas s'il faut créer un guichet unique. En revanche, je suis favorable à la mise en place de l'identifiant unique, lequel permettra de ne pas avoir à saisir de nouveau des informations qui auraient déjà été renseignées. Les travaux dans ce domaine sont très avancés.

Madame Meunier, la réponse au problème que vous soulevez est de partir de l'utilisateur, de prendre en compte son point de vue, et de faire en sorte que les réformes soient mises en œuvre du bas vers le haut. Tel est, je crois, l'esprit des pouvoirs publics à la suite de récentes expériences. Lorsqu'on introduit une démarche en ligne, il faut toujours se demander si l'utilisateur le plus en difficulté sera capable de l'effectuer. C'est la bonne méthode.

M. Daniel Chasseing. – Je partage votre analyse, monsieur le Défenseur des droits. Votre rapport est très complet et j'espère que les conclusions que vous avez tirées auront des effets positifs pour le service public.

Les zones rurales souffrent de nombreuses inégalités face aux services publics, en particulier dans mon département, où les taux d'accès à internet et d'équipement en smartphones sont plus faibles que ceux que vous avez cités. La délivrance des permis de conduire et des cartes grises a posé des problèmes considérables, certaines personnes ayant dû se tourner vers des services privés pour les obtenir.

Les MSAP sont très hétérogènes. Dans ma commune, l'accueil est assuré par un agent généraliste. Les associations ne peuvent pas être présentes partout et remplacer les services publics. Quant aux trésoreries, leur disparition va poser des problèmes non seulement aux personnes âgées, mais également aux petites communes, car elles jouent auprès de ces dernières un rôle de conseiller. Comment donc améliorer les services publics ?

Mme Cathy Apourceau-Poly. – À mon tour, je vous remercie, monsieur le Défenseur, pour votre rapport de grande qualité. Je partage votre point de vue sur la rupture d'égalité face aux services publics.

Les personnes âgées ou en situation de handicap, les ouvriers et les personnes sans activité professionnelle sont les plus confrontés à la fracture numérique. Dans les Hauts-de-France, faute d'investissement des gros opérateurs, les départements et la région ont été

contraints de créer un syndicat mixte. Il s'agit là d'un transfert de charges et d'une rupture d'égalité, tous les territoires n'étant plus servis de la même façon par l'État.

Les zones urbaines souffrent elles aussi de la fracture numérique. Les personnes âgées sont spoliées : pour obtenir une carte grise, elles doivent payer 20 ou 30 euros à un service privé. C'est du vol ! Ne pourrait-on pas interdire de telles pratiques ?

Enfin, comment faire en sorte que les assurés ne renoncent pas à leurs droits, faute d'une connexion à internet ?

M. Dominique Théophile. – Monsieur le Défenseur des droits, je partage entièrement votre analyse. Pour ma part, je pense que la dématérialisation devrait être une possibilité, non une obligation, les zones blanches posant des problèmes d'égalité dans certains territoires, comme la Guadeloupe. Elle est un formidable progrès en termes de rapidité de traitement, mais également pour l'évaluation des politiques publiques. Elle permet en outre de réaliser des économies. Le montant de ces économies a-t-il été évalué ? Les sommes ainsi économisées sont-elles redéployées ? Ne peut-on pas les utiliser pour affecter des personnels dans les MSAP ?

M. Guillaume Arnell. – Monsieur le Défenseur des droits, l'analyse que vous livrez est juste. Cela étant dit, que doivent faire les territoires ultra-marins pour se faire entendre et pour que soient réduites au minimum les fractures territoriales, surtout celles qui affectent les citoyens les plus défavorisés, que ce soit en termes d'offre de soins, d'éducation ou de mobilité ? Par ailleurs, comment faire comprendre à l'État qu'il doit s'imposer les mêmes exigences et les mêmes performances que celles qu'il impose à ses citoyens ?

Mme Victoire Jasmin. – Je suis ravie de vous entendre, monsieur le Défenseur des droits. Je connais très bien la problématique que vous évoquez. La dématérialisation pose également problème à certaines personnes pour accéder aux loisirs et aux billetteries en ligne, mais aussi pour prendre des rendez-vous médicaux sur les plateformes dédiées ou obtenir des résultats médicaux, lesquels sont directement transmis aux médecins par les laboratoires. Les travailleurs indépendants rencontrent pour leur part des problèmes pour la transmission de leurs données fiscales et sociales. Or ils ont des obligations en la matière et encourent des pénalités. Tous ces problèmes doivent être pris en compte.

Enfin, permettez-moi d'attirer votre attention sur le cas des personnes ayant des pathologies psychiatriques. Il serait souhaitable qu'elles ne soient pas placées en détention, elles sont des patientes, non des détenues.

M. Jacques Toubon. – Monsieur Chasseing, les MSAP doivent être des lieux où l'on doit pouvoir effectuer des formalités, et non pas simplement être accueillis. Certaines d'entre elles ont mis en place des systèmes de visioconférence afin de permettre aux administrés d'entrer en contact avec les agents de tel ou tel service administratif. C'est là une bonne réponse à votre question, notamment dans les départements très peu densément peuplés. En revanche, je n'ai pas de réponse sur la politique de la direction générale des finances publiques concernant les perceptions. Il est clair que le service qui était rendu aux élus locaux, en particulier aux maires, devra être pris en charge par des personnes compétentes et payé non plus par les administrations centrales, mais par les collectivités locales.

Madame Apourceau-Poly, les Hauts-de-France sont une région où la problématique que nous évoquons est prise en considération depuis un certain temps. Des études ont été faites, des initiatives ont été prises. Il est clair qu'on ne peut pas accepter que des services privés se substituent aux services publics. Par ailleurs, vous avez raison, le non-recours aux droits est un enjeu important, un véritable dilemme. D'un côté, la numérisation permet à un plus grand nombre de personnes éligibles à une prestation ou à un droit d'y accéder, de l'autre, elle constitue un obstacle pour certaines populations. Il faut trouver une solution à ce dilemme.

Monsieur Théophile, la dématérialisation doit être un projet pour tous, et non seulement pour ceux qui en ont les moyens. Il est certain que la dématérialisation permet de réaliser des économies. On a ainsi estimé que la dématérialisation de la déclaration de l'impôt sur le revenu a permis d'économiser plusieurs dizaines de millions d'euros. Nous avons alors dit qu'une partie de ces économies devait être affectée aux services d'accompagnement, ce qui a d'ailleurs été fait par les services du fisc. De nombreuses personnes âgées font d'ailleurs désormais leur déclaration sur internet, les démarches ayant été facilitées.

Monsieur Arnell, vous soulevez un problème politique que je n'ai pas compétence à régler. Il est clair que l'ensemble des territoires de la République doivent bénéficier des mêmes droits et avoir accès aux mêmes services publics. Cette question a d'ailleurs été évoquée dans le Livre bleu l'an dernier. Les pouvoirs publics doivent absolument la prendre en compte.

Madame Jasmin, nous examinons la situation des services en ligne privés que vous avez évoqués. Nous avons été conduits à mettre un terme à un certain nombre de discriminations en ligne, certains sites de prise de rendez-vous médicaux permettant des discriminations en fonction du régime d'affiliation, je pense à la CMU ou à l'AME par exemple.

À terme, il va falloir être vigilant sur l'utilisation du numérique et de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé et inscrire des garde-fous très importants dans la loi afin d'éviter les inégalités et les discriminations. La situation des personnes placées d'office dans les hôpitaux psychiatriques relève de la loi de 2002 relative aux droits des malades et de la loi de 2013 sur les traitements d'office. Nous sommes très conscients des problèmes. Le Conseil de l'Europe a traité la question des enfants placés dans des établissements psychiatriques. Je traite cette question concomitamment avec ma collègue Adeline Hazan, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, qui a été amenée à intervenir dans un certain nombre d'hôpitaux psychiatriques.

Lors de la clôture des Assises nationales des EPHAD, j'ai évoqué plusieurs questions : que devient la liberté d'aller et de venir d'un certain nombre de personnes ? Comment concilie-t-on, d'un côté, les soins et la sécurité, de l'autre, la liberté fondamentale de ces personnes ? Vous avez devant vous un chantier colossal en tant que législateurs.

M. Olivier Henno. – À mon tour, je vous remercie, monsieur le Défenseur des droits. La question fondamentale est celle de l'accompagnement. Or ce sont souvent les territoires les plus fragiles qui doivent mettre en place les accompagnements les plus coûteux, ce qui constitue une double peine. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait modéliser cet accompagnement et mettre fin aux expériences empiriques ?

Mme Annie Delmont-Koropoulis. – Depuis deux mois, les étrangers ne peuvent plus accéder à l’agenda de la préfecture de Seine-Saint-Denis et obtenir de rendez-vous pour une naturalisation. En revanche, des officines privées, à l’instar de FindRDV, la plus active d’entre elles, offrent leurs services moyennant paiement et embolisent les services de la préfecture, ce qui n’est pas normal. Que pouvez-vous faire à cet égard ? Et que pouvons-nous faire pour soutenir votre action ?

M. Yves Daudigny. – À mon tour, je vous félicite pour la pertinence et la qualité de votre rapport et, plus généralement, pour l’action que vous menez et le regard que vous portez sur la société française et les inégalités dont elle est porteuse.

Vous avez bien mis en évidence le caractère irréversible de la dématérialisation, les avantages attendus et ses dangers. Pour ma part, je relèverai une contradiction : il n’est pas possible de vouloir à la fois des fonctionnaires disponibles à l’accueil et de porter des programmes politiques de suppression de 100 000 ou 200 000 postes. Moins il y aura de fonctionnaires, moins il y aura de personnels disponibles au bout de la ligne téléphonique !

Il semblerait que la dématérialisation de la déclaration d’impôt soit une réussite. Quelle leçon en tire-t-on aujourd’hui ?

Concernant les cartes grises, on me rapporte que les propriétaires de voitures de collection rencontrent d’importantes difficultés. Dans certains cas, leur véhicule est immobilisé pendant des mois. Avez-vous des éléments précis sur ces points ?

Mme Monique Lubin. – Les conclusions de votre rapport, monsieur le Défenseur des droits, sont très fortes. Vous établissez un lien entre l’inaccessibilité des services publics et le non-respect des droits et libertés fondamentales. Tout le monde ne fait pas ce lien.

Je poserai deux questions pragmatiques.

Si les MSAP sont parfois efficaces, elles peuvent aussi n’être que des coquilles vides. Ne pourrait-on pas ne pas les labelliser en l’absence d’un minimum de personnels ?

Un bus des services publics itinérant dans le Lot permettant d’aider les citoyens à effectuer leurs démarches administratives. Si un tel système devait être généralisé dans toute la France, qui le financerait, sinon les départements ?

Ne devrions-nous pas prévoir dans nos projets de loi de finances un financement minimum afin de permettre la mise en place d’un service public départemental auquel chacun pourrait avoir accès ? Il ne faut pas croire que la fracture numérique sera résolue en 2022 !

Mme Jocelyne Guidez. – Pour ma part, j’évoquerai les retraites. De nombreux retraités ne touchent pas leur retraite en temps et en heure. Ils sont même parfois obligés d’emprunter pour subvenir à leurs besoins. Ces cas sont de plus en plus nombreux. Vers qui diriger ces personnes ?

M. Jacques Toubon. – Madame Guidez, après la réduction continue depuis des décennies des effectifs dans les services chargés de l’accueil et de l’orientation des usagers, ce sont désormais les personnels chargés de la production qui commencent à être touchés. En conséquence, beaucoup de dossiers prennent du retard, en particulier dans les caisses de retraite. Nous résolvons un certain nombre de difficultés, mais n’hésitez pas à saisir le Défenseur des droits.

Monsieur Henno, je pense que votre commission devrait entendre M. Thomas Cazenave, délégué interministériel à la transformation publique, sur une modélisation de l'accompagnement, car je pense qu'il a des réponses à cette question.

Madame Delmont-Koropoulis, je ne pense pas que l'interdiction, notamment législative, des officines privées soit une bonne solution. Il faut simplement que les services publics fassent leur travail. Telle est la bataille que nous devons mener.

Monsieur Daudigny, la dématérialisation de la déclaration de revenus est une réussite indiscutable. Il est vrai en revanche que la délivrance des cartes grises, notamment pour les voitures de collection, pose problème.

Madame Lubin, une révision du label accordé aux MSAP est en cours par le Commissariat général à l'égalité des territoires, lequel sera prochainement remplacé par une nouvelle agence, un projet de loi vous sera soumis. Ce sera l'occasion de discuter de ces questions. Les associations qui se substituent aux services publics ont besoin de financements, ce qui posera nécessairement une difficulté.

En tant que Défenseur des droits, ma préoccupation est que la République soit la même pour tous et que personne ne soit en situation d'inégalité en termes d'accès aux droits.

M. Alain Milon, président. – Merci, monsieur le Défenseur des droits.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Proposition de loi relative à l'interdiction de la vente des drapeaux des associations d'anciens combattants et à leur protection – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Nous examinons ce matin une proposition de loi déposée par notre collègue Françoise Férat, visant à protéger les drapeaux des associations d'anciens combattants, notamment en interdisant le commerce. Cosigné par un grand nombre de collègues de différents groupes, ce texte illustre le consensus qui règne au Sénat sur la question de la mémoire, en particulier de la mémoire combattante.

Alors que la première génération du feu, celle de la Première Guerre mondiale, a disparu et que s'éteignent progressivement les anciens combattants de la deuxième et même de la troisième génération, qui ont combattu durant la Seconde Guerre mondiale, en Indochine et en Afrique du Nord, la question de la transmission de la mémoire aux jeunes générations apparaît plus que jamais d'actualité.

Chacun ici le sait pour le vivre sur son territoire, les associations d'anciens combattants jouent un rôle essentiel dans la politique mémorielle, en assurant régulièrement les commémorations patriotiques qui rythment la vie de nos communes.

Compte tenu de l'âge de leurs membres, ces associations ont malheureusement aujourd'hui tendance à disparaître. Il arrive donc que leurs drapeaux soient oubliés, délaissés dans une cave ou un grenier. Il arrive également qu'ils soient mis en vente, par exemple par

les héritiers d'un ancien combattant, que ce soit sur internet ou à l'occasion de vide-greniers ou de brocantes, ce qui peut choquer.

Le drapeau tricolore, que l'article 2 de la Constitution établit comme emblème national, fait, depuis une date relativement récente, l'objet d'une protection juridique. L'outrage au drapeau constitue ainsi, selon les circonstances dans lesquelles il est commis, une contravention ou un délit, dont la punition peut aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Toutefois, cette protection concerne le symbole que le drapeau représente et non l'objet lui-même, qui est du point de vue du droit un bien matériel.

Les drapeaux appartenant ou ayant appartenu à des associations d'anciens combattants ne font pas exception, malgré leur dimension patriotique et symbolique. Au demeurant, ils sont librement acquis dans le commerce par ces associations. Par ailleurs, les acheteurs de ces drapeaux ne sont pas nécessairement mal intentionnés. Il s'agit souvent de collectionneurs passionnés d'histoire qui entendent traiter ces objets avec respect.

Pour autant, aux yeux de certains de nos compatriotes, assimiler les drapeaux d'associations d'anciens combattants à des antiquités ordinaires conduit à nier leur dimension symbolique. Alors que le souvenir des grands conflits du passé tend à s'estomper, le commerce de ces drapeaux est mal vécu par les anciens combattants, qui y voient un manque de considération de la société pour les services qu'ils ont rendus à la Nation et qui craignent que le souvenir qu'ils entretiennent au moyen de ces drapeaux ne tombe dans l'oubli.

Face à ce constat, les auteurs de la proposition de loi ont souhaité garantir une protection des drapeaux appartenant ou ayant appartenu à des associations d'anciens combattants.

Cette proposition de loi comporte un article unique, qui contient deux séries de dispositions. Elle prévoit premièrement que, en cas de disparition de la personne ou de l'association conservant des drapeaux, ceux-ci devront être remis soit à une autre association soit à la commune pour être, le cas échéant, confiés à un établissement scolaire. Deuxièmement, elle prévoit une interdiction de vendre ou de céder gratuitement tout drapeau d'une association d'anciens combattants, sous peine d'une amende de 1 500 euros.

La rédaction actuelle pose toutefois un certain nombre de difficultés.

Premièrement, la proposition de loi ne fait guère de distinction entre deux cas de figure pourtant différents. Dans le cas où un drapeau appartient à une association d'anciens combattants, l'interdiction proposée est superfétatoire. En effet, on ne peut vendre que ce dont on est légalement propriétaire. À l'inverse, dans le cas d'un drapeau oublié et retrouvé dans un grenier, qui semble être le cas visé par les auteurs du texte, l'interdiction proposée constituerait une remise en cause de la propriété, dont la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen précise que c'est un droit « inviolable et sacré ». En effet, conformément au principe de prescription acquisitive posé par le code civil, le possesseur d'un bien qui n'a pas été réclaté pendant trois ans en devient légalement propriétaire, ce qui implique de pouvoir en disposer à sa guise.

Créer une exception pour les drapeaux d'associations d'anciens combattants constituerait un précédent sur lequel il convient de s'interroger. En effet, des objets ayant une valeur symbolique, culturelle, historique ou même culturelle forte sont régulièrement mis en vente dans des brocantes, sur internet ou par des maisons spécialisées. C'est le cas des

uniformes ou décorations militaires, qui peuvent être vendus et achetés, à condition de ne pas être portés indument.

Enfin, l'amende proposée de 1 500 euros, qui relève au demeurant du domaine réglementaire, conduirait à punir avec la même sévérité l'héritier d'un drapeau ou le collectionneur respectueux et celui qui brûlerait publiquement un drapeau tricolore.

Face à ces difficultés juridiques, je vous proposerai un amendement permettant d'atteindre, au moins partiellement, l'objectif des auteurs de la proposition de loi. Il tend non pas à interdire la vente par le propriétaire légitime, ce qui serait contraire à la Constitution, mais à permettre aux associations d'obtenir la restitution des drapeaux leur ayant appartenu et qui se retrouveraient entre les mains de particuliers. Il faut pour cela prévoir une exception au régime juridique de la prescription acquisitive et inscrire dans le droit que le drapeau portant les insignes d'une association d'anciens combattants est présumé, sauf preuve du contraire, appartenir à cette association. Cet amendement vise également à permettre à une association de récupérer gratuitement tout drapeau lui appartenant qui aurait été vendu à un particulier, là où le droit civil prévoit en principe que le propriétaire originaire doit racheter son bien. Enfin, il tend à conserver la disposition aux termes de laquelle les drapeaux des associations d'anciens combattants sont transférés gratuitement à la commune en cas de dissolution, sauf si les statuts de l'association ou une décision de son assemblée générale en disposent autrement. La commune pourra alors confier les drapeaux en question, par exemple à un établissement scolaire, afin d'en assurer la conservation.

En cohérence, je vous proposerai un second amendement tendant à modifier l'intitulé de la proposition de loi.

Lors de nos auditions, il nous a été indiqué que Geneviève Darrieussecq, secrétaire d'État auprès de la ministre des armées, a réuni un groupe de travail sur cette question notamment. Ses conclusions, qu'il doit rendre avant l'été, permettront d'éclairer la suite de la navette parlementaire, sachant que les associations ne sont pas toutes d'accord sur cette question.

Mme Michelle Gréaume. – La protection des drapeaux des associations d'anciens combattants traduit notre volonté de défendre non pas une mémoire officielle et partisane, mais le principe de l'expression imprescriptible d'une mémoire diversifiée. Lorsque les associations d'anciens combattants disparaissent, c'est une part de mémoire qui s'en va. L'État a-t-il prévu de débloquer des outils ou des fonds pour les communes qui hériteraient des drapeaux afin de valoriser ce patrimoine de la Nation ?

M. René-Paul Savary. – J'ai cosigné cette proposition de loi, car je suis issu d'un territoire, la Marne, directement concerné par cette problématique. Les anciens combattants et les porte-drapeaux sont de moins en moins nombreux chaque année. Il faut envoyer un signal. Comme nous sommes des passionnés d'histoire, nous nous peut-être un peu emballés, mais je remercie le rapporteur d'avoir proposé un texte susceptible d'être retenu par le groupe de travail mis en place par Mme la secrétaire d'État. Il s'agit de faire en sorte que les drapeaux soient respectés et mis à disposition des collectivités, avec l'accord des associations.

M. Dominique Théophile. – N'est-il pas indispensable que les drapeaux soient authentifiés ? Comment les dispositions de la proposition de loi seront-elles codifiées ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'intention de l'auteur de cette proposition de loi est de préserver les drapeaux, qui ont souvent été réalisés sur l'initiative des associations locales, afin de faire vivre la mémoire des anciens combattants.

Madame Gréaume, les communes ne disposent pas de moyens spécifiques pour conserver ces éléments de mémoire. La commune qui prendrait le relais d'une association n'aurait toutefois pas besoin de plus de moyens, car il s'agit simplement de le mettre à l'abri et de le protéger. Certains drapeaux sont certes très ouvragés et demandent parfois une restauration : il est alors souvent possible de se rapprocher des services départementaux, des archives notamment, pour protéger ce qui, lieu de mémoire locale et bel objet, relève en quelque sorte des œuvres culturelles.

Monsieur Savary, il est vrai que les porte-drapeaux sont de moins en moins nombreux. Les jeunes générations continuent cependant à s'impliquer dans les manifestations commémoratives. J'ai en outre découvert au cours de mes travaux que certains porte-drapeaux décédés étaient enterrés avec leur drapeau.

Monsieur Théophile, l'authentification d'un drapeau est facile, car il porte souvent le nom de l'association à laquelle il appartient ou fait mention de la commune de référence. Aussitôt authentifié, le drapeau pourra être récupéré par un représentant de l'association ou de la commune propriétaire. Distinguons toutefois les drapeaux des associations d'anciens combattants de ceux qui appartiennent à un régiment et qui relèvent donc du domaine public.

M. Michel Forissier. – Il existe aussi des drapeaux des amicales régimentaires, qui ne sont pas des associations d'anciens combattants.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – Ils ne sont pas concernés par cette proposition de loi.

Monsieur Théophile, l'article unique renvoie au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – J'ai déjà présenté l'amendement COM-2, qui tend à modifier les alinéas 4 à 7 pour créer une présomption de propriété des drapeaux en faveur des associations d'anciens combattants. S'il était adopté, il ferait tomber l'amendement COM-1, qui crée une obligation de restitution au préfet des drapeaux détenus par les particuliers.

L'amendement COM-2 est adopté.

L'amendement COM-1 devient sans objet.

L'article unique est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure. – L'amendement COM-3 modifie ainsi l'intitulé de la proposition de loi : « proposition de loi relative à la protection des drapeaux des associations d'anciens combattants ».

L'amendement COM-3 est ainsi adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

TABLEAU DES SORTS

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article unique			
Mme DOINEAU, rapporteure	2	Création d'une présomption de propriété en faveur des associations d'anciens combattants sur les drapeaux portant leurs signes distinctifs	Adopté
M. KAROUTCHI	1	Création d'une obligation de restitution au préfet des drapeaux détenus par les particuliers	Satisfait ou sans objet
PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA VENTE DES DRAPEAUX DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET À LEUR PROTECTION			
Mme DOINEAU, rapporteure	3	Modification de l'intitulé de la proposition de loi	Adopté

M. Alain Milon, président. – Merci à tous. Nous examinerons le texte en séance jeudi 4 avril après les questions d'actualité au Gouvernement.

La réunion est close à 11 h 40.

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Mardi 19 mars 2019

- Présidence de M. Patrick Chaize, vice-président -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

**Projet de loi, modifié par lettre rectificative, d'orientation des mobilités –
Examen de la motion et des amendements de séance**

M. Patrick Chaize, président. – Mes chers collègues, avant que notre rapporteur sur ce projet de loi, M. Didier Mandelli, ne nous présente les amendements qu'il se propose de défendre en séance au nom de notre commission, nous devons examiner les amendements déposés sur les titres I^{er} A et I^{er} de ce texte.

Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après.

Motion			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	106	Motion tendant à opposer la question préalable	Défavorable
Article 1^{er} A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	111	Ajout d'un objectif de maîtrise publique des infrastructures de transports.	Défavorable
M. ROUX	543 rect. bis	Précision de l'objectif de réduction des inégalités territoriales par le renforcement de la mobilité au sein des zones rurales enclavées	Favorable
Mme MORHET-RICHAUD	299 rect.	Ajout de la mention des territoires de montagne	Défavorable
M. ROUX	544 rect.	Précision du renforcement de l'accessibilité des territoires mal connectés aux services publics	Favorable
M. BOULOUX	893	Précision de l'objectif d'amélioration de la qualité et de la sécurité des réseaux	Favorable
M. ROUX	545 rect.	Prise en compte de l'usure des infrastructures due aux conditions climatiques et épisodes météorologiques	Défavorable
M. BOULOUX	894	Amélioration des liaisons entre pôles urbains	Favorable
M. DANTEC	342 rect.	Précision de l'objectif d'accélération de la transition énergétique par celui d'accélération de la diminution des émissions de gaz à effet de serre	Favorable
M. MARCHAND	799	Précision de l'objectif d'accélération de la transition énergétique par celui d'accélération de la diminution des émissions de gaz à effet de serre	Favorable

Mme PRÉVILLE	872 rect.	Précision de l'objectif d'accélération de la transition énergétique par celui d'accélération de la diminution des émissions de gaz à effet de serre	Favorable
Mme ASSASSI	109	Précision de l'objectif d'accélération de la transition énergétique	Défavorable
M. PELLEVAT	643 rect.	Amélioration de la mobilité quotidienne par la fluidification du trafic routier	Favorable
M. BOULOUX	897	Préciser que l'accélération du report modal doit avoir lieu sur l'ensemble du territoire national	Favorable
Mme Martine FILLEUL	593 rect.	Précision sur le développement du transport fluvial	Favorable
M. MEURANT	231	Ajout d'un sixième programme d'investissement prioritaire consacré à l'achèvement des infrastructures de désenclavement réalisées à plus de 75%.	Défavorable
M. LUREL	739 rect. bis	Ajout d'un objectif relatif à une politique nationale de continuité territoriale outre-mer	Défavorable
M. BOULOUX	896	Intégration de la précision de l'équilibre territorial	Défavorable
Mme ASSASSI	123	Programme d'investissement consacré au désenclavement ferroviaire grâce au développement du réseau d'Intercités de nuit et de jour	Défavorable
Mme MORHET-RICHAUD	300 rect.	Désenclavement des régions de montagne	Défavorable
M. ROUX	542 rect.	Suppression de la mention du désenclavement routier par des aménagements existants.	Défavorable
Le Gouvernement	1031		
M. BOULOUX	898	Objectif d'équilibre territorial	Défavorable
M. LUCHE	566 rect.	Précision du programme de désenclavement routier	Défavorable
M. LÉVRIER	827 rect. quinquies	Ajout des aéroports et des pôles logistiques	Défavorable
Mme CUKIERMAN	785	Ajout des pôles logistiques	Favorable
Mme JASMIN	774 rect.	Ajout du renforcement des grands itinéraires maritimes dans le cadre du soutien à la politique de transport de marchandises	Favorable
M. CHAIZE	849 rect.	Développement des véhicules à faibles émissions dans le transport de marchandises	Favorable
Mme ASSASSI	110	Précision de la remise à niveau des lignes capillaires fret et des voies navigables.	Défavorable
Mme LIENEMANN	515 rect.	Ajout d'un objectif de stratégie de déploiement des infrastructures d'avitaillement pour les véhicules fonctionnant à l'électricité, l'hydrogène, le GNV, le GPL et le superéthanol E85.	Défavorable
RAPPORT ANNEXÉ			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BÉRIT-DÉBAT	625 rect. bis	Emprunt levé par l'Etat	Défavorable
M. JACQUIN	603 rect.	Actualisation des contrats entre l'Etat, la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités	Défavorable

Mme ASSASSI	112	Précision des ressources complémentaires nécessaires pour financer la trajectoire financière	Défavorable
Mme ASSASSI	113 rect.	Précision de la promotion de l'utilisation partagée des modes de transport individuel.	Défavorable
M. BOULOUX	895	Précision de l'aménagement des voies existantes en deux voies dans chaque direction	Défavorable
Mme ASSASSI	114	Ajout du ferroviaire dans l'objectif de désenclavement des villes moyennes	Défavorable
Mme LABORDE	468 rect.	Précision des territoires de montagne et des TET	Défavorable
Mme ASSASSI	116	Définition d'un cadre social et fiscal qui permette d'en finir avec l'avantage concurrentiel de la route.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	506 rect.	Rapport annuel sur la mise en oeuvre de la programmation financière	Défavorable
Le Gouvernement	920	Suppression de l'effort déployé pour renforcer la connaissance et la sécurisation des ponts et ouvrages d'art	Défavorable
Mme ASSASSI	117	Augmentation des crédits consacrés à l'entretien du réseau routier	Défavorable
M. DARNAUD	993 rect.	Augmentation des crédits consacrés par l'Afitf aux CPER	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	594 rect.	Augmentation des crédits de l'AFITF alloués aux voies navigables.	Défavorable
Mme PRÉVILLE	960 rect.	Calendrier et montant des opérations prévues pour l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	Défavorable
Mme ASSASSI	1005	Calendrier et montant des opérations prévues pour l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	Défavorable
M. CHASSEING	919 rect. bis	Calendrier et montant des opérations prévues pour l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	Défavorable
M. CHASSEING	301 rect. bis	Ligne Paris-Orléans Limoges Toulouse	Défavorable
Le Gouvernement	921	Suppression du renforcement de la sécurité des passages à niveau	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	41 rect. bis	Précision sur la participation de l'Etat à la régénération des lignes structurantes dans le cadre des contrats de plan Etat-région	Sagesse
M. GOLD	480 rect.	Précision sur la participation de l'Etat à la régénération des lignes structurantes dans le cadre des contrats de plan Etat-région	Sagesse
Mme ASSASSI	115	Financement d'une nouvelle génération de voitures Intercités de nuit	Défavorable
Mme BERTHET	272 rect. ter	Transport guidé par câbles	Favorable
Mme ASSASSI	119	Nouvelles lignes de TET pour développer l'offre des trains de nuit	Favorable
Mme BRULIN	314	Mention de la ligne nouvelle Paris-Normandie comme une priorité	Défavorable
M. DEVINAZ	959	Abandon de l'A45 et concertation pour des projets alternatifs	Défavorable
M. BONNE	5 rect. bis	Mention du projet A45 entre Saint Etienne et Lyon	Défavorable
M. JACQUIN	906	Création de gares d'interconnexion	Favorable
Mme ASSASSI	118	Financement du plan de traitement des nœuds urbains saturés par l'Etat	Défavorable

Mme BERTHET	390 rect. ter	Section transfrontalière du tunnel du projet Lyon-Turin	Défavorable
M. MONTAUGÉ	230 rect. nonies	Finalisation des chantiers en cours de mise à 2 fois 2 voies entre chaque chef-lieu de département et la métropole la plus proche	Défavorable
M. LUCHE	567 rect.	Priorité à la finalisation des deux fois deux voies dont la DUP a été prononcée	Favorable
M. Alain BERTRAND	478 rect.	Aménagements prioritaires pour la portion de la RN88 située en Lozère	Défavorable
M. Alain BERTRAND	479 rect.	Aménagements prioritaires pour la portion de la RN88 située en Lozère	Défavorable
M. DARNAUD	991 rect.	Précision de l'objectif de désenclavement routier	Sagesse
Mme SOLLOGOUB	254 rect.	Ajout de la liste des projets prévus par les CPER en annexe	Défavorable
M. POINTEREAU	269 rect. bis	Ajout de la liste des projets prévus par les CPER en annexe	Défavorable
M. LUCHE	568 rect.	Prise en compte du critère de la sécurité sur les routes	Favorable
M. LUCHE	569 rect.	Mise à 2 fois 2 voies dans un CPER lorsque la DUP a été prononcée	Défavorable
Mme ASSASSI	120	Augmentation des moyens dédiés aux appels à projets destinés à accompagner les AOM dans les mutations des mobilités du quotidien	Défavorable
M. GONTARD	753	Augmentation des moyens dédiés à l'accompagnement par les AOM des mutations des mobilités du quotidien	Défavorable
M. MONTAUGÉ	847 rect.	Préservation des emprises des voies ferroviaires désaffectées	Favorable
M. CAZABONNE	95 rect. bis	Ajout d'un sixième programme d'investissement prioritaire relatif au développement de la filière hydrogène	Favorable
M. CHAIZE	293 rect. bis	Développement des infrastructures végétales.	Favorable
M. BIGNON	838 rect. quinquies	Mise en valeur de la complémentarité entre le transport fluvial et le transport maritime	Favorable
Mme ASSASSI	121	Développement de l'efficacité des offres ferroviaires et fluviales sur le territoire	Favorable
M. GILLES	206 rect.	Contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.	Défavorable
Mme ASSASSI	122	Relance de l'offre dite de wagon isolé	Défavorable
M. MONTAUGÉ	338 rect. nonies	Communication aux collectivités locales des calendriers prévisionnels des ouvrages retenus par la programmation et les CPER	Favorable
M. GRAND	525 rect.	Lignes ferroviaires rapides Grand Projet du Sud-Ouest et Montpellier-Perpignan	Défavorable
Mme ARTIGALAS	654	Lignes ferroviaires rapides Grand Projet du Sud-Ouest et Montpellier-Perpignan	Défavorable
M. VALL	766 rect.	Lignes ferroviaires rapides Grand Projet du Sud-Ouest et Montpellier-Perpignan	Défavorable
Mme PRÉVILLE	870 rect. bis	Lignes ferroviaires rapides Grand Projet du Sud-Ouest et Montpellier-Perpignan	Défavorable

M. KERROUCHE	771 rect.	Réalisation du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest, par les lignes à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse et entre Bordeaux et Dax	Défavorable
M. SAVIN	375 rect. ter	Spécificité internationale de la liaison ferroviaire européenne Lyon-Turin	Défavorable
M. KERROUCHE	769 rect.	Scénario 3 privilégié par l'Etat	Défavorable
Le Gouvernement	923	Suppression de l'objectif à terme du calendrier du scénario 3	Défavorable
Le Gouvernement	922	Suppression du renvoi au tableau du COI	Défavorable
M. GABOUTY	459 rect.	Mise à jour triennale de la programmation	Défavorable
Mme VÉRIEN	706 rect.	Réalisation de la déviation sud d'Auxerre	Défavorable
M. LONGEOT	2 rect. quinquies	Achèvement de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône par la réalisation de sa deuxième phase	Défavorable
M. DURAIN	915 rect. bis	Achèvement de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône par la réalisation de sa deuxième phase	Défavorable
Mme BONNEFOY	780	Travaux de la RN141 et réaménagement de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges	Défavorable
M. DURAN	851	Travaux d'aménagement de la RN20 en Ariège	Défavorable
M. DARNAUD	992 rect.	Aménagements recommandés par la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Défavorable
Mme MORHET-RICHAUD	294 rect.	Intégration de l'achèvement de l'A51 dans le tableau du rapport du COI	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	989 rect.	Calendrier de la route nationale 21 qui relie Limoges à Tarbes	Défavorable
M. KERROUCHE	772 rect. quater	Accompagnement par l'Etat de sociétés de financement	Favorable
Article additionnel après Article 1^{er} A			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme PRÉVILLE	865 rect. bis	Rapport sur les exonérations fiscales au sein du secteur des transports	Défavorable
Mme ASSASSI	108	Rapport sur les exonérations fiscales au sein du secteur des transports	Défavorable
Mme BERTHET	391 rect. ter	Rapport sur l'état d'avancement du projet d'aménagement Lyon-Turin	Favorable
M. CANEVET	246 rect. ter	Suppression de l'Afitf	Défavorable
M. DANTEC	495 rect. bis	Associations de protection de l'environnement au sein du conseil d'administration de l'Afitf	Défavorable
Mme PRÉVILLE	866 rect. ter	Associations de protection de l'environnement au sein du conseil d'administration de l'Afitf	Défavorable

Article additionnel après Article 1^{er} B			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	129	Taxe additionnelle à la taxe « bureaux »	Défavorable
Mme ASSASSI	126	Taxe additionnelle à la taxe sur les transactions financières	Défavorable
Mme ASSASSI	127	Augmentation de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les véhicules routiers à moteur destinés au transport de marchandises	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	1033	Fixation du tarif de la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes à raison du nombre de kilomètres parcourus par les usagers par décret en Conseil d'Etat	Défavorable
Mme ASSASSI	125	Suppression du remboursement partiel de la TICPE sur le diesel en faveur des poids lourds de 7,5 t et plus	Défavorable
Mme ASSASSI	130	Création d'une redevance additionnelle sur les coûts externes pour le transport de marchandises	Défavorable
M. GROSDIDIER	71 rect. quater	Possibilité pour les régions d'instaurer une redevance sur les poids-lourds étrangers	Défavorable
Article 1^{er} C			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DAGBERT	578 rect.	Ajout de trois représentants des régions au sein du Conseil d'orientation des infrastructures	Défavorable
M. JACQUIN	671 rect.	Missions du Conseil d'orientation des infrastructures	Défavorable
M. Patrice JOLY	313 rect. bis	Inventaire des investissements réalisés et des territoires bénéficiaires	Défavorable
Mme LABORDE	472 rect.	Inventaire des investissements réalisés et des territoires bénéficiaires	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	752 rect.	Inventaire des investissements réalisés et des territoires bénéficiaires	Favorable
M. DAGBERT	579 rect. bis	Révision de la programmation tous les deux ans.	Favorable
M. BOULOUX	899	Priorité aux investissements ayant fait l'objet d'une contractualisation	Défavorable
Article 1^{er} D			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BERTHET	271 rect. ter	Prise en compte des transports par câbles par la planification régionale	Défavorable

Article additionnel après Article 1^{er} D			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	132 rect.	Priorisation de la valorisation des infrastructures existantes	Défavorable
M. Patrice JOLY	323 rect. ter	Engagement à maintenir et développer les équipements et réseaux existants, notamment dans le domaine ferroviaire.	Défavorable
Mme LABORDE	464 rect. bis	Engagement à maintenir et développer les équipements et réseaux existants, notamment dans le domaine ferroviaire.	Défavorable
M. PELLELAT	645 rect. ter	Engagement à maintenir et développer les équipements et réseaux existants, notamment dans le domaine ferroviaire.	Défavorable
M. JACQUIN	690 rect.	Taxe sur le coût économique et environnemental du service de livraison de biens	Défavorable
Mme ASSASSI	131	Rapport sur les conséquences de la mise en œuvre des contrats de partenariat public-privé dans le domaine ferroviaire	Défavorable
M. PELLELAT	713	Rapport sur la sécurité et la qualité de la construction des infrastructures de transports.	Défavorable
M. CORBISEZ	886 rect. bis	Rapport sur la sécurité et la qualité de la construction des infrastructures de transports.	Défavorable
Mme BORIES	994 rect. bis	Rapport sur la sécurité et la qualité de la construction des infrastructures de transports.	Défavorable
Article additionnel avant Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	107	Abrogation de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire	Défavorable
Mme ASSASSI	175 rect.	Reconnaissance du transport de marchandises par wagon isolé comme service d'intérêt général	Défavorable
Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JACQUIN	901 rect.	Droit à la mobilité horizontale et verticale	Défavorable
Mme ASSASSI	350	Objectifs du système de transports	Défavorable
M. JACQUIN	680 rect.	Objectifs du système de transports	Défavorable
M. LUREL	732 rect. bis	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. GREMILLET	213 rect. bis	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
Mme LABORDE	461 rect. bis	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
M. Jean-Marc BOYER	639 rect. bis	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable

M. PELLEVAL	642 rect. ter	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
M. LUREL	735 rect. ter	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
M. Patrice JOLY	324 rect. bis	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
Mme LABORDE	460 rect.	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. PELLEVAL	641 rect.	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
Mme LABORDE	462 rect.	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. ROUX	547 rect.	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. LUREL	733 rect. ter	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
M. CHEVROLLIER	1 rect. quater	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
M. LÉVRIER	832 rect. quinquies	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
Mme ASSASSI	133	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	577 rect.	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. CANEVET	255 rect.	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Défavorable
M. REQUIER	451 rect. bis	Lutte contre l'enclavement	Favorable
Mme VULLIEN	241 rect. quater	Création d'un observatoire national de la mobilité des marchandises	Défavorable
M. GREMILLET	257 rect. bis	Prise en compte des spécificités des territoires, notamment de montagne	Favorable
Mme LABORDE	463 rect. bis	Prise en compte des spécificités des territoires, notamment de montagne	Favorable
M. PELLEVAL	644 rect. bis	Prise en compte des spécificités des territoires, notamment de montagne	Favorable
Mme VULLIEN	400 rect. bis	Réécriture des dispositions relatives à la procédure de transfert de la compétence d'organisation des mobilités	Défavorable
Mme VULLIEN	401	Mention des communes isolées	Défavorable
Mme VULLIEN	398 rect. bis	Organisation des services de transport scolaire	Défavorable
Le Gouvernement	924	Précisions sur le transfert de certains services et suppression du 3e cas de réversibilité	Défavorable
M. HUSSON	1008 rect. bis	Organisation des services de transport scolaire	Favorable

M. BÉRIT-DÉBAT	627 rect. bis	Procédure de transfert de la compétence	Défavorable
M. CHAIZE	507 rect. bis	Faculté donnée aux communes de continuer à organiser des services de mobilité	Favorable
M. VIAL	340 rect. bis	Mise en place par la région d'un observatoire	Défavorable
M. MARCHAND	789	Périmètre de la compétence d'organisation de la mobilité	Défavorable
Mme ASSASSI	135	Précisions sur les acteurs associés par les AOM à l'organisation des mobilités	Défavorable
Mme ASSASSI	136	Réalisation d'études sur la gratuité des transports publics par les AOM	Défavorable
Mme ASSASSI	134	Objectifs des autorités organisatrices de la mobilité	Défavorable
M. MARCHAND	804	Précision sur les compétences des AOM	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	581 rect. bis	Rétablissement d'une précision sur la délégation de services par la région	Défavorable
Mme VULLIEN	404 rect. bis	Définition des services d'intérêt général	Défavorable
M. KAROUTCHI	60 rect. bis	Monopole donné à IDFM pour la délivrance d'un label "auto-partage"	Favorable
M. KAROUTCHI	349 rect. bis	Modalités d'organisation des transports à vocation touristiques par IDFM	Favorable
Mme PRIMAS	383 rect. bis	Modalités d'organisation des transports à vocation touristiques par IDFM	Favorable
M. MARSEILLE	694 rect. ter	Modalités d'organisation des transports à vocation touristiques par IDFM	Favorable si rectifié
M. BARGETON	814 rect. bis	Modalités d'organisation des transports à vocation touristiques par IDFM	Défavorable
M. MARSEILLE	693 rect. ter	Modalités d'organisation des transports à vocation touristiques par IDFM	Défavorable
M. FÉRAUD	1015 rect. bis	Modalités d'organisation des transports à vocation touristiques par IDFM	Défavorable
M. REQUIER	452 rect. bis	Enjeux pris en compte dans la programmation des infrastructures	Favorable
M. MARSEILLE	691 rect. bis	Représentation de la MGP au conseil d'administration d'IDFM	Défavorable
M. LÉONHARDT	443 rect. bis	Représentation des usagers au conseil d'administration d'IDFM	Défavorable
Mme ASSASSI	137	Suppression de la faculté donnée aux métropoles de financer le service régional ferroviaire ou un service en gare	Défavorable
Mme VÉRIEN	510	Ouverture des transports scolaires à d'autres usagers	Favorable
Mme VÉRIEN	705 rect.	Ouverture des transports scolaires à d'autres usagers à la demande d'une commune	Défavorable

M. LONGEOT	22 rect. bis	Consultation des AOM sur les changements des temps scolaires	Favorable
M. VASPART	79 rect. ter	Consultation des AOM sur les changements des temps scolaires	Favorable
M. RAPIN	224 rect. ter	Consultation des AOM sur les changements des temps scolaires	Favorable
M. DECOOL	278 rect.	Consultation des AOM sur les changements des temps scolaires	Favorable si rectifié
Article additionnel après Article 1er			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme VULLIEN	386 rect. bis	Application de la TVA à 5,5% pour les transports publics de voyageurs du quotidien	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	630 rect.	Application de la TVA à 5,5% pour les transports publics de voyageurs du quotidien	Défavorable
Mme ASSASSI	141 rect.	TVA à 5,5 pour les transports publics urbains et interurbains réguliers de voyageurs	Défavorable
M. JACQUIN	679 rect. ter	Majoration de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement prenant en compte la valorisation liée aux projets d'infrastructures de transports collectifs	Défavorable
M. BONHOMME	42 rect.	Contenu du droit à la mobilité	Défavorable
Article 2			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Philippe DOMINATI	684 rect. bis	Exonération partielle de VM pour les employés en télétravail	Favorable
Mme LAVARDE	1022 rect.	Modification de l'exonération de VM en cas de télétravail	
Mme ASSASSI	140	Création d'un versement transport régional	Défavorable
Le Gouvernement	925	Suppression du versement mobilité pour les services non réguliers	Défavorable
Mme VULLIEN	632 rect.	Services permettant de lever le versement mobilité	Défavorable
M. Philippe DOMINATI	557 rect. bis	Suppression du versement mobilité pour les services non réguliers	Défavorable
M. PACCAUD	837 rect. quinquies	Suppression du versement mobilité pour les services non réguliers	Défavorable
Mme VULLIEN	403 rect.	Modifications relatives au versement mobilité à 0,3 %	Favorable
M. LÉONHARDT	437 rect.	Modulation du taux du VM dans les départements franciliens	Défavorable
Mme ASSASSI	139	Augmentation des taux maximaux du VM	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	582 rect.	Possibilité de majoration du taux du VM	Défavorable
Mme VULLIEN	402 rect. bis	Faculté donnée à la région de lever un VM lorsqu'elle intervient comme AOM de substitution	Défavorable

M. BÉRIT-DÉBAT	743 rect. bis	Majoration du taux du VM pouvant être institué par un syndicat mixte de transport	Défavorable
Mme VULLIEN	387 rect.	Transmission de données relatives au VM	Défavorable
Mme VULLIEN	388 rect.	Transmission de données relatives au VM	Défavorable
M. PELLELAT	646 rect.	Précision sur la modulation du taux du VM au sein d'un syndicat mixte	Défavorable
M. GREMILLET	258 rect.	Précision sur la modulation du taux du VM au sein d'un syndicat mixte	Défavorable
M. Patrice JOLY	322 rect. bis	Précision sur la modulation du taux du VM au sein d'un syndicat mixte	Défavorable
Mme LABORDE	465 rect.	Précision sur la modulation du taux du VM au sein d'un syndicat mixte	Défavorable
Mme VULLIEN	406 rect. bis	Suppression de la faculté de moduler le taux du VM au sein d'un syndicat mixte	Défavorable
M. LUREL	526 rect.	Demande de rapport sur le financement des services non réguliers	Défavorable
Article additionnel après Article 2			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LÉONHARDT	441 rect.	Suppression de la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés et création d'une taxe de séjour régionale applicable aux meublés de tourisme en vue de financer les transports en commun	Défavorable
Article 2 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	926	Suppression de l'article	Défavorable
M. MOGA	509	Prise en compte de la densité de population	Favorable
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme NOËL	648 rect. bis	Ajout relatif au schéma régional des véloroutes	Défavorable
M. PIEDNOIR	703 rect. bis	Ajout relatif au schéma régional des véloroutes	Défavorable
M. CHAIZE	287 rect.	Ajout relatif aux infrastructures végétales	Défavorable
Mme ASSASSI	143 rect.	Procédure de validation des bassins de mobilité	Défavorable
Mme VULLIEN	408 rect. bis	Procédure de validation des bassins de mobilité	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	575 rect.	Précision sur le contenu du contrat opérationnel de mobilité	Défavorable
Mme VULLIEN	410	Rythme d'élaboration du contrat opérationnel de mobilité et modalités de suivi	Défavorable

Mme JASMIN	775 rect.	Diffusion de l'évaluation triennale du contrat opérationnel de mobilité	Défavorable
Mme LIENEMANN	848 rect. bis	Création d'un conseil citoyen pour l'évaluation triennale du contrat opérationnel de mobilité	Défavorable
M. GREMILLET	983 rect.	Schéma directeur régional des infrastructures de recharge	Défavorable
M. MARCHAND	795	Composition du comité des partenaires	Défavorable
M. MARCHAND	806	Composition du comité des partenaires	Défavorable
M. BABARY	428 rect. ter	Composition du comité des partenaires	Défavorable
Mme VULLIEN	412 rect. bis	Simplification du rythme des réunions du comité des partenaires	Défavorable
M. DANTEC	482 rect.	Suppression des comités de desserte ferroviaire	Favorable
M. HUSSON	1000 rect. bis	Suppression des comités de desserte ferroviaire	Favorable
M. BONHOMME	273 rect.	Suppression des comités de desserte ferroviaire	Favorable si rectifié
M. BÉRIT-DÉBAT	613 rect.	Présence du département dans le comité des partenaires mis en place par la région	Défavorable
Mme VULLIEN	411 rect. bis	Association systématique de la région aux syndicats mixtes de transport	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	580 rect.	Composition du comité des partenaires d'IDFM	Défavorable
M. LÉONHARDT	442 rect.	Répartition des sièges entre la Ville de Paris et les départements franciliens	Défavorable
M. LÉONHARDT	508 rect.	Composition du conseil d'administration d'IDFM	Défavorable
M. LAFON	267 rect.	Mention du schéma régional des véloroutes dans le chef de filât de la région	Défavorable
M. GONTARD	900	Mention du schéma régional des véloroutes dans le chef de filât de la région	Défavorable
M. RAISON	784 rect.	Transformation d'une gare	Sagesse
M. BAZIN	537 rect. quinquies	Création de pôles d'échanges multimodaux	Favorable
M. PELLEVAL	715 rect.	Création de pôles d'échanges multimodaux	Favorable
M. CHAIZE	757 rect. quater	Création de pôles d'échanges multimodaux	Favorable
M. KERN	759 rect. ter	Création de pôles d'échanges multimodaux	Favorable
M. de NICOLAY	853 rect. sexies	Création de pôles d'échanges multimodaux	Favorable
M. GREMILLET	394 rect.	Demande de rapport sur les lignes UIC 7 à 9	Défavorable

Article additionnel après Article 4			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. JACQUIN	681 rect.	Schéma national et régional de dessertes	Défavorable
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MOUILLER	226 rect. bis	Ajout de l'accessibilité dans la définition générale des plans de mobilité	Défavorable
M. LUREL	734 rect. bis	Ajout des caractéristiques particulières topographiques et géographiques dans la définition générale des plans de mobilité	Défavorable
Mme ASSASSI	144	Ajout de la diminution des émissions de GES dans la définition générale des plans de mobilité	Défavorable
Mme LIENEMANN	517 rect. bis	Ajout de l'avitaillement en carburants alternatifs dans la définition générale des plans de mobilité	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	583 rect.	Association des départements à l'élaboration des plans de mobilité	Défavorable
M. GREMILLET	259 rect.	Relation entre le plan de mobilité et le PLU	Défavorable
M. Patrice JOLY	321 rect. bis	Relation entre le plan de mobilité et le PLU	Défavorable
Mme LABORDE	466 rect.	Relation entre le plan de mobilité et le PLU	Défavorable
M. PELLELAT	647 rect. bis	Relation entre le plan de mobilité et le PLU	Défavorable
M. LUREL	527 rect.	Précision sur les territoires enclavés ou isolés	Favorable
Mme VULLIEN	413 rect. bis	Transmission par l'Etat de données sur les accidents	Défavorable
Mme LIENEMANN	288 rect.	Facilitation du stationnement de certains véhicules en fonction de leur motorisation	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	614 rect.	Champ des plans de mobilité employeur	Défavorable
M. LONGEOT	23 rect. bis	Soutien aux expérimentations de décalage des horaires des établissements scolaires	Favorable
M. VASPART	80 rect. ter	Soutien aux expérimentations de décalage des horaires des établissements scolaires	Favorable
M. MARCHAND	790 rect.	Soutien aux expérimentations de décalage des horaires des établissements scolaires	Favorable
M. BIGNON	843 rect. quinquies	Soutien aux expérimentations de décalage des horaires des établissements scolaires	Favorable
Mme VULLIEN	414	Modifications rédactionnelles sur le schéma structurant cyclable et piéton	Favorable
M. PIEDNOIR	702 rect.	Prise en compte du schéma régional des véloroutes et du schéma départemental vélo	Défavorable
Mme NOËL	649 rect.	Prise en compte du schéma régional des véloroutes et du schéma départemental vélo	Défavorable
M. LAUGIER	712	Schéma dédié à l'intégration des espaces publics aériens	Défavorable

M. LÉVRIER	833 rect. quinquies	Schéma dédié à l'intégration des espaces publics aériens	Défavorable
Mme VULLIEN	552 rect. bis	Suppression de la modification relative à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité	Favorable
M. HUSSON	997 rect. bis	Suppression de la modification relative à l'obligation d'élaborer un plan de mobilité	Favorable
M. PELLELAT	330 rect.	Elaboration conjointe des PLDU susceptibles de couvrir l'emprise d'un aéroport	Favorable si rectifié
M. HUSSON	341 rect.	Compatibilité du plan de mobilité avec le PCAET	Défavorable
Mme ASSASSI	145 rect.	Elargissement de l'obligation du plan de mobilité employeur	Défavorable
M. HOULLEGATTE	604 rect.	Périmètre et contenu de l'obligation d'élaborer un plan de mobilité employeur	Défavorable
M. HOULLEGATTE	607 rect.	Majoration du versement mobilité pour les entreprises n'élaborant pas un plan de mobilité employeur	Défavorable
M. PELLELAT	329 rect.	Mention des gestionnaires d'infrastructures de transport aérien	Favorable
M. LAFON	305 rect. quater	Consultation de la MGP sur le plan de mobilité d'IDF	Favorable
Mme VULLIEN	415 rect. ter	Compétence pour élaborer un plan de mobilité rurale	Favorable
M. BÉRIT-DÉBAT	615 rect. bis	Compétence pour élaborer un plan de mobilité rurale	Favorable
Mme PRÉVILLE	871	Consultation systématique de certains représentants de la société civile sur le projet de plan de mobilité rurale	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	247 rect. ter	Elaboration d'un plan de mobilité rurale par un syndicat d'énergie	Défavorable
M. Daniel LAURENT	252 rect. ter	Elaboration d'un plan de mobilité rurale par un syndicat d'énergie	Défavorable
M. REQUIER	457 rect.	Elaboration d'un plan de mobilité rurale par un syndicat d'énergie	Défavorable
M. LONGEOT	35 rect. bis	Financement par entreprise des services de transport scolaire	Avis du Gouvernement
M. CHAIZE	286 rect.	Remplacement dans les Sraddet de la notion de restauration de la biodiversité par celle de développement d'infrastructures végétales	Défavorable
Mme VULLIEN	237 rect. ter	Enjeux logistiques dans le Sraddet	Défavorable
Mme VULLIEN	240 rect. bis	Intégration des espaces dédiés à la logistique dans une demande d'autorisation de construire	Défavorable
M. DANTEC	483 rect.	Intégration des espaces dédiés à la logistique dans une demande d'autorisation de construire	Défavorable
M. JACQUIN	683 rect.	Intégration des espaces dédiés à la logistique dans une demande d'autorisation de construire	Défavorable

Mme LIENEMANN	536 rect. bis	Mention des transports de marchandises dans les documents de planification	Défavorable
M. JACQUIN	682 rect.	Mention des transports de marchandises dans les documents de planification	Défavorable
Mme VULLIEN	239 rect. bis	Identification d'emprises logistiques existantes ou future dans les PLU	Défavorable
Article additionnel après Article 5			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	357 rect.	Localisation des emplacements de stationnements pour vélos dans les plans de mobilité	Défavorable
M. JACQUIN	657 rect. bis	Localisation des emplacements de stationnements pour vélos dans les plans de mobilité	Défavorable
M. LAFON	266 rect. bis	Localisation des emplacements de stationnements pour vélos dans les plans de mobilité	Défavorable
Mme BERTHET	215 rect. ter	Ajout sur la compétence donnée aux régions d'organiser des services ferroviaires d'intérêt régional	Défavorable
Chapitre III : Mobilité solidaire			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MARCHAND	807	Modification de l'intitulé du chapitre III du titre Ier du projet de loi	Favorable
Article 6			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	927	Introduction d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire	Favorable
M. HUSSON	389 rect.	Introduction d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire	Défavorable
Mme VULLIEN	416	Modifications rédactionnelles	Défavorable
Mme ASSASSI	146	Tarifcation en faveur des publics fragiles	Défavorable
Mme ASSASSI	147	Mention de la mobilité des seniors et des jeunes	Défavorable
M. GREMILLET	260 rect.	Ajout relatif à des expérimentations en matière de mobilité solidaire	Défavorable
Mme LABORDE	467 rect.	Ajout relatif à des expérimentations en matière de mobilité solidaire	Défavorable
M. MARCHAND	826	Ajout relatif à des expérimentations en matière de mobilité solidaire	Défavorable
M. BABARY	427 rect. quinquies	Ajout relatif aux élèves en apprentissage	Défavorable

Article 7			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	148	Remplacement d'une tarification spécifique par la gratuité	Défavorable
Mme VULLIEN	551	Possibilité d'une gratuité et restriction du périmètre des accompagnateurs bénéficiaires	Défavorable
M. HUSSON	996 rect.	Possibilité d'une gratuité et restriction du périmètre des accompagnateurs bénéficiaires	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	584 rect.	Mesures tarifaires en faveur des personnes en difficultés sociales	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	610 rect.	Mesures tarifaires en faveur des personnes âgées	Défavorable
Mme VULLIEN	553 rect. bis	Recentrage du dispositif sur les aires de stationnement	Défavorable
M. TEMAL	219 rect. bis	Suppression de tout critère lié à l'appartenance à une AOM pour les personnes à mobilité réduite en matière de transport à la demande	Défavorable
Article additionnel après Article 7			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. TEMAL	746 rect.	Remise par les régions d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée de tous les services de transports publics	Défavorable
M. MOUILLER	225 rect. ter	Remise par les régions d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée de tous les services de transports publics	Défavorable
M. KAROUTCHI	58 rect. bis	Suppression de la tarification sociale pour les personnes en situation irrégulière	Favorable
M. JACQUIN	656 rect. bis	Périmètre de la tarification solidaire	Défavorable
M. LONGEOT	31 rect. ter	Priorisation des tarifs solidaires plutôt que la gratuité	Défavorable
M. VASPART	92 rect. ter	Priorisation des tarifs solidaires plutôt que la gratuité	Défavorable
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. THÉOPHILE	524 rect.	Abaissement du seuil déclenchant l'obligation d'élaborer un plan de mobilité	Avis du Gouvernement
Mme JASMIN	777 rect.	Rétablissement de la consultation des conseils départementaux préalablement à la désignation et à la délimitation d'une AO unique	Avis du Gouvernement
M. THÉOPHILE	822	Soutien au développement du bio GNV et à l'hydrogène	Défavorable
M. THÉOPHILE	787	Extension de la loi du 29 décembre 2016, relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes.	Avis du Gouvernement

Article additionnel après Article 8			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LUREL	738 rect. bis	politique de continuité territoriale inter-île ou inter-rade	Sagesse
M. LUREL	737 rect. bis	Objectifs de la politique de continuité territoriale	Sagesse
M. LAGOURGUE	73 rect.	Objectifs et mise en œuvre de la politique de la France vis-à-vis de l'Union Européenne en faveur de la continuité territoriale	Irrecevabilité soulevée - Article 41
M. THÉOPHILE	522 rect.	rapport présentant l'état des politiques publiques en faveur de la continuité territoriale dans les départements d'outre-mer	Défavorable
Intitulé du projet de loi			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LÉONHARDT	436 rect.	Nouvel intitulé pour le projet de loi	

M. Patrick Chaize, président. – Nous en venons à présent à l'examen des amendements du rapporteur.

Article 1^{er}

L'amendement DEVDUR.4 est adopté.

Article 1^{er} bis

L'amendement DEVDUR.10 est adopté.

Article 5

Les amendements rédactionnels DEVDUR.6 et DEVDUR.5 sont adoptés.

Article 16

M. Didier Mandelli, rapporteur. – En commission, l'article 15 a été modifié pour permettre aux maires de créer des voies réservées non pas seulement au profit des véhicules à très faibles émissions, mais plus largement au profit de certaines catégories de véhicules identifiés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Par cohérence, mon amendement DEVDUR.1 modifie l'article 16 relatif à la mise en place de dispositifs de contrôle automatisé des voies réservées, pour étendre ce contrôle aux véhicules identifiés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

L'amendement DEVDUR.1 est adopté.

Article 18

M. Didier Mandelli, rapporteur. – En commission, l'article 18 a été modifié afin de permettre aux communes et aux EPCI compétents en matière de police de la circulation et du stationnement de réguler les opérateurs de *free-floating*.

Par cohérence, mon amendement DEVDUR.2 confie aux communes et aux EPCI la possibilité de sanctionner les opérateurs en cas de non-respect des prescriptions fixées.

L'amendement DEVDUR.2 est adopté.

Article 26

L'amendement rédactionnel DEVDUR.11 est adopté.

Article 27

L'amendement DEVDUR.3 est adopté.

La réunion est close à 14h05.

Mercredi 20 mars 2019

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi, modifié par lettre rectificative, d'orientation des mobilités – Suite de l'examen des amendements de séance

M. Hervé Maurey, président. – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance sur le projet de loi d'orientation des mobilités.

EXAMEN D'UNE MOTION

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Les amendements déposés sur le texte de la commission, à l'exception de ceux présentés par le Gouvernement, qui visent à prévoir, rétablir ou étendre le champ d'une habilitation à légiférer par ordonnances sont contraires au premier alinéa de l'article 38 de la Constitution. C'est le cas des amendements n^{os} 14 rectifié *ter*, 16 rectifié *ter*, 30 rectifié, 262 rectifié, 382 rectifié *ter*, 396 rectifié *bis*, 496 rectifié, 730, 736 rectifié *bis* et 835 rectifié *quinquies*. En conséquence, la motion DEVDUR.7 propose au Sénat de déclarer ces amendements irrecevables en application de l'article 48, alinéa 10, du Règlement du Sénat. La jurisprudence du Conseil constitutionnel est si claire que je m'étonne que de tels amendements aient été déposés, d'autant que notre commission, comme les autres, ne cesse de dénoncer le recours excessif aux ordonnances. Si ces amendements étaient retirés – d'autres, analogues, l'ont été –, je retirerais la motion ; à défaut, elle serait examinée en séance avant le titre II.

La motion est adoptée et, en conséquence, la commission proposera au Sénat de déclarer irrecevables, au titre de l'article 48, alinéa 10, du Règlement du Sénat, les

amendements n^{os} 14 rectifié ter, 16 rectifié ter, 30 rectifié, 262 rectifié, 382 rectifié ter, 396 rectifié bis, 496 rectifié, 730, 736 rectifié bis et 835 rectifié quinquies.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 13 (supprimé)

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Le sous-amendement DEVDUR.8 précise l’habilitation donnée au Gouvernement afin de la recentrer sur son principal objectif – l’intervention des services compétents en cas de danger pour la sécurité routière – et réduit le délai d’habilitation à douze mois et le délai de ratification à six mois.

L’amendement DEVDUR.8 est adopté.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – L’amendement DEVDUR.9 reprend les apports de l’amendement n° 930 du Gouvernement en vue de clarifier la rédaction de l’article 15.

Article 15

L’amendement DEVDUR.9 est adopté.

Article 26

L’amendement rédactionnel DEVDUR.11 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Les avis de la commission sur les amendements de séance sont repris dans le tableau ci-après.

Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme LIENEMANN	636 rect. bis	Données relatives à l’accessibilité des principaux itinéraires piétons entre un point d’arrêt prioritaire et les pôles générateurs de déplacements	Défavorable
Mme ASSASSI	150	Suppression de l’ouverture des données en temps réel	Défavorable
M. LONGEOT	36 rect.	Ouverture des données relatives aux retards constatés	Favorable
M. MARCHAND	809	Ouverture des données relatives aux retards constatés	Favorable
M. PEMEZEC	966 rect. bis	Ouverture des données sur les déplacements et la circulation collectées par les dispositifs mobiles et connectés	Défavorable
M. JACQUIN	660 rect. bis	Répartition territoriale de la compétence d’animation de l’ouverture des données confiée aux régions et aux métropoles	Favorable
M. CHAIZE	309 rect.	Confidentialité et sécurité des données et conditions concurrentielles de leur réutilisation	Défavorable

M. MARCHAND	819	Confidentialité et sécurité des données et conditions concurrentielles de leur réutilisation	Défavorable
M. LONGEOT	421 rect. ter	Précisions concernant les accords de licence de réutilisation des données	Défavorable
Mme ASSASSI	151	Compensation financière déclenchée dès la première requête et calculée en prenant en compte le coût marginal	Défavorable
M. JACQUIN	903	Compensation financière déclenchée dès la première requête et calculée en prenant en compte le coût marginal	Défavorable
M. LONGEOT	422 rect. bis	Suppression du principe de gratuité pour les "petits réutilisateurs"	Défavorable
M. TEMAL	220 rect. bis	Détermination du montant de la compensation financière	Défavorable
M. JACQUIN	655 rect. bis	Informations sur les aides financières individuelles liées à la mobilité	Défavorable
M. PEMEZEC	967 rect. bis	Date d'entrée en vigueur de l'ouverture des données sur les déplacements et la circulation collectées par les dispositifs mobiles et connectés.	Défavorable
M. TEMAL	221 rect.	Débat au Parlement sur la mise en œuvre d'une interconnexion des données des titres de transport en commun au niveau national	Irrecevabilité soulevée - Article 41
M. TEMAL	222 rect.	Débat au Parlement sur la mise en œuvre d'une interconnexion des données des titres de transport en commun au niveau national	Irrecevabilité soulevée - Article 41
M. JACQUIN	629 rect.	Suppression du recours obligatoire à la plateforme Le.Taxi	Défavorable
M. CHAIZE	513 rect.	Décision de l'AOM sur le caractère obligatoire de la transmission des données à la plateforme Le.Taxi	Avis du Gouvernement
Article additionnel après Article 9			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BORIES	326 rect. bis	Information précontractuelle de l'utilisateur final sur les conditions essentielles du service de transport, quel que soit le canal de distribution	Avis du Gouvernement
M. PELLEVAL	335 rect.	Information précontractuelle de l'utilisateur final sur les conditions essentielles du service de transport, quel que soit le canal de distribution	Avis du Gouvernement
M. JACQUIN	659 rect. quater	Information précontractuelle de l'utilisateur final sur les conditions essentielles du service de transport, quel que soit le canal de distribution	Avis du Gouvernement
M. MARCHAND	808	Information précontractuelle de l'utilisateur final sur les conditions essentielles du service de transport, quel que soit le canal de distribution	Avis du Gouvernement

Article additionnel après l'article 10

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 798, sous réserve que le Gouvernement nous confirme que son coût pour les collectivités territoriales est acceptable.

Article additionnel après Article 10			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MARCHAND	798	Publication sous format électronique de certains arrêtés de circulation	Favorable
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MOUILLER	227 rect. bis	Création d'un numéro unique d'appel national pour la réservation et l'accompagnement des personnes à besoins spécifiques dans le transport ferroviaire	Favorable
M. TEMAL	745 rect.	Création d'un numéro unique d'appel national pour la réservation et l'accompagnement des personnes à besoins spécifiques dans le transport ferroviaire	Favorable
M. LONGEOT	37 rect. bis	Accès des services numériques de billettique multimodale aux solutions de vente numérique de tous les opérateurs de transport et de stationnement	Défavorable
M. MARCHAND	810	Accès des services numériques de billettique multimodale aux solutions de vente numérique de tous les opérateurs de transport et de stationnement	Défavorable
M. BIGNON	840 rect. quater	Accès des services numériques de billettique multimodale aux solutions de vente numérique de tous les opérateurs de transport et de stationnement	Défavorable
M. LONGEOT	38 rect. ter	Accès octroyé par les opérateurs des services librement organisés de transport ferroviaire et routier de voyageurs à leurs services numériques de vente au bénéfice des services numériques de billettique multimodale	Défavorable
M. MARCHAND	811	Accès octroyé par les opérateurs des services librement organisés de transport ferroviaire et routier de voyageurs à leurs services numériques de vente au bénéfice des services numériques de billettique multimodale	Défavorable
M. BIGNON	841 rect. quater	Accès octroyé par les opérateurs des services librement organisés de transport ferroviaire et routier de voyageurs à leurs services numériques de vente au bénéfice des services numériques de billettique multimodale	Défavorable
M. LONGEOT	39 rect.	Possibilité pour le fournisseur de service numérique multimodal de sous-licencier un agrément	Avis du Gouvernement
M. MARCHAND	812	Possibilité pour le fournisseur de service numérique multimodal de sous-licencier un agrément	Avis du Gouvernement
M. LÉONHARDT	445 rect.	Information voyageur en Ile-de-France	Défavorable

Article 12			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	152	Suppression	Défavorable
Le Gouvernement	928	Rétablissement du délai d'habilitation de vingt-quatre mois	Défavorable
Article additionnel après Article 12			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KAROUTCHI	56 rect.	Assouplissement des conditions d'expérimentation des véhicules autonomes	Défavorable
Mme ASSASSI	153	Rapport relatif à l'impact écologique du développement du véhicule autonome	Défavorable
M. CORBISEZ	889 rect.	Rapport relatif à l'impact écologique du développement du véhicule autonome	Défavorable
Article 13 (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	929	Rétablissement de l'article 13 et insertion de nouveaux items d'habilitation	Favorable si rectifié
M. LONGEOT	17 rect. sexies	Accès non discriminatoire aux données des véhicules connectés entre opérateurs économiques sur les marchés de services liés	Défavorable
M. SEGOUIN	1023 rect.	Accès du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et des entreprises d'assurance aux données issues des dispositifs d'enregistrement de données d'accident et d'état de délégation de conduite enregistrées dans la période qui a précédé l'accident, aux fins exclusives d'indemnisation	Défavorable
Mme BORIES	1032 rect.	Accès du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages et des entreprises d'assurance aux données issues des dispositifs d'enregistrement de données d'accident et d'état de délégation de conduite enregistrées dans la période qui a précédé l'accident, aux fins exclusives d'indemnisation	Défavorable
M. GOLD	481 rect. quater	Accès non discriminatoire aux données des véhicules connectés entre opérateurs économiques sur les marchés de services liés	Défavorable
M. Jean-Marc BOYER	565 rect. ter	Accès non discriminatoire aux données des véhicules connectés entre opérateurs économiques sur les marchés de services liés	Défavorable
Article 13 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CORBISEZ	890 rect.	Accès aux données des véhicules connectés dans le respect des principes de non-discrimination et des droits garantis par le secret industriel, commercial et de propriété intellectuelle.	Défavorable

Article 14			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	154	Amendement de suppression	Défavorable
M. DANTEC	496 rect.	Expérimentations de solutions de mobilité innovantes	Exception d'irrecevabilité
M. RAMBAUD	730	Expérimentations de solutions de mobilité innovantes	Exception d'irrecevabilité
Mme BERTHET	382 rect. ter	Expérimentations de solutions de mobilité relatives à l'éducation au covoiturage	Exception d'irrecevabilité
Mme VULLIEN	396 rect. bis	Expérimentations de solutions de mobilité innovantes	Exception d'irrecevabilité
M. LUREL	736 rect. bis	Expérimentations de solutions de mobilité innovantes dans les zones enclavées ou isolées	Exception d'irrecevabilité
M. LÉVRIER	834 rect. quinquies	Expérimentations d'innovations dans le domaine des transports	Défavorable
Mme FÉRAT	262 rect.	Expérimentations de solutions de mobilité relatives aux vélomobiles et aux véhicules électriques	Exception d'irrecevabilité
Article additionnel après Article 14			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MARCHAND	791 rect.	Développement de solutions de mobilité innovantes	Favorable
M. BIGNON	845 rect. quater	Développement de solutions de mobilité innovantes	Favorable
M. Loïc HERVÉ	104 rect.	Recours à des entreprises de transport public pour des prestations de transports scolaires ou de service à la demande	Défavorable
Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	156 rect. quater	Suppression de la possibilité pour les AOM de verser des aides au covoiturage	Défavorable
Mme ASSASSI	157 rect.	Versement d'aides au covoiturage en l'absence d'alternative par les transports en commun	Défavorable
Mme ASSASSI	155 rect.	Suppression de la condition de carence de l'initiative privée pour créer une plateforme de covoiturage	Défavorable
M. FÉRAUD	1009 rect. bis	Création de plateformes de covoiturage et de signes distinctifs par les communes en Ile-de-France	Défavorable
Le Gouvernement	930	Création de voies réservées par les maires	Défavorable
Mme VULLIEN	377 rect. quinquies	Accord de l'AOM sur la création de voies de circulation réservées	Défavorable

M. HUSSON	327 rect.	Création de voies réservées pour les véhicules à carburants alternatifs	Défavorable
Mme LIENEMANN	290 rect.	Création de voies réservées pour les véhicules à carburants alternatifs	Défavorable
M. DEVINAZ	957 rect.	Pouvoir de police de la circulation des EPCI	Défavorable
M. GONTARD	879	Création d'espaces réservés pour la logistique urbaine	Défavorable
M. FÉRAUD	1014 rect. bis	Création d'espaces réservés pour la logistique urbaine	Défavorable
M. GONTARD	765	Création de zones à trafic limité	Défavorable
M. FÉRAUD	1011 rect. bis	Création de zones à trafic limité	Défavorable
M. de NICOLAY	854 rect. quater	Création de voies de circulation réservées sur les autoroutes et les routes express	Défavorable
M. CHAIZE	707 rect. bis	Création de voies de circulation réservées sur les autoroutes et les routes express	Défavorable
M. BAZIN	538 rect. ter	Création de voies de circulation réservées sur les autoroutes et les routes express	Défavorable
M. KERN	760 rect. bis	Création de voies de circulation réservées sur les autoroutes et les routes express	Défavorable
M. PELLEVAL	716	Création de voies de circulation réservées sur les autoroutes et les routes express	Défavorable
M. JACQUIN	617 rect. bis	Création de zones à trafic limité	Défavorable
Article additionnel après Article 15			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. KAROUTCHI	57 rect.	Création de voies de circulation réservées sur les autoroutes et les voies express	Défavorable
M. Patrice JOLY	318 rect. bis	Demandes d'adaptation des vitesses maximales autorisées sur les routes nationales	Défavorable
Mme LABORDE	471 rect.	Demandes d'adaptation des vitesses maximales autorisées sur les routes nationales	Défavorable
M. Loïc HERVÉ	102 rect.	Emplacements de stationnement réservés aux véhicules propres	Défavorable
M. Patrice JOLY	320 rect. bis	Adaptation des vitesses maximales autorisées aux spécificités locales	Défavorable
M. RAISON	209 rect. bis	Fixation des vitesses maximales autorisées	Favorable
M. REQUIER	455 rect. bis	Fixation des vitesses maximales autorisées	Favorable
M. Patrice JOLY	319 rect. bis	Demandes d'adaptation des vitesses maximales autorisées sur les routes nationales	Défavorable
M. REQUIER	456 rect. bis	Rapport d'évaluation de l'abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée	Défavorable

Article 15 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme VULLIEN	379 rect. bis	Tarifification de stationnement solidaire	Favorable
Article additionnel après Article 15 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme VULLIEN	384 rect. bis	Accès au système d'immatriculation des véhicules	Sagesse
Mme VULLIEN	385 rect. ter	Mise en place de redevances de stationnement	Favorable
M. GRAND	573 rect.	Transmission de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement au conducteur	Défavorable
M. LONGEOT	21 rect. bis	Transmission de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement au conducteur	Défavorable
M. PIEDNOIR	704 rect. bis	Transmission de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement au conducteur	Défavorable
Article 16			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. FÉRAUD	1012 rect. bis	Contrôle des aires piétonnes et des zones à trafic limité	Défavorable
Mme ASSASSI	158 rect.	Suppression des dispositions relatives à la consultation de certains fichiers de véhicules dans le cadre du contrôle des voies réservées	Défavorable
Le Gouvernement	931	Suppression de l'obligation de masquage irréversible de l'identité des passagers et des tiers	Défavorable
Mme VULLIEN	242 rect. ter	Pouvoir du préfet de restriction de la circulation en cas de carence du maire	Défavorable
Article 17			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	159	Suppression de l'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance pour encadrer l'activité des plateformes d'intermédiation numérique spécialisées dans le transport de marchandises	Défavorable
M. JACQUIN	661 rect.	Application du statut de commissionnaire de transports aux plateformes d'intermédiation numérique spécialisées dans le transport de marchandises	Défavorable
M. LONGEOT	30 rect.	Régulation des plateformes d'intermédiation numérique dans le domaine du transport de voyageurs	Défavorable
M. MARCHAND	792	Régulation des livreurs de marchandises professionnels à vélo ou à pied	Défavorable

M. MARCHAND	793	Régulation des transports routiers de personnes qui exécutent des transports de marchandises	Défavorable
M. JACQUIN	676 rect.	Régulation des plateformes d'intermédiation par accord de branche	Défavorable
Article additionnel après Article 17			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. MARCHAND	794 rect. bis	Exclusion de la profession de transporteur routier de marchandises des cyclomoteurs et cycles à pédalage assisté	Défavorable
M. CORBISEZ	892 rect. ter	Exclusion de la profession de transporteur routier de marchandises des cyclomoteurs et cycles à pédalage assisté	Défavorable
Article 18			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	932	Régulation des opérateurs de free-floating	Défavorable
M. CORBISEZ	888 rect.	Régulation des opérateurs de free-floating	Défavorable
M. MARCHAND	816	Régulation des opérateurs de free-floating	Défavorable
M. KAROUTCHI	317 rect.	Non-application du régime d'autorisation préalable aux véhicules immatriculés	Défavorable
M. PELLEVAL	714	Non-application du régime d'autorisation préalable aux véhicules immatriculés	Défavorable
Mme VULLIEN	397 rect. bis	Fixation de prescriptions pour les opérateurs de free-floating	Défavorable
M. MENONVILLE	563 rect.	Fixation de prescriptions pour les opérateurs de free-floating	Défavorable
M. HUSSON	1007 rect.	Fixation de prescriptions pour les opérateurs de free-floating	Défavorable
M. PEMEZEZ	971 rect. bis	Transmission des données des opérateurs de free-floating sur la localisation des engins	Défavorable
M. MOUILLER	207 rect. bis	Respect de l'accessibilité de la voie publique aux personnes handicapées	Favorable
M. KAROUTCHI	236 rect.	Publicité sur les engins de free-floating	Favorable
M. JACQUIN	662 rect.	Périmètre d'exploitation des opérateurs de free-floating	Défavorable
Article 19			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	160 rect. bis	Suppression de l'article	Défavorable
M. FÉRAUD	1013 rect. bis	Régime applicable au transport de personnes par cyclomoteurs	Défavorable

Article 20			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	161	Suppression	Favorable
Mme de CIDRAC	232 rect.	Suppression	Favorable
M. JACQUIN	574 rect. bis	Suppression	Favorable
M. JACQUIN	619 rect. bis	Négociation collective VTC	Défavorable
M. JACQUIN	622 rect. bis	Négociation collective VTC	Défavorable
M. JACQUIN	621 rect. bis	Négociation collective VTC	Défavorable
Article additionnel avant Article 21			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	162 rect.	Objectifs de mobilité propre	Défavorable
M. JACQUIN	663 rect. bis	Objectifs de mobilité propre	Défavorable
M. DANTEC	343 rect.	Objectifs de mobilité propre	Défavorable
M. MARCHAND	800	Objectifs de mobilité propre	Défavorable
Mme PRÉVILLE	873 rect.	Objectifs de mobilité propre	Défavorable
M. PRIOU	7 rect. ter	Restriction de l'usage de la servitude de marchepied par les piétons uniquement aux sites non-classés ou non-inscrits	Défavorable
M. PRIOU	8 rect. ter	Usage privilégié d'une voie alternative en cas de présence d'un obstacle naturel sur la servitude de marchepied	Favorable
M. PRIOU	10 rect. ter	Extension de la possibilité de supprimer le droit au cheminement sur la servitude de marchepied	Favorable
M. PRIOU	9 rect. ter	Suppression de la possibilité, pour les itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, d'emprunter les servitudes de marchepied.	Défavorable
Article additionnel après Article 21			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BONHOMME	44 rect.	Promotion de certaines formes de mobilité dans les publicités pour la mobilité routière	Défavorable
Mme de la PROVÔTÉ	285 rect. ter	Promotion de certaines formes de mobilité dans les publicités pour la mobilité routière	Défavorable
M. MARCHAND	823	Promotion de certaines formes de mobilité dans les publicités pour la mobilité routière	Défavorable

M. GONTARD	985	Promotion de certaines formes de mobilité dans les publicités pour la mobilité routière	Défavorable
M. CORBISEZ	988 rect.	Promotion de certaines formes de mobilité dans les publicités pour la mobilité routière	Défavorable
Article 21 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BABARY	429 rect. ter	Amendement de suppression	Défavorable
M. LONGEOT	40 rect. ter	Stationnement des deux-roues motorisés à très faibles émissions en amont des passages piétons	Défavorable
M. RAMBAUD	815 rect. bis	Stationnement des deux-roues motorisés à très faibles émissions en amont des passages piétons	Défavorable
Article 22			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	354	Contribution des mobilités actives aux objectifs définis par le Haut Conseil de la santé publique	Défavorable
Mme ASSASSI	355	Développement des mobilités actives	Défavorable
M. SAVIN	687 rect. ter	Entrée en vigueur de l'obligation de marquage des vélos	Favorable
M. JACQUIN	672 rect.	Entrée en vigueur de l'obligation de marquage des vélos	Défavorable
M. SAVIN	689 rect. bis	Dispense d'obligation du marquage des vélos	Défavorable
M. MARCHAND	788	Dispense d'obligation du marquage des vélos	Favorable
M. JACQUIN	670 rect.	Décret d'application du fichier national des cycles	Défavorable
M. MARCHAND	824	Décret d'application du fichier national des cycles	Défavorable
M. CORBISEZ	987 rect.	Décret d'application du fichier national des cycles	Défavorable
M. LONGEOT	18 rect. bis	Gestion du fichier des vélos identifiés	Favorable
M. SAVIN	688 rect. quater	Gestion du fichier des vélos identifiés	Favorable
M. BONHOMME	45 rect. bis	Création d'équipements de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords des gares	Défavorable
M. PELLEVAL	331 rect.	Adéquation des équipements de stationnement vélo dans les gares avec les besoins	Défavorable
M. DANTEC	754 rect.	Equipe ment des places de stationnement vélo de prises de courant	Défavorable
Mme PRÉVILLE	863 rect.	Equipe ment des places de stationnement vélo de prises de courant	Défavorable
M. JACQUIN	664 rect.	Fixation du nombre d'équipements pour vélos par les AOM	Défavorable
Mme ASSASSI	356	Nombre minimum d'équipements pour vélos dans les gares	Défavorable
M. DANTEC	344 rect.	Nombre minimum d'équipements pour vélos dans les gares	Défavorable

M. MARCHAND	801	Nombre minimum d'équipements pour vélos dans les gares	Défavorable
Mme PRÉVILLE	874 rect.	Nombre minimum d'équipements pour vélos dans les gares	Défavorable
M. CORBISEZ	1020 rect.	Equipements de stationnement pour vélos aux abords des gares	Défavorable
M. JACQUIN	665 rect.	Maintien des places de stationnement pour les personnes handicapées	Défavorable
Mme TOCQUEVILLE	724 rect.	Maintien des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite	Favorable
Le Gouvernement	945	Emplacements pour les vélos dans les trains	Favorable
Mme ASSASSI	163	Transport de vélos dans les cars	Défavorable
M. JACQUIN	666 rect. bis	Transport de vélos dans les cars	Défavorable
M. DANTEC	345 rect. bis	Transport de vélos dans les cars	Favorable
Mme PRÉVILLE	875 rect. bis	Transport de vélos dans les cars	Favorable
Mme NOËL	652 rect.	Transport des vélos dans les trains et les cars	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	505 rect.	Création de places de stationnement pour les vélos lors de travaux sur un parc de stationnement annexe	Défavorable
M. LAFON	264 rect.	Obligations en matière de stationnement vélos dans les PLU	Défavorable
Mme ASSASSI	358	Obligations en matière de stationnement vélos dans les PLU	Favorable
Article additionnel après Article 22			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	352 rect.	Enseignement obligatoire de l'usage du vélo	Défavorable
M. JACQUIN	667 rect. bis	Enseignement obligatoire de l'usage du vélo	Défavorable
M. BONHOMME	43 rect. bis	Enseignement obligatoire de l'usage du vélo	Défavorable
M. SAVIN	686 rect. quinquies	Enseignement obligatoire de l'usage du vélo	Défavorable
M. CORBISEZ	986 rect. bis	Enseignement obligatoire de l'usage du vélo	Défavorable
M. LONGEOT	28 rect. bis	Objectifs de la politique des transports	Défavorable
M. VASPART	87 rect. bis	Objectifs de la politique des transports	Défavorable
M. DECOOL	280	Objectifs de la politique des transports	Défavorable
M. LONGEOT	32 rect. quater	Pré-signalisation des arrêts accueillant des transports scolaires	Sagesse
Mme LOPEZ	77 rect. quinquies	Pré-signalisation des arrêts accueillant des transports scolaires	Sagesse

M. VASPART	94 rect. ter	Pré-signallement des arrêts accueillant des transports scolaires	Sagesse
M. DECOOL	284 rect.	Pré-signallement des arrêts accueillant des transports scolaires	Sagesse
Mme BONNEFOY	747 rect.	Pré-signallement des arrêts accueillant des transports scolaires	Sagesse
Mme ASSASSI	363	Intitulé du code de la route	Défavorable
Mme ASSASSI	364	Signalisation de l'angle mort des poids lourds	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	504 rect. bis	Places de stationnement sécurisées dans les bâtiments accueillant un service public	Favorable
M. DEVINAZ	917 rect.	Places de stationnement sécurisées dans les nouveaux bâtiments accueillant un service public	Favorable
M. LAFON	263 rect.	Installation d'équipements pour vélos dans les parties communes d'une copropriété	Défavorable
Mme ASSASSI	362	Installation d'équipements pour vélos dans les parties communes d'une copropriété	Défavorable
Mme ASSASSI	359	Majorité simple pour les décisions d'installation d'équipements vélos dans les copropriétés	Défavorable
M. DANTEC	485 rect.	Majorité simple pour les décisions d'installation d'équipements vélos dans les copropriétés	Défavorable
M. BONHOMME	46 rect.	Rapport sur le vol, le recel et la revente illicite de cycles	Défavorable
Article 22 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme de la PROVÔTÉ	511	Intégration des véloroutes d'intérêt régional dans les SRADDET	Favorable
Mme NOËL	650 rect. ter	Intégration des véloroutes d'intérêt régional dans les SRADDET	Favorable
Article additionnel après Article 22 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	497 rect. bis	Définition des véloroutes	Défavorable
M. PIEDNOIR	701 rect. bis	Définition des véloroutes	Défavorable
M. LAFON	265 rect. bis	Schémas régionaux des véloroutes	Défavorable
M. GONTARD	956 rect.	Schémas régionaux des véloroutes	Défavorable
Article 22 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. BONHOMME	48 rect. bis	Itinéraires cyclables continus et sécurisés sur les voies urbaines et interurbaines	Favorable
Mme ASSASSI	360	Itinéraires cyclables continus et sécurisés sur les voies urbaines et interurbaines	Favorable

M. MARCHAND	825	Itinéraires cyclables continus et sécurisés sur les voies urbaines et interurbaines	Favorable
M. FOUCHÉ	296 rect. quinquies	Evaluation du besoin de réalisation d'itinéraires cyclables sur les voies interurbaines	Défavorable
M. FORISSIER	779 rect.	Films photovoltaïques sur les voies cyclables	Irrecevabilité soulevée - Article 41
M. BONHOMME	47 rect. bis	Prise en compte des PDU lors de la réalisation d'itinéraires cyclables sur les voies urbaines	Défavorable
Article 23			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. Loïc HERVÉ	248 rect. ter	Précision rédactionnelle	Favorable
M. Daniel LAURENT	253 rect. ter	Précision rédactionnelle	Favorable
M. REQUIER	458 rect.	Précision rédactionnelle	Favorable
Le Gouvernement	933 rect.	Définition du pré-équipement des places de stationnement	Favorable
M. PIEDNOIR	367 rect.	Élargissement des obligations de pré-équipement	Défavorable
M. PIEDNOIR	368 rect.	Renforcement de l'obligation d'équipement des bâtiments non résidentiels	Défavorable
M. LONGEOT	15 rect. bis	Modification du cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructures de charge	Irrecevabilité soulevée - Article 41
Mme LIENEMANN	298 rect. bis	Modification du cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructures de charge	Irrecevabilité soulevée - Article 41
Article additionnel après Article 23 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. GREMILLET	393 rect.	Recharge intelligente des véhicules électriques et hybrides rechargeables	Favorable
Article additionnel après Article 24			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. DANTEC	709	Modification de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles	Irrecevabilité soulevée - Article 41
M. MARCHAND	818	Modification de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles	Irrecevabilité soulevée - Article 41

Article 25			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	934	Conditions de raccordement dérogatoire au réseau de transport des stations de GNV	Favorable
Article additionnel après Article 25			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. HUSSON	336 rect. ter	Prise en compte d'un cadre d'action régional de déploiement d'un réseau d'avitaillement en GNV et bioGNV dans les SRADDET	Favorable
M. DANTEC	498 rect. bis	Prise en compte d'un cadre d'action régional de déploiement d'un réseau d'avitaillement en GNV et bioGNV dans les SRADDET	Favorable
M. MARCHAND	821 rect. bis	Prise en compte d'un cadre d'action régional de déploiement d'un réseau d'avitaillement en GNV et bioGNV dans les SRADDET	Favorable
M. CORBISEZ	884 rect. bis	Inscription d'objectifs d'installation de stations de recharge à hydrogène dans la loi « Transition énergétique »	Défavorable
M. REVET	54 rect. sexies	Inscription d'objectifs d'installation de stations de recharge à hydrogène dans la loi « Transition énergétique »	Défavorable
Mme TOCQUEVILLE	725 rect. bis	Inscription d'objectifs d'installation de stations de recharge à hydrogène dans la loi « Transition énergétique »	Défavorable
Article 25 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Le Gouvernement	935	Suppression de l'article	Défavorable
M. GREMILLET	857 rect.	Mobilisation des certificats d'économies d'énergie pour financer des solutions de mobilité innovantes	Favorable
Article additionnel après Article 25 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REVET	64 rect. quinquies	Réduction du périmètre des vendeurs d'énergie soumis à des obligations d'économies d'énergie	Défavorable
Article additionnel avant Article 26			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REVET	66 rect. quinquies	Verdissement des flottes d'entreprises	Défavorable
Mme LIENEMANN	731 rect. bis	Verdissement des flottes d'entreprises	Défavorable
Mme ASSASSI	164 rect. bis	Verdissement des flottes d'entreprises	Défavorable

M. DANTEC	491 rect.	Verdissement des flottes d'entreprises	Défavorable
M. DANTEC	489 rect.	Verdissement des flottes d'entreprises	Défavorable
M. DANTEC	490 rect.	Verdissement des flottes d'entreprises	Favorable si rectifié
M. LONGEOT	14 rect. ter	Habilitation à légiférer par ordonnance pour verdir les flottes d'entreprises	Défavorable
Mme PRÉVILLE	877 rect. bis	Verdissement des flottes de loueurs, taxis ou VTC	Favorable
M. CORBISEZ	883 rect. bis	Verdissement des flottes de loueurs, taxis ou VTC	Favorable
M. DANTEC	487 rect.	Verdissement des flottes de loueurs, taxis ou VTC	Défavorable
M. DANTEC	486 rect.	Verdissement des flottes de loueurs, taxis ou VTC	Défavorable
M. DANTEC	488 rect.	Verdissement des flottes de loueurs, taxis ou VTC	Défavorable
M. LONGEOT	16 rect. ter	Habilitation à légiférer par ordonnance pour verdir les flottes de taxis et de VTC	Défavorable
Mme TOCQUEVILLE	727 rect. bis	Durcissement des obligations de verdissement des flottes publiques	Défavorable
M. CORBISEZ	882 rect. bis	Durcissement des obligations de verdissement des flottes publiques	Défavorable
M. REVET	65 rect. quinquies	Extension au GPL du remboursement partiel de TICPE applicable aux taxis	Défavorable
M. LONGEOT	33 rect. bis	Rapport sur le soutien public à l'émergence de filières françaises de biocarburants aéronautiques	Défavorable
M. FOUCHÉ	434 rect. bis	Rapport sur le soutien public à l'émergence de filières françaises de biocarburants aéronautiques	Défavorable
Article 26			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. PIEDNOIR	370 rect.	Mise à disposition de dispositifs de charge lente des véhicules électriques	Défavorable
M. JACQUIN	669 rect.	Prise en charge par l'employeur des frais de location privée de vélos	Défavorable
M. BONHOMME	50 rect.	Forfait mobilités durables obligatoire	Défavorable
Mme ASSASSI	165	Forfait mobilités durables obligatoire	Défavorable
Mme VULLIEN	417 rect. bis	Forfait mobilités durables obligatoire	Défavorable
M. BÉRIT-DÉBAT	611 rect.	Forfait mobilités durables obligatoire	Défavorable
M. BIGNON	844 rect. ter	Forfait mobilités durables obligatoire	Défavorable
M. CHAIZE	303 rect.	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable

M. LONGEOT	216	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable
M. PELLEVAL	756 rect.	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable
M. JACQUIN	678 rect. bis	Bénéfice du forfait mobilités durables pour les cycles et cycles à pédalage assisté	Favorable
M. PELLEVAL	755 rect.	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable
Mme ASSASSI	365	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable
Mme FÉRAT	261 rect.	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable
M. LONGEOT	19 rect. bis	Extension du forfait mobilités durables	Défavorable
Le Gouvernement	936	Suppression de la possibilité de cumul du forfait mobilités durables avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement aux transports publics	Défavorable
M. BABARY	430 rect. quater	Suppression de la possibilité de cumul du forfait mobilités durables avec la prise en charge partielle des frais d'abonnement aux transports publics	Défavorable
M. THÉOPHILE	786	Extension du forfait mobilités durables au transport maritime en outre-mer	Sagesse
Mme LIENEMANN	291 rect.	Augmentation du plafond des frais de carburants alternatifs pris en charge par les employeurs	Défavorable
M. PIEDNOIR	369 rect. bis	Augmentation du plafond des frais relatifs à l'alimentation des véhicules électriques et à hydrogène pris en charge par les employeurs	Favorable
Mme TOCQUEVILLE	726 rect.	Augmentation du plafond des frais relatifs à l'alimentation des véhicules électriques et à hydrogène pris en charge par les employeurs	Favorable
M. CORBISEZ	881 rect.	Augmentation du plafond des frais relatifs à l'alimentation des véhicules électriques et à hydrogène pris en charge par les employeurs	Favorable
Article additionnel après Article 26			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	166	Prise en charge intégrale par l'employeur des prix des abonnements aux transports publics de leurs salariés	Défavorable
Mme ASSASSI	167	Prise en charge intégrale par l'employeur des prix des abonnements aux transports publics de leurs salariés au SMIC	Défavorable
Mme ASSASSI	366	Prise en charge des titres d'abonnements multimodaux par les employeurs	Défavorable
Article 27			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	169	Obligation d'un plan de lutte contre la pollution de l'air pour les EPCI de plus de 50 000 habitants	Défavorable

M. DANTEC	492 rect.	Exposition des établissements accueillant un public sensible à la pollution de l'air	Défavorable
M. PIEDNOIR	371 rect.	Suppression de l'obligation pour les EPCI de plus de 100 000 habitants de réaliser une étude relative à la mise en place d'une ZFE	Défavorable
Mme ASSASSI	168	Etude relative à la mise en place de la gratuité des transports lors des pics de pollution	Défavorable
Mme LIENEMANN	292 rect. bis	Circulation des véhicules à carburants alternatifs à compter de 2025	Défavorable
M. CORBISEZ	880 rect.	Circulation des véhicules à zéro émission à compter de 2020	Défavorable
M. LAFON	306 rect.	Etude relative à la mise en place d'une ZFE	Défavorable
M. HUSSON	722 rect.	Harmonisation du périmètre du PPA avec celui des EPCI	Défavorable
M. LAFON	307 rect.	Réalisation d'une étude relative à la mise en place d'une ZFE par les établissements publics territoriaux	Défavorable
M. LAFON	308 rect.	Transfert du pouvoir de mise en place d'une ZFE à la MGP	Défavorable
Article 28			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme BONNEFOY	748 rect.	Possibilité de mise en place d'une ZFE	Défavorable
M. DANTEC	493 rect.	Possibilité de mise en place d'une ZFE	Favorable
Mme ASSASSI	170	Possibilité de mise en place d'une ZFE	Défavorable
M. THÉOPHILE	523 rect.	Possibilité de mise en place d'une ZFE	Défavorable
M. HUSSON	346 rect.	Obligation de mise en place d'une ZFE lorsque les lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air ne sont pas respectées	Défavorable
M. DANTEC	494 rect.	Prise en compte des seuils de pollution de l'air recommandés par l'OMS lors de la mise en place des ZFE	Défavorable
M. JACQUIN	677 rect.	Octroi de dérogations pour la circulation dans les ZFE	Défavorable
M. LÉONHARDT	446 rect. bis	Conditions de mise en place d'une ZFE en Ile-de-France	Défavorable
M. BABARY	431 rect. quater	Durée des arrêtés relatifs à la création des ZFE	Défavorable
M. CHAIZE	846 rect.	Prise en compte des émissions de polluants liées aux dispositifs embarqués à bord des véhicules	Défavorable
M. LONGEOT	25 rect.	Durée des arrêtés relatifs à la création des ZFE	Défavorable
Mme LOPEZ	74 rect. bis	Durée des arrêtés relatifs à la création des ZFE	Défavorable
M. VASPART	83 rect. bis	Durée des arrêtés relatifs à la création des ZFE	Défavorable
Mme BONNEFOY	749 rect.	Durée des arrêtés relatifs à la création des ZFE	Défavorable

Mme LOPEZ	75 rect. bis	Consultation des organisations professionnelles du secteur des transports sur la mise en place d'une ZFE	Sagesse
M. VASPART	84 rect. bis	Consultation des organisations professionnelles du secteur des transports sur la mise en place d'une ZFE	Sagesse
M. CHASSEING	560 rect. ter	Consultation des organisations professionnelles du secteur des transports sur la mise en place d'une ZFE	Sagesse
Mme LIENEMANN	512 rect. bis	Modalités de mesure des niveaux de pollution atmosphérique	Défavorable
M. FÉRAUD	518	Lieux d'implantation des dispositifs de contrôle des ZFE	Favorable
Mme VULLIEN	418 rect. bis	Suppression des limitations des contrôles automatisés des ZFE	Défavorable
M. HUSSON	998 rect.	Suppression des limitations des contrôles automatisés des ZFE	Défavorable
Le Gouvernement	937 rect.	Limitations des contrôles automatisés des ZFE	Défavorable
Mme ASSASSI	171 rect.	Suppression des dispositions relatives à la consultation de certains fichiers de véhicules dans le cadre du contrôle des ZFE	Défavorable
Le Gouvernement	946	Suppression de l'obligation de masquage irréversible de l'identité des passagers et des tiers	Défavorable
Le Gouvernement	938	Suppression de l'affectation des amendes résultant des infractions aux ZFE aux communes ayant financé les dispositifs de contrôle	Défavorable
Article additionnel après Article 28			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme VULLIEN	244 rect. bis	Tarif de dissuasion de trafic	Défavorable
M. DANTEC	710	Modification du barème du « malus automobile »	Irrecevabilité soulevée - Article 41
Mme ASSASSI	172	Rapport sur la mise en œuvre des dispositifs de contrôle des voies réservées	Défavorable
Article additionnel après Article 28 bis			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. CHAIZE	395 rect.	Transformation des véhicules thermiques et véhicules électriques	Défavorable
Article 28 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. de NICOLAY	380 rect.	Indicateurs de bruit événementiel	Favorable
Mme BONNEFOY	781	Indicateurs de bruit événementiel	Favorable

Mme GRELET-CERTENAIS	916 rect.	Indicateurs de bruit événementiel	Défavorable
Article additionnel après Article 28 ter			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	502 rect. bis	Rapport relatif aux nuisances provoquées par les vibrations aux abords des infrastructures de transport ferroviaire	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	503 rect. bis	Rapport relatif à la mesure des nuisances sonores cumulées des transports	Défavorable
Mme LOPEZ	78 rect. ter	Rapport sur l'impact du développement du transport par autocar sur l'environnement	Défavorable
Article 29			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme ASSASSI	173	Suppression de l'article	Défavorable
Article additionnel après Article 29			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. LONGEOT	20 rect. bis	Faculté de saisine d'un expert en cas de sinistre réservée à l'assuré propriétaire d'un véhicule sinistré	Sagesse
M. LUREL	534 rect.	Libéralisation du marché des pièces détachées destinées à rendre l'apparence initiale du produit	Favorable
Article 30 (Supprimé)			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
M. REVET	68 rect. quater	Augmentation des crédits de l'Afitf dédiés aux voies navigables	Défavorable

Proposition de loi et proposition de loi organique « Agence nationale de la cohésion des territoires » - Désignation de membres des commissions mixtes paritaires

La commission soumet au Sénat la désignation de M. Louis-Jean de Nicolay, M. Patrick Chaize, M. Rémy Pointereau, Mme Nelly Tocqueville, M. Jacques Bigot, Mme Françoise Cartron, M. Hervé Maurey, comme membres titulaires, et de M. Jean-Marc Boyer, Mme Marta de Cidrac, M. Guillaume Gontard, M. Benoît Huré, M. Jean-François Longeot, Mme Angèle Prévile et M. Jean-Claude Requier., comme membres suppléants, de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi n° 376 (2018-2019) portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, et de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi organique n° 377 (2018-2019) relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

La réunion est close à 10 h 45.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 20 février 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

Contrôle budgétaire – Recouvrement des amendes pénales - Communication

M. Vincent Éblé, président. – Nous entendons maintenant la communication de M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial des crédits de la mission « Justice » sur son contrôle relatif au recouvrement des amendes pénales.

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. – On distingue les amendes pénales, prononcées par les juridictions, des amendes « radars » et des amendes forfaitaires, émises par les services verbalisateurs. Le recouvrement des amendes pénales est d’abord un enjeu en termes de crédibilité de la réponse pénale, et, mais dans une moindre mesure, un enjeu financier pour l’État.

Alors qu’en 2016, le produit de l’ensemble des amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite versé à l’État représente plus de 2 milliards d’euros, le montant des amendes prononcées par les juridictions et inscrites au casier judiciaire national cette même année s’élève, au total, à 385 millions d’euros, correspondant à plus de 200 000 peines d’amendes fermes.

Globalement, le nombre d’amendes pénales diminue ces dernières années, au profit d’autres peines considérées comme plus « pédagogiques ». Néanmoins, les amendes représentent, en 2017, plus d’un tiers des peines principales prononcées par les juridictions.

Tous les contentieux ne sont pas concernés de la même façon par les amendes : sans surprise, les infractions économiques et financières et, mais dans une moindre mesure, les infractions en matière de stupéfiants, représentent une part significative du montant total des amendes inscrites au casier judiciaire.

Il est, à ce jour, impossible de rapprocher précisément ces 385 millions d’euros d’amendes inscrites au casier judiciaire national des recouvrements effectués par le Trésor public. En effet, il n’existe pas de suivi cohérent et spécifique du recouvrement des seules amendes pénales car le Trésor public recouvre également, sans les distinguer, les droits fixes de procédure dus par toute personne majeure condamnée. En outre, les amendes fiscales et douanières ne sont pas recouvrées selon les mêmes modalités par le Trésor public. Enfin, un nombre significatif d’amendes pénales n’est pas inscrit au casier judiciaire.

Sous ses réserves, on peut néanmoins estimer les sommes effectivement recouvrées au titre des droits fixes de procédure et des amendes pénales (hors amendes fiscales et douanières) pris en charge par le Trésor public. Ainsi, fin 2017, le taux de recouvrement des amendes pénales prononcées en 2016 est estimé à 48 %. Cela représente 168 millions d’euros. À titre de comparaison, le taux de recouvrement des amendes forfaitaires majorées des « radars » est de l’ordre de 30 %.

Même s’il n’est pas parfait, un recouplement entre le fichier de recouvrement des amendes et le casier judiciaire permet de mettre en évidence d’importants écarts de

recouvrement en fonction du contentieux. Ainsi, le recouvrement est particulièrement faible s'agissant des condamnations pour escroquerie, pour vols ou en matière de stupéfiants, tandis qu'il est assez élevé s'agissant de blessures ou d'homicides involontaires ou en matière d'environnement.

Deux mesures incitatives ont été créées pour faciliter le recouvrement des amendes pénales : il s'agit de la création des bureaux de l'exécution des peines et de la réduction de 20 % des amendes payées sous 30 jours.

La création, en 2005, des bureaux de l'exécution des peines (les BEX) installés au sein des tribunaux et qui permettent aux condamnés de payer leur amende à l'issue de l'audience est considérée comme un moyen d'inciter à s'en acquitter immédiatement. Toutefois, ce système ne fonctionne que si le relevé de condamnation pénale, c'est-à-dire le titre exécutoire, a été édité dès l'audience et si le BEX est ouvert : ce n'est pas toujours le cas lorsque les audiences se terminent tardivement.

De plus, dans certains tribunaux, l'ancien tribunal de grande instance de Paris ou celui de Laon par exemple, l'installation de ce service dans des bâtiments anciens n'est pas toujours appropriée. Au contraire, lors de notre visite au nouveau TGI de Paris, nous avons pu constater que les locaux étaient adaptés à l'accueil du public. Cette question n'est pas spécifique aux amendes mais à l'exécution des peines de façon plus générale et nécessite une mobilisation forte du ministère public.

Les moyens de paiement constituent un second enjeu, puisque les BEX sont, normalement, équipés d'un terminal pour carte bleue mis à disposition par le Trésor public. Cependant, au TGI de Laon par exemple, le terminal fonctionne par intermittence. Les personnes condamnées peuvent également payer par chèque, déposé dans une urne sécurisée qui doit être régulièrement relevée par un agent du Trésor public.

Enfin, les personnes condamnées peuvent acquitter leur amende directement au Trésor public où le paiement en espèces est encore autorisé mais plafonné à 300 euros. Même si, comme l'ont souligné certains de nos interlocuteurs, la population pénale a une « préférence » pour les espèces, il ne paraît pas souhaitable d'introduire une exception à cette règle pour les amendes pénales.

La réduction de 20 % des amendes payées sous 30 jours est également considérée par l'ensemble des acteurs comme incitative et justifiée en raison de la difficulté à les recouvrer. Ainsi, sur les exercices 2016-2017, environ 15 % des titres enregistrés par la Trésorerie amendes de Seine-Saint-Denis ont fait l'objet d'une réduction de 20 %. Au total, le coût de cette réduction de 20 % des amendes pénales est de l'ordre de 15 millions d'euros pour le budget général de l'État.

En 2007, votre commission des finances soulignait déjà qu'« entre ministère de la justice et Trésor public, comme entre police, gendarmerie et justice, les interfaces informatiques apparaissent déficientes ». Plus de dix ans après, c'est le même constat qui s'impose.

On pourrait imaginer qu'un système d'information transmette, de la juridiction au Trésor public, automatiquement et sans délai, les informations relatives à l'identité du condamné et les montants dus. Il n'en est rien : le greffe établit un relevé de condamnation pénale, qui est transmis, sous format « papier », à la direction départementale des finances

publiques (DDFiP). Ainsi, chaque année, les agents de la DDFiP effectuent 500 000 saisies manuelles afin de recopier les informations transmises par les juridictions dans le logiciel de recouvrement des amendes et des droits fixes de procédure.

La qualité des documents transmis et l'absence d'interlocuteur dans les juridictions figurent parmi les difficultés spécifiques au recouvrement des amendes pénales.

Par ailleurs, alors que le délai est normalement fixé à 35 jours, il s'écoule, en moyenne, 141 jours – soit plus de 4 mois ! – entre la date du jugement du tribunal correctionnel et celle de prise en charge par le Trésor public. En 2007, ce délai était de 177 jours. Comme vous l'imaginez, les délais sont d'autant plus longs que les tribunaux font face à des difficultés importantes (turn-over, stocks et flux d'affaires, etc.). Ainsi, pour les tribunaux correctionnels, on passe d'un délai de 25 jours en Charente à plus de deux ans en Guyane ou 14 mois en Seine-Saint-Denis.

La rapidité de la prise en charge par le Trésor public est pourtant déterminante pour le recouvrement.

Il arrive aussi que des personnes condamnées souhaitent acquitter leur amende alors même que le relevé de condamnation pénale n'a pas encore été transmis par le greffe. L'amende est alors encaissée et, à chaque fois que de nouveaux relevés de condamnation pénale sont adressés à la DDFiP, ses agents doivent commencer par vérifier que l'amende n'a pas déjà été acquittée. En effet, si cette étape n'est pas effectuée, l'État poursuit une personne à tort.

Cette situation est d'autant plus problématique que le logiciel utilisé par la DDFiP qui traite des amendes a été conçu à la fin des années 1970 et qu'il n'est pas possible, par exemple, d'effectuer un tri en fonction du montant des amendes ni de leur date de prescription. À l'époque, les amnisties présidentielles permettaient un apurement régulier du stock d'amendes... Ce n'est plus le cas aujourd'hui, et l'outil ne paraît pas dimensionné pour gérer toutes les amendes et condamnations pécuniaires, soit entre 12 et 14 millions d'actes par an.

J'ai interrogé la direction générale des finances publiques, afin de savoir à quelle échéance ils pensaient pouvoir remplacer logiciel existant : il m'a été répondu qu'alors qu'il était prévu, fin 2017, de moderniser cet outil, finalement, le ministère des finances souhaitait revoir l'ensemble de sa stratégie informatique, afin d'intégrer le recouvrement des amendes au sein d'un outil plus large de recouvrement... Encore quelques délais d'attente, donc !

Pourtant, les dysfonctionnements actuels entravent l'efficacité des moyens d'action des trésoreries amendes, conduisent à des saisies multiples, sources d'erreurs et activité sans valeur ajoutée pour les agents des DDFiP, qui devraient pouvoir se concentrer sur le recouvrement des deniers publics. Les moyens de recouvrer les amendes pénales sont ensuite classiques, avec notamment les oppositions administratives, et n'appellent pas d'observations particulières dans le cadre de ce contrôle.

En tout état de cause, afin d'améliorer le recouvrement des amendes pénales, des relations plus étroites entre les juridictions et les directions départementales des finances publiques sont indispensables et devraient être généralisées, afin de chaque partie prenante soit consciente des contraintes de l'autre, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas aujourd'hui.

En particulier, les DDFiP ne disposent pas toujours d'un interlocuteur dédié au sein des juridictions de leur ressort.

En conclusion, je dirais que dans notre pays, l'exécution des peines est encore trop souvent considérée comme accessoire, et la peine d'amende ne fait pas figure d'exception.

L'amélioration du recouvrement des amendes pénales passe aujourd'hui prioritairement par la création d'une interface informatique entre le ministère de la justice et la direction générale des finances publiques, et, sans doute, par une sensibilisation des personnels des juridictions aux contraintes du recouvrement.

Dans la perspective d'une refonte des outils de recouvrement de la direction générale des finances publiques, une association étroite du ministère de la justice serait souhaitable, afin de garantir la continuité de la chaîne pénale, mais aussi de permettre la production d'outils statistiques utiles à l'évaluation des politiques pénales.

Aujourd'hui, l'obsolescence des systèmes d'information et l'absence d'interface et de coopération entre les ministères restreignent l'efficacité de la politique pénale.

M. Vincent Éblé, président. – Il y a quelques jours, nous avons reçu M. Alexandre Gardette sur la réforme du recouvrement fiscal et social. Cette question fait-elle partie de son champ de travail ?

M. Philippe Dallier. – C'est assez consternant ! On se demande comment une application datant des années 1970 peut encore fonctionner aujourd'hui. À quelle échéance peut-on envisager qu'elle soit remplacée par un système plus performant ? On a réussi à dématérialiser le recouvrement des amendes « radars », c'est donc qu'on est capable de créer des systèmes efficaces, sur des volumes bien plus importants.

M. Thierry Carcenac. – Avec Claude Nougein, nous avons proposé de réaliser un contrôle sur le recouvrement des amendes de circulation et des forfaits de stationnement. Je pense que la commission des finances disposera alors d'une vision globale et complète sur le recouvrement. Sur les systèmes d'informations, je crois malheureusement que le problème est général à Bercy. Vous avez indiqué qu'on pouvait encore payer en espèces dans les trésoreries, mais ce ne sera bientôt plus le cas. Savez-vous où en est l'appel à projet ?

M. Claude Raynal. – Sans remettre en cause le bien-fondé des amendes pénales, savez-vous quel est le coût de gestion de leur recouvrement ?

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial. – Je n'ai pas d'informations précises concernant la possibilité de confier le recouvrement des amendes à l'Agence unique du recouvrement. Mais dans la perspective d'une modernisation des modalités de recouvrement, il serait logique que les amendes soient concernées.

C'est d'ailleurs dans la perspective d'un projet informatique unifiant les applications et les informations en matière de recouvrement qu'il est aujourd'hui envisagé de maintenir le logiciel existant jusqu'en 2023. Je partage le terme employé par Philippe Dallier : c'est assez consternant.

Thierry Carcenac a confirmé le caractère général de l'obsolescence de ces logiciels : le prélèvement à la source a été prioritaire et les autres chantiers ont été mis de côté.

À ma connaissance, l'appel d'offres concernant la possibilité de payer en espèces ses amendes, impôts ou autres, aux bureaux de poste ou chez les buralistes est encore en cours.

Enfin, en tant que rapporteur spécial de la mission « Justice », je me suis focalisé sur les relations entre les juridictions et les services de la direction générale des finances publiques, et je n'ai pas d'éléments sur le coût, pour ces services, de la gestion des amendes.

La commission donne acte au rapporteur spécial de sa communication et en autorise la publication sous la forme d'un rapport d'information.

Mercredi 20 mars 2019

- Présidence de M. Vincent Éblé, président, puis de M. Claude Raynal, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 h 35.

Relations financières entre l'État et la sécurité sociale - Audition de MM. Christian Charpy, conseiller maître à la Cour des comptes, et Julien Dubertret, inspecteur général des finances (sera publié ultérieurement)

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 10.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 19 mars 2019

- Présidence commune de Mme Sophie Primas, présidente de la commission des affaires économiques, et de M. Philippe Bas, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Moyens mis en place pour faire face aux nouveaux actes de violence et de vandalisme commis à Paris - Audition de M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, de M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, et de M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous nous réunissons cet après-midi pour évaluer, avec les ministres concernés, les mesures prises par le Gouvernement à la suite des violences, des dégradations et des pillages qui ont eu lieu ce week-end. Je remercie le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, ainsi que son secrétaire d'État, Laurent Nunez, d'avoir répondu à l'invitation que nous avons formulée au vu de l'ampleur et de l'accélération des événements.

Dans le cadre de notre mission de contrôle, et au-delà des conséquences immédiates de ce dix-huitième week-end de manifestation des gilets jaunes entaché de violence, nous sommes ici pour comprendre ce que le Premier ministre a qualifié dès dimanche de « dysfonctionnements » et pour évaluer les mesures correctives prises dès ce week-end. Plus globalement, nous tenterons d'apprécier la pertinence et l'efficacité des mesures prises par le Gouvernement pour mettre fin aux exactions, tout en restant dans le strict respect du droit à manifester, et pour estimer, contenir, voire compenser leurs effets sur l'activité économique et, donc, la consommation. Philippe Bas, président de la commission des lois, abordera les questions relatives au rétablissement de l'ordre public. En tant que présidente de la commission des affaires économiques, je m'attacherai aux conséquences de ces événements sur l'économie française.

Nous en sommes au dix-huitième week-end de violences et de dégradations depuis le 1^{er} décembre. Si nous n'avons pas le recul nécessaire pour mesurer précisément les conséquences économiques des derniers incidents, nous sommes vraisemblablement en mesure aujourd'hui d'estimer l'impact de cette crise depuis son commencement. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre évaluation des dégâts matériels et du manque à gagner pour le commerce et l'hôtellerie.

Vous avez parlé de 0,2 % du PIB, soit 4 milliards d'euros : c'est très en deçà des estimations des filières professionnelles. Ainsi, l'Association nationale des industries agroalimentaires, l'ANIA, évoque un préjudice global de 14 milliards d'euros. La Fédération française des assurances (FFA) avance le chiffre de 180 millions d'euros et plus de 10 000 déclarations. La Fédération du commerce et de la distribution, la FCD, évalue entre 300 et 500 millions d'euros les seules pertes dues aux blocages. La Confédération des petites

et moyennes entreprises, la CPME, parle de 70 000 salariés dans plus de 5 000 entreprises, qui seraient au chômage partiel. Avez-vous des estimations plus précises ? Disposez-vous d'un outil de suivi des préjudices directs et indirects subis ?

Je souhaiterais également que vous dressiez un bilan, non pas seulement des mesures proposées aux commerçants, mais de celles qui sont réellement déployées et mises en œuvre pour tenir compte des conséquences, à la fois des charges liées à la protection des commerces avant les manifestations, des dégradations post-manifestations et des pertes en termes de chiffre d'affaires pour les entreprises concernées. Les professionnels laissent entendre que les polices d'assurance ne couvrent pas toujours les vols, ni les pillages ni, dans la majeure partie des cas, le manque à gagner en chiffre d'affaires. Il faudrait pouvoir mesurer ce préjudice, ainsi que le préjudice – plus immatériel – en termes d'image pour la France et singulièrement pour le tourisme.

Parfois, la loi est bien faite, monsieur le ministre : l'article L. 211-10 du code de la sécurité intérieure établit une responsabilité sans faute de l'État pour des dommages résultant d'attroupements ou de rassemblements. Des commerçants et des assureurs annoncent aujourd'hui par voie de presse leur intention de se retourner contre l'État. Avez-vous vous-même engagé des discussions avec les assureurs ? N'y a-t-il pas là matière à créer, compte tenu de la responsabilité de l'État, un régime d'indemnisation particulier ?

Enfin, nous sommes extrêmement intéressés par un éclairage sur votre stratégie de sortie de crise sur le plan économique. La lenteur avec laquelle le Gouvernement apporte des réponses à la crise des gilets jaunes entame la confiance des consommateurs et celle des investisseurs. À l'heure du Brexit, nombre d'entreprises basées à Londres réfléchissent à une nouvelle implantation : les images des Champs-Élysées qui tournent en boucle sur les chaînes de télévision leur fournissent probablement matière à réfléchir.

Malgré leur coût élevé – plus de 20 milliards d'euros –, les mesures de relance du pouvoir d'achat annoncées par le Gouvernement peinent encore à produire des effets. Pourtant, le Gouvernement ne semble pas avoir de marges de manœuvre : notre déficit public dépasse les 3 % du PIB et notre dette publique atteint plus de 100 % du PIB. Dans ce climat économique singulier, les moyens pour relancer l'investissement et la consommation sont donc extrêmement limités. Au-delà des privatisations – j'ose à peine dire que ce sont plus de trois années de dividendes d'Aéroports de Paris qui viennent de partir en fumée en quelques week-ends –, comment allez-vous financer cette sortie de crise ?

M. Philippe Bas, président. – Les violences et les pillages survenus samedi dernier ainsi que le constat par le Gouvernement de dysfonctionnements dans les opérations de maintien de l'ordre ont rendu nécessaire cette nouvelle audition. Sophie Primas et moi-même avons voulu qu'elle porte à la fois sur les conditions du rétablissement de l'ordre public, nécessaire à l'expression des libertés, et sur les conséquences économiques d'une extrême tension qui dure depuis plusieurs mois. C'est le rôle du Parlement que de permettre au Gouvernement de s'expliquer devant les Français, en répondant aux questions de la représentation nationale.

Cette réunion fait écho à l'audition à laquelle nous avons procédé le 4 décembre dernier, à la suite des graves violences constatées à Paris lors des manifestations du 1^{er} décembre. Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le secrétaire d'État, notre but est d'évaluer avec vous la pertinence des mesures que vous avez annoncées il y a près de

quatre mois, de confronter vos analyses et les nôtres sur les dysfonctionnements que vous avez identifiés et, enfin, d'apprécier l'utilité des mesures révélées hier par le Premier ministre.

D'entrée de jeu, je tiens à dire que le Sénat salue l'action et l'engagement de nos forces de l'ordre. Depuis maintenant quatre mois, elles font tout leur possible pour assurer, chaque samedi, la sécurité des personnes et des biens. Je veux leur rendre hommage et leur assurer de notre entier soutien et de toute notre reconnaissance. Si nous discutons aujourd'hui des conditions du maintien de l'ordre public, c'est aussi parce que nous recherchons sincèrement le meilleur moyen de leur permettre d'accomplir leur tâche avec une pleine efficacité, alors qu'elles sont tenues en échec par des mouvements ultra-violents. Dans cette logique, nous auditionnerons prochainement les organisations syndicales, les hauts responsables du maintien de l'ordre, ainsi que Mme la garde des Sceaux.

Samedi dernier, près de 1 500 délinquants ultra-violents – les *black blocs* – ont dévasté les Champs-Élysées. Nos forces de l'ordre – 5 000 hommes étaient semble-t-il mobilisés – n'ont pas su les contenir. Comment expliquer une telle situation dix-huit semaines après le début de la mobilisation des gilets jaunes, alors même que les signes d'une recrudescence de la violence avaient été perçus en amont par les services du renseignement territorial ? Les contrôles en amont de la manifestation ont-ils été suffisants ? Pourquoi l'usage des lanceurs de balles de défense (LBD), que vous avez sans cesse défendu ces dernières semaines, a-t-il été réduit ?

Nous voudrions également vous poser des questions sur la conduite générale des opérations et votre stratégie de maintien de l'ordre depuis décembre dernier. Le 4 décembre, vous nous avez indiqué vouloir faire évoluer votre doctrine de maintien de l'ordre, qu'un groupe de travail commun aux ministères de l'intérieur et de la justice devait livrer ses conclusions au mois de janvier, et que vous nous les communiqueriez : le moment est venu de le faire.

Nous attendons aussi votre éclairage sur les mesures annoncées hier par le Premier ministre. À quoi servira réellement l'interdiction de manifester dans certains lieux ? En décembre dernier, monsieur le ministre, vous vous étiez vous-même interrogé sur l'utilité de ce type de mesure et sur les risques de déport des délinquants vers d'autres secteurs.

Nous nous interrogeons sur la connaissance, par les services de renseignement, des groupes d'ultra-droite et d'ultra-gauche. Nous disposons déjà d'un arsenal juridique pour les sanctionner avant qu'ils ne commettent des agressions. Je pense notamment à la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public, qui punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende toute personne participant à un groupement en vue de la préparation de violences volontaires contre les personnes ou de destructions.

Enfin, le Gouvernement a annoncé une augmentation du montant de la contravention en cas de participation à une manifestation interdite. Cette contravention, modique aujourd'hui, est-elle souvent prononcée ? Croyez-vous réellement que cette mesure jouera un rôle dissuasif et efficace pour prévenir ce type de comportement ?

M. Christophe Castaner, ministre de l'intérieur. – Madame la présidente, monsieur le président, vous l'avez dit avec solennité, émotion et fermeté : samedi, Paris a été une nouvelle fois marqué par des violences inacceptables. Samedi, au même moment, une manifestation déclarée, la Marche pour le climat, a réuni dans le calme près de

36 000 personnes, soit trois fois plus que sur les Champs-Élysées. Avec la Marche des solidarités, ce sont donc trois grandes manifestations qui se déroulaient ce week-end à Paris. Preuve est faite, une fois de plus, que le problème, ce ne sont pas les manifestations : ce sont les ultra-violents qui s'infiltrent dans les cortèges, qui cassent et pillent, ce sont les « ultras-jaunes » et les *black blocs* qui poussent tous les manifestants vers la brutalité et la radicalité.

Sur les Champs-Élysées, nous avons très vite identifié 1 500 *black blocs*. Environ 8 500 individus violents étaient présents à leurs côtés, prêts à tout, y compris à tuer. Nous avons tous vu les images de cette femme et de son enfant, sauvés *in extremis* par des policiers et des sapeurs-pompiers, alors que certains tentaient d'empêcher ceux-ci d'intervenir.

Monsieur le président Bas, j'aimerais dresser le lourd bilan de cette journée de samedi : 27 magasins pillés, plus de 130 boutiques dégradées, 79 feux, 30 policiers, gendarmes et pompiers blessés, certains très gravement. Je pense à ce gendarme, dont la mâchoire supérieure a été fracturée par un pavé. En dix-huit samedis, c'est le bilan le plus lourd enregistré pour nos forces de sécurité intérieure. C'est vous dire la violence à laquelle celles-ci sont confrontées. Depuis le début du mouvement, on comptabilise près de 4 000 blessés chez les manifestants et les forces de l'ordre. Au-delà de ce bilan matériel et humain, il existe un bilan économique inquiétant, que Bruno Le Maire vous détaillera.

Je souhaite revenir sur un point. Ce samedi, certains ont fait preuve d'une grande complaisance à l'égard des casseurs, notamment concernant la mise à sac d'un célèbre restaurant ou de kiosques à journaux. La réalité, c'est que ce ne sont pas les clients qui sont pénalisés, mais des serveurs qui gagnent le SMIC et vont se retrouver au chômage technique, ou des kiosquiers qui se lèvent à 5 heures du matin et voient leur vie détruite.

Après les manifestations du 1^{er} décembre, nous nous étions déjà exprimés devant vous. Avec Laurent Nunez, nous revenons, avec la même solennité, avec le même esprit républicain. Face à des ultras qui ne pensent qu'à détruire la République et qui n'ont d'autre envie que de tuer, nous devons faire front, condamner les violences, soutenir les forces de l'ordre et l'autorité de l'État sans aucune ambiguïté.

Depuis notre audition au Sénat le 4 décembre dernier, les choses ont changé. Nous n'avons pas baissé la garde : nous nous sommes adaptés aux méthodes des casseurs, comme nous nous y étions engagés. Simplement, alors que les choses s'étaient relativement mieux passées ces dernières semaines à Paris, comme partout, l'explosion observée ce samedi montre les limites du système mis en place.

Nous avons d'abord évolué dans notre doctrine : nous avons choisi de rendre nos forces de l'ordre plus mobiles et avons convenu de méthodes anti-émeutes. Nous avons également décidé de « muscler » notre arsenal législatif. La semaine dernière, vous avez ainsi définitivement adopté la proposition de loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, déposée par Bruno Retailleau. Monsieur le président Bas, vous avez évoqué la réunion d'un groupe de travail commun aux ministres de l'intérieur et de la justice : c'est sur le fondement de ses conclusions que le Gouvernement a travaillé à l'Assemblée nationale puis au Sénat.

Enfin, je peux vous assurer qu'aucun acte ne reste impuni : rien que pour la journée de samedi, nous avons procédé à 345 interpellations. La justice suit son cours : hier, près de 60 personnes ont été jugées en comparution immédiate.

J'en reviens à la journée de samedi plus précisément. D'abord, nous avons prévu ce niveau de participation et ce niveau de violence – c'est presque un paradoxe que de le reconnaître, mais nous devons l'assumer. Nos renseignements étaient exacts et notre dispositif, composé de plus de 5 000 policiers et gendarmes, était très important. Il n'y a pas eu de problème d'anticipation.

Devant les risques de débordement, nous avons donné au préfet de police une consigne extrêmement claire, celle de la plus grande fermeté. Sans fausse pudeur, nous voulions que tous les casseurs soient sanctionnés et que tous les troubles cessent immédiatement. Au regard des événements de la journée, un constat s'impose : cette consigne n'a pas été exécutée rigoureusement. Après un long travail de sape sur l'usage des armes intermédiaires, il y a eu des dysfonctionnements, qui ont causé des violences.

Les *black blocs* ne sont pas un épiphénomène, mais une menace que connaissent toutes les démocraties, elle est née en marge des sommets internationaux avant de s'étendre à toutes les manifestations : rappelons-nous les manifestations lors de la discussion de la loi El Khomri en 2016, les manifestations du 1^{er} mai 2018, ou encore le sommet de l'OTAN à Strasbourg en avril 2009. Cette menace pour les manifestants, pour les Français et pour les libertés nous oblige à réagir fermement. La mission du Gouvernement est de réagir vite pour combattre plus efficacement les violences et mieux contenir les casseurs. C'est ce que nous avons fait en étudiant précisément les événements et en prenant les décisions qui s'imposent dès samedi soir.

D'abord, nous allons renforcer notre doctrine de maintien de l'ordre, tout en respectant le droit de manifester. Nous voulons réaffirmer une gradation : pour une manifestation déclarée, il n'y aura aucun changement ; en revanche, nous serons implacables dans la lutte contre les ultras. Nous interdirons les manifestations dans les lieux les plus symboliques où nous savons que certains individus viennent pour détruire. Je pense aux Champs-Élysées, à la place Pey-Berland à Bordeaux, ou à la place du Capitole à Toulouse. Dès qu'un attroupement se formera dans ces périmètres, il sera dispersé.

Nous avons également décidé des mesures importantes en termes d'organisation : nous allons faire évoluer les détachements d'action rapide, les DAR, en unités anti-casseurs pour viser spécifiquement ceux qui s'organisent pour détruire. Nous allons équiper les forces de l'ordre de tous les moyens technologiques utiles : dès samedi, de nouveaux dispositifs seront opérationnels. Nous voulons tirer parti de toutes les expérimentations en cours, comme les drones, les produits marquants et la vidéo. Enfin, nous allons déployer davantage d'officiers de police judiciaire et de moyens pour un traitement efficace et rapide de la manœuvre judiciaire. Cela impose des lieux adaptés, comme le dépôt de Paris, ainsi que des moyens de transport collectif adaptés. Ces dispositifs auront des effets immédiats et seront très bientôt renforcés par les dispositions de la loi visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations.

La garde des Sceaux travaille en lien avec nos services aux évolutions réglementaires qui permettront d'augmenter de manière très sensible le montant des amendes pour participation à une manifestation illégale. Nous souhaitons que cette mesure soit opérationnelle d'ici samedi et avons soumis un texte aujourd'hui même au Conseil d'État.

Nous utiliserons autant que nécessaire l'article 40 du code de procédure pénale face à tous ceux qui appellent aux débordements. Enfin, nous nommerons dès demain un

nouveau préfet de police pour mettre en place l'ensemble de ces mesures : il s'agit d'un grand serviteur de l'État, Didier Lallement, à qui l'on a fixé une feuille de route très claire.

Avant de laisser la parole à Bruno Le Maire et de répondre à vos questions, je veux réaffirmer tout notre soutien aux forces de sécurité intérieure. Celles-ci font preuve d'un grand courage, alors qu'elles sont agressées, insultées et conspuées. Malgré les campagnes menées ces dernières semaines, qui les ont presque systématiquement mises en cause, elles nous protègent avec vigilance et rigueur. J'ajoute que les évolutions décidées et mises en œuvre depuis décembre ont été définies conjointement avec les organisations syndicales. Laurent Nunez et moi-même travaillerons dès jeudi prochain avec l'ensemble de ces organisations pour décider des meilleures mesures à mettre en œuvre au plus près du terrain.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur. – Je vous confirme que, sur réquisition du procureur de la République de Paris, près de 7 300 contrôles ont été réalisés en amont des manifestations. Mais les émeutiers se sont adaptés et se sont rendus à Paris avec des armes par destination différentes de celles utilisées le 8 décembre. Par conséquent, le nombre d'interpellations a été relativement faible. Samedi, 137 tirs de LBD ont été comptabilisés, probablement avec une portée inférieure, soit un usage dégradé par rapport aux précédentes journées de mobilisation. Parmi les 13 000 tirs estimés depuis le 17 novembre, 50 % à 60 % ont été effectués du 8 décembre au 5 janvier.

Concernant l'évolution de la doctrine de maintien de l'ordre, le groupe de travail dont les conclusions devaient être publiées en janvier travaillait à sa préparation et, parallèlement, sur la proposition de loi dite Retailleau. Il s'est depuis fondu dans les instances de réflexions relatives à la stratégie. Comme indiqué en décembre lors d'une précédente audition, nous travaillons à l'écriture d'une nouvelle doctrine du maintien de l'ordre public dont le contenu sera dévoilé cet été. Elle reprendra notamment les mesures annoncées hier par le Premier ministre.

Quant au suivi par le renseignement des mouvances d'ultra-droite et d'ultra-gauche, cette dernière étant particulièrement impliquée dans les événements de samedi, je vous confirme qu'elles font l'objet d'un contrôle très étroit de la DGSI, du service central du renseignement territorial (SCRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris. Les membres de ces groupes agrègent autour d'eux un nombre conséquent de gilets jaunes radicalisés qui commettent également des exactions. Le ministre de l'intérieur l'a rappelé : nous avons recensé 1 500 individus parmi la mouvance ultra et 8 500 casseurs à leurs côtés, de sorte qu'il n'est pas possible, dans la majorité des cas, d'appliquer la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public et de caractériser l'infraction de la commission d'actes préparatoires en vue de la commission de violences et, partant, de judiciaire.

M. Philippe Bas. – N'est-ce jamais possible ?

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Cela est possible dans un nombre très limité de cas. L'interdiction individuelle de participer à des manifestations, dont nous espérons l'application rapide, s'avèrera sans doute plus opérationnelle. La réunion de manifestants hors du périmètre défini par l'arrêté préfectoral d'interdiction de manifestation, dont nous ne doutons pas de la légalité compte tenu de l'importance des troubles à l'ordre public, constituera le fondement de nos interventions. Nous aurons également la possibilité d'agir lorsqu'un attroupement d'individus menacera de commettre des troubles à l'ordre

public : après sommation, le refus de se disperser devient délictueux. Notre volonté sera d'interpeller ces individus et de les traiter dans le cadre du dispositif judiciaire renforcé. Lorsque la proposition de loi, en cours d'examen par le Conseil constitutionnel, sera en vigueur, les forces de l'ordre disposeront de la faculté d'interpeller sur la base de la commission d'un délit les individus, nombreux, qui se dissimulent le visage sans motif légitime à l'occasion de manifestations.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie d'avoir souligné combien ce texte sera utile à vos services pour maintenir l'ordre quand il est compromis.

M. Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances. – Je suis très heureux de répondre aux questions qui m'ont été posées par vos commissions sur l'impact économique de la crise des gilets jaunes et sur les mesures prises par le Gouvernement pour y répondre.

À court terme, l'impact de la crise porte sur le chiffre d'affaires des entreprises et sur leurs pertes d'exploitation ; nous l'avons évalué à 0,1 point de PIB pour le quatrième trimestre de 2018 et jusqu'à 0,2 point pour 2018 et 2019. Je maintiens cette évaluation après consultation des fédérations du commerce, de la grande distribution et des PME. Il convient néanmoins de rester prudent, car les reports de consommation demeurent difficiles à évaluer. À la crise des gilets jaunes s'ajoute la grève de la SNCF au printemps dernier, dont l'impact est évalué à 0,1 point de PIB pour le deuxième trimestre de 2018. Les conséquences sur la croissance apparaissent significatives, d'autant que la crise a éclaté au moment de consommation le plus important de l'année. Les blocages de certains dépôts, les difficultés d'approvisionnement rencontrées par les grandes surfaces et le recul de l'activité touristique – la fréquentation hôtelière a diminué de 1,1 % en décembre 2018 par rapport à décembre 2017 et de 5,3 % à Paris – constituent les signes visibles de la crise, comme les reports d'achat et la réduction de la fréquentation des centres-villes le samedi.

L'impact de la crise est également indirect et de long terme, lié au risque que les manifestations font peser sur l'attractivité de la France, élément déterminant de notre croissance. Les images de violence abîment la France, abîment notre réputation, mais elles ne remettent heureusement pas en cause les fondamentaux économiques de notre pays. L'attractivité de la France, retrouvée depuis deux ans, demeure solide. Nous avons été la première nation européenne en termes d'investissements industriels en 2017 et nous nous sommes maintenus au meilleur niveau en 2018. Nous avons créé 342 000 emplois en 2017, 164 000 en 2018 et le rythme se maintient au premier semestre de 2019. Grâce aux mesures mises en œuvre en faveur de notre attractivité, le Brexit a conduit au rapatriement en France de 4 000 à 5 000 emplois dans le secteur financier.

Malgré la crise des gilets jaunes et un environnement international incertain, la croissance économique de la France devrait donc être, en 2019, supérieure à la moyenne de la zone euro comme à celle de nos principaux partenaires que sont l'Allemagne et l'Italie. Elle devrait atteindre 1,4 %, chiffre que je confirmerai lors de la présentation du programme de stabilité.

Depuis les premières manifestations, le ministère de l'économie et des finances a pris la mesure de la crise et a proposé rapidement des solutions en concertation étroite avec les professionnels concernés, j'en veux pour preuve la réactivation, dès le 27 novembre, de la cellule de continuité économique pour prévenir les risques pesant sur les commerçants, les artisans et les PME en leur apportant les informations et l'expertise nécessaires pour répondre

aux conséquences économiques de la crise des gilets jaunes. La secrétaire d'État Agnès Pannier-Runacher, moi-même, la direction générale des entreprises et les services déconcentrés du ministère avons multiplié les déplacements et les rencontres pour répondre concrètement et directement aux attentes et aux interrogations des commerçants. Ainsi, le 26 novembre, j'ai reçu les représentants des organisations professionnelles et annoncé les six premières mesures d'accompagnement, que j'ai confirmées le 3 décembre avec Agnès Pannier-Runacher et Jean-Baptiste Lemoyne. À cette date, comme le 9 décembre, nous sommes allés à la rencontre des commerçants parisiens touchés par les violences, notamment un commerce de proximité, une librairie et une banque. Les banques, en effet, sont systématiquement prises pour cible par les casseurs qui y voient un symbole du capitalisme. Mais elles représentent aussi 350 000 emplois et il y en a 750 000 dans le système financier entier : on attaque ces employés et on menace leurs emplois, lorsqu'on attaque les banques ! Le 20 décembre, Agnès Pannier-Runacher s'est rendu à Sens pour échanger avec les commerçants. Le 8 janvier, j'ai organisé une réunion avec la Fédération nationale des commerçants en présence des représentants des banques et des assureurs et, le lendemain, Agnès Pannier-Runacher a eu un échange avec les commerçants sur les moyens de compenser les pertes subies à cause des manifestations. Le 14 janvier, nous nous sommes déplacés à Chartres à la rencontre des commerçants, puis, le 25 janvier, une réunion a été organisée avec les fédérations locales de commerçants. Le 8 février, nous avons renforcé les dispositifs de soutien aux commerçants en collaboration avec la Fédération bancaire française (FBF). Le 13 février, nous avons organisé, en présence de Laurent Nunez, une réunion avec les maires et les présidents de grandes villes sur l'impact des manifestations pour les habitants et les commerçants. Le lendemain, Agnès Pannier-Runacher s'est rendu à Toulouse et a rencontré, le 6 mars, les fédérations locales de commerçants. Le 7 mars j'ai organisé une nouvelle réunion avec les maires et les présidents de grandes villes, en présence cette fois de Jacqueline Gourault, pour présenter le renforcement du dispositif de soutien. Enfin, j'ai reçu hier les artisans, les commerçants et les organisations professionnelles affectés par les manifestations. Ce contact permanent depuis le premier jour de la crise avec les commerçants, les artisans, les fédérations professionnelles, les PME et les représentants des villes a garanti une réponse efficace aux conséquences de la crise sur le commerce et l'activité économique.

Ces rencontres se sont accompagnées de mesures concrètes, notamment l'étalement des échéances fiscales et sociales pour éviter des difficultés de trésorerie, dispositif prolongé hier jusqu'au 30 avril. Pour l'étalement des échéances sociale, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos) a enregistré 5 187 accords de délai de paiement et de report de terme et, pour l'étalement des échéances fiscales, la direction générale des finances publiques (DGFIP) a accordé à 925 entreprises des mesures de bienveillance sous forme de délai de paiement, de report de pénalités, de remboursement accéléré de crédit d'impôt. Dès le 27 novembre, les entreprises ont pu user du chômage partiel mis en œuvre par les services du ministère du travail : 5 100 entreprises et 73 500 salariés ont bénéficié de cette mesure pour un coût de 38,5 millions d'euros pour le budget de l'État. J'ai également pris la décision d'autoriser l'annulation de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu pour les commerçants qui ont subi, du fait de la crise des gilets jaunes, une perte significative de leur chiffre d'affaires et dont la survie est menacée. Cette mesure exceptionnelle vise à éviter toute défaillance d'entreprise liée à cette crise. J'ai également exigé une implication totale des services économiques de l'État dans les territoires pour accompagner les entreprises concernées ; ils ont été mobilisés pour traiter les demandes d'étalement de dettes fiscales et sociales. Les commissions départementales ont ainsi accordé 103 délais de paiement. Des cellules d'information et d'aide aux entreprises ont, en outre, été installées dans chaque région : 400 entreprises y ont eu recours et j'ai annoncé hier le

renforcement du dispositif par des équipes mobiles associant services de l'État et collectivités territoriales pour aller à la rencontre des commerçants. Enfin, nous avons mobilisé les fédérations professionnelles qui se sont engagés pour réparer les dégâts et permettre à chacun de reprendre rapidement une activité normale. Les assureurs ont ainsi accéléré les indemnisations de sinistres matériels et de pertes d'exploitation et se sont engagés à ne pas cumuler les franchises pour les dommages matériels causés par les manifestations. La FFA a enregistré 10 000 sinistres pour un coût de 170 millions d'euros ; il faut porter ce montant, après les événements de samedi, à 200 millions. Évidemment, les commerçants ont le droit des commerçants de se retourner contre l'État s'ils estiment avoir subi un préjudice grave du fait d'un défaut de maintien de l'ordre ; il reviendra alors au juge administratif de trancher. La FBF, pour sa part, s'est engagée à examiner au cas par cas les situations des entreprises affectées, afin de rechercher des solutions adaptées, notamment pour les besoins de financement à court terme et la trésorerie.

Je condamne avec la plus grande fermeté les pillages et les violences, dont les commerçants et les artisans ont été les premières victimes. Ma détermination est intacte à apporter des réponses rapides, simples et efficaces aux secteurs économiques touchés par la crise des gilets jaunes.

M. Michel Raison. – Avant d'interroger M. Le Maire, je souhaite demander à M. Castaner quand l'autorité de l'État sera rétablie en France. Cela ressort de sa responsabilité, pas de celle du préfet de police de Paris.

Monsieur Le Maire, vous nous avez indiqué que plusieurs ministres s'étaient déplacés auprès des entreprises touchées par la crise. Cela n'est pas pour nous rassurer : cette semaine, cinq ministres se sont succédé dans mon département sans rien nous apporter... Comme président du groupe d'études sur le tourisme, j'aimerais savoir comment vous parviendrez à éviter les dépôts de bilan liés à ces manifestations et à atteindre l'objectif de 100 millions de touristes en France. Vous avez pris des mesures en matière d'échéance d'impôts et de charges. Suffiront-elles, alors que les cafés, hôtels et restaurants affichent déjà 500 millions d'euros de pertes ?

M. Jean-Pierre Moga. – Maîtriser ces mouvements qui, tous les samedis, échappent en partie à votre contrôle n'est certainement pas chose facile, mais l'État a l'obligation et le devoir d'assurer la sécurité des Français et la protection de leurs biens. La France doit rester un État de droit. Or, depuis quatre mois, celui-ci est bafoué et certaines rues se transforment en zones de non droit. Si le Gouvernement échoue à endiguer ces mouvements, j'attends qu'il dédommage les commerçants, les citoyens et les collectivités territoriales qui en sont victimes. Malgré votre volonté affichée, le montage des dossiers d'indemnisation et les expertises prennent du temps, au risque de paralyser la reprise d'activité et de conduire à la faillite. Pouvez-vous nous certifier que vous allez imposer aux banques, aux compagnies d'assurances et à l'État des procédures accélérées pour permettre aux victimes de reprendre leur activité dans les délais les plus brefs et aux salariés de retrouver leur emploi ?

M. Laurent Duplomb. – L'objectif de diminution des dépenses publiques a été fixé il y a quelques années à 50 milliards d'euros. Les collectivités territoriales devaient y participer par une baisse de leurs dotations de 11 milliards d'euros ; 10 milliards d'euros d'économies ont effectivement été réalisées. L'État, lui, s'était fixé l'objectif de 21 milliards d'euros d'économies : il en a fait moins de 4. Dix milliards d'euros, c'est exactement le montant annoncé le 10 décembre par le Président de la République pour répondre au

sentiment d'abandon et de défiance exprimé par les territoires. Mais ils vont entraîner une augmentation du déficit public et, alors que vous nous expliquez depuis dix-sept mois que la France était en train de passer sous les 3 %, nous nous maintiendrons au-delà de ce seuil. Quand comprendra-t-on enfin dans ce pays qu'il faut arrêter cette politique jacobine consistant à réduire les moyens des acteurs de terrain, pourtant reconnus par la population et donc les meilleurs garants d'une vraie République respectée ?

Mme Élisabeth Lamure. – De très nombreux commerçants ont beaucoup perdu, pas seulement dans le saccage de leur boutique, mais aussi dans la baisse, parfois considérable, de leur chiffre d'affaires. Les dispositions que vous avez annoncées consistent essentiellement en des reports d'échéances. Or reporter, ce n'est pas supprimer. De plus, les Français, pendant cette période, ont continué à consommer, et c'est le e-commerce qui en a profité, alors qu'il n'a rien fait pour et n'a rien subi !

Vous le savez, nous vous soutenons sur la taxation des GAFAs, qui devrait rapporter 500 millions d'euros par an. Je vous fais la suggestion suivante : transférez cette recette aux commerçants victimes des dégradations de ces dernières semaines. Il n'y a pas de raison que le malheur des uns fasse le bonheur des autres – qui ne le méritent pas forcément. Y seriez-vous favorable ?

M. Jean-Marie Janssens. – Ce week-end a été marqué par de nouveaux actes de violence et de destruction à Paris et dans plusieurs villes de France. De nombreuses enseignes commerciales ont été détruites, pillées incendiées. Les dégradations subies par les commerçants et les artisans sont extrêmement graves.

Monsieur le ministre, vous avez reçu aujourd'hui une délégation des commerçants et artisans et promis des mesures exceptionnelles pour leur permettre de faire face à cette situation catastrophique. Au-delà de ces situations, c'est toute l'image de notre pays qui se trouve dégradée à l'étranger. Ces violences à répétition ont un impact très lourd sur le secteur touristique, les commerces, et menacent notre économie nationale. Outre les compensations financières pour nos commerçants, quelles mesures comptez-vous prendre pour rassurer les touristes sur les conditions de sécurité dans notre pays, les inciter à maintenir leur séjour et ainsi défendre notre économie ?

M. Martial Bourquin. – Il faut faire la différence entre manifestants et casseurs. Manifester est un droit constitutionnel, casser est un délit. Casser et agresser les forces de police est inadmissible. Monsieur le ministre de l'intérieur...

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous étions convenus que les questions seraient adressées dans un premier temps au ministre de l'économie...

M. Martial Bourquin. – Soit. Mais le préfet de police a-t-il servi de fusible ?

M. le ministre a fait l'impasse sur la crise sociale majeure dont le Gouvernement a la responsabilité. À entendre son commentaire, d'un optimisme débridé, j'ai eu l'impression que tout allait bien et que l'on se demandait pourquoi les gens manifestaient ! La vraie question n'est pas de reporter les échéances, mais de savoir s'il y aura un fonds d'urgence alimenté par l'État pour venir au secours des victimes des exactions commises par quelques personnes. À défaut, les reports d'échéances se traduiront à terme par des fermetures d'entreprises. À cette question précise, je demande une réponse précise.

Mme Cécile Cukierman. – Ma question s’adressera malgré tout aux trois ministres présents car il n’y a qu’un seul Gouvernement et il existe une solidarité gouvernementale... La crise sociale dure depuis maintenant dix-huit semaines. Les violences que nous avons vues à la télévision sont évidemment condamnables, et ne peuvent être comparées à ce que l’on appelle des manifestations. Manifester est un droit constitutionnel : celui de revendiquer. Mettre le feu, agir comme on a pu le voir, tout cela relève d’autres qualificatifs. La violence s’installe néanmoins, et durablement, et pas seulement à Paris : dans l’ensemble de notre pays.

M. Le Maire semble nous dire « tout va très bien, madame la marquise » ! Or la situation sociale est un peu plus compliquée que celle qu’il décrit. Si tout va si bien, pourquoi ne pas donner aux Françaises et aux Français ce qu’ils demandent, à savoir plus de justice sociale, plus de justice fiscale, plus de redistribution ? N’attendez pas la fin du grand débat pour répondre aux besoins de nos concitoyens. Votre collègue Mme Buzyn a du reste déjà annoncé le recul de l’âge de la retraite... Répondez de toute urgence aux questions que vous posent les Français, ce sera le meilleur moyen pour sortir des violences !

M. Jean-Marc Gabouty. – Au-delà des coûts directs liés aux dégradations et pillages, qui peuvent sans doute être totalement ou partiellement pris en charge par les compagnies d’assurance, comment le Gouvernement entend-il prendre en charge ou compenser les pertes d’exploitation – pertes de chiffre d’affaires et de marge – consécutives aux manifestations, à quel taux et sur quelle durée ? Je songe bien entendu à celles des entreprises qui ne seraient pas assurées ou pour qui les montants assurés seraient plafonnés. Cette approche n’est-elle pas plus simple que de prévoir des fonds d’indemnisation ou la suppression de l’impôt sur les sociétés – qui, par construction, n’est pas acquitté par des entreprises sur le point de disparaître ?

M. Michel Magras. – L’île de La Réunion a été particulièrement touchée par la crise qui traverse la France : trois semaines de manifestations et de blocages dans un territoire où 42 % de la population vit sous le seuil de pauvreté... Commerce, artisanat, tourisme, agriculture, tous les secteurs ont subi les effets de la crise. Le chiffre de 600 à 700 millions d’euros a été avancé par les acteurs locaux, ce qui correspond à 3 % du PIB ; vous annoncez 0,2 % pour l’hexagone : c’est quinze fois plus !

L’État, par la voix de la ministre des outre-mer, a certes annoncé une série de mesures d’accompagnement ; un échancier a été proposé pour le paiement des charges fiscales et sociales. La région a débloqué 6 millions d’euros en faveur des TPE et une deuxième enveloppe de 20 millions d’euros suivra, pour toutes les entreprises - pour chacune, l’aide serait plafonné à 5 000 euros.

J’en viens à ma question : les mesures que vous nous avez annoncées, le Premier ministre et vous-même, s’appliqueront-elles aux outre-mer et, singulièrement, à La Réunion ? Allez-vous prévoir des mesures spécifiques pour les outre-mer ? Ou bien allez-vous demander, comme c’est trop souvent le cas, au ministère des outre-mer de régler la situation ? On nous répondra sûrement que le Livre bleu va tout régler, mais nous savons bien que les seuls moyens dont dispose ce ministère sont ceux prévus par la mission « outre-mer » de la loi de finances...

Mme Brigitte Lherbier. – Nous connaissons les chiffres et les coûts directs engendrés par ces actes de vandalisme dans les villes et sur les Champs-Élysées : 10 000 déclarations de sinistres, dont 6 000 concernant des commerces. Ces actes ont

également des répercussions graves sur toute la fabrication française. Un professionnel français spécialisé dans la fabrication et l'habillement me disait ce matin même que son chiffre d'affaires avait baissé de 30 % avec certaines enseignes, par rapport à la même période l'an dernier. Certaines enseignes ne commandent rien pour les réassorts cette année en fabrication française car elles ont toujours du stock.

Bref, magasins et commerçants ne sont pas les seuls touchés, les professionnels français de l'habillement, notamment dans le Nord, les fournisseurs, les fabricants subissent aussi cette crise engendrée par la baisse de fréquentation. Dans les magasins d'habillement des Champs-Élysées et des centres-villes, ces effets secondaires sont souvent difficiles à percevoir pour le moment mais auront nécessairement un impact à long terme sur notre économie. Avez-vous déjà des chiffres en ce sens, monsieur le Ministre ? Pour notre part, nous avons régulièrement des appels de détresse des fabricants dans nos circonscriptions, notamment dans la Somme et dans le Nord.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – La grève de la SNCF nous a coûté 0,1 point de PIB, la crise des gilets jaunes des sommes considérables... Mais la raison de ces difficultés n'est-elle pas à rechercher dans vos choix et vos méthodes ? Vos choix n'ont pas soutenu le pouvoir d'achat de nos concitoyens, qui aujourd'hui n'en peuvent plus, et vos méthodes ne sont pas celles du dialogue qui permet de réformer le pays dans la justice sociale.

Le Président Macron nous disait que la France n'était forte et juste que si elle était réconciliée. Ne croyez-vous pas qu'il est temps que vous entendiez le message de celles et ceux qui soutiennent les gilets jaunes, et qui ne sont évidemment pas des casseurs, ou même de ceux qui, dans les rues de nos villes, revendiquent davantage de pouvoir d'achat ? Car vous l'avez indiqué, la France bénéficie d'une croissance légèrement supérieure à celle de l'Europe, qui est elle-même très faible, et toutes les études montrent que c'est le soutien au pouvoir d'achat qui permet de maintenir ce niveau. Une relance du pouvoir d'achat et une revalorisation des salaires seraient une occasion de réconcilier la France et d'assurer son avenir économique. Que pensez-vous faire dans cette direction ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Les commerçants des Champs-Élysées sont dans une situation économique grave. L'hôtellerie souffre particulièrement. Je vous en parle en connaissance de cause : je suis certainement la seule hôtelière des Champs-Élysées ici présente... Si les assurances peuvent indemniser les vols et les actes de vandalisme, il n'en est pas de même pour les pertes d'exploitation. La préfecture de police de Paris nous a indiqué qu'il fallait en outre déposer une plainte ainsi qu'un dossier d'indemnisation, mais de nombreux commerçants seront réticents à s'engager dans une telle procédure, de crainte d'y passer des années. Que leur répondez-vous, monsieur le ministre ? Combien de temps les entreprises devront-elles faire du contentieux ?

Comment ferez-vous comprendre à ces pilleurs que les dégradations entraînent du chômage technique, des pertes de salaires, des pertes de rémunération complémentaire et de primes sur objectifs, ou encore des non-renouvellements de CDD ? Leur comportement touche des vendeurs, des réceptionnistes, des femmes de chambre, des gardiens de nuit, des kiosquiers... bref toute l'activité économique ! Et les gens sont terrorisés à l'idée de retourner travailler sur les Champs-Élysées samedi prochain !

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Au risque de répéter ce qu'ont dit mes collègues, je voudrais de nouveau attirer votre attention sur les mesures techniques que vous avez prises, qui visent à annuler des charges et à étaler le paiement des impôts des

commerçants. On ne sait pas comment vous allez financer ces mesures, si ce n'est à travers un fonds d'indemnisation, alors que vous avez déjà débloqué plus de 10 milliards d'euros à la fin du mois de décembre pour des mesures d'urgence économique et sociale... Vous avez mis en place des dispositifs visant à simplifier les démarches que doivent accomplir les commerçants ; il faut aller plus loin, car les dossiers sont encore extrêmement compliqués à monter. Certains en ont déposé un en décembre et n'ont toujours reçu un euro de remboursement ! Ouvrirez-vous à ces commerçants la possibilité de relancer le processus d'indemnisation quand les délais sont particulièrement longs ?

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Monsieur le ministre, vous avez évoqué plusieurs dispositifs de nature à soutenir les commerçants ou les entreprises en difficulté mais, sauf erreur de ma part, rien ne concerne le soutien aux collectivités territoriales. À Paris, où je suis élue, nous avons chiffré avant même les événements de samedi à 15 millions d'euros le coût des dégradations pour la ville. Quels sont vos engagements pour ces collectivités ?

S'agissant de l'aide aux commerçants, un distinguo subtil semble être fait entre les commerces qui se trouvent dans le périmètre de fermeture et ceux qui se trouvent dans le périmètre de réquisition – les plus nombreux, bien évidemment. Mais il serait quand même curieux que ces derniers ne puissent pas être aidés de la même manière que les autres, alors même qu'ils ont dû, samedi après samedi, fermer leur établissement.

M. Daniel Gremillet. – Ma première question concernait également l'indemnisation des collectivités territoriales.

La crise a débuté en novembre avec le prix du carburant. Or celui-ci est à nouveau à la hausse. Alors que nous sommes précisément en train de débattre de la mobilité en ce moment au Sénat, qu'allez-vous faire pour répondre à cette préoccupation ?

Que comptez-vous faire vis-à-vis des assureurs, qui pourraient priver certaines entreprises de la couverture de certains risques, compte tenu de la répétition des sinistres ?

M. Bruno Le Maire, ministre. – Monsieur Raison, si les difficultés financières d'un commerçant ne peuvent être résorbées par l'étalement des paiements, il pourra solliciter une remise partielle ou totale de ses impôts directs – l'impôt sur les bénéfices ou la contribution économique territoriale, par exemple. Les services des impôts procéderont à un examen au cas par cas des demandes de remises gracieuses. Si cette audition peut contribuer à mieux faire connaître ce dispositif insuffisamment utilisé, tant mieux. Les critères retenus seront très concrets : perte de chiffre d'affaires, défaut de liquidité, incapacité de régler ses dettes, situation personnelle du commerçant. Ce dispositif, qui peut aller jusqu'à la suppression de tout impôt direct, est totalement exceptionnel ; il vise à éviter toute défaillance d'un commerçant ou d'un artisan à cause de la crise des gilets jaunes. Le formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr, est simple à remplir.

J'ai demandé aux compagnies d'assurance et aux banques de mettre en place des procédures accélérées. J'ai en particulier demandé aux banques de traiter au cas par cas les situations des commerçants, artisans ou PME, pour leur apporter les solutions les plus efficaces et les plus rapides possibles en termes de trésorerie. Je consulte régulièrement la Fédération bancaire française pour m'assurer que les agences bancaires au niveau local apportent les réponses appropriées. Je le redis : si le soutien à la trésorerie d'une entreprise touchée par la crise des gilets jaunes se heurte à la moindre difficulté de la part d'une agence

bancaire, cela doit être signalé. La Fédération bancaire française a pris l'engagement d'apporter une réponse à chaque entreprise touchée par cette crise.

Monsieur Duplomb, je vous rappellerai que pour la première fois depuis dix ans, la France est sortie de la procédure pour déficit excessif. Pour la première fois depuis dix ans, nous sommes passés sous la barre des 3 % de déficit public en 2017 et 2018. Ces dix dernières années en revanche, la dette publique a explosé, passant de 64 % à 97 % du PIB, comme la dépense publique, qui est passée de 50 % à 54 % du PIB, de même que les impôts. Nous avons infléchi cette tendance. En la matière, on peut toujours faire mieux, mais notre détermination à diminuer la dépense publique, à réduire la dette publique et, surtout, à baisser les impôts des Français, est totale. J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que l'une des réponses à apporter à cette crise consiste à baisser la dépense publique pour baisser plus rapidement les impôts des ménages et des entreprises, notamment les impôts de production, ce qui est une demande forte de leur part.

Madame Lamure, je vous ferai la même réponse qu'à M. Raison : nous rendrons possible l'étalement des dettes sociales et fiscales et l'annulation d'un certain nombre d'impôts, sous réserve que la situation du commerçant, de l'artisan ou de la PME soit d'une précarité telle qu'elle menace l'existence de l'entreprise.

Je vous remercie de soutenir notre volonté de taxer les géants du numérique. Il ne serait pas de bonne politique d'affecter le produit de cette taxe aux commerçants, mais je garantis le financement des mesures mises en place pour leur venir en aide.

L'image de notre pays dépend du retour au calme, monsieur Janssens, mais également de notre détermination à poursuivre la transformation économique de notre pays. Lors de mes déplacements, je note que nos partenaires sont convaincus de notre volonté d'agir en ce sens. Pour la première fois depuis dix ans, notre pays a créé des emplois industriels l'an passé et il a ouvert davantage d'usines qu'il n'en a fermées.

Je n'affirme pas que tout va bien, monsieur Bourquin, je ne suis pas d'un optimisme débridé, mais il n'est pas bon pour l'image de la France de noircir le tableau et de dévaloriser les résultats obtenus par nos compatriotes, d'autant que notre croissance se maintient à un niveau plus élevé que celle de nos principaux partenaires européens, Allemagne et Italie comprises. Le chômage commence à diminuer et nous sommes sortis de la procédure pour déficit public excessif. Un discours négatif n'améliorera pas l'attractivité de notre pays.

Le fonds d'urgence me semble moins efficace que nos dispositifs, notamment la suppression des impôts pour les entreprises les plus menacées.

Contrairement à Mme Cukierman qui souhaite encore plus de redistribution, j'estime que notre priorité doit aller à la création de richesses. Notre système économique et fiscal est déjà très redistributif : 10 % des contribuables payent 70 % de l'impôt sur le revenu, ce qui permet d'aider les plus défavorisés.

Mme Cécile Cukierman. – Mais ceux-ci paient les taxes !

M. Bruno Le Maire, ministre. – À augmenter sans cesse les taxes et les impôts qui pèsent sur les classes moyennes, nous décourageons l'effort et le travail. La France ne crée pas assez de richesses pour permettre à nos compatriotes de vivre dignement de leur

travail. Certes, les injustices méritent d'être corrigées, d'où la taxation sur les géants du numérique ou la future imposition minimale sur les multinationales, que je défendrai au G7.

Mme Sophie Primas, présidente. – Pourriez-vous répondre de façon plus ciblée aux questions qui vous ont été posées, monsieur le ministre ?

M. Bruno Le Maire, ministre. – Je réponds précisément aux questions précises, et de façon plus générale aux questions générales.

L'État n'a pas vocation à se substituer aux contrats d'assurance couvrant la perte d'exploitation, monsieur Gabouty. Si l'entreprise n'en a pas souscrit, elle devra se tourner vers les dispositifs que j'ai déjà évoqués pour éviter toute défaillance. L'ensemble de ces mesures couvre bien évidemment l'outre-mer, monsieur Magras, et 64 % des dépenses engagées au titre du chômage partiel bénéficient à La Réunion.

Le secteur de l'habillement a fortement été touché par la crise actuelle, madame Lherbier. Au quatrième trimestre 2018, la consommation des biens textiles a diminué de 0,4 %, ce qui justifie les mesures d'accompagnement que j'ai exposées.

À la demande du Président de la République, nous avons débloqué 10 milliards d'euros, notamment pour augmenter la prime d'activité. Parallèlement, nous avons supprimé sur la feuille de paye des salariés les charges sociales sur l'assurance chômage et l'assurance maladie, nous avons mis fin à la taxe de 20 % sur l'intéressement et la participation et nous avons commencé à supprimer la taxe d'habitation : le pouvoir d'achat augmente donc, madame Lienemann.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Ce n'est pas suffisant !

M. Bruno Le Maire, ministre. – Ce n'est jamais suffisant... mais ces mesures améliorent le pouvoir d'achat de nos compatriotes.

Je n'ai pas rappelé les dispositifs en place pour l'hôtellerie et la restauration, madame Renaud-Garabedian. Je partage ce que vous avez dit sur les salariés : tous ceux qui prônent la révolution par la violence devraient être conscients qu'ils font le malheur de dizaines de milliers de personnes qui veulent vivre dignement de leur travail et qui se retrouvent au chômage. Ces actions violentes discréditent totalement ceux qui les commettent.

J'ai reporté le délai du 30 mars au 30 avril, madame Estrosi Sassone, et je suis ouvert à toute nouvelle prolongation, si nécessaire, pour ne laisser personne au bord du chemin.

Avec Mme Gourault, nous avons pris des mesures pour accompagner les collectivités territoriales. Le Premier ministre a annoncé 3 millions d'euros supplémentaires pour soutenir les commerçants. S'il le faut, je suis prêt à aller plus loin. Nous allons déduire du montant de la DGF versé aux communes les dépenses engagées pour réparer les voiries et remplacer les biens publics. Mme Gourault est en contact permanent avec les maires des villes touchées par ces événements : si des mesures complémentaires doivent être prises, elles le seront.

Certes, le prix des carburants remonte, monsieur Gremillet, mais je rappelle que nous sommes revenus sur l'augmentation des taxes afin de contenir la hausse.

Voilà quelles sont mes réponses précises, et générales, aux questions qui m'ont été posées.

Mme Sophie Primas, présidente. – Notre commission fera d'autres auditions après celle-ci et je proposerai de créer un groupe de travail pour suivre sur les conséquences de cette crise dont nous ne connaissons, hélas, pas l'issue.

M. Philippe Bas, président. – Nous allons passer aux questions au ministre de l'intérieur.

M. Patrick Kanner. – L'ordre public est une des conditions de la liberté d'expression. Les événements de samedi sont insupportables, tout comme le sentiment d'impuissance que donnent les déclarations du Gouvernement. Bien sûr, nous condamnons les violences, comme nous l'avons fait depuis quatre mois, mais cela ne suffit plus. Le Gouvernement doit entendre les critiques qui lui sont faites sur l'organisation de la riposte. Le Premier ministre a reconnu dimanche des dysfonctionnements mais cela fait des semaines que les choses se passent mal : les forces de l'ordre, les syndicats, les observateurs étrangers et l'opposition le constatent.

Débordements, impossibilité de contenir des casseurs ultra-violents, dérapages d'individus contre les forces de l'ordre confirment le délitement de l'État. Le maintien de l'ordre doit être réorganisé mais les déclarations de M. Nunez sur la consigne donnée aux policiers d'aller au contact des manifestants peuvent inquiéter, au regard du droit à manifester.

Il convient de revenir sur la suppression annoncée de 120 000 fonctionnaires : il faut recruter des gendarmes et des policiers pour contrer les terroristes et les casseurs. Donnez également à la justice les moyens humains pour qu'elle puisse réellement agir.

Pensez-vous avoir répondu à l'ampleur de la crise actuelle ? Votre triptyque « Libérer, protéger, unir » est-il toujours d'actualité ?

M. Henri Leroy. – Nous verrons samedi prochain l'efficacité de vos mesures. Compte tenu de l'état de quasi guerre urbaine vécu samedi dernier, il eût fallu interdire les manifestations, autoriser les perquisitions administratives en exploitant les renseignements obtenus par la police et la gendarmerie, assigner à résidence les casseurs. Les commerçants doivent pouvoir travailler les samedis... et les forces de l'ordre souffler un peu !

En attendant la promulgation de la loi anticasseurs, pourquoi ne pas avoir déclaré l'état d'urgence, monsieur le ministre ?

Mme Catherine Troendlé. – Selon les informations relayées par la presse quelques jours avant la manifestation, la préfecture de police connaissait le risque de mobilisation de plusieurs centaines de *black blocs* samedi dernier. Si tel est le cas, quels moyens de contrôle en amont de cette manifestation ont été pris pour prévenir les intrusions dans le périmètre de manifestation ? Le procureur de Paris a-t-il délivré des réquisitions ? Les moyens déployés pour assurer les contrôles ont-ils été suffisants ? Ont-ils été équivalents à ceux mis en place les samedis précédents ?

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – J'ai écouté vos propos liminaires, monsieur le ministre mais, comme beaucoup de Français, je n'ai toujours pas compris pourquoi les Champs-Élysées ont pu être saccagés samedi.

Certains syndicats de police évoquent des dysfonctionnements majeurs dans la chaîne de commandement de la direction de l'ordre public et de la circulation, ils regrettent le manque de réactivité de la hiérarchie et des instructions trop tardives. Les services de la préfecture de police ont-ils été dépassés ? Y a-t-il eu un manque de préparation et d'anticipation ? Comment assurerez-vous le maintien de l'ordre samedi prochain ?

M. Philippe Bonnecarrère. – Monsieur le ministre, vous êtes sur une ligne de crête : on vous reproche votre manque de fermeté face aux violences mais on vous condamnerait si survenait un nouveau drame de type Malik Oussekiné ou Rémy Fraisse. Sur ce point, je veux rendre hommage au professionnalisme de nos forces de l'ordre qui parviennent à éviter depuis quatre mois de tels drames.

Avons-nous un problème de société, d'insuffisance de notre arsenal juridique ou de mise en œuvre des mesures sur le terrain ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Le noyau dur des casseurs se monterait à 300 individus, selon les experts ; 1 500 d'après M. le ministre. Quel que soit le chiffre, ces casseurs sont ultra-minoritaires. Pourquoi le ministère, faisant systématiquement l'amalgame entre gilets jaunes et casseurs professionnels, leur réserve-t-il le même traitement lors des manifestations ? Pourquoi laisser ces derniers agir impunément plutôt que de les neutraliser préventivement ? La France ne dispose-t-elle pas d'une direction générale de la sécurité intérieure ?

Mme Esther Benbassa. – Je condamne les violences, mais je ne peux m'empêcher de m'interroger : comment se fait-il que les casseurs soient toujours présents, manifestation après manifestation ? Vous arrivez à les compter, mais pas à les arrêter. À qui profitent ces violences ? En tout cas, elles discréditent le mouvement des gilets jaunes, qui sont pacifiques pour la plupart. Vous avez annoncé des dispositifs musclés pour samedi prochain. Pensez-vous que la répression croissante soit la seule issue ? Il serait temps d'apporter des réponses politiques à ceux qui manifestent pour leur pouvoir d'achat et pour la justice sociale.

Mme Claudine Thomas. – Certains policiers affirment qu'on leur ordonne de repousser les casseurs sans vraiment les arrêter, les laissant provoquer des dégâts importants qui, ensuite, sont à la charge des contribuables.

Les Français sont exaspérés devant un tel laxisme qui dure depuis quatre mois. Quand allez-vous faire évoluer la doctrine du maintien de l'ordre pour interpellier ces délinquants ?

M. Dany Wattebled. – Depuis plusieurs mois, nous assistons tous les samedis aux manifestations des gilets jaunes, pour la plupart pacifiques, tandis que des éléments violents, *black blocs* et ultras, cassent du mobilier urbain, détruisent des magasins et s'en prennent aux forces de l'ordre.

En attendant la promulgation de la nouvelle loi anticasseurs, ne faudrait-il pas interdire temporairement les manifestations du samedi ?

Mme Marie Mercier. – La loi anticasseurs a été votée la semaine dernière mais elle a fait l'objet de trois saisines du Conseil constitutionnel, dont une par le Président de la République. Comme vous saviez que le samedi serait difficile, pourquoi ne pas avoir eu

recours au troisième alinéa de l'article 61 de la Constitution pour demander au Conseil constitutionnel de statuer en urgence ? Si cette loi avait été promulguée, elle aurait aidé à maintenir l'ordre public.

M. Alain Marc. – Le Conseil constitutionnel doit effectivement se prononcer le plus rapidement possible : quand espérez-vous que la loi sera promulguée ?

Lorsque la loi sur les caméras mobiles a été votée, il a fallu plus de six mois pour que les décrets d'application soient publiés. À l'occasion de votre audition devant la commission en janvier, vous avez estimé, monsieur le ministre, que les policiers utilisant des LBD devraient être équipés de telles caméras. Où en sommes-nous ? Le préfet Delpuech a été le bouc émissaire, soit, mais quand allez-vous changer de doctrine en matière de maintien de l'ordre ? La démocratie a peut-être un prix, et les Français ne vous en voudront pas si les forces de l'ordre vont au contact.

Mme Jacky Deromedi. – En comparaison avec le nombre d'enseignes touchées et de magasins de luxe dévastés, le nombre d'interpellations semble ridicule. Les peines infligées aux casseurs présentés en comparution immédiate sont très faibles. La justice ne doit-elle pas faire preuve de davantage de sévérité ?

Mme Catherine Di Folco. – Le Premier ministre a annoncé des interdictions de manifester dans les quartiers les plus touchés : à Paris aux Champs-Élysées, mais aussi à Bordeaux, Toulouse, Marseille. Dans la région où je suis élue, Saint-Étienne et le Puy-en-Velay ont été également concernés. Devant la commission des lois qui vous entendait le 4 décembre dernier, après les premières violences, vous avez déclaré, monsieur le ministre : « Reste la question de l'utilité d'une telle décision. Je rappelle que les manifestations précédentes étaient de fait interdites. Elles n'avaient pas été autorisées, ni même déclarées. Quelle serait l'efficacité de l'interdiction ? C'est en fonction de ces éléments de réponse que nous prendrons la décision. » Je vous interroge à nouveau : que faire pour rendre efficaces ces interdictions que vous jugiez inefficaces il y a quatre mois ? Comment éviter les déports des manifestations sur d'autres zones ?

M. François Grosdidier. – Le dispositif de samedi dernier ne traduisait-il pas une stratégie trop statique et une mauvaise répartition des moyens humains ? Douze compagnies républicaines de sécurité accaparées par la protection de la présidence de la République et des escadrons de gendarmerie moins rompus à la guérilla urbaine sur les Champs-Élysées : n'aurait-il pas mieux valu inverser cette distribution ?

Le LBD est une arme destinée non à la dispersion des manifestants, mais à la neutralisation des délinquants s'en prenant aux personnes et aux biens. Les policiers avaient-ils l'autorisation d'arrêter instantanément les délinquants en action samedi dernier, ou attendaient-ils des ordres qui ne sont pas venus ? Vous avez indiqué que 137 tirs seulement avaient eu lieu : c'est répondre à la question.

Vous avez aussi déploré des ordres qui n'ont pas été exécutés. Quels sont-ils ? Qui a pris l'initiative de ne pas les appliquer ? Et puisque vous étiez sur place et pas au ski, pourquoi n'êtes-vous pas intervenu pour les faire respecter ?

Mme Brigitte Lherbier. – Il existe une cellule de veille policière dédiée au visionnage des vidéos montrant des casseurs en action, qui identifie ces personnes par des recoupements. Ces images sont-elles retenues par la justice ? Combien de personnes ont-elles

été sanctionnées grâce à ce repérage ? Y a-t-il un manque dans notre arsenal juridique sur ce point ?

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Vous-même, monsieur le ministre, ainsi que le préfet de police, avez indiqué avant les événements de samedi que vous attendiez un pic de violence. Pourtant, vous avez mobilisé 5 000 policiers et gendarmes contre 8 000 le 8 décembre : pourquoi ? Si vos consignes n'ont pas été respectées, n'avez-vous pu le constater lorsque vous vous êtes rendu sur place à 16 heures ?

Enfin, vous avez décidé, en quelques heures, de remplacer le préfet de police, mais aussi son directeur de cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne. Le successeur de M. Delpuech, Didier Lallement, n'a pas fait carrière au sein de la préfecture. Pourquoi ces évictions ? N'est-ce pas l'occasion rêvée de mettre la main sur la préfecture de police, que d'aucuns considèrent comme un État dans l'État, ou de la faire disparaître ?

Enfin, quels sont les résultats des 174 enquêtes confiées à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN), dont nous n'avons pas eu d'écho à ce stade ?

M. Fabien Gay. – Le Sénat se saisit d'une question d'actualité brûlante. Il a raison de le faire, mais il doit le faire le cœur chaud et la tête froide. Vous n'êtes pas le premier ministre de l'intérieur à faire face aux *black blocs*, dont il faut condamner les violences intolérables mais en les distinguant bien du reste des manifestants. D'un côté, des gilets jaunes qui gagnent peu d'argent, dont certains vont finir mutilés ou éborgnés, comme le signale tous les week-ends le journaliste David Dufresne, et pour lesquels vous n'avez pas un mot de compassion ; de l'autre nos forces de l'ordre, qui n'en peuvent plus après dix-huit semaines en première ligne, qui se sentent abandonnées et ne savent plus comment répondre ; et enfin, les commerçants. Est-ce par la répression, et par une loi anticasseurs qui ne résoudra rien, que vous allez régler cette question fondamentalement politique et répondre à des revendications sociales légitimes ?

Mme Maryse Carrère. – Monsieur le ministre, vous avez proposé hier de porter le montant des contraventions pour participation à manifestations interdites de 38 à 135 euros. Combien de contraventions de ce type ont été dressées ? Comment allez-vous mettre en œuvre l'interdiction de manifester par quartier, en l'absence de déclaration en préfecture des manifestations concernées ? Enfin, avez-vous fait des projections sur les possibles recours aux interdictions personnelles de manifester, prévus à l'article 2 de la loi anticasseurs, dans l'attente de sa validation par le Conseil constitutionnel ? Combien de personnes seraient concernées ?

M. François Bonhomme. – Monsieur le ministre, vous avez reconnu que nous avons connu samedi un niveau de violence jamais atteint ; mais j'attends de vous, plutôt qu'un concours d'hommages aux forces de l'ordre et de dénonciations des casseurs, des mesures fortes. Dans votre propos liminaire, vous avez affirmé que le travail de sape mené sur les LBD avait fini par décourager les forces de l'ordre. J'ai le sentiment que ce travail de sape a eu lieu au sein même de l'appareil d'État puisque vous reconnaissez hier soir, devant David Pujadas, que ces polémiques avaient conduit à des consignes de réduction de l'usage de ces armes. De fait, nous avons vu des casseurs ricaner devant ces LBD qui avaient perdu de leur puissance. Vous avez déclaré que ces consignes avaient été aménagées à un niveau inférieur à celui de la préfecture. Qui a donné ces consignes de « modération », comme vous l'avez dit, dans l'usage des LBD ? Quelles garanties nous donnez-vous que ces

dysfonctionnements et ces improvisations ne se reproduiront plus, et que nos forces de l'ordre auront les moyens nécessaires pour assurer la sécurité ?

M. Jérôme Durain. – Dans ce long feuilleton des samedis de destruction, on nous a assuré, après le 1^{er} décembre, que le travail du renseignement avait fait baisser la tension. La qualité de ce travail a dû se dégrader : sur 67 millions de Français, on a dénombré 1 500 casseurs à Paris, quelques centaines en province. Juguler cette violence devrait être à la portée d'un État comme le nôtre... Pourtant, la plus grande confusion règne sur le nombre et la nature de ces casseurs. Le 31 janvier, le Président évoquait devant les journalistes 40 à 50 000 militants ultra qui veulent détruire les institutions ; la DGSI a dû se pincer, puisqu'elle estime que l'ultra-droite est minoritaire dans les cortèges, et que l'implication de l'ultra-gauche est limitée... Qui sont ces 2 000 à 3 000 personnes qui prennent en otage le pays ? Si les informations sont disponibles, pourquoi ne sont-elles pas utilisées ?

M. Philippe Bas, président. – Je complète cette question : bien qu'une loi de 2010 permette de traduire en justice les personnes qui préparent des actions violentes dans le cadre de manifestations, M. Nunez nous a expliqué qu'il était difficile de l'appliquer en raison du mélange entre activistes et gilets jaunes qui se livrent ensemble à des violences ; je ne suis pas satisfait de l'explication, et c'est un euphémisme. Si vous surveillez ces personnes, qu'est-ce qui empêche de les traduire en justice ?

M. Olivier Cadic. – Voici plus d'un mois, au nom du groupe de l'Union centriste, je vous adressais, monsieur le ministre, la question suivante au cours de la séance des questions d'actualité : « L'agitation de rue doit cesser ! S'ils veulent manifester, très bien, mais selon les règles républicaines : pas n'importe où, pas n'importe comment ! Le mandat d'Emmanuel Macron s'achèvera dans 166 semaines. Au train où vont les choses, peut-on imaginer qu'il y aura un acte 180 des gilets jaunes ? ». Je vous répète aujourd'hui cette question. Quand prendront fin ces troubles : dans une semaine, dans un mois, dans un an ?

Mme Muriel Jourda. – Une conséquence de toutes ces manifestations violentes est l'opinion que certains commencent à se faire de la République. On entend dire que les violences n'ont été rendues possibles que par la complaisance du Gouvernement. Le risque était identifié, les effectifs suffisants ; et pourtant, elles ont eu lieu. Que répondez-vous aux tenants de cette thèse ?

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Voici ce qu'a déclaré hier matin Philippe Capon, secrétaire général du syndicat Unsa Police, à France Info : « On savait que la manifestation de samedi allait être dure, difficile. Je réprécise que, dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre, les forces de l'ordre perdent toute initiative, c'est-à-dire qu'elles n'agissent que sur ordre, elles n'interviennent que sur ordre. Quand on est en manifestation, quand devant nous, à 50, 100 mètres, des casseurs sont en train de tout casser, les policiers se disent : "*Pourquoi on n'intervient pas ?*". Parce qu'ils n'ont pas les ordres d'intervenir, il faut que la population le sache. C'est un choix, on a laissé casser un certain nombre de choses, je pense qu'il y a des responsabilités. »

Monsieur le ministre, vous êtes le premier policier de France. Quels étaient vos ordres pour samedi dernier et quels seront-ils pour les samedis à venir ?

M. Mathieu Darnaud. – Vous avez évoqué la réflexion sur l'évolution de la doctrine. Au lendemain du dix-huitième acte, vous avez l'intention de prendre en compte la possibilité que se constituent des groupes violents en marge des manifestations. Or ces

groupes se sont constitués dès les premiers actes. N'est-ce pas une évolution tardive ? Pouvez-vous nous indiquer précisément comment la doctrine sera modifiée – en dehors des interdictions de manifestations dans certains espaces – pour éviter le renouvellement de ces violences ?

Mme Sophie Primas. – Le préfet de police a été révoqué et avec lui tombent des têtes. A-t-il désobéi, et en quoi précisément ? Ne reconnaissez-vous pas une responsabilité personnelle dans la situation ?

M. André Reichardt. – 345 interpellations pour 1 500 *black blocs* : ces chiffres faibles ne provoquent-ils pas un sentiment d'impunité ? Comment les expliquer ? Est-ce un choix stratégique ou le résultat d'une insuffisance de moyens ?

Le dispositif des DAR ayant clairement démontré ses limites, vous avez annoncé un nouveau dispositif. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

Quel est le profil des personnes interpellées ? A-t-on identifié des membres des *black blocs* parmi elles ? Quels moyens ont été mis en œuvre pour faciliter leur identification ?

M. Vincent Segouin. – Au mois de décembre, vos services ont mis en place les DAR composés de policiers n'appartenant pas aux forces mobiles et chargés de procéder à des interpellations. Or de nombreux agents appartenant aux forces mobiles déplorent un manque de coordination avec ces nouvelles unités. Y a-t-il un commandement unique ? La cohérence du dispositif peut-elle être améliorée ? Le Premier ministre a annoncé hier la transformation des DAR en unités anticasseurs, dotées de moyens de dispersion et d'interpellation. Quelles seront les évolutions pratiques, au-delà du changement de dénomination ? N'est-il pas délicat de doter des unités non formées à cet effet de prérogatives renforcées en matière de maintien de l'ordre ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Samedi dernier, nous avons constaté des dysfonctionnements dans l'application de la doctrine et dans l'organisation interne, ainsi qu'un phénomène de dépassement face à la violence. C'est très différent du 8 décembre, où les forces de l'ordre sont intervenues systématiquement avec une réactivité que nous n'avons pas retrouvée samedi. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire évoluer le dispositif.

Lorsqu'une manifestation est régulièrement déclarée et pacifique, les forces de l'ordre travaillent avec les manifestants. Ainsi aujourd'hui, 131 000 personnes ont défilé sans problème majeur. Il y a également des manifestations déclarées mais troublées par des débordements. En revanche, pour les manifestations non déclarées, nous souhaitons mettre en place le dispositif renforcé annoncé par le Premier ministre, dont l'esprit est celui d'une réponse graduée qui va jusqu'à l'interdiction.

Il faut également des moyens d'intervention et des équipements susceptibles d'assurer une réponse dynamique, immédiate et mobile : c'est le changement de doctrine mis en place à partir du 1^{er} décembre. Certes, il n'a pas fonctionné parfaitement samedi dernier, mais il a fonctionné partiellement : nos forces de sécurité ont sauvé des hommes et des femmes menacés par des incendies, et préservé des biens face à des gens qui, en dehors de tout combat politique, étaient venus pour casser.

Notre réflexion porte aussi sur le renforcement de l'anticipation, la préparation du pilotage. Comme certaines questions l'ont souligné, faire remonter jusqu'au préfet l'autorisation d'intervention ne permet pas la réactivité souhaitée.

Monsieur Kanner, vous avez évoqué les dysfonctionnements mentionnés par les partenaires sociaux et la préoccupation des institutions internationales. Or, précisément, les syndicats nous demandent de leur donner les moyens d'être plus fermes et les institutions internationales jugent les violences policières insupportables, au même niveau que le Venezuela... Il est difficile de trouver la ligne de crête.

M. Laurent Duplomb. – Et comment faisait-on avant vous ?

M. Christophe Castaner, ministre. – Il est vrai, monsieur Kanner, que les effectifs dédiés à l'ordre public ont diminué. Le gouvernement du président Hollande a lancé en 2015 un plan de recrutement dont nous avons poursuivi la mise en œuvre, qui prévoit 10 000 recrutements mais sans donner la priorité à l'ordre public. Nous allons bien sûr réfléchir à une modification de la répartition des effectifs.

Nous verrons, samedi prochain, les premiers effets opérationnels de nos décisions. Je rappelle qu'entre le 8 décembre et samedi dernier, nos forces de l'ordre ont agi de façon satisfaisante, face, il est vrai, à un niveau de violence moindre. Néanmoins, la montée en puissance du dispositif demandera du temps. Le Conseil constitutionnel se prononcera prochainement sur la proposition de loi dite anticasseurs qui nous donnera des moyens d'anticipation 24 heures avant une manifestation, pour la sécurisation du site et l'interdiction de présence de certains personnages identifiés.

Monsieur Nunez a indiqué que 7 300 contrôles préventifs avaient été conduits. Le 8 décembre, ils ont été très efficaces. Des contrôles autoroutiers ont notamment permis de trouver un grand nombre de boules de pétanques qui manifestement n'étaient pas destinées à un championnat sportif. Cette fois-ci, peu d'armes par destination ont été découvertes, les casseurs ayant anticipé ces contrôles. C'est pourquoi il faut se montrer réactif.

L'état d'urgence, monsieur Leroy, est un état d'exception, une réponse provisoire à un péril imminent pour la société française. La loi Retailleau apporte des outils nécessaires pour faire face à ces manifestations. Je n'exclus pas l'état d'urgence par principe, mais il ne nous donnerait pas forcément de moyens supplémentaires.

Le travail de renseignement est permanent, avec les nouveaux outils mis en place à partir du 1^{er} décembre. Quant à la mobilisation des effectifs, je rappelle que la manifestation du samedi 9 mars n'a pas causé de difficultés importantes. Néanmoins, le samedi suivant, 5 300 hommes ont été mobilisés ainsi que 300 pompiers supplémentaires. Dès le matin, nous faisons face à ce que nous appelons une mauvaise physionomie : avec l'idée de prendre une nouvelle fois d'assaut l'Arc de Triomphe, les manifestants se sont placés en « tortue » face aux forces de l'ordre et, je vous le révèle aujourd'hui, ont cassé la grille d'un souterrain menant au monument. Nos forces de sécurité ont dû le libérer à l'aide de grenades lacrymogènes.

Constatant que la pression était moindre en province, nous avons décidé, en fin de matinée, de rapatrier des forces supplémentaires. En effet, ce sont des effectifs moins nombreux que le 8 décembre, mais je rappelle qu'il y avait 27 000 manifestants le 9 mars, contre 130 000 le 8 décembre. De plus, à la dix-huitième semaine de manifestations, la

capacité de mobilisation des forces n'est plus la même. Nous restions malgré tout, samedi dernier, à un très haut niveau de mobilisation des forces de sécurité.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Rappelons que les *black blocs* sont des groupes violents, constitués d'individus ne se connaissant pas nécessairement et se formant pendant une manifestation. Ils rejoignent le cortège habillés normalement, puis, quand la foule autour d'eux est assez dense pour les protéger, revêtent leurs habits noirs caractéristiques et commettent des actions violentes. Une fois ces actions terminées, et souvent avant la fin du rassemblement, ils se dispersent. Nous avons vu samedi des gilets jaunes radicalisés s'agréger aux *black blocs*.

Notre stratégie à présent consistera à empêcher la formation de ces rassemblements violents – sans une foule assez dense, un *black bloc* – qui est essentiellement un mode opératoire – ne peut se constituer.

Madame Eustache-Brinio, le Premier ministre a souligné hier que nous souhaitons rétablir une chaîne de commandement unique à Paris. En province, le maintien de l'ordre est assuré par la direction départementale de la sécurité publique (DDSP). À Paris, cette fonction est assurée par deux directions : celle de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui gère les DAR, et celle de l'ordre public et de la circulation. Désormais, ces deux structures agiront sous le commandement unique de la seconde, conformément aux demandes des syndicats et sous l'autorité du préfet de police de Paris.

Monsieur Collombat, ne soyons pas naïfs : 300 personnes ne suffisent pas à faire dégénérer un mouvement. Des gilets jaunes radicalisés s'y sont agrégés sur place pour commettre des actions extrêmement violentes.

M. Pierre-Yves Collombat. – Et on ne les connaît pas !

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Nous ne connaissons qu'une partie d'entre eux, issus de l'ultra-gauche ou de l'ultra-droite. Nous cherchons à les interpeller avant qu'ils ne rejoignent le cortège. Plus le mouvement se prolonge, mieux ces individus s'organisent pour arriver en ordre dispersé. Samedi, nous avons dénombré environ 10 000 individus violents, dont 1 500 ultras.

M. Christophe Castaner, ministre. – Monsieur Bonnacarrère, nous nous efforçons en effet de suivre une ligne de crête, en nous gardant à la fois du manque de fermeté et du risque de drame. C'est la question qui se pose à tout ministre de l'intérieur amené à faire évoluer la doctrine de maintien de l'ordre. Nous ne sommes pas ici dans le cadre traditionnel d'une manifestation, mais face à des individus qui n'ont aucune revendication, mais veulent casser et détruire. Dans ces conditions, la consigne est de faire preuve de la plus grande fermeté.

Quant à l'arsenal juridique, la priorité est de réagir dans l'urgence puis de revoir la doctrine d'emploi ; ce n'est pas de voter une nouvelle loi, processus qui prend du temps, comme l'a montré le travail sur la proposition de loi Retailleau. Un nouveau texte ne nous permettra pas de faire face à la situation dès samedi prochain.

Je partage votre avis, monsieur Bonnacarrère : d'un côté les accusations de menées liberticides, allant jusqu'aux comparaisons avec le régime de Vichy ; de l'autre, le reproche d'un manque de fermeté. La seule doctrine qui s'impose, pour un ministre de

l'intérieur qui doit rétablir l'ordre public, est la plus grande fermeté, tout en s'assurant du respect de la doctrine d'emploi des armes de défense, en particulier des LBD.

Madame Benbassa, c'est nous insulter que de prétendre que nous laissons faire les casseurs pour discréditer le mouvement des gilets jaunes.

Mme Esther Benbassa. – Je ne prétends pas, je m'interroge !

M. Christophe Castaner, ministre. – Les déclarations de M. Drouet ou de M. Nicole, qui se sont félicités des événements sur les Champs-Élysées, suffisent à discréditer le mouvement...

Vous m'avez également interpellé sur de possibles mesures sociales. Mais ceux qui ont cassé à Paris n'avaient aucune revendication, ils n'ont qu'un souhait, faire tomber cette République dont le Sénat est partie intégrante.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Madame Thomas, nous n'avons fait preuve ni de passivité ni de laxisme. Pendant de longues années, les pouvoirs publics se sont accommodés d'une doctrine très statique. Nous l'avons fait évoluer à partir du 8 décembre, à la demande des organisations syndicales de policiers qui nous demandaient davantage de mobilité et de moyens d'interpellation pour mettre un terme aux exactions. J'ai, au cours de ma carrière, été numéro 2 de la préfecture de police de Paris et préfet de police des Bouches-du-Rhône ; je puis vous assurer que c'est ce gouvernement qui a fait évoluer la doctrine en matière de contact avec les manifestants. De plus, des instructions claires ont été données en matière d'interpellations depuis le début des manifestations en novembre, pas moins de 10 000 ont eu lieu, pour 1 800 passages en jugement à ce jour et, dans 40 % des cas, des peines de prison ferme.

M. Christophe Castaner, ministre. – Sur les 1 800 premiers jugements rendus, on ne dénombre que 100 relaxes. À l'inverse, 350 mandats de dépôt ont été délivrés et 40 % des jugements ont abouti à des condamnations à de la prison ferme. Reste à savoir si notre capacité à interpeler est suffisante.

M. Pierre-Yves Collombat. – À interpellier les bonnes personnes !

M. Christophe Castaner, ministre. – On nous a interrogés sur le profil des personnes arrêtées samedi dernier : on a dénombré beaucoup de femmes, probablement parce qu'elles sont moins bien entraînées que les hommes des *black blocs*. Ces manifestantes n'ont pas forcément commis de dégradations, mais ce qui est sûr, c'est qu'il y avait aussi des femmes parmi les casseurs : il n'y a hélas pas de monopole genré dans le domaine de la violence.

M. Wattebled a raison : de nombreuses personnes manifestent pacifiquement à côté des casseurs. J'ai moi-même toujours fait la différence entre les uns et les autres. Nos forces de l'ordre ont, quant à elles, beaucoup de mal à faire le tri entre délinquants et vrais manifestants. C'est pourquoi, avant toute intervention, elles adressent des sommations. De ce point de vue, l'interdiction de manifester dans certains lieux enverra un message clair : tout individu qui viendra quand même sur les lieux saura qu'il commet un acte illégal.

Enfin, nous avons demandé au Conseil constitutionnel de nous éclairer le plus vite possible.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Pour répondre à Alain Marc, je rappelle que le ministre de l'intérieur a demandé que les policiers et les gendarmes munis de LBD, ou leurs binômes, soient systématiquement dotés de caméras-piétons. Ce dispositif est opérationnel aujourd'hui : il permet aux agents de nos forces de sécurité intérieure de mieux se défendre et d'exposer les circonstances dans le cadre d'éventuelles enquêtes judiciaires.

Je précise un point : samedi dernier, ce sont au total 213 tirs de LBD qui ont été recensés. En comparaison, on avait comptabilisé 2 900 tirs le 8 décembre dernier.

M. Christophe Castaner, ministre. – Je précise à Mme Deromedi que 60 personnes sont passées en comparution immédiate dès hier. Nous avons procédé à des interpellations pour près de la moitié des enseignes saccagées, ce qui montre la très forte mobilisation de nos services le samedi des manifestations, mais aussi les jours suivants.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Le renforcement du dispositif de maintien de l'ordre vaut pour tout le territoire. Chaque préfet appréciera avec les élus concernés s'il y a lieu de prendre des arrêtés d'interdiction de manifester. Je rappelle que cette doctrine peut être mise en œuvre indépendamment d'interdiction, dès lors qu'un groupement susceptible de commettre des violences se forme. Je rappelle aussi qu'un préfet peut dans tous les cas prendre un arrêté d'interdiction de manifester, que la manifestation soit déclarée ou non.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – La question est plutôt de savoir pourquoi vous considérez aujourd'hui qu'une telle mesure serait efficace, alors que vous estimiez le contraire il y a quelques semaines.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Il ne s'agit pas d'empêcher l'accès à un périmètre déterminé, ce qui nécessiterait de mobiliser un très grand nombre d'agents, mais de disperser les individus, le cas échéant de les interpellier. Samedi, l'ordre donné aux forces de l'ordre était le suivant : réactivité, interpellation, intervention. Douze unités protégeaient un périmètre beaucoup plus large que l'Élysée, comprenant l'Assemblée nationale et ses alentours - zone systématiquement ciblée par les casseurs. Certes, monsieur Grosdidier, il reste à déterminer si cette mission est à confier à des unités mobiles ou à d'autres. Pour ma part, je considère que le dispositif statique et les barrages contribuent bien au maintien de l'ordre. Enfin, les conditions d'usage des LBD restent strictement inchangées : ceux-ci sont utilisés dans des conditions très précises : lorsque les forces de l'ordre sont attaquées, ou lorsqu'elles ne peuvent maintenir la position qu'elles défendent.

M. François Grosdidier. – On ne les a pas beaucoup utilisés samedi dernier !

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Samedi dernier, certains services ont reçu pour instruction de faire un usage plus mesuré des LBD, ce qui ne correspondait pas aux instructions des ministres. C'est l'un des dysfonctionnements majeurs que nous avons relevé.

M. Christophe Castaner, ministre. – Le préfet de police m'a lui-même confirmé hier matin que de telles instructions n'étaient pas remontées jusqu'à lui.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Pour répondre à Mme Lherbier, 15 cellules ont été spécialement créées à l'échelon national pour mener des investigations judiciaires sur les dégradations et violences commises dans le cadre du mouvement des gilets jaunes. Ces 15 cellules fonctionnent à plein. Oui, les images de vidéosurveillance sont

recevables, et très utilisées par la justice, comme l'un des éléments permettant de confondre les auteurs d'exactions, en application du code de procédure pénale.

M. Christophe Castaner, ministre. – Madame de la Gontrie, le rapport de 5 000 forces de l'ordre pour 27 000 manifestants samedi et celui de 8 000 pour 136 000 le 8 décembre peut interroger. Je me suis rendu samedi avec le Premier ministre devant le commissariat du 8^e arrondissement et avec Laurent Nunez à la préfecture de police de Paris. Vous m'avez interrogé sur les motifs des récentes évictions. Je le redis solennellement, le préfet Delpuech est un grand préfet, doté d'un remarquable sens de l'État. Mais, samedi, des instructions, notamment sur l'usage des tirs de LBD, sur la mobilité des forces de l'ordre et sur les interpellations, ont été données au sein de la préfecture : c'est un changement de doctrine sans l'assentiment du Gouvernement. En outre, des décisions ont été prises sans remonter jusqu'au préfet : il y a donc eu un dysfonctionnement grave de management. Didier Lallement est chargé de le régler. Il est connu pour avoir un caractère certain. Il exercera sans aucun doute la plénitude de ses fonctions.

S'agissant de l'IGPN, je vous indique que 180 enquêtes judiciaires et quatre enquêtes administratives sont en cours, pour des faits allant de l'insulte à la blessure grave, sur un total de 433 signalements sur la plateforme de l'IGPN. Au sein de la DGGN et de l'IGGN, trente-huit signalements et plaintes sont en cours d'instruction. Les enquêtes judiciaires sont placées sous l'autorité d'un procureur ; elles sont menées de façon approfondie et mobilisent des techniques telles que la vidéo ou la balistique, ce qui implique un certain délai de traitement. S'il y a eu faute, il y aura sanction – chacune sera, sans que le nom soit divulgué, rendue publique.

M. Gay a évoqué les blessés et me fait le reproche de ne pas avoir un mot de compassion à leur endroit. Ce matin encore, sur France Inter, j'ai dit qu'un blessé dans une manifestation, qu'il porte un gilet jaune ou un képi bleu, est un blessé de trop, et représente un échec. J'ai autant de compassion et d'émotion pour chacun d'eux, n'en doutez pas. Je distingue néanmoins les forces de sécurité intérieure, légitimes à utiliser la force pour protéger les Français, de ceux qui viennent pour détruire.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Madame Carrère, lorsqu'une manifestation sera interdite, nous pourrons verbaliser les manifestants et leur infliger une amende de 135 euros. Hors du périmètre d'interdiction, la notion d'attroupement en vue de commettre des violences nous permettra également d'intervenir. Enfin, dans la perspective de la mise en œuvre prochaine des arrêtés individuels d'interdiction de manifester, nous avons identifié, au regard des faits commis lors des précédentes manifestations, un certain nombre d'individus susceptibles de faire l'objet de cette mesure.

Monsieur Bonhomme, le Gouvernement et les directeurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie nationale sont attachés à la possibilité d'utiliser les LBD lorsqu'une manifestation bascule en émeute ou en guérilla urbaine. Le Sénat s'est à juste titre refusé à interdire l'usage de ces armes. Je m'oppose à cet égard au Défenseur des droits, qui affirme faussement que de tels tirs seraient réalisés dans le cadre du maintien de l'ordre pour disperser un attroupement. Samedi prochain, nous rappellerons, comme chaque semaine, les règles d'utilisation des LBD face à ces mouvements.

Monsieur Durain, la qualité des renseignements n'a pas baissé, elle n'a cessé au contraire de s'améliorer. Il n'est pas exact de dire que la mouvance de l'ultra-droite est minoritaire : mais il existe de très nombreuses mouvances et celle-ci, bien que très présente,

peine à établir une emprise sur le mouvement, dominé par l'ultra-gauche lors des manifestations du samedi, notamment à Paris, Bordeaux et Toulouse.

S'agissant de la loi de 2010, je le redis : des contrôles ont lieu tous les samedis et ils dissuadent certains de venir ! Je partage la position de Mme Troendlé dans son rapport sur la proposition de loi Retailleau : la « judiciarisation du maintien de l'ordre est encore complexe à mettre en œuvre dans la pratique » ; « le traitement judiciaire dans l'urgence de faits commis en masse nuit à la qualité des procédures ». C'est pourquoi certaines mesures ont été adoptées pour accélérer le traitement judiciaire des affaires ou qu'ont été prévues des mesures de police administrative. C'est aussi ce que prévoit la loi Retailleau. Nous allons regarder de près, monsieur le président Bas, les dispositions de la loi de mars 2010, mais je crains qu'elles ne nous permettent de cibler qu'un petit nombre d'individus.

M. Christophe Castaner, ministre. – M. Cadic me demande quand je compte rétablir l'ordre républicain. Tout ministre de l'intérieur aurait envie de répondre : immédiatement ! Je ne vous ferai toutefois pas une réponse de matamore. En 2009, 85 unités de forces mobiles et 11 000 personnes étaient mobilisées pour assurer le bon déroulement du sommet de l'OTAN à Strasbourg et, pourtant, il y a eu de la casse. La seule réponse que je peux faire est celle-ci : nous voulons donner à nos forces tous les moyens pour rétablir l'ordre public. C'est, nous dit-on, prendre le risque qu'il y ait des blessés. Il faut cependant assumer la confrontation pour rétablir l'ordre public face à des voyous – je ne vois pas d'autre qualificatif - à part celui d'assassins, car ceux qui mettent le feu à des immeubles d'habitation sont des assassins.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Tout de même ! Les mots ont un sens !

M. Christophe Castaner, ministre. – Précisément ! Quelqu'un qui met le feu à un immeuble d'habitation doit assumer d'être considéré comme un assassin. J'ai rencontré cette maman avec ses deux petites filles et le jeune garçon qui s'y trouvaient ; elle m'a dit ce qu'elle avait vu de ses yeux : la mort – avant d'être sauvée par les forces de police.

Madame la sénatrice, on ne peut dire « je condamne la violence, mais... ». Quand on condamne la violence, il n'y a pas de « mais » !

Madame Jourda, il y a eu la semaine dernière en France 27 000 manifestants. Ce n'est plus un mouvement social. Le 8 décembre, ils étaient 100 000 de plus. Ce mouvement ne survit aujourd'hui que par la violence, car il est en réalité réduit à quelques milliers de personnes qui tentent de bloquer le fonctionnement de notre pays – trois dépôts pétroliers encore ce matin – et qui multiplient les ruses avec la police ou la gendarmerie. Je le répète, ce n'est plus un mouvement social porteur de revendications.

Madame Goy-Chavent, nous avons entendu les propos de M. Capon sur la perte d'initiative. L'évolution de la doctrine, je l'ai dit, se fait en dialogue avec les partenaires sociaux. Samedi dernier, nous avons perdu la mobilité ainsi que la capacité d'initiative, d'intervention et d'interpellation. Nous voulons retrouver la capacité d'action en renforçant les moyens des unités anticasseurs et en distinguant bien dans la doctrine d'emploi spécifique les moments de manifestation et les moments d'émeute. Nous incluons l'interpellation dans les compétences des unités de forces mobiles. Cela suppose des moyens supplémentaires tels que la présence d'officiers de police judiciaire ou de véhicules pour conduire les personnes interpellées dans les lieux de garde à vue. Cela implique aussi un choix : celui de la confiance faite au plus près du terrain, aux commissaires, et donc la responsabilité. Je le dirai la semaine

prochaine à toutes les forces : les moyens seront renforcés ainsi que la responsabilité, y compris dans la doctrine d'usage du LBD, que nous rappellerons de nouveau.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Monsieur Darnaud, je vous confirme que la doctrine a bien évolué depuis le 4 décembre. Lorsque nous serons certains qu'un attroupement va donner lieu à des violences, nous le disperserons en allant au contact – ce qui ne signifie pas un combat au corps-à-corps, mais c'est ainsi que nous désignons l'obligation faite aux individus, physiquement, de se disperser, sous peine d'interpellation – dans le cadre d'un dispositif renforcé en officiers de police judiciaire, en véhicules et en capacités de traitement des gardes à vue.

M. Christophe Castaner, ministre. – Madame Primas, je ne crois pas, compte tenu des échanges que j'ai eus avec lui, que le préfet de police de Paris ait « désobéi ». Mais il y a eu des dysfonctionnements graves sous son autorité, dans le cadre de son management, dans la gestion de la situation samedi dernier, tels que des changements de doctrine et de mise en œuvre – sur l'usage du LBD par exemple. Dimanche matin, au commissariat du 8^e arrondissement, un policier m'a pris à part et m'a dit son regret de plus pouvoir utiliser les LBD comme auparavant. Je lui ai répondu que ce n'était qu'une rumeur. Or je sais depuis ce matin que des consignes avaient été données en ce sens il y a deux semaines, ce dont le préfet de police n'était pas informé. Mais je le redis : M. Delpuech a le sens de l'État ; il n'aurait en aucun cas voulu désobéir, au demeurant je suis intimement convaincu qu'il m'aurait en conscience fait part de son désaccord s'il en avait eu.

Monsieur Reichardt, nous avons procédé à 345 interpellations samedi dernier, 9 858 depuis le début de la crise. Les DAR n'ont pas montré leurs limites, ils ont au contraire montré une vraie efficacité au fil des semaines. Mais ils ont été en partie dépassés la semaine dernière et doivent donc être renforcés.

M. Laurent Nunez, secrétaire d'État. – Les détachements d'action rapide n'existent qu'à Paris : plus mobiles que les forces mobiles, ils ont vocation à aller interpellier rapidement des individus ou à mettre fin à des exactions. Jusqu'à présent, les DAR pouvaient être adossés à des unités de forces mobiles ou fonctionner de façon autonome. Nous voulons désormais que les DAR travaillent en totale complémentarité avec les unités de forces mobiles, sous l'autorité d'un commandement unifié.

Lorsque nous avons débattu de l'utilisation du LBD en séance publique il y a quelques jours, je n'ai pu répondre à M. Grosdidier. Je lui confirme aujourd'hui que le schéma national d'intervention des forces de sécurité (SNI) prévoira des formations spécifiques pour les policiers qui utiliseront cette arme.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie d'avoir répondu pendant 53 minutes aux 30 collègues qui vous ont interrogés. Cette audition qui a rassemblé jusqu'à 80 sénateurs a duré près de trois heures. L'affluence comme le nombre de questions démontrent l'attente très forte de notre pays quant à l'efficacité de votre action pour rétablir la sécurité. La pression sur vous est certes très forte. Mais la situation actuelle ne doit pas conduire à une répétition de désordres, samedi après samedi. J'espère que les mesures annoncées hier porteront leurs fruits. Il importe désormais que l'ordre public soit rétabli et l'autorité de l'État respectée.

J'exprime toute ma confiance à l'égard de nos forces de sécurité qui sont mises durement à l'épreuve. Nous attendons que la société française retrouve un climat de concorde sans lequel nous ne pourrions redresser le pays.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 19 h 30.

Mercredi 20 mars 2019

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Désignation d'un membre du Bureau

M. Philippe Bas, président. – À la suite du départ de notre collègue François Pillet, la commission doit procéder à la nomination d'un nouveau membre du Bureau au titre du groupe Les Républicains. M. Pillet était en effet premier vice-président du Bureau.

Le groupe Les Républicains propose la nomination de Mme Marie Mercier au sein du Bureau, et par ailleurs de modifier la liste des postes relevant du groupe en nommant M. André Reichardt, actuellement secrétaire, parmi les vice-présidents. En conséquence, Mme Mercier serait nommée secrétaire.

En conséquence, le Bureau de notre commission serait ainsi constitué :

- MM. François-Noël Buffet, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Di Folco, MM. Jacques Bigot, André Reichardt, Mme Sophie Joissains, M. Arnaud de Belenet, Mme Nathalie Delattre, MM. Pierre-Yves Collombat et Alain Marc, vice-présidents ;

- M. Christophe-André Frassa, Mme Laurence Harribey, M. Loïc Hervé et Mme Marie Mercier, secrétaires.

La composition du Bureau est ainsi modifiée.

Rapport annuel d'activité pour 2018 – Audition de M. Jacques Toubon, Défenseur des droits

M. Philippe Bas, président. – Nous accueillons M. Jacques Toubon, que je remercie d'être présent. Les liens de notre commission des lois et du Défenseur des droits ne sont pas qu'institutionnels. Notre commission a en effet à cœur de défendre les libertés et les droits individuels. Elle s'occupe aussi de la législation des collectivités territoriales. Or le Défenseur des droits a cette année mis l'accent dans son rapport sur le sentiment d'abandon que ressentent certains habitants des territoires les plus éloignés des centres urbains, allant jusqu'à se percevoir comme les oubliés de la République. Le recul des services publics est en effet inégalement compensé par l'accès dématérialisé aux démarches administratives, ce qui accentue la difficulté que représente la déshumanisation de la relation entre l'administration et nos concitoyens. Je suppose que nos discussions ne pourront que faire naître des

convergences sur ces sujets, car ce que décrit le Défenseur des droits correspond aux remontées qui nous parviennent du terrain, en particulier dans les départements les plus ruraux.

M. Jacques Toubon, Défenseur des droits. – Je sors d'une réunion de la commission des affaires sociales où nous avons débattu des conséquences de la dématérialisation des procédures administratives en matière d'accès aux services publics. La Haute Assemblée ne peut qu'être sensible aux inégalités qui se créent dans ce domaine. Mon rapport est en ligne et vous a été distribué dans sa version papier. J'en ai choisi personnellement la couverture : il s'agit d'une aquarelle peinte par des usagers de la Maison des habitants de Maubeuge, dans le quartier difficile de Sous-le-Bois. Je les ai rencontrés au mois de mai, et ils m'ont remis ce tableau que je trouve très en phase avec ce qui se passe dans notre pays. J'ai installé cette aquarelle dans mon bureau.

Humanité et hospitalité : tels sont les deux mots-clefs de ce rapport. La présence humaine recule dans nos services publics, désormais ressentis comme moins accueillants et hospitaliers, au sens propre du mot. Les pouvoirs publics, le législateur, et notamment la chambre qui représente les territoires et les collectivités territoriales, doivent se saisir du problème.

L'idée-force de mon rapport est qu'il ne doit pas y avoir de laissés-pour-compte de l'action publique, notamment dans la relation entre les usagers et les services publics. L'an passé, nous avons reçu 96 000 réclamations sur ce sujet, et 140 000 demandes d'information au total, dont 80 % ont été traitées par les 510 délégués du Défenseur des droits sur le terrain. Cette activité d'information a augmenté de 6 % à 7 % cette année, et de 25 % depuis mon entrée en fonction, en juillet 2014. La part des demandes des usagers du service public a augmenté de 10 %, avec 56 000 dossiers.

Comme vous l'avez dit, monsieur le président, mon ressenti est celui d'une difficulté d'accès aux services publics. Il ne faudrait pas aboutir à un recul en la matière, et encore moins à un sentiment d'inégalité chez nos concitoyens, les personnes les plus vulnérables se retrouvant discriminées pour des raisons soit territoriales, soit électroniques, ou encore à cause de la réduction des effectifs qui entraîne une moindre qualité des services d'accueil, de renseignement ou d'orientation. Cette réduction d'effectifs touche désormais les services de production, créant ainsi des retards dans la liquidation des dossiers d'assurance-retraite.

Depuis 2014, je suis le gardien du respect des droits fondamentaux, comme le droit à la santé ou à l'éducation, tous ces droits individuels et collectifs posés par les conventions internationales, mais aussi par notre Constitution ou par les différentes lois que vote le Parlement. Ce cinquième rapport d'activité ne porte pas seulement sur l'année 2018, il tire aussi le bilan des cinq ans où j'ai exercé mes fonctions. Le Défenseur des droits veille au respect du service public et de la déontologie de la sécurité ; il lutte contre les discriminations, préserve le droit des enfants et garantit l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Une nouvelle directive européenne devrait bientôt modifier cette dernière mission.

Parmi les points négatifs de ce bilan, certains textes font reculer les libertés, qu'il s'agisse de la loi sur l'état d'urgence ou de la transposition de certaines mesures relevant de l'état d'urgence dans des textes de droit commun. Depuis trois ou quatre ans, le maintien de l'ordre suscite un certain nombre de difficultés. Il y a eu Notre-Dame des Landes, mais aussi les manifestations contre la loi El Khomri en 2017, qui ont donné lieu à un rapport que j'ai

remis en janvier 2018 au président de l'Assemblée nationale. J'y mentionnais la nécessité d'adapter les règles, les méthodes et les moyens du maintien de l'ordre.

Autre point négatif, le recul de l'implantation de la justice. Nous avons souligné que l'accès au juge était un droit fondamental. La baisse de la présence des juridictions dans les territoires et leur remplacement par des procédures numériques est un nouveau risque. Par exemple, si la loi de réforme pour la justice est promulguée, les juges d'instance seront remplacés par des juges de proximité. Comment fera-t-on, lors des prochaines élections européennes, pour le contrôle des votes par procuration qui est assuré par ces juges, souvent installés à proximité des mairies ?

Des reculs ont aussi été constatés sur le droit d'accès à la santé, avec des situations de discrimination dans l'accès aux soins. Nous entretenons de fortes préoccupations sur les politiques migratoires et sur le traitement des mineurs, qui ressemble de plus en plus à celui des étrangers, alors qu'ils relèvent de la politique de l'action sociale.

Les personnes en situation de handicap voient leur situation se dégrader, avec un recul de l'accessibilité et de l'inclusion dans la loi Elan. L'inclusion scolaire est un enjeu de la loi Blanquer actuellement en débat. Quant aux personnes âgées, dont la situation recule aussi, je lance un nouveau chantier sur l'avancée en âge.

Parmi les points positifs de ce bilan, le Sénat a adopté des mesures favorables aux majeurs incapables dans la loi de programmation pour la justice, à la suite de mon rapport d'il y a trois ans et du récent rapport de Mme Caron-Dégliose. Il a ainsi abrogé l'article 5 du code électoral pour permettre aux majeurs incapables de voter, ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant.

La protection de l'enfance, compétence des départements, est un autre sujet sur lequel le Sénat s'est montré attentif. Un ministre dédié a été nommé il y a trois mois pour encourager un pilotage national dans ce domaine. C'est un progrès.

Le développement des maisons de services au public (MSAP) est très positif, à condition qu'elles réalisent les objectifs qui leur ont été fixés.

Quant à la lutte contre les discriminations, nous avons connu quelques succès judiciaires, même si le sujet reste difficile. Le conseil des prud'hommes de Paris a condamné plusieurs employés d'une entreprise pour harcèlement sexuel contre des femmes assurant le nettoyage des trains à la gare du Nord, ce qui est positif. En revanche, alors que nous avons jugé discriminatoire le contrôle d'identité de lycéens dans cette même gare du Nord, le tribunal de grande instance de Paris ne nous a pas suivis.

La loi sur le droit à l'erreur, qui est devenue la loi pour un État au service d'une société de confiance, est aussi une avancée. La personne qui commet une erreur en matière fiscale ou sociale, tout en étant de bonne foi, ne sera pas soumise à pénalité. Cependant, si le principe est posé, les instructions n'ont pas suivi, de sorte que certains organismes n'appliquent pas la loi. Il faut aussi appliquer strictement le reste à vivre : on ne peut pas mettre des gens à la rue en leur supprimant l'intégralité des prestations familiales.

Enfin, sur la dématérialisation, les pouvoirs publics ont fait preuve d'une écoute attentive. Dans le premier épisode du grand débat, le Président de la République a cité le

rapport du Défenseur des droits sur la dématérialisation des services publics, en précisant qu'il faudrait s'emparer du sujet.

Le paysage est contrasté. L'augmentation de notre activité et les difficultés d'accès grandissantes aux services publics qui en résultent sont les deux traits qui caractérisent le déploiement de mes compétences. Nous devons satisfaire nos concitoyens en procédant aux changements qu'ils appellent de leurs vœux. Ces réformes devront prendre en compte, dès le départ, les besoins des personnes les plus vulnérables. C'est sur ce principe que nous construirons des mesures satisfaisantes pour tous nos concitoyens.

M. François Grosdidier. – Votre travail, que je salue, concorde largement avec ce qui nous remonte du terrain ; le décalage entre droits théoriques et droits effectifs explique bien des frustrations de nos concitoyens.

Je me retrouve moins dans le chapitre de votre rapport consacré à la déontologie des forces de l'ordre ; j'y ressens un décalage avec la réalité telle que je l'ai perçue, notamment en tant que rapporteur de la commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure. Je crains que ce rapport ne conforte nos forces de l'ordre dans le sentiment, injustifié, que le Défenseur des droits défend ceux de tout le monde, hormis les leurs. Selon nombre d'entre eux, vous avez une vision unilatérale, une appréciation à charge de leur action.

Vous évoquez la dégradation, réelle, des relations entre les forces de l'ordre et tout ou partie de la population. Les sociologues comme les maires constatent un repli général sur soi, une irascibilité de nos concitoyens ; M. Alain Juppé parlait de « détérioration de l'esprit public ». On en rend souvent responsables, très injustement, les forces de l'ordre. Elles sont de moins en moins respectées, victimes du rejet, par certains, de l'ordre républicain. Leur taux de suicide est le plus élevé parmi les catégories professionnelles, avec les agriculteurs. Cela traduit, outre des conditions matérielles de travail épouvantables, un malaise profond et sincère. C'est pourquoi votre approche me semble parfois quelque peu binaire.

Quant aux lanceurs de balles de défense (LBD), ils ont été récemment utilisés, certes plus fréquemment que d'habitude, mais dans un contexte de violences urbaines plus massives et violentes. Votre conclusion, choquante pour bien des policiers, a été d'appeler à en interdire l'usage. Or, samedi dernier, à la suite d'une forme d'autocensure quant à l'usage de cette arme, on a vu notre capitale complètement livrée au pillage.

Plutôt que de prôner l'interdiction, il faudrait adopter une position équilibrée : les LBD devraient être utilisés contre des voyous en action, et non contre des manifestants dispersés ; ils pourraient aussi être techniquement améliorés. Un dialogue avec les forces de l'ordre aurait permis d'aboutir à des conclusions plus opératoires et acceptables par chacun.

Mme Esther Benbassa. – Il faut changer de disque !

M. François Grosdidier. – Il en est de même pour la vieille histoire du récépissé en cas de contrôle d'identité. Un équipement effectif en caméras-piétons réglerait le problème.

Mme Brigitte Lherbier. – Nous faisons, nous aussi, le constat de la déshumanisation des services publics, sujet que nous avons abordé à maintes reprises auprès

de Mme Belloubet. Face à l'informatisation à outrance, beaucoup de nos concitoyens sont perdus. Le remplacement des juges par des fonctionnaires, des médiateurs, ou encore des psychologues, nous semble également une façon de déshumaniser la justice ; le juge est en effet garant du caractère humain de celle-ci.

Concernant les majeurs incapables, le juge des tutelles ne devrait pas être écarté : il veille, mieux que d'autres, à la qualité de la vie de ces personnes et à la bonne gestion de leurs biens. Quant aux personnes atteintes de déficiences mentales, les renvoyer dans la vie ordinaire peut parfois se révéler problématique. On dirait qu'on ne peut même plus évoquer ces problèmes de santé mentale.

Quant à la protection des enfants, je conçois bien qu'il soit positif d'avoir un ministre habilité dans ce domaine. Le travail accompli par les services de protection de l'enfance est selon vous de bonne qualité, mais beaucoup de dérapages sont encore relevés. Par manque de moyens, des enfants restent dans leurs familles au risque de subir des violences.

M. Jean-Pierre Sueur. – Nous affrontons des contradictions et des difficultés : il nous faut lutter à la fois pour la liberté de manifester et contre la violence ; il faut tenir les deux bouts. Afin de lutter contre le terrorisme, nous avons adopté des lois pour lesquelles je n'aurais sans doute pas voté il y a cinq ou dix ans. Le respect de notre vie privée est important, mais il faut se donner les moyens de ne pas se faire tuer. Vous êtes conscient de ces difficultés. Quel regard portez-vous sur les annonces faites hier par le Gouvernement concernant les manifestations ?

M. François Bonhomme. – J'ai relevé dans votre rapport des expressions qui m'ont choqué. Vous dites vouloir défendre hospitalité et dignité : que cela signifie-t-il du point de vue du droit ? Vous évoquez un « renforcement de la sécurité et de la répression face à la menace terroriste, aux troubles sociaux et à la crainte d'une crise migratoire alimentée par le repli sur soi ». Je trouve étonnant que cette dernière notion vienne s'appliquer de manière uniforme à ces trois problèmes. Les politiques sont adaptées à chaque situation ; les associer à un « repli sur soi » me semble sujet à caution.

Tout sentiment d'injustice n'est pas forcément légitime ; notre société de droits et de créances considère que l'État est en deçà de ses aspirations, mais notre pays a atteint un niveau d'État de droit jusqu'alors inconnu. Vous semblez dire que nous régressons de ce point de vue ; j'ai l'impression inverse. Votre rapport omet également les devoirs dus envers un État qui se veut protecteur et sans lesquels la cohésion sociale sera fragilisée.

Vous critiquez l'usage des LBD et des grenades de désencerclement, mais les forces de sécurité doivent disposer de tels outils leur permettant d'éviter les affrontements et les corps-à-corps.

Vous vous présentez comme un sismographe qui enregistre les aspirations de la société. Je suis, comme l'an dernier, préoccupé par les droits des femmes musulmanes, invitées plus ou moins fermement à ne pas fréquenter certains lieux de sociabilité. Je m'étonne que, au vu de votre rapport, aucune saisine n'ait fait état de cette situation.

M. Alain Marc. – La compétence sociale des départements les oblige à prendre en charge les mineurs non accompagnés (MNA), ce qu'ils font correctement en dépit d'une forte augmentation du nombre de ces mineurs et donc des coûts encourus. L'Aveyron y

dépense aujourd'hui 4 millions d'euros, soit cinq fois plus qu'il y a deux ans, sans que l'État compense cette augmentation. Les départements auront du mal à garantir les droits de ces mineurs à l'avenir si rien ne change.

Vous affirmez qu'il faudrait éviter l'usage des LBD pendant les manifestations, mais celles-ci sont encore devenues plus violentes depuis vos déclarations. Votre doctrine a-t-elle changé en conséquence ?

La liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres. Je suis content de l'existence du Défenseur des droits, mais j'aimerais que l'État institue un promoteur des devoirs. Un tel équilibre permettrait à tout le monde de s'y retrouver.

M. Dany Wattebled. – Vous avez dressé le constat de la déshumanisation de certains services publics ; nous le partageons, et cela ne fera que s'accélérer. Toutes les réformes qu'on nous propose comportent des éléments de dématérialisation. On grappille sans arrêt sur le nombre de fonctionnaires. Où est l'équilibre ? Comment retrouver le service qui existait, il n'y a pas si longtemps ?

M. Jean-Yves Leconte. – Je salue votre engagement visant à sensibiliser les pouvoirs publics aux risques de la numérisation des services publics, qui se traduit souvent par leur virtualisation. Notre société en ressort plus tendue, les droits semblent moins respectés : tout cela est porteur de nouvelles violences.

Hier, M. Laurent Nunez vous a implicitement et indirectement rendu responsable des événements de samedi dernier, tout en reconnaissant des dysfonctionnements dans sa propre chaîne de commandement. Trouvez-vous logique qu'un ministre vise de la sorte une institution chargée par la Constitution de faire respecter la déontologie des forces de sécurité ?

L'intérêt de votre institution est qu'elle permet d'éviter que tout, dans notre société, soit judiciaire. Nos concitoyens s'interrogent parfois sur l'opportunité de soulever une question prioritaire de constitutionnalité relative à une décision les concernant, notamment dans le domaine des interactions entre droit européen et droit national. Serait-il opportun, selon vous, de modifier l'article 61-1 de la Constitution de manière à vous permettre d'inviter le Conseil d'État ou la Cour de cassation à déposer une QPC sans que le sujet soit déjà posé devant une juridiction ?

M. Thani Mohamed Soilihi. – Vous avez évoqué, parmi les reculs que vous relevez, les problèmes d'accès à la santé et le traitement des mineurs étrangers, qui ressemble plus à celui des étrangers qu'à celui des mineurs. Ce sont deux sujets très sensibles dans mon département. Vos récentes déclarations sur la problématique migratoire ont suscité une forte émotion chez les Mahorais, qui les ont jugées binaires. Les droits des Mahorais sont-ils oubliés par le Défenseur des droits ? Ne vous faudrait-il pas adopter du moins une doctrine particulière quant à vos prises de position sur des sujets localement très sensibles ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Je vous félicite pour la vigueur avec laquelle vous êtes attaqué au problème de la dématérialisation. Que le Défenseur des droits soit devenu le seul recours des citoyens, notamment dans le cas de la crise des cartes grises, donne une idée de l'état de délabrement du système ! Vous êtes d'autant plus louable qu'il est ringard de critiquer la modernisation !

Vos conclusions en la matière me laissent plus rêveur : selon vous, on n'arrêtera pas les réformes ; il faudrait juste qu'elles prennent en compte les besoins réels des usagers. Mais tel n'est pas leur but : il s'agit juste de faire des économies ! On fait faire le travail de l'administration par les usagers eux-mêmes, ce qui crée plein de problèmes, et il n'y a plus personne au bout du fil. Ne faudrait-il pas mettre en évidence l'origine de ces pratiques, qui découlent de l'idée selon laquelle on peut se passer du facteur humain ?

Mme Josiane Costes. – Dans les départements en déprise démographique, les services publics ont fondu. Les personnes restant dans nos villages sont souvent très âgées ; la dématérialisation leur pose des difficultés considérables. Les maisons de services au public y sont très importantes. Comment sont-elles implantées ? De tels départements ne pourraient-ils pas bénéficier d'un maillage plus serré qu'ailleurs ?

M. Jacques Toubon. – L'actualité conduit à se focaliser excessivement sur une seule des compétences du Défenseur des droits, à savoir la déontologie de la sécurité, et sur un seul sujet, les LBD. C'est une vision déformée et inexacte de notre activité et de la demande sociale dont notre institution est le sismographe.

Cette compétence, avec quatre autres, a été confiée au Défenseur des droits à la suite de longues réflexions, menées notamment au Sénat. Je cite le 4° de l'article 4 de la loi organique du 29 mars 2011 : le Défenseur des droits est chargé de « veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République », mission auparavant confiée à la Commission nationale de déontologie de la sécurité, créée en 2000. Il apprécie donc le caractère proportionné de l'usage de la force par les forces de sécurité dans l'ensemble des situations dont il est saisi, à la lumière, notamment, des dispositions de l'article R. 434-18 du code de la sécurité intérieure, qui imposent le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Dans le cadre de cette mission, je suis amené à traiter les réclamations qui me sont soumises. La sensibilité du public français semble être plus à vif dans ce domaine qu'elle ne l'était auparavant. On relève une hausse de 24 % des demandes reçues à ce titre entre 2017 et 2018. Il ne s'agit pas seulement de ce qu'on appelle « violences policières », mais aussi de réclamations pour refus de dépôt de plainte. Du fait de cette hausse, j'ai confié à certains délégués territoriaux le soin de traiter des réclamations que je traitais jusqu'à présent exclusivement au niveau national.

Je ne sais s'il y a un « malaise », pour reprendre l'expression de M. Grosdidier, mais il existe des sujets sur lesquels une partie de la population et une partie des forces de l'ordre se trouvent en conflit. La justice pénale traite souvent de ces questions. Contrairement à ce qu'impliquent les mots fréquemment entendus – « unilatéral » et « binaire » – le Défenseur des droits est, dans ce domaine comme dans les autres, indépendant, libre et impartial. Notre pratique diffère de celle qu'aurait une association militante : une réclamation ne porte en elle-même ni tort ni raison ; il faut l'instruire afin de déterminer si les droits de la personne qui met en cause un service ou une personne ont été respectés ou bafoués, et s'il y a donc nécessité de réclamer la restitution de l'effectivité du droit. Dans plus de 90 % des cas relatifs à la déontologie de la sécurité, je conclus qu'il n'y a pas eu manquement ; c'est seulement dans les autres cas que je demande une sanction disciplinaire. Je conduis l'instruction de ces dossiers avec tact et délicatesse, car je sais combien est difficile la tâche des forces de sécurité, qu'il s'agisse de la police du quotidien ou d'opérations de maintien de l'ordre.

En cette dernière matière, mon prédécesseur et moi-même avons été amenés à nous prononcer sur des dizaines de réclamations relatives à des blessures ; nous avons également examiné ces questions au titre de notre activité de promotion des droits ; enfin, j'ai publié à plusieurs reprises des rapports et des recommandations sur les armes de force intermédiaire.

J'ai traité, d'une manière que j'ose croire assez exemplaire, le drame de Sivens – le 24 octobre 2014, un jeune militant a été tué par une grenade offensive –, en examinant non pas l'aspect pénal de l'affaire, qui est entre les mains du tribunal de Toulouse, mais le comportement professionnel du gendarme qui a lancé la grenade et, plus largement, la manière dont tous les acteurs de ce dispositif de maintien de l'ordre se sont comportés.

J'en ai conclu que le gendarme n'avait pas commis de manquement. En revanche, j'ai identifié un certain nombre de défaillances dans l'organisation du commandement ; d'où ma décision d'exonérer le gendarme et de mettre en cause certains échelons responsables. Le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Bernard Cazeneuve, a rappelé aux préfets, par circulaire, leur responsabilité dans ce type d'opération de maintien de l'ordre. Quelques jours plus tard, il retirait de la dotation des gendarmes les grenades offensives, compte tenu de leur dangerosité. Cet épisode est emblématique de la manière dont le Défenseur des droits exerce ses responsabilités.

Pour ce qui est de la situation actuelle du maintien de l'ordre dans notre pays, seul le respect des droits fondamentaux m'importe, et notamment le droit à l'intégrité physique qui vaut tant pour les manifestants que pour les forces de l'ordre.

Au printemps 2017, à la suite des manifestations contre la loi El Khomri, M. Bartolone, alors président de l'Assemblée nationale, m'avait commandé un rapport sur la manière dont le maintien de l'ordre était exercé dans notre pays et sur les possibilités de l'adapter. Nous avons mené de nombreuses auditions, et j'ai remis ce rapport en janvier 2018 à son successeur, M. François de Rugy. J'y mettais en valeur le fait que la nature des manifestations avait fortement évolué ces dernières années, avec le développement d'une agressivité croissante. Je recommandais d'ouvrir une réflexion sur le principe de la mise à distance, mais aussi sur la formation du personnel chargé d'assurer l'ordre. Je me suis rendu au Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie, à Saint-Astier. Après examen, nous avons constaté que les unités dédiées n'étaient pas les seules à être sollicitées dans les opérations de maintien de l'ordre. L'intervention d'autres unités qui ne bénéficient pas de la même formation ni de la même pratique du maintien de l'ordre pose question.

Mon rapport portait aussi sur les moyens et notamment les armes intermédiaires. J'avais demandé un moratoire sur les pistolets Flash Ball super pro, et ils ne sont plus utilisés depuis deux ans. Le lanceur de balles de défense et la grenade d'encercllement posent le même type de problème. Ne faudrait-il pas adapter nos méthodes de maintien de l'ordre ? Telle était la question que je posais, il y a quinze mois, bien avant les troubles qui sévissent depuis le 17 novembre 2018.

Cependant, soyons précis. Lorsque je demande la suspension de l'usage et de la dotation de certaines armes de force intermédiaire, cela ne vaut que dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre, et les unités de police qui y ont recours pour lutter contre la délinquance peuvent continuer à le faire, qu'il s'agisse du Taser, du Flash Ball ou du LBD. Ces armes de force intermédiaire créent une dangerosité particulière dans le cadre du maintien de l'ordre, mais pas dans celui des autres opérations de la gendarmerie, en matière pénale notamment.

Monsieur Bonhomme, nous n'avons rien inventé. Le Défenseur des droits reçoit des réclamations, mène les enquêtes, examine les vidéos, regarde les procès-verbaux et confronte les intervenants, avant de rendre ses recommandations. Nous sommes comme le sismographe ou le notaire par rapport aux événements sociaux dans notre pays.

L'État de droit fonctionne quand le droit s'applique à l'État. Et dans le cas contraire, il n'y a plus d'État de droit. Un certain nombre de pays ont choisi cette voie, évoluant de manière pour le moins inquiétante. Le droit qui s'applique à l'État, c'est la force légitime pour mettre en œuvre la loi. Selon nous, l'État n'est plus suffisamment protecteur de la population.

En ce qui concerne précisément le LBD, mon rapport de janvier 2018 établit un tableau comparatif avec les pratiques des pays voisins. Beaucoup d'entre eux ont participé à l'évolution de leur doctrine au fil du temps, l'Allemagne ayant même commencé en 1986. Nous devrions nous inspirer de ces expériences de désescalade dans le maintien de l'ordre. La semaine dernière, juste avant les événements du weekend, j'ai constaté avec plaisir que le ministre de l'intérieur prévoyait de réunir des experts pour travailler à l'adaptation de nos méthodes de maintien de l'ordre.

Sur bien des sujets, nous échouons à tenir des débats rationnels. Le principe d'égalité ayant été peu à peu remplacé par le principe d'identité, les débats sont désormais nourris de conflits verbaux et d'invectives, au détriment de la construction des solutions.

C'est me prêter beaucoup d'influence que de souhaiter que je me prononce sur la responsabilité des pouvoirs publics dans le maintien de l'ordre tel qu'il s'est exercé durant les manifestations du weekend dernier. Encore une fois, seule m'importe la défense des droits fondamentaux.

En 2014, j'ai pris une décision qui a satisfait les uns et provoqué des ricanements chez d'autres, à la suite d'une manifestation organisée le 14 juillet 2013 par les opposants au mariage pour tous : ils avaient essayé de troubler les festivités, notamment en déployant des banderoles et des fanions et en portant des tee-shirts marqués de leurs slogans. Saisi au titre de la liberté de manifester, j'ai conclu que l'instruction du préfet de police ordonnant aux forces de l'ordre de faire ôter ou couvrir fanions et tee-shirts revêtait un caractère tellement général qu'elle nous paraissait porter atteinte à la liberté de manifester, d'autant qu'elle ne faisait nullement référence à des troubles à l'ordre public.

Je suis très attentif à la situation des mineurs non accompagnés, et je connais la nature des relations entre l'État et les départements relativement au financement de leurs obligations en ce domaine. Pour ma part, je suis chargé de défendre les droits de l'enfant, et je ne dis qu'une chose : un mineur n'est pas un étranger, c'est un enfant...

M. Philippe Bas, président. – Quand il a vraiment moins de dix-huit ans !

M. Jacques Toubon. – Un enfant n'a pas à avoir de papiers ; il n'est donc jamais sans papiers. C'est une question extrêmement difficile.

Mme Lherbier a évoqué très justement les majeurs incapables. Les dispositions figurant dans la loi de réforme pour la justice ne sont que le début d'évolutions nécessaires.

M. Wattebled a regretté le recul du facteur humain. De fait, beaucoup de bureaux sont aujourd'hui vides dans les préfectures ; on assiste à un recul de l'État territorial.

Monsieur Leconte, je n'ai pas réfléchi à de possibles modifications de la Constitution. Un chantier important s'ouvrira dans quelques mois ; je ne suis pas sûr qu'il soit nécessaire que je mêle d'ores et déjà ma voix à ce débat. J'essaie de faire ce que j'ai à faire ; c'est déjà beaucoup.

Monsieur Mohamed Soilihi, Mayotte est un département ; tous ses habitants doivent jouir de l'égalité qui s'impose partout dans la République. J'estime que des droits fondamentaux n'ont pas été respectés à Mayotte ; je dirais la même chose s'il s'agissait de tout autre département. Cela dit, j'entends les préoccupations de certains élus et je me rendrai à l'automne prochain à Mayotte, ainsi qu'à la Réunion, pour leur répondre.

Les propos de M. Collombat sont largement dans la ligne de ce que j'ai proposé, mais il ne faut pas opposer les économies nécessaires à la prise en compte des droits des usagers. On devrait plutôt prendre en compte leur point de vue lors de l'élaboration des réformes.

Quant aux MSAP, madame Costes, elles sont bien au cœur du dispositif ; il faudrait faire, avec Mme Gourault, un point sur ces questions. Ce mouvement est très positif, à condition que ces maisons rendent de vrais services.

M. Philippe Bas, président. – Et avec un accompagnement humain.

M. Jacques Toubon. – Bien entendu ! Pour autant, il ne faut pas se payer de mots et faire des MSAP une réponse automatique à la désertification. Il faut aller regarder ce qu'il y a dedans !

M. Pierre-Yves Collombat. – On peut toujours prier !

M. Jacques Toubon. – Je vous laisse en testament une citation de mon propre rapport : « Le Défenseur des droits n'est donc pas, d'évidence, l'observateur impavide des temps calmes. Il marque les temps gris, les averses, les chemins difficiles et les souffrances de celles et ceux qui sont contraints de les emprunter. Rien, hormis le respect des principes républicains, ne peut l'empêcher de dire ces vérités. Son indépendance institutionnelle et sa liberté l'autorisent, lui imposent même, de proclamer l'absolu des droits fondamentaux que tout contribue à relativiser aujourd'hui. » C'est dans cet esprit que je vous ai parlé aujourd'hui.

M. Philippe Bas, président. – Et je vous en remercie !

La réunion est close à 12 h 55.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LES INFRACTIONS SEXUELLES SUR MINEURS

Mercredi 13 mars 2019

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 14 h 5.

Audition conjointe de MM. André Peyrègne, président de la Fédération française de l'enseignement artistique (FFEA), et Maxime Leschiera, président des Conservatoires de France

Mme Catherine Deroche, présidente. – Après une période d'interruption, nous reprenons nos auditions en recevant les représentants de deux organisations du secteur de l'enseignement artistique, M. André Peyrègne, président de la Fédération française de l'enseignement artistique (FFEA), et M. Maxime Leschiera, président des Conservatoires de France.

Notre mission d'information étudie les politiques de lutte contre les infractions sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions. Après nous être intéressés à l'Éducation nationale, aux accueils collectifs de mineurs et au secteur du sport, il nous est apparu important de compléter notre information en nous centrant sur le secteur culturel. Les établissements que vous représentez accueillent beaucoup de jeunes élèves et ils ne sont donc pas à l'abri de ce type de problèmes.

L'an dernier, le magazine *L'Obs* avait consacré un article au problème des agressions sexuelles dans les écoles de musique : il montrait que l'emprise exercée par certains enseignants sur leurs élèves pouvait créer un contexte propice aux abus. Plusieurs affaires très médiatisées ont mis en cause des personnalités éminentes du monde musical, comme James Levine, renvoyé par le *Metropolitan Opera* de New-York, après que la presse américaine a fait état de soupçons d'attouchements sur un adolescent d'une quinzaine d'années au milieu des années 1980.

Nous aimerions savoir si les établissements d'enseignement artistique prennent des précautions au moment de recruter les professionnels placés au contact des mineurs, et si les professionnels et les directeurs d'établissement sont sensibilisés à ce problème. Nous aimerions également savoir quelles suites seraient données à une éventuelle affaire : des soupçons entraîneraient-ils une suspension immédiate de la personne mise en cause et un signalement à la justice ?

Nos rapporteuses, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition. Je vous prie d'excuser l'absence de Mmes Meunier et Vérien, retenues cet après-midi par d'autres obligations.

M. André Peyrègne, président de la FFEA. – Nous sommes sensibilisés à ce problème depuis toujours. En trente-cinq ans de direction du conservatoire de Nice, j'y ai été directement confronté à trois reprises. L'article du magazine *L'Obs* paru il y a quelques mois a beaucoup choqué nos collègues en raison de son titre : « *Silence, on viole dans les*

conservatoires ». Il est parfaitement injuste de jeter ainsi l'opprobre sur l'ensemble de nos établissements. Le problème est grave, mais il faut le ramener à sa juste mesure.

Dans nos établissements, le public est constitué à 80 % de mineurs. Il faut que les professeurs soient sensibilisés à ce problème, et ils le sont. Les professeurs sont des éducateurs qui forment à l'art, mais aussi à la vie. Éducateurs, ils doivent être protecteurs, et donc penser à l'attitude qu'ils adoptent vis-à-vis des élèves.

L'enseignement culturel est particulier en ce qu'il établit une relation singulière de l'élève au « maître », comme on disait au dix-neuvième siècle. Le terme s'emploie moins, mais le respect existe toujours. Dans le domaine musical, les relations sont plus intimes que dans l'Éducation nationale. Le professeur est un modèle pour l'élève. Généralement instrumentiste, il se met au piano ou il prend son violon, et le but de l'élève est d'imiter son professeur. L'emprise du professeur sur l'élève, du maître sur le disciple, est considérable, qu'elle soit intellectuelle ou humaine.

Les conservatoires se transforment parfois en lieux de confiance. Combien de fois avons-nous découvert, nous, directeurs de conservatoire, des problèmes qui ont lieu dans les familles ? Les enfants se confient à leur professeur de conservatoire comme ils ne le feraient pas à un professeur de l'Éducation nationale. La relation est très particulière dans le domaine de la musique, de la danse et du théâtre.

Le danger de cette proximité se situe à plusieurs niveaux. Tout d'abord, l'enseignement est individuel, fondé sur une relation où le maître demande un effort technique particulier à chaque élève.

Autre particularité du métier, le professeur touche l'élève. Le professeur de piano prend la main de son élève pour arrondir les doigts ou placer le poignet. Il touche ses épaules pour s'assurer qu'il est en position stable sur son tabouret. Le professeur d'instrument à vent touche les lèvres de son élève. Le professeur de danse touche les jambes de son élève. C'est inévitable. Des exceptions existent, bien sûr, comme ce professeur de percussions atteint d'une sclérose en plaque qui le tenait immobile à la fin de sa carrière : il parvenait à faire passer tout son savoir auprès des élèves sans aucun geste. C'est le contre-exemple le plus parfait de ce que je viens d'énoncer, mais c'est une exception. Le professeur de chant touche le diaphragme de son élève pour lui faire sentir l'appui de la colonne d'air. Des dérives sont possibles. Le professeur doit faire preuve d'une morale sans faille.

La matière artistique que nous enseignons fait appel aux sentiments et à l'émotion. Quand on joue une sonate de Beethoven, quand on joue du Schubert ou du Chopin, on fait passer une émotion intime et amoureuse. « *Tu dois jouer avec amour ; libère-toi* », conseille le professeur à l'élève. C'est là l'essence de l'interprétation. Combien de fois avons-nous entendu un jury dire : « *C'est parfait techniquement, mais il n'a jamais été amoureux. Lorsqu'il sera amoureux, il deviendra un grand interprète* » ? La frontière est ténue entre la bienséance et ce que nous sommes en train de pourchasser. Sans parler du théâtre où l'élève est amené à lire des tirades amoureuses en les adressant à la personne qui lui fait face, en l'occurrence son professeur.

Je veux pour finir évoquer l'organisation des cours dans les conservatoires et les écoles de musique. Dans les nouveaux bâtiments – j'ai supervisé la construction du nouveau bâtiment du conservatoire de Nice qui a une dizaine d'années d'existence –, toutes les portes ont un hublot. On demande souvent aux professeurs de donner leurs cours porte ouverte.

Dans le cas d'un enseignement individuel, l'élève qui précède reste un peu plus longtemps et l'élève qui suit arrive un peu plus tôt. Nous avons réfléchi à ces problématiques.

Certaines choses sont spécifiques à nos métiers : nos professeurs sont des artistes, ont des répétitions et peuvent être soumis au dernier moment à des changements d'horaires qui ne leur permettent plus d'assurer leur cours à l'heure prévue. Ils préviennent leurs élèves par SMS. La relation entre le professeur et l'élève est quelque peu particulière. Il faut aussi évoquer la question des répétitions du soir : les cours ont lieu en dehors des horaires scolaires, à 18 heures, 19 heures, 20 heures, 22 heures. Quand il faut trouver un horaire commun à plusieurs élèves, par exemple pour les répétitions de groupes de musique de chambre, c'est souvent tard le soir. Si les parents ne peuvent pas accompagner l'élève, le professeur peut proposer de passer le prendre en voiture. Ces pratiques sont inhérentes à notre métier. Elles ne débouchent pas forcément sur des délits, heureusement ! Mais il faut avoir conscience des spécificités de notre métier.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Vous avez défini l'exercice des métiers que vous représentez. Des associations de victimes ont évoqué les déplacements, le partage des chambres d'hôtel et le problème de la promiscuité.

M. André Peyrègne. – Ce n'est pas spécifique à nos métiers.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ces situations surviennent effectivement également dans les pratiques sportives.

Il en va de même de ce besoin de toucher le corps de l'enfant, de ce regard que l'enfant et les familles portent sur le maître qui amènera leurs enfants à un bon niveau...

M. André Peyrègne. – J'ai été confronté en tant que directeur du conservatoire de Nice, établissement que j'ai dirigé pendant trente-cinq ans, trois fois à ces problèmes.

La première fois, j'ai été informé qu'un professeur approchait de très près une adolescente, sans aller jusqu'à une situation extrême. Ma réaction immédiate a été de convoquer le professeur. Cela s'est réglé « d'homme à homme », avec toute la sévérité et la gravité dont je peux faire état. Je l'ai évidemment sermonné, menacé d'exclusion éventuelle ou de sanctions. Il ne s'est plus rien passé. Le professeur a reconnu qu'il était allé au-delà de ce qu'il pouvait faire. Peut-être m'aurait-on demandé aujourd'hui d'aller le dénoncer.

La deuxième fois, un professeur avait eu des relations avec un élève, mais à l'extérieur de mon établissement. Les parents ont porté plainte, l'affaire a été jugée et le professeur a fait plusieurs années de prison. Il est maintenant libre et n'enseigne plus dans la fonction publique. Il n'est en revanche pas impossible qu'il continue à enseigner dans le privé.

La troisième affaire est celle qui a failli faire le plus grand bruit. Un matin, une élève est venue dénoncer l'attitude fautive d'un professeur. À midi, un journaliste de télévision m'appelait de Paris à propos de cette « affaire de mœurs au conservatoire ». J'ai appelé le journaliste à la raison : sur quoi se basait-il ? Pourquoi donnait-il tout de suite tant d'importance à cette affaire ?

Je sentais qu'il ne s'était rien passé... J'avais déclaré « l'état d'urgence » dans mon établissement, convoqué les parents d'élèves, les professeurs pour les amener à la raison. J'ai étouffé dans la journée une affaire qui n'existait pas et, par la suite, on s'est aperçu que la

dénonciation était fautive. On aurait pu jeter l'opprobre sur mon établissement et, par voie de conséquence, sur l'ensemble des établissements français si l'on avait parlé de ce cas à la télévision nationale. L'enquête a duré plusieurs mois, et il s'est avéré que la jeune fille avait menti.

De plus, j'ai eu connaissance d'une affaire concernant le directeur d'un conservatoire voisin du mien, qui a eu la malhonnêteté d'approcher de près une élève mineure. La mairie l'a convoqué, et il a fait l'objet d'une mutation. Il existe deux types de personnalités fautives : d'un côté, le pervers, le malade, et, de l'autre, comme dans ce cas précis, l'homme qui tombe amoureux d'une jeune personne. Cela ne l'excuse pas, mais cet homme, qui est un remarquable directeur, est à l'abri de commettre de nouveau une telle faute. La proximité qu'il avait avec cette jeune personne était très personnelle et ponctuelle.

Notre fédération peut vous aider à établir une charte, un texte, qui nous permettrait d'insister plus que nous le faisons dans nos établissements sur ces problèmes.

M. Maxime Leschiera, président de Conservatoires de France. – Notre association regroupe un peu plus de 200 directeurs de conservatoire. Nous essayons de réfléchir aux enjeux du métier et de nos établissements.

Nous représentons surtout des établissements en régie de collectivités locales, avec des agents qui sont des fonctionnaires territoriaux. C'est dans ce cadre que se gèrent les problématiques dont nous parlons aujourd'hui. Nos réponses reflètent donc des expériences que nous avons pu vivre en tant que professionnels, mais nous n'avons pas de statistiques ou d'enquêtes qui permettraient de donner des réponses précises au questionnaire que vous nous avez adressé.

La proportion de mineurs parmi les élèves est d'environ 80 %, la très grande majorité ayant entre six et dix-huit ans. Des centaines de milliers de mineurs fréquentent les établissements d'enseignement artistique.

Nous avons connaissance d'un certain nombre d'infractions. À titre personnel, je n'ai jamais été confronté à cette situation. Nous avons diffusé un questionnaire au sein de notre association. Il ressortait des réponses, qui n'ont aucune valeur statistique, qu'une personne sur deux a été, au moins une fois dans sa carrière, confrontée à ce type de situation. De tels cas arrivent, mais sont relativement rares.

Le contexte est soit celui d'une activité régulière, parfois à des horaires un peu spécifiques et décalés, soit, comme pour les clubs sportifs ou le scoutisme, celui des sorties, des manifestations, des voyages en car avec des nuitées et un encadrement par des adultes.

En cas de situation problématique, différents cas de figure existent. Le plus complexe est de traiter la rumeur, car il faut alors porter une appréciation sur une situation qui n'est pas claire. Il faut éviter de prendre des mesures injustifiées si l'adulte n'est coupable de rien, et prendre au sérieux la rumeur dans les cas où il s'avère qu'elle est fondée.

À partir du moment où une personne se dit victime d'une infraction, deux hypothèses se présentent : soit la famille du mineur a déjà saisi la justice, et c'est alors la collectivité territoriale qui accompagne les services judiciaires dans les démarches, soit la famille et le mineur entament des démarches sans saisir la justice, et c'est alors la responsabilité de la direction de l'établissement. Les services support d'une collectivité sont

mis à contribution : ressources humaines, service juridique... Les directeurs d'établissement doivent alors être soutenus, avec toutefois la particularité qu'il n'existe souvent qu'un seul conservatoire par collectivité. Il n'est donc pas facile de communiquer sur des procédures à mettre en œuvre, comme ce peut être le cas à l'Éducation nationale. Il pourrait être intéressant que les associations de DRH des collectivités réfléchissent à cette question.

J'en viens à la question des recrutements. Les collègues que nous avons interrogés font remarquer qu'il est à la discrétion de la collectivité d'exiger un extrait de casier judiciaire au moment de l'embauche. Cette formalité est obligatoire au moment de l'entrée dans la fonction publique territoriale, mais la question se pose en cas de mutation, et pour les emplois contractuels ou vacataires. Le conservatoire est parfois considéré par la collectivité comme le centre de loisirs ou le club sportif municipal et soumis aux mêmes vérifications ; quelquefois, ce n'est pas le cas.

En matière de prévention, différentes mesures peuvent être mises en œuvre. Dans les établissements, il faut instaurer une communication très fluide avec les familles pour permettre le signalement de difficultés à des interlocuteurs au sein d'un établissement. La peur de communiquer avec une institution peut être forte. La formation des enseignants et la formation continue des responsables d'établissements doivent évoquer ce type de problèmes, le rapport à l'élève mineur, le rapport au corps – on fait de la musique, de la danse, du théâtre, avec son corps, qu'on doit mettre en mouvement, et l'enseignant doit émettre des conseils sur la façon d'utiliser son corps, quelquefois en touchant l'élève –, l'instauration d'une relation dénuée d'ambiguïté... Certaines améliorations pourraient être apportées dans le processus de formation de nos enseignants.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Votre personnel est employé par les conservatoires ou les établissements d'enseignement artistique. Avez-vous recours à des bénévoles ?

M. Maxime Leschiera. – Ce sont uniquement des parents d'élèves qui font de l'accompagnement.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Je vous remercie pour la qualité de vos exposés. Monsieur Peyrègne, vous maîtrisez parfaitement votre sujet et vous nous avez bien fait ressentir la passion que les maîtres transmettent à leurs élèves « disciples », ce qui nous permet de comprendre l'emprise qu'ils peuvent aussi exercer, quelquefois indépendamment de leur volonté.

Dans les conservatoires, on enseigne la danse : il faut voir le corps évoluer et corriger les postures.

M. André Peyrègne. – Pour l'enseignement de la danse, la règle est qu'il faut au minimum trois élèves avec un professeur. C'est une règle tacite que nous observons depuis quelques années.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Vous avez bien travaillé sur le plan pratique, en pensant à la conception des salles avec un hublot pour protéger l'élève, mais aussi l'enseignant.

La formation des enseignants nous semble intéressante. C'est à la collectivité de faire attention à la personne recrutée en termes de casier judiciaire : avez-vous des préconisations ? Devrait-il être obligatoire de vérifier le casier judiciaire ?

M. André Peyrègne. – C'est la collectivité locale qui recrute, et une vérification du casier judiciaire est faite. Mais il est vrai que, lors des entretiens d'embauche, la question n'est pas abordée, pas plus que dans les instituts de formation des professeurs que sont les centres de formation des enseignants de la danse et de la musique, ou les sections de préparation à l'enseignement des conservatoires nationaux supérieurs. Il serait peut-être bon qu'elle soit évoquée dans le cursus de ces futurs professeurs.

M. Maxime Leschiera. – Dans le cadre de la formation continue au sein des collectivités, notamment les plus importantes, l'organisation de modules pourrait permettre de faire passer des messages transversaux.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Ces questions dépendent des collectivités. Il n'existe donc pas de procédure nationale, avec des directives ou des consignes.

Mme Annick Billon. – Je vous remercie pour vos interventions.

Monsieur Peyrègne, vous avez évoqué cette relation singulière entre le professeur, le maître, presque un dieu, et l'élève, dans ces apprentissages qui favoriseraient des confidences. Mais d'autres lieux jouent le même rôle : cafétérias, salons de coiffure... Je ne vois pas en quoi le phénomène serait plus répandu dans le milieu culturel.

Le professeur touche l'élève ; mais les médecins, les instituteurs, les animateurs des centres de loisirs touchent aussi les enfants. Ce n'est pas une particularité du conservatoire.

M. André Peyrègne. – Je ne vous contredirai pas, mais il y a une importance toute particulière de l'approche tactile du professeur artiste.

Mme Annick Billon. – La question des SMS et des transports concerne d'autres activités. Si l'on peut améliorer les choses, on le fera pour toutes les disciplines.

Je voudrais revenir sur les affaires douloureuses que vous avez eu à traiter.

Avez-vous entendu la parole de l'enfant ? *Quid* des conséquences psychologiques pour celui-ci ? Vous avez pris les mesures que vous jugiez utiles, mais je ne vous ai entendu parler que du professeur et de vous-même, le directeur, ce qui m'a dérangé.

M. André Peyrègne. – Je n'ai pas voulu aggraver la situation de l'enfant ; en revanche, j'ai eu plusieurs longs entretiens avec les parents. Le fait de convoquer l'élève aurait aggravé sa situation psychologique. Les conversations que j'ai eues avec le professeur et avec les parents ont permis de mettre un terme à cette affaire. J'ai évidemment proposé que l'élève ne fasse plus partie de l'établissement, mais dans sa discipline il n'y avait qu'un seul professeur. Après une période d'absence d'un ou deux mois, la jeune fille est revenue, et tout est rentré dans l'ordre.

Mme Annick Billon. – Mes propos vont peut-être vous heurter, même si j’essaye de les dire avec délicatesse, mais vous avez dit que vous aviez proposé qu’elle « ne fasse plus partie de l’établissement », alors même qu’elle n’était pas en faute.

M. André Peyrègne. – Bien entendu ! Je me suis mal exprimé, j’ai proposé qu’elle ne fasse plus partie des élèves de ce professeur. Mais celui-ci était l’unique enseignant de cette discipline et, circonstance aggravante, elle aurait pu s’inscrire dans le conservatoire voisin, dans lequel enseignait... le même professeur. La situation était inextricable.

Mme Annick Billon. – Il n’aurait pas fallu que cette élève subisse une double peine.

M. André Peyrègne. – Elle aurait certes pu rester dans l’établissement mais changer d’instrument. Mais elle aimait son instrument !

Mme Annick Billon. – Vous avez parlé d’imprudence, de malhonnêteté et laissé entendre que ces affaires avaient été difficiles à traiter. J’ai l’impression que l’on a toujours du mal à nommer les choses par leur vrai nom...

En outre, l’écart d’âge peut être très faible entre les élèves et leur professeur. Pouvez-vous nous donner des précisions sur les écarts d’âge, dans les trois affaires sur lesquelles vous avez eu à statuer ?

Ne faut-il pas, pour mieux combattre ces phénomènes, mieux nommer les choses, mieux écouter la parole des enfants et leur donner la priorité, eux qui sont victimes avant tout ?

M. André Peyrègne. – Dans les deux cas auxquels je songe, les enseignants avaient une trentaine d’années.

Dans les trois affaires que je vous ai décrites, la seule parole d’enfant que j’ai écoutée était mensongère. Écouter les enfants est évidemment capital, mais les convoquer pour leur poser des questions est toujours délicat, voire contraignant pour eux.

M. Maxime Leschiera. – Parler de convocation est peut-être un peu excessif. Les choses ont changé dans nos établissements : la relation entre la direction et l’équipe pédagogique d’une part et les enfants d’autre part est devenue moins verticale. Nous tendons vers une communication fluide pour surmonter la peur de dire les choses, pour éviter que les petits problèmes ne deviennent des gros problèmes et que l’on soit réduit à convoquer les enfants pour les faire parler.

M. André Peyrègne. – Il n’y a certes pas de règle administrative ou de façon de procéder bien codifiée. Dans le monde artistique, nous sommes dans la nuance ; l’attitude procède de cela.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Vous avez dit que les professeurs prenaient contact avec les élèves, pour modifier un horaire de cours par exemple, *via* leur téléphone portable...

M. Maxime Leschiera. – Cela dépend naturellement de l’âge des élèves. Je vous rassure : les professeurs n’indiquent pas par texto à leurs élèves de huit ans que l’horaire du cours a changé, ils passent dans ce cas par les parents !

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Bien loin de nous, naturellement, l'idée de vous donner des leçons, mais dans les collèges et les lycées, il semble que le formalisme ait été abandonné et que le téléphone portable soit devenu une étonnante solution de facilité ; le tutoiement s'instaure, la distance est abolie, ce qui peut faciliter les dérives. Qu'en pensez-vous ?

M. André Peyrègne. – Nous l'avons remarqué en effet. Mais le tutoiement et le rapprochement de l'élève et du professeur n'empêchent pas le respect, qui se manifeste autrement.

Mme Corinne Imbert. – Ne pourrait-on préconiser que la communication doit être établie avec les parents, même si l'élève a dix-sept ans et demi ?

M. Maxime Leschiera. – À chaque établissement ses règles en la matière. Dans celui que je dirige, la communication directe avec l'élève est possible dès quinze ans. Mais cela se décide à chaque rentrée scolaire, avec l'accord des responsables légaux du mineur.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions pour vos explications. Les cas que vous avez cités ne sont certes pas du type de ceux qui ont défrayé la chronique. Mais dans tous les domaines, celui de l'enseignement artistique comme les autres, la vigilance et l'information, au stade du recrutement comme du suivi de l'établissement, sont de mise pour garantir la sécurité des mineurs.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Mmes Sophie Ferry-Bouillon, avocate au barreau de Nancy, élue, Dominique Attias, ancienne vice-bâtonnière du barreau de Paris, et Josine Bitton, membre du groupe « mineurs », du Conseil national des barreaux

Mme Catherine Deroche, présidente. – Pour notre deuxième audition, nous avons le plaisir de recevoir quatre représentants du Conseil national des Barreaux, le CNB : Maître Sophie Ferry-Bouillon, avocate au barreau de Nancy, élue au CNB ; Maître Dominique Attias, ancienne vice-bâtonnière de Paris ; Maître Josine Bitton, avocate au barreau de Seine-Saint-Denis et membre du groupe de travail « droit des mineurs » et Mme Corine Meric, juriste au CNB.

Le CNB a pris contact avec nous il y a quelques semaines pour demander à être entendu. Je vous remercie de cette démarche, qui témoigne de l'intérêt que vous portez aux travaux du Sénat.

Les travaux de notre mission d'information s'inscrivent dans le prolongement du groupe de travail de notre collègue Marie Mercier, qui avait étudié de manière très approfondie, l'an dernier, les règles de droit pénal applicables aux infractions sexuelles sur mineurs. Ces règles ont évolué encore tout récemment avec l'adoption de la loi Schiappa, qui a notamment allongé le délai de prescription.

Vous nous direz si, de votre point de vue, des modifications supplémentaires méritent d'être apportées à nos règles de droit, qu'il s'agisse des règles de fond ou de la procédure pénale – on sait par exemple que le recueil de la parole des victimes mineures n'est

pas une tâche facile. Au-delà des règles, c'est peut-être leur mise en œuvre par les services enquêteurs et par les tribunaux qui gagnerait parfois à être améliorée.

Les avocats que vous représentez peuvent être amenés à défendre des enfants victimes – et je suppose que c'est cet aspect qui intéresse principalement le groupe de travail « droit des mineurs » –, mais aussi des auteurs d'infractions sexuelles. Ces deux versants du sujet nous intéressent, la nécessaire écoute des victimes devant être conciliée avec le respect de la présomption d'innocence.

Nos rapporteuses, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire indicatif pour vous aider à préparer cette audition. Je vous prie d'excuser l'absence de Mmes Meunier et Vérien, retenues cet après-midi par d'autres obligations.

Je vais vous laisser la parole pour une intervention liminaire, puis la rapporteure et l'ensemble de mes collègues ici présents vous poseront des questions pour approfondir certains points.

Mme Dominique Attias, ancienne vice-bâtonnière du barreau de Paris. – Nous sommes des avocats spécialement formés pour assister des enfants, auteurs ou victimes d'infractions, dans toutes les procédures ou problématiques qui les concernent.

Dans un premier temps, je souhaite insister sur la nécessité des formations pluridisciplinaires. Les professionnels de l'enfance, les magistrats, les avocats, les travailleurs sociaux, les personnels de l'éducation nationale doivent se connaître pour bien travailler ensemble. Toutes les personnes qui sont, de par leur profession, en contact avec des enfants doivent être formées pour être capables de déceler les signes de souffrance ou de détresse chez les enfants. C'est fondamental de pouvoir intervenir le plus rapidement possible sur ces problématiques.

Il faut surtout que ces acteurs disposent de rudiments de droit. Que peuvent-ils faire ou ne pas faire ? Que doivent-ils faire ? Je suis par exemple frappée par l'absence de culture juridique chez les personnels de l'Éducation nationale. C'est même parfois le cas chez des travailleurs sociaux ou des fonctionnaires de la PJJ.

Mme Sophie Ferry-Bouillon, avocate au barreau de Nancy, élue au Conseil national des barreaux. – C'est frappant de constater que les infractions sexuelles ont principalement pour cadre le milieu familial. Enfin, c'est ce que nous disent les statistiques. Est-ce un reflet fidèle de la réalité ? C'est tout l'enjeu du travail que vous avez entrepris : savoir révéler ce qui est caché.

Dernièrement, la conjonction de la montée de l'individualisme dans nos sociétés et de la désacralisation des institutions a conduit à une libération de la parole. Le législateur que vous êtes doit accompagner ce mouvement pour faciliter cette libération et l'accueil de cette parole.

Vous nous demandez si l'arsenal juridique est suffisant. Toute la profession s'accorde à dire qu'il l'est. Il existe des mesures de protection en amont et en aval. En amont, je vise les obligations de signalement, qui renvoient au secret professionnel, que j'aborderai plus loin. Il y a aussi le temps de l'enquête, avec le contrôle judiciaire et les interdictions éventuels, pour protéger les mineurs.

En aval, il y a bien sûr les textes répressifs, qui nous paraissent très complets.

En revanche, ce qui nous inquiète, c'est le chiffre de 70 % de classements sans suite, ce qui renvoie au manque de moyens, humains et financiers. Quand un mineur porte plainte contre un autre mineur dans un cadre institutionnel, on se contente souvent du « parole contre parole » pour abandonner les poursuites, car on n'a pas les moyens d'enquêter de manière plus approfondie, par exemple dans l'entourage des mis en cause. C'est trop compliqué, trop périlleux. Ce faisant, on laisse peut-être d'autres victimes sur le bord du chemin et on laisse planer un risque sur la société.

Sur la prescription, la tendance est à l'allongement des délais. C'est peut-être insuffisant, mais nous sommes confrontés à des impératifs constitutionnels. Par ailleurs, il faut avoir en tête que le procès n'est pas la solution à tout. Il peut être très violent et contribuer à fragiliser davantage une victime.

Le recueil de la parole de l'enfant, en revanche, est insatisfaisant. Nous avons des professionnels, qui, même avec la meilleure volonté du monde, ne sont pas formés à recueillir la parole de l'enfant. Il y a de surcroît des inégalités de traitement selon les juridictions, les territoires où cette parole sera recueillie. C'est notamment beaucoup plus compliqué en milieu rural.

Je suis sidérée de voir des mineurs se rendre seuls dans des commissariats de police. Un accompagnement par des avocats est parfois organisé dans certains parquets, mais c'est loin d'être le cas partout.

Il faut une formation bien particulière pour savoir poser les bonnes questions à un mineur. Si on ne pose pas les bonnes, on n'aura pas les bonnes réponses. Tout se joue à ce stade. Cela peut être préjudiciable à un éventuel procès, mais également traumatisant pour l'enfant qui devra plusieurs fois répondre aux mêmes questions. L'enregistrement est un garde-fou, mais des problèmes peuvent toujours arriver à ce stade.

Sur le suivi sociojudiciaire et sur le suivi en détention, il y a, là aussi, un manque criant de moyens. Il y a trop peu de psychiatres en prison et le système se repose trop souvent sur les traitements médicamenteux. On peut donc s'interroger sur l'intérêt de l'injonction de soins.

Je conclus sur le problème de la conciliation entre obligation de signalement et secret professionnel. Ce dispositif juridique est très complexe et beaucoup d'obligations sont méconnues. D'abord, soyons clairs, le secret de la confession n'est absolument pas couvert par la loi sur le secret professionnel. C'est une loi canonique qui ne s'impose absolument pas dans notre ordre juridique. Ensuite, le secret professionnel peut être levé par certaines professions, notamment les médecins qui auraient à connaître de maltraitances sexuelles ou physiques envers des enfants. Mais c'est parfois difficile pour eux de se repérer dans ce maquis législatif. Une simplification serait peut-être salutaire. L'article 40, enfin, qui fait obligation aux fonctionnaires de dénoncer des infractions dont ils auraient connaissance dans leur activité, n'est pas suffisamment connu. La lourdeur de sa mise en œuvre pose de surcroît question.

Mme Josine Bitton, membre du groupe « mineurs ». – La boîte à outils est satisfaisante, mais les acteurs, que ce soit les enseignants, les médecins, les assistants sociaux, les éducateurs de rue, les policiers, voire les intervenants de la PJJ, ne sont pas suffisamment

bien formés. Or je confirme ce que vient de dire ma collègue : c'est l'accueil de l'enfant et le recueil de la parole qui déterminent toute la suite de la procédure.

Il faut dire que les budgets, y compris pour la formation, sont réduits partout. Les salles Mélanie se développent dans les commissariats et les gendarmeries, mais ne sont pas encore généralisées. C'est normalement prévu pour la fin 2019.

J'insiste, comme Dominique Attias, sur la nécessité de mettre en place des formations pluridisciplinaires, transversales.

La situation de la psychiatrie est évidemment très problématique. En Seine-Saint-Denis, où j'exerce, il faut parfois plus de dix-huit mois pour avoir un rendez-vous. L'enfant en souffrance se retrouve face à un désert, parce qu'il n'y a plus ni médecin, ni infirmière scolaire, ni PMI dans certains territoires.

Mme Catherine Deroche, présidente. – J'ai rencontré en Isère l'association SOS Inceste pour Revivre. L'une de ses psychiatres a évoqué les dossiers médicaux des personnes suivies en hôpital psychiatrique après avoir subi des violences sexuelles dans l'enfance. D'après elle, les dispositions issues de la loi Kouchner relatives à la possibilité de consulter son propre dossier conduisent certains services à recommander aux médecins de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne les informations qu'ils font figurer dans le dossier. Ainsi, lorsque des abus sexuels sont révélés par des patients lors d'entretiens avec leur médecin, souvent ce dernier ne les inscrit pas dans le dossier, par peur de problèmes en cas de future consultation du dossier. Avez-vous entendu parler de cette difficulté ?

Mme Dominique Attias. – Cela me rappelle les discussions autour de l'accès de l'enfant et de ses parents à leur dossier en matière d'assistance éducative. Tous les professionnels avaient exprimé une opposition farouche à cette idée. D'après eux, si l'on offrait l'accès au dossier, on ne pourrait plus y écrire tout ce que l'on veut. Aujourd'hui, les justiciables y ont accès, de manière encadrée : certaines pièces peuvent être retirées, avec une explication, et un professionnel est présent lors de la consultation. Certains professionnels, forts de leur droit et de leur compétence, se montraient réticents, mais devoir expliciter la position de chacun de manière construite permet un suivi beaucoup plus efficient de la personne et un meilleur respect de ses droits. Les professionnels, qu'il s'agisse de droit ou de médecine, doivent simplement être suffisamment formés.

D'ailleurs, même en matière psychiatrique, faire assister les patients par des avocats qui les aident à avoir accès à leur dossier peut être utile. Il ne s'agit pas de mettre à leur disposition le rapport à l'état brut, mais de leur en lire les éléments importants tout en appliquant les filtres nécessaires.

C'est donc, selon moi, un faux problème. Les personnes, notamment quand elles sont privées de leur liberté, doivent avoir les moyens de connaître ces informations, afin de pouvoir construire un vrai parcours de vie.

Ce serait un moyen de clarifier la situation et de protéger les médecins que de les obliger à signaler de tels éléments dans le dossier médical. Ils sont tétanisés de peur, car ils ne savent plus ce qu'on peut faire ou ne pas faire ; ils craignent des poursuites. Rendons les choses simples en mettant en place cette obligation, comme dans d'autres pays ! On nous rétorquera que les parents n'oseront plus emmener leur enfant voir un médecin, mais je crois que quand on a besoin d'aller voir un médecin, on y va. S'il y a une obligation, les choses

sont simples et les enfants sont protégés. Un enfant qui révèle de tels faits, même en demandant « de ne pas répéter », exprime une demande d'aide ; un médecin ne doit pas hésiter à y répondre de manière professionnelle. Il faut que les médecins, qui comptent parmi les protecteurs des enfants, puissent révéler ces faits sans se poser de questions. À l'étranger, dès que cette obligation a été instaurée, il y a eu plus de signalements et les enfants ont été mieux protégés.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – La loi existe, mais elle est mal connue et mal appliquée. On entend souvent dire : « Il n'y a qu'à faire une loi, et tout sera réglé ! ». Depuis quelques mois que nous travaillons sur la protection des enfants, nous pouvons constater que tel n'est pas le cas : la loi existe déjà !

Quant au recueil de la parole des enfants, on nous avait déjà fait part de soucis au sujet des gendarmes et des policiers ; semble-t-il, de tels problèmes peuvent se poser même pour les avocats ! Le problème est d'abord financier : la justice a trop peu de moyens, sans parler des inégalités entre territoires. Les salles Mélanie ont le mérite d'exister, mais ne servent à rien sans volonté humaine, sans présence d'un psychologue auprès de l'enquêteur.

Que pensez-vous de l'allongement de la prescription à trente ans pour les crimes ? Faudrait-il aussi l'allonger pour les délits d'attouchements sexuels ?

Mme Sophie Ferry-Bouillon. – La question est délicate. La plus grande problématique, même en cas de dénonciation immédiate, est celle de la preuve ; prouver les faits devient toujours plus difficile au fur et à mesure que les faits sont plus anciens. Le procès ne résout pas tout, mais la reconnaissance des faits est essentielle dans le parcours d'une victime. La parole exercée dans un cadre institutionnel permet de mettre chacun à sa place, agresseur et victime. Pour autant, le procès n'est pas forcément la solution dans de tels cas.

Mme Josine Bitton. – Des expériences de justice restauratrice ont été organisées au Canada et en Belgique ; cela donne aux victimes la possibilité d'être entendues et pourrait peut-être pallier le problème de la preuve et de la vérité judiciaire, qui n'est pas toujours celle qu'attend une victime.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le fait que tant d'affaires soient classées sans suite fait penser aux victimes et aux associations que la loi est mal faite. Cela génère une demande très forte de changement législatif. Les condamnations pour viol sont moindres qu'il y a quelques années, alors même que la prise de conscience est plus forte. La question des moyens financiers est en tout cas cruciale.

Mme Dominique Attias. – Prenons la situation d'un enfant qui révèle un tel crime. L'auteur présumé, placé en garde à vue, est assisté d'un avocat, alors que l'enfant présumé victime est seul. Nous sommes censés être à côté de l'enfant s'il y a une confrontation, mais ce n'est pas systématique. Un enfant auteur d'un crime ou d'un délit a un avocat à ses côtés du début à la fin ; ce n'est pas le cas d'un enfant victime, sauf si la demande en est faite par les parents ou par un juge.

Une jeune fille victime d'attouchements est récemment venue me consulter ; elle n'avait encore jamais vu d'avocat, alors même qu'elle était citée comme partie civile devant le tribunal. Il a fallu demander le renvoi de l'affaire pour que je puisse consulter le dossier, pour des faits qui se sont produits il y a quatre ans. C'est toute seule qu'elle a été entendue par un juge d'instruction. Si un avocat était obligatoirement désigné pour assister un

enfant victime, on ne connaîtrait pas de tels dysfonctionnements. C'est son psychologue qui, la voyant tétanisée de peur par la convocation, l'a orientée vers une permanence juridique.

On traite différemment, pour des raisons historiques liées à la présomption d'innocence, les prévenus et les enfants victimes. Concernant l'aide juridictionnelle, les avocats sont moins rétribués quand ils sont avocats d'une victime que quand ils défendent un prévenu. Pourtant, c'est un long et lourd parcours, qui requiert une formation spécifique, que de conseiller un enfant ou d'une femme qui a subi une agression sexuelle. Si l'auteur présumé nie, il y a des confrontations : il faut les préparer.

Les divers professionnels doivent se connaître et se former ensemble. Quand des enfants sont hospitalisés après une tentative de suicide, les médecins n'osent pas nous recevoir parce qu'ils ont peur des avocats. Il faut pouvoir travailler avec les enfants, les aider à défendre leurs droits. Ce sont des questions strictement pratiques !

Mme Sophie Ferry-Bouillon. – Je veux faire un point technique sur la durée des enquêtes préliminaires. L'accès au dossier par la victime est possible seulement une fois qu'une information judiciaire est ouverte ; pendant l'enquête préliminaire, cet accès est très limité. Entre autres conditions, seules les victimes assistées d'un avocat en disposent. Pourtant, l'enquête préliminaire dure parfois quatre ans. Cela ajoute à la souffrance de la victime et à la difficulté de son parcours.

La faculté donnée au procureur de la République d'informer une administration qu'une personne qu'elle emploie fait l'objet d'une enquête est quant à elle limitée aux cas où cette personne est mise en examen ou condamnée. Pendant l'enquête préliminaire, il y a un vide ; en outre, le contrôle judiciaire est par définition impossible. Comment faire, alors ? L'ouverture plus rapide d'une information judiciaire, qui demande elle aussi des moyens, est nécessaire.

La consultation du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, ou Fijaisv, est elle aussi impossible dans le cadre d'une enquête préliminaire. Cette temporalité en creux est extrêmement importante : elle doit être comprise en rapport avec la présomption d'innocence. On ne peut pas inscrire des individus contre lesquels aucune information judiciaire n'est ouverte. Une ouverture d'instruction, avec l'équilibre des droits de la défense que cela implique, permet ces mesures de prévention.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Le problème posé par la durée des enquêtes a été évoqué lors de nos visites dans les départements, notamment par les services de protection de l'enfance. La période de suspension de quatre mois qu'ils peuvent imposer à leurs agents expire toujours avant que les décisions judiciaires ne leur parviennent.

Mme Françoise Laborde. – J'étais ravie d'entendre vos propos relatifs à la dénonciation et aux médecins. Qu'il s'agisse du droit canonique ou des services sociaux, il y a tout de même des règles à appliquer, mais elles sont peu connues : quand j'étais directrice d'école, l'article 40 du code de procédure pénale ne nous était pas familier ! Il existe historiquement, en France, une culture de non-dénonciation, pour bien des raisons bonnes et mauvaises, mais il faut aller jusqu'au bout de ce qui nous est permis.

Mme Dominique Attias. – Avez-vous auditionné des représentants de l'association L'Ange Bleu ? Ils travaillent à la prévention des actes pédocriminels. Je pense

d'ailleurs qu'il serait symboliquement important de parler de « pédocriminels » plutôt que de « pédophiles ».

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous devons les auditionner bientôt. Nous avons déjà entendu l'association PedoHelp ainsi que des représentants des CRIAVS. On nous a signalé l'existence en Allemagne d'un numéro de téléphone destiné aux personnes qui éprouvent de telles attirances et qui souhaitent être accompagnées.

Mme Dominique Attias. – Je suis interrogative sur la mise en contact direct entre un agresseur et une victime. Je sais que des associations mènent des travaux sur cette question. C'est sans doute envisageable si les victimes ne sont pas mises en relation avec les personnes qui les ont personnellement agressées.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – En effet. Pour revenir à la question sémantique que vous évoquiez, je rappelle que le terme de pédophile appartient à la classification psychiatrique et désigne une maladie. Pour un prédateur, on parle de pédocriminel.

Mme Dominique Attias. – Certaines associations ont fait bouger les lignes. Ainsi, de l'association du syndrome de Benjamin : alors que la troisième édition du *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM-III), référence pour le psychiatres aux États-Unis et dans le monde, classait les transsexuels comme souffrant d'une maladie psychiatrique, cette association a réussi à les faire retirer de la quatrième édition de ce manuel (DSM-IV). Pourquoi ne pas faire changer le terme de pédophile ?

Mme Catherine Deroche, présidente. – Un pédophile ne passe pas toujours à l'acte...

Mme Marie Mercier, rapporteur. – C'est un débat de professionnels !

Mme Catherine Deroche, présidente. – Lorsqu'on interroge sur les actes qui se produisent dans quelque institution que ce soit, le terme de pédo-criminalité indique clairement qu'on ne touche pas un enfant, dans aucune circonstance.

J'ai vu hier un documentaire intitulé « L'enfance volée », qui sera diffusé sur LCP et donne à voir un extrait d'une émission d'*Apostrophe* dans les années 1970 où, sous le regard goguenard de Bernard Pivot, certains défendent les relations avec les mineures. C'était surréaliste.

Je vous remercie pour votre intervention que vous pouvez compléter par une contribution écrite si vous souhaitez préciser certains points techniques.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de Me Alex Buchinger, administrateur du Consistoire de Paris et du Consistoire central israélite de France, M. Jérémie Haddad, président, et Mme Karen Allali, commissaire générale, des Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous recevons à présent Maître Alex Buchinger, administrateur du Consistoire de Paris et du Consistoire central israélite de France, ainsi que M. Jérémie Haddad, président, et Mme Karen Allali, commissaire générale, des Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France (EEIF), qui est une organisation de scoutisme.

Merci d'avoir accepté notre invitation. Notre mission commune d'information s'intéresse aux infractions sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions. Nous sommes donc hors du cadre familial, où se produisent la majorité des agressions sexuelles sur mineurs. À ce titre, nous nous sommes intéressés à l'Éducation nationale, au secteur sportif ou encore aux activités culturelles, mais nous ne pouvions bien sûr pas ignorer les agressions sexuelles commises dans un contexte religieux.

C'est surtout l'Église catholique qui est, depuis plusieurs années, bouleversée par des scandales de pédophilie. La semaine passée a encore été marquée par la condamnation, en première instance, du cardinal Barbarin, à qui il est reproché de ne pas avoir dénoncé des agressions sexuelles commises par un prêtre dans un camp de scouts.

Il nous a semblé indispensable d'entendre les représentants des autres cultes présents dans notre pays, afin de compléter notre information et de dresser un état des lieux plus exhaustif. Nous avons déjà auditionné le président de la Fédération protestante de France, accompagné de la secrétaire générale des Éclaireuses et Éclaireurs unionistes de France, et nous entendrons juste après vous un représentant du Conseil français du culte musulman.

Certaines activités que le Consistoire contribue à organiser impliquent d'accueillir des mineurs : je pense aux écoles confessionnelles, à l'enseignement religieux ou encore aux mouvements de jeunesse. Il existe par ailleurs un scoutisme israélite, représenté aujourd'hui par les Éclaireuses et Éclaireurs, qui, par construction, encadre des enfants et des adolescents.

Nous aimerions savoir si les agressions sexuelles sur mineurs sont un problème auquel vous avez déjà été confrontés et, si oui, comment ces affaires ont été traitées. Ont-elles donné lieu à un signalement à la justice ? Quelles précautions prenez-vous au moment de recruter un professionnel ou un bénévole qui va être au contact de mineurs ? Êtes-vous engagés dans des démarches de prévention et de sensibilisation, tant auprès des jeunes qu'auprès des adultes, sur ces sujets ? Nos rapporteuses, Mmes Marie Mercier, Michelle Meunier et Dominique Vérien, vous ont adressé un questionnaire pour vous aider à préparer cette audition. Je vous prie d'excuser l'absence de Mmes Meunier et Vérien, retenues cet après-midi par d'autres obligations.

Maître Alex Buchinger, administrateur du Consistoire de Paris et du Consistoire central israélite de France. – Le Consistoire est une institution napoléonienne, créée il y a 218 ans. Elle regroupe toutes les communautés consistoriales de France dans le cadre du Consistoire central. La plus importante est celle de Paris, à laquelle j'appartiens en tant qu'élu. J'appartiens également au Consistoire central, dont je suis le conseiller juridique et judiciaire au niveau national, étant avocat de profession.

La communauté juive de France est la plus importante d'Europe, et le Consistoire est l'institution juive la plus importante d'Europe. Nous sommes la troisième communauté au monde, après Israël et les États-Unis. Il y a environ 300 000 juifs en région parisienne, et 500 000 dans toute la France.

Au sein du Consistoire de Paris, le tribunal rabbinique est présidé par le grand rabbin de Paris. La fonction du Consistoire est en effet une fonction culturelle. Il traite du mariage, des conversions, des inhumations, des divorces religieux – qui n'existent pas dans la religion catholique ni dans la religion protestante. Le tribunal rabbinique est composé de juges rabbiniques et il n'intervient que dans les domaines strictement religieux.

Lorsqu'il est contacté pour un problème d'ordre pénal, comme les atteintes sexuelles sur mineurs, les agressions sexuelles, la pédophilie, ou les viols, le Consistoire conseille systématiquement au plaignant de se tourner vers la justice pénale en déposant plainte.

Il y a également des cours de Talmud Torah, c'est-à-dire des cours de religion dispensés aux enfants et aux adolescents qui sont scolarisés dans le public. Malheureusement, dans une bonne partie de la région parisienne, il n'est plus possible pour les enfants juifs d'être scolarisés dans les établissements publics. Beaucoup d'enfants ont donc rejoint les écoles confessionnelles dont celle que gère le Consistoire, située à Montrouge. Beaucoup d'enfants de confession juive sont par ailleurs élèves d'institutions catholiques.

Le Talmud Torah a lieu le mercredi et le dimanche et regroupe les enfants qui désirent recevoir un enseignement religieux. Nous sommes donc tout à fait concernés par ce type de problèmes. Heureusement, les cas de pédophilie sont extrêmement rares. Il est vrai que les rabbins ont cet avantage sur les prêtres de la religion catholique d'être presque tous mariés. Pour autant, on sait qu'aucun groupe social n'est épargné par ce fléau qu'est la pédophilie. Souvent, les pédophiles ont eux-mêmes été victimes dans leur enfance de telles agressions.

Au sein de la communauté juive, il est arrivé que des personnes soient poursuivies à la suite de plaintes, mises en examen et même incarcérées pour des faits d'agressions sexuelles ou de viols sur des enfants. Le Consistoire est rarement alerté sur ce type d'affaires. Lorsqu'on vient lui en rapporter une, il conseille systématiquement aux victimes ou aux parents des victimes de déposer plainte.

Une affaire récente, pour n'être pas un cas de pédophilie, a beaucoup ému la communauté juive. Il s'agit d'un circonciseur qui a abusé de la fonction religieuse qu'il exerçait pour commettre des attouchements sur les mères de famille qui lui apportaient leur enfant. Sept ou huit plaintes ont été déposées. C'est un avocat du Consistoire qui défend toutes ces parties civiles.

Dans une école, un surveillant a commis des attouchements sur des enfants. Sollicité par le directeur, je lui ai conseillé de déposer plainte, ce qu'il a fait, et le surveillant a été mis en examen. Il est toujours délicat d'inciter les gens à dénoncer qui que ce soit. Mais, en matière de pédophilie, il peut y avoir de nombreuses autres victimes. Il ne faut donc pas hésiter. Aussi, chaque fois que le Consistoire est alerté, il demande aux parents des victimes de déposer plainte. Plus question de régler les problèmes en interne !

M. Jérémie Haddad, président des Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France. – Les Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France sont le plus important mouvement de jeunesse juif de France, avec entre 3 500 et 4 000 membres, soit un taux de pénétration très important auprès de la jeunesse juive.

Ce mouvement existe depuis 1923 ; il va donc allègrement vers ses cent ans. Il a contribué à de nombreuses actions et initiatives qui ont suivi l'ensemble de la vie de la communauté juive en France, mais aussi celle de la France. Je pense notamment à la libération de Castres et de Mazamet par les maquisards qui comptaient dans leurs rangs de nombreux Éclaireurs israélites de France. Le mouvement a aussi contribué à l'accueil des Juifs migrants en provenance, dans les années 1920 et 1930, d'Europe de l'Est, et, dans les années 1960, d'Afrique du Nord.

Notre activité est en croissance forte : plus de 40 % depuis six ans. Sans doute est-ce que notre offre répond assez bien aux attentes des parents. Nous proposons en effet un retour à une forme d'authenticité, avec la déconnexion des portables, des écrans, et un retour à la nature. Nous avons aussi une dimension extrêmement pluraliste, puisque nous accueillons aussi bien des Juifs pratiquants que non pratiquants mais aussi des non-Juifs. Nous sommes membres du scoutisme français, et faisons partie des six grandes associations de scoutisme reconnues comme telles par le mouvement mondial du scoutisme et par les pouvoirs publics. Nous sommes donc régulièrement audités et auditionnés.

Heureusement, nous n'avons jamais été confrontés à un cas d'agression sexuelle d'un majeur sur un mineur. En revanche, nous avons connu des cas impliquant des mineurs entre eux, et ceux-ci ont même tendance à se multiplier.

La première affaire sérieuse de ce type remonte à 2012. Nous y étions peu préparés et elle a suscité une vive émotion. C'était compliqué, car l'affaire impliquait des enfants âgés de huit à dix ans. C'est allé jusqu'au dépôt d'une plainte et à une audition par la brigade des mineurs. Depuis, nous avons fait beaucoup d'efforts pour être en mesure de prendre en charge ces sujets de façon beaucoup plus claire et nette, avec des procédures bien établies.

L'absence de cas impliquant des majeurs peut s'expliquer par la structure du mouvement, qui compte finalement peu d'adultes. Les jeunes que nous accueillons sont bâtisseurs de huit à onze ans, éclaireurs de onze à quinze ans, puis on entre dans la branche « perspectives » de quinze à dix-sept ans et, à partir de dix-sept ans, on devient animateur, en général jusqu'à vingt-deux ou vingt-trois ans. A vingt-trois ans, quand on a fini son parcours, on quitte le mouvement, et l'on n'y revient que de façon ponctuelle, par exemple pour entrer au conseil d'administration. Les adultes qui sont sur le terrain sont donc de jeunes adultes, qui ont entre dix-sept et vingt-trois ans, et ce ne sont jamais des inconnus : on les connaît depuis très longtemps, puisqu'ils ont suivi l'ensemble du parcours. Puis, avec un effectif de 4 000 membres, s'il y avait un problème, on le saurait très rapidement. Nous connaissons assez précisément les quelque 400 animateurs présents sur le terrain.

Mme Karen Allali, commissaire générale des Éclaireuses et Éclaireurs israélites de France. – Bien sûr, on n'est jamais à l'abri. Mais, dans nos camps, une forme de bienveillance s'installe entre les jeunes et, si d'aventure un jeune avait un comportement qui pourrait poser question, cela serait tout de suite signalé.

En 2012, nous avons connu cette affaire qui nous a interpellés, et la parole s'est libérée. Hélas, nous l'avons appris très tard par rapport à la date de fin du camp. Cela nous a fait comprendre qu'il fallait renforcer la formation des animateurs sur les agressions sexuelles entre mineurs. Nous avons donc mis en place des séances de formation, et participé à une réflexion initiée par le ministère de la Jeunesse et des Sports sur ces questions-là, pour savoir ce qui se faisait dans les autres mouvements de scoutisme. Nous avons aussi mis en place, en concertation avec des psychologues, des formations et des sensibilisations de nos animateurs et de nos jeunes cadres. Dans le mouvement scout, on est responsable d'équipe à partir de quatorze ou quinze ans. Nous avons donc informé les jeunes cadres que ce sont des choses qui peuvent arriver et nous essayons de leur donner des outils pour déceler ce genre de comportement.

Le résultat est que ces cas sont beaucoup plus vite détectés par les animateurs. Nous séparons immédiatement l'agresseur de la victime, et recueillons la parole, sans aucun jugement, pour savoir ce qui s'est passé. Nous organisons ensuite l'accompagnement vers les professionnels de santé et informons les familles des victimes et des agresseurs. Aucune plainte n'a été déposée pour l'instant. Il est vrai que les jeunes ne sortent pas de nulle part. Ils sont intégrés dans l'un de nos quelque quarante groupes locaux, qui se réunissent d'ailleurs souvent dans les locaux du Consistoire. Ainsi si un animateur se permettait un peu de familiarité avec un enfant, cela interpellerait immédiatement le reste de l'équipe d'animation.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Les mineurs qui agressent sexuellement d'autres enfants ont souvent été eux-mêmes victimes d'agressions. Vous renseignez-vous sur leur histoire personnelle ?

Mme Karen Allali. – On ne s'occupe pas seulement de la victime, mais aussi de l'agresseur, notamment en informant sa famille. On ne sait pas si les enfants « agresseurs » comprennent véritablement la portée de leurs actes ou de leurs paroles. On a par ailleurs constaté qu'ils avaient eux-mêmes souvent subi une agression, qu'ils reproduisaient. La relation qui se tisse avec nos animateurs doit permettre, à cet égard, aux jeunes de parler plus facilement.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Y a-t-il une hiérarchie entre rabbins, à l'instar de ce qui existe au sein de l'église catholique ? Le tribunal rabbinique a-t-il à traiter de ces affaires, ou font-elles l'objet d'une procédure judiciaire ?

M. Alex Buchinger. – Il y a en effet une hiérarchie. Le Grand rabbin de France est principalement le supérieur hiérarchique des communautés de province. Quant au Grand rabbin de Paris, Michel Gugenheim, il est, sur le plan spirituel, celui des rabbins de la région parisienne ; sa fonction est double puisqu'il préside aussi le tribunal rabbinique. Si des faits délictueux sont portés à sa connaissance, il prend des sanctions. Je pense au cas d'un rabbin qui, après son divorce, avait eu des relations sexuelles avec des personnes adultes consentantes et fait des promesses de mariage : il a été convoqué en séance disciplinaire par le Grand rabbin de Paris et a été révoqué au motif qu'un rabbin consistorial ne pouvait se comporter de façon aussi légère. L'affaire est aujourd'hui au conseil de prud'hommes.

Peu de cas sont portés à la connaissance de la hiérarchie, dans la mesure où les rabbins, étant passés par l'école rabbinique, ont été triés sur le volet. Le Grand rabbin de Paris n'a pas eu connaissance de cas de rabbins ayant commis des agressions sexuelles. Il m'a seulement cité le cas d'un jeune homme qui s'était porté candidat à un poste de surveillant

rituel, qui est une fonction religieuse. Trouvant son attitude bizarre, il ne lui avait pas confié cette mission. Quelques jours plus tard, cet homme était mis en examen pour pédophilie.

En tant qu'avocat, j'ai eu connaissance de deux cas.

Le premier concerne un jeune homme qui donnait des cours particuliers préparatoires à la bar-mitsva. Une mère de famille m'a informé qu'il s'était rendu coupable à cette occasion d'agression sexuelle sur son fils et qu'il y avait d'autres victimes. Je lui ai conseillé de déposer plainte, ce qu'elle a fait ainsi que d'autres parents. Cet homme a été mis en examen, placé sous mandat de dépôt puis incarcéré. Il se trouve que j'ai été sollicité pour le défendre. Confronté pour la première fois à une affaire de pédophilie, j'ai compris l'ampleur du problème : ce jeune homme d'environ vingt-cinq ans avait lui-même été agressé sexuellement lorsqu'il était adolescent. Après avoir purgé sa peine, il a été libéré. J'ai appris quelques temps plus tard qu'il avait été recruté, à un poste de reprographie, dans une école où était inscrit mon fils. J'ai alerté le directeur et le président de cette école, qui ont mis fin à son contrat de travail.

Le deuxième cas est celui d'un jeune homme résidant en Israël qui, à l'âge de onze ou douze ans, avait été gravement agressé par des enfants, et qui a reproduit peu de temps après ce qu'il avait vécu sur d'autres enfants. Il a été placé dans un foyer, puis sa famille l'a « exfiltré » en France, où il a travaillé dans un établissement d'études talmudiques. Un jour, Israël a demandé son extradition. Suivi par des psychologues, ce garçon a pu dépasser le problème. Je l'ai revu récemment et il m'a semblé guéri.

J'ai compris au travers de ces cas douloureux que les choses n'étaient pas simples et qu'un coupable pouvait se considérer à juste titre comme une victime.

Mme Esther Benbassa. – Pour compléter la réponse de M. Buchinger à Marie Mercier, je rappelle que, depuis la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, le Consistoire est une association culturelle. Le tribunal rabbinique n'a donc pas la capacité de remplacer l'institution judiciaire, et la hiérarchie au sein du culte est interne.

Quel est le pourcentage de filles et de garçons au sein des EEIF ?

Mme Karen Allali. – Les cas d'agression dont nous avons eu à connaître concernaient essentiellement des garçons mineurs, du côté de la victime comme de celui de l'agresseur.

Concernant la fréquentation des EEIF, les filles sont plus nombreuses chez les plus jeunes, à hauteur de 60 %, et la proportion s'inverse parmi les adolescents. La parité est établie aux postes de responsabilité, au niveau tant des animateurs que des responsables de camps.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Il y a eu une omerta dans tous les milieux. Des faits très médiatisés ont libéré la parole, ce qui est important. Ces sujets sont-ils abordés lors de la formation des rabbins ? Concernant les animateurs des EEIF, savez-vous combien de faits ont été portés devant la justice ?

M. Alex Buchinger. – L'école rabbinique dispense un enseignement religieux, mais aussi général. Des cours sont assurés par des rabbins sur les faits de société, et aussi par un psychologue. Pour former les chefs spirituels des communautés consistoriales, tous les

sujets quotidiens sont abordés : le soutien aux malades, la façon de se comporter face à des comportements délictueux de fidèles, *etc.*

Le nombre de condamnations est faible au sein de la communauté juive, pour une raison évidente : celle-ci représente moins de 1 % de la population française. Sur une vingtaine d'années, il n'y a pas eu plus d'une dizaine de condamnations lourdes pour pédophilie et, à ma connaissance, aucun rabbin consistorial n'a été condamné pour de tels faits.

M. Jérémie Haddad. – Aux EEIF, nous avons été essentiellement confrontés à des agressions de mineurs sur mineurs. Un seul cas, à notre connaissance, qui concernait des enfants de moins de dix ans, a donné lieu, en 2012, à un dépôt de plainte, laquelle a été rapidement classée, car des enfants de cet âge ne sont pas pénalement responsables. Nous avons, de notre côté, organisé en interne une cérémonie pour reconnaître ce qu'avait vécu la victime.

Le cas échéant, après avoir mis en place les procédures qu'a présentées Mme Allali, nous informons les parents, que nous laissons décider de porter plainte ou non.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Qui dispense l'enseignement dans les écoles dépendant du Consistoire ? Et qu'en est-il de l'enseignement talmudique ?

M. Alex Buchinger. – Les écoles consistoriales étant toutes sous contrat, les enseignants sont des professeurs diplômés qui dépendent de l'Éducation nationale.

Dans les écoles de Talmud Torah, les enseignants peuvent être des professeurs diplômés, mais aussi des étudiants qui ont une bonne connaissance de l'hébreu et des disciplines juives, et qui sont triés sur le volet. La responsable du recrutement pour ces écoles au sein du Consistoire a été la directrice de l'école Maïmonide, plus important établissement scolaire juif de la région parisienne, avec plus de 2 000 élèves. Il n'y a jamais eu de cas de pédophilie parmi ces enseignants.

Mme Karen Allali. – Nos animateurs, qui sont tous bénévoles, enseignent parfois aussi dans les écoles de Talmud Torah.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous vous remercions pour vos très intéressantes interventions, l'éclairage que vous avez donné et la franchise de vos propos.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de M. Anouar Kbibeche, vice-président du Conseil français du culte musulman

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous avons le plaisir d'accueillir monsieur Anouar Kbibeche, vice-président du Conseil français du culte musulman (CFCM). Notre mission d'information s'intéresse aux infractions sexuelles commises sur des mineurs par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions. On exclut donc ici les violences sexuelles sur les enfants commises au sein des familles.

Certaines violences sexuelles que subissent les enfants – on l’a vu dans l’actualité récente – peuvent être exercées dans un contexte religieux. L’Église catholique a été particulièrement mise en cause, en France comme à l’étranger, et nous avons déjà consacré plusieurs auditions à cette question. Il nous a semblé important d’entendre les autres grandes religions présentes dans notre pays, afin de dresser un tableau complet de la situation. Nous venons d’entendre les représentants du culte israélite, après avoir reçu, il y a quelques semaines, la Fédération protestante de France.

Nous aimerions que vous nous expliquiez comment le culte musulman prend en compte la problématique des infractions sexuelles sur mineurs. Avez-vous eu connaissance d’affaires et comment ont-elles été gérées ? Comment l’organisation de votre culte, bien différente de celle de l’Église catholique, vous permet-elle d’intervenir le cas échéant ? Ce sujet est-il abordé dans le cadre de la formation des imams ou des autres adultes qui peuvent être amenés à encadrer des enfants ou des adolescents ?

Je vais vous laisser la parole pour une intervention liminaire puis nous pourrons échanger avec les autres sénatrices ici présentes.

M. Anouar Kbibeche, vice-président du Conseil français du culte musulman. – Madame la présidente, mesdames les sénatrices, je tiens tout d’abord à vous remercier pour votre invitation et vous dire le plaisir que j’ai à intervenir au nom du CFCM sur une question cruciale, qui nous interpelle tous, mais à propos de laquelle, pour une fois, le culte musulman n’est pas le premier concerné. D’autres problématiques nous touchent plus directement...

Le CFCM a été mis en place en 2003, afin de parler au nom du culte musulman, et non des musulmans de France. Nous avons vocation à intervenir sur un certain nombre de questions relatives à la pratique du culte, que ce soit en matière de formation des imams, de construction des mosquées, d’abattage rituel, ou de pèlerinage à La Mecque, sujets pratiques qui concernent le citoyen français de confession musulmane.

Dans ce cadre, nous sommes des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics, des ministères – intérieur, santé pour les aumôniers dans les hôpitaux, justice pour les aumôniers des prisons, défense pour les aumôniers militaires, affaires étrangères et tourisme pour l’organisation du pèlerinage. Le CFCM et ses antennes régionales, les conseils régionaux du culte musulman (CRCM) sont également les interlocuteurs des différentes administrations, préfetures, mairies pour jouer un rôle de facilitateur, par exemple en matière de construction d’un lieu de culte ou d’une mosquée.

Concernant la question des violences qui auraient été commises ou dont des imams ou des responsables en contact avec des mineurs dans le cadre du culte musulman se seraient rendus coupables, jamais le CFCM ou les CRCM n’ont été saisis de questions de cette nature.

Ainsi que vous le savez, il n’existe pas de clergé dans l’islam ni de hiérarchie. Les imams sont des personnes comme les autres. Ils ne sont pas soumis à une obligation de célibat et sont parfois actifs dans la vie civile. Très peu d’imams se consacrent totalement à la conduite de la prière ou à l’exercice de la fonction d’imam. On considère qu’il existe environ 2 500 mosquées ou lieux de culte musulman en France. D’après les statistiques, on compte 1 500 à 1 800 imams. Très peu sont des professionnels.

L'imam n'a donc pas de statut particulier du point de vue civil ou religieux. Ce ne sont d'ailleurs pas forcément des religieux. D'ailleurs, la question de l'imam est relativement souple dans la religion musulmane. Quand un groupe de fidèles se retrouve dans une mosquée ou ailleurs, c'est celui qui connaît le plus grand nombre de versets du Coran qui conduit la prière et devient imam. Cette banalisation fait qu'il y a très peu de cas d'agressions ou de suspicions d'agressions sexuelles.

En préparant cette audition, j'ai essayé de répertorier les quelques cas qui sont remontés à la surface, soit qu'ils aient été médiatisés ou qu'ils aient donné lieu à des poursuites judiciaires. J'en ai trouvé deux ou trois en remontant sur vingt ans. On en recense un à Mulhouse, en mai 2001. Il s'agit d'attouchements sur des fillettes de onze ans et treize ans pendant des cours d'arabe ou des cours de religion. Ceci a donné lieu à une plainte de la famille. En août 2007, en Meurthe-et-Moselle, un imam qui pratiquait des séances de désenvoûtement ou d'exorcisme a été accusé de procéder à des attouchements sexuels sur deux hommes majeurs, qui ont porté plainte. Le troisième cas, le plus récent, date de janvier 2016, et s'est déroulé aux Mureaux, où un enseignant a été accusé d'agression sexuelle sur des fillettes de onze ans pendant des cours à domicile.

Ces cas restent marginaux et ne constituent pas un sujet de préoccupation majeur pour le culte musulman, notamment en France.

Le CFCM mène-t-il une réflexion pour faire face à ce type de situation ? Vu le nombre pratiquement inexistant des cas, ceci ne fait pas partie des priorités du CFCM. Il n'existe pas de réflexion spécifique sur cette question. La consigne est cependant donnée aux responsables des mosquées, le cas échéant, de se rapprocher immédiatement des autorités compétentes, police ou justice.

Un cas a été récemment signalé dans une mosquée d'Île-de-France, où quelques femmes majeures se sont plaintes d'attouchements sexuels durant des séances de désenvoûtement. Nous avons immédiatement invité les responsables de la mosquée à procéder à un signalement auprès de la police et de la justice.

S'il n'existe pas de référent sur ces questions au sein du CFCM, une permanence administrative est cependant assurée à notre siège. Nous y recevons des appels de la part de citoyens français de confession musulmane ou de responsables de mosquée, voire d'imams, sur des questions liées à la pratique du culte. Il y a toujours possibilité de recevoir des plaintes ou des appels de personnes que l'on oriente vers des référents s'agissant de telle ou telle question, mais celles-ci ne concernent pas, pour le moment, des cas d'attouchements ou de suspicion d'agression sexuelle.

Bien sûr, il existe aussi dans les mosquées des dispositifs d'écoute. Le responsable de la mosquée est tout le temps au contact des fidèles, des parents et des familles en cas de besoin. Dans les grandes mosquées, on trouve même des cellules d'écoute dotées d'assistantes sociales. C'est le cas, par exemple, de la grande mosquée de Strasbourg, ou de la grande mosquée d'Évry-Courcouronnes. Si des cas de cette nature devaient survenir, ces cellules d'écoute pourraient servir de relais en cas de besoin.

Le CFCM informe-t-il systématiquement les autorités administratives ou judiciaires ? Pour le moment, le cas ne s'est pas présenté, mais la consigne est passée aux responsables des mosquées ou aux imams. On est parfois confrontés à des détections de cas de radicalisation où, de manière préventive, on peut être amené à sensibiliser les autorités

administratives ou judiciaires en cas de menace à l'ordre public ou à la sécurité, mais pas dans le cadre d'agressions sexuelles supposées.

Concernant les actions de prévention, il faut tout d'abord dire que, dans la religion musulmane, toute relation sexuelle est très « réglementée ». La religion musulmane n'autorise aucun rapport sexuel hors mariage. Une agression de mineur par un imam constituerait en outre une circonstance aggravante. La religion musulmane ne se pose pas la question de savoir si la pédophilie est un péché ou non : c'est un terrible péché ! On franchit là en effet toutes les lignes rouges.

Certaines actions peuvent être renforcées. Le CFCM a procédé à la mise en place d'une charte de l'imam, qui exige que celui-ci respecte les valeurs et les lois de la République et modère son discours vis-à-vis des fidèles. Il doit aussi adopter un comportement irréprochable sur le plan moral. On pourrait renforcer cette charte le cas échéant.

Le CFCM a également établi une convention-type afin de préciser la relation entre l'imam et la mosquée. Aujourd'hui, cela se fait d'une manière informelle. Il n'existe pas forcément de contrat en bonne et due forme entre l'imam et la mosquée, précisant les droits et les devoirs de chacun. Cette convention-type est en train d'être généralisée. Nous y indiquons que l'imam ne doit pas procéder à certaines actions comme le fait de jouer le rôle de « rabatteur » pour l'organisation du pèlerinage à La Mecque, certains s'en chargeant moyennant finances, ou de procéder à un mariage religieux sans qu'il y ait eu un mariage civil au préalable.

La femme qui est dans ce cas de figure se retrouve en difficulté en cas de répudiation, puisqu'elle n'est pas protégée par la loi civile. C'est d'ailleurs une pratique qui est punie sur le plan pénal. Nous exigeons dorénavant dans cette convention que le mariage religieux ait lieu après le mariage civil.

On pourrait renforcer cette convention-type, mais force est de constater que les cas ne se multiplient pas. Cette question ne constitue donc pas pour nous une préoccupation s'agissant du comportement des imams ou des responsables au sein des mosquées.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Existe-t-il des lieux d'accueil de jeunes dans des camps de loisirs avec hébergement, à l'instar de ce qui se fait chez les scouts ? Comment sont recrutés les encadrants ? L'abus sexuel y est-il évoqué ?

Enfin, avez-vous connaissance de faits qui auraient pu se dérouler dans d'autres pays, notamment européens ?

Mme Marie Mercier, rapporteur. – On sait malheureusement que 20 % d'une classe d'âge subit des agressions ou des atteintes sexuelles. Vous nous avez dit que ce n'était pas une préoccupation majeure pour le CFCM, faute de signalements. Je suis malgré tout un peu surprise. Ne pensez-vous pas que cela existe, mais que la parole ne se libère pas, même dans les cellules d'écoute des mosquées, tout simplement parce que cette parole est figée et que cela ne semble pas possible pour la victime de s'exprimer, dès lors qu'elle ne serait ni entendue ni crue ?

Nous avons aussi posé la question de la prévention des violences sexuelles dans la formation des imams. Or j'ai cru comprendre que l'imam se forme lui-même. Existe-t-il un contrôle des imams que personne n'a aidés à se former ?

M. Anouar Kbibeche. – S’agissant des loisirs avec hébergement, les actions de scoutisme sont prises en charge par les scouts musulmans de France, organisation affiliée à la Fédération du scoutisme qui regroupe toutes les religions. Les scouts musulmans de France sont régis par les mêmes règles que les autres scouts. Nous sommes en contact avec eux. Les scouts musulmans de France sont associés au groupe de dialogue avec les jeunes que le CFCM a mis en place depuis trois ans maintenant. Les échanges que nous avons ne font pas remonter de cas spécifiques ou de phénomène généralisé.

Les mosquées elles-mêmes organisent des sorties et des loisirs – visites au Futuroscope, au Parc Astérix ou à Disneyland, *etc.* Ces sorties sont encadrées par des hommes et des femmes de l’association gestionnaire du lieu de culte. Aucun cas particulier ne nous est remonté.

Est-ce dû à une absence de cas ou à une parole figée ou bridée ? Il est difficile de le dire. En tout cas, les cellules d’écoute ou les responsables des mosquées savent ce qui se passe dans leur mosquée ou leur lieu de culte. Des cas peuvent être signalés, même dans certains pays musulmans, mais la population concernée y est bien plus nombreuse qu’en France.

En France, on dénombre 2 500 lieux de culte et 1 800 mosquées, je l’ai dit. Dans certains pays musulmans, les mosquées sont au nombre de 50 000, voire 100 000, et comportent des écoles coraniques qui scolarisent des enfants en bas âge. Quelques cas ont défrayé la chronique – il ne faut pas être dans le déni – mais, là non plus, il ne s’agit pas d’un phénomène généralisé.

Globalement, c’est l’exception qui confirme la règle, et les choses se passent plutôt bien. Quant aux 20 % d’enfants qui sont touchés, j’espère que cela ne concerne pas le culte musulman...

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Il s’agit de 20 % d’une même classe d’âge.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il y a beaucoup d’abus intrafamiliaux. Nous travaillons ici sur l’adulte qui, dans le cadre de ses fonctions, usant de son pouvoir et de l’emprise qu’il peut avoir sur l’enfant, commet des abus sexuels. On sait que la majeure partie des violences sur mineurs ont lieu dans le cadre familial. Ce n’est pas le sujet de nos auditions – sauf si vous vous avez connaissance de ce qui peut se passer dans les familles.

M. Anouar Kbibeche. – La formation des imams comporte plusieurs volets, avec une formation civile et civique et une formation théologique. En matière de formation civile et civique, des diplômes ont été élaborés, depuis 2008, sous l’impulsion de l’État, d’abord avec l’Institut catholique de Paris puis avec une quinzaine d’autres universités. Nous encourageons les imams, les aumôniers et les cadres associatifs responsables des mosquées à passer ces diplômes universitaires. Il s’agit d’une formation à la laïcité, à la connaissance des autres religions et des institutions françaises, *etc.* C’est une formation à laquelle s’inscrivent de plus en plus d’imams. C’est une bonne chose.

La formation théologique relève de la responsabilité des fédérations et des associations musulmanes. Le CFCM a recensé huit instituts de formation des imams, dont les promotions varient de cinquante à deux cents étudiants. Un certain nombre d’imams en exercice ont suivi ces formations dans l’un de ces huit instituts, mais on ne peut dire aujourd’hui que les 1 500 ou 1 800 imams ont tous suivi à la fois le diplôme universitaire pour la formation civile et civique et une formation théologique dans l’un des huit instituts existant aujourd’hui.

La volonté du CFCM est de favoriser ces formations et de travailler sur le statut social de l'imam, sa rémunération, afin de susciter des vocations et de pouvoir disposer, à terme, d'imams franco-français. Les seuls qui sont vraiment formés sont les imams détachés des pays musulmans d'origine – Maroc, Algérie et Turquie. Il y en a environ trois cents. On est sûr de leur formation : ils sont passés par différents filtres sécuritaires et autres.

Notre volonté, en concertation avec le Gouvernement, est de renforcer la prévention dans le cadre de la formation universitaire, afin que les imams et les responsables de mosquées soient sensibilisés à ces problématiques et à l'écoute des signes de maltraitance ou d'agressions, même s'ils ne sont pas eux-mêmes potentiellement concernés.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Il en va ainsi partout. L'objet est de faire prendre conscience à la société que ce sujet existe et que chacun, à sa place, forme autour de l'enfant un maillage de protection et de détection.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Combien la population française compte-t-elle de musulmans ?

M. Anouar Kbibeck. – Il n'existe pas de statistiques officielles, mais on parle de cinq millions à six millions de musulmans.

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Vous avez rappelé qu'il n'existe pas de hiérarchie dans l'organisation de votre religion. On sait très bien que, dans un certain nombre de villes, on trouve des imams autoproclamés que personne ne gère. Il ne faut pas se leurrer. Vous nous avez dit qu'on dénombre environ 1 500 à 1 800 imams. On n'en connaît pas exactement le nombre, car on ne sait pas comment comptabiliser ces imams autoproclamés.

La parole se libère dans la société française, l'Église catholique a fait son *mea-culpa* et a accepté de parler de choses qu'elle avait enfouies pendant des années...

Mme Esther Benbassa. – Pas complètement !

Mme Jacqueline Eustache-Brinio. – Mais cela avance quand même ! Un grand pas a été franchi. Les imams sont des citoyens intégrés dans la vie civile. Est-ce que la sexualité est abordée dans leur formation ? On ne peut parler de pédophilie ou de pédocriminalité sans définir ces notions. Aborde-t-on le sujet de la sexualité au sein de la religion musulmane ? Dénonce-t-on ce qui est anormal et accepte-t-on ce qui est normal ?

J'attire également votre attention sur le fait que, dans un certain nombre de mosquées, les enfants sont accueillis sans aucun contrôle. Certains vont dans de pseudos écoles coraniques, où des accueils sont réalisés pour transmettre la religion. Qui sont les encadrants ? Comment vivent ces communautés ? On ne le sait pas.

Il est également important d'aborder un certain nombre de questions avec les fidèles de manière transparente. Avez-vous pu former les imams à l'idée qu'ils avaient un rôle à jouer dans la société sur ces sujets ? Vont-ils jusqu'à dénoncer des agressions subies par des enfants ou des jeunes filles ? Ces sujets sont-ils abordés par les trois cents imams détachés ?

Vous avez par ailleurs affirmé être attentif au fait que le mariage religieux n'ait pas lieu avant le mariage civil. Je pense qu'on en est loin du compte aujourd'hui, et que la plupart des membres de la communauté musulmane se marient religieusement avant de passer devant l'officier d'état civil ! C'est une question fondamentale dans notre société.

Mme Esther Benbassa. – Notre rôle n'est pas ici de réformer l'islam. Ce n'est pas à l'ordre du jour. Il faudrait d'ailleurs plus d'un jour pour cela.

S'agissant de la formation, on ne peut dire que beaucoup d'imams se forment à l'université. C'est complémentaire aux écoles théologiques. La formation des imams serait pourtant l'objectif à atteindre dans un avenir proche. On avait transmis un rapport à M. Cazeneuve à ce sujet, mais cela ne bouge pas assez vite.

La mosquée de Paris possède une école de formation : celle-ci pourrait être couplée avec une université parisienne, à l'image de ce qui existe en Alsace-Lorraine dans le contexte du Concordat. À Paris, il y a bien un institut protestant ! On pourrait imaginer son pendant musulman. Je ne vois pas pourquoi il y aurait un Institut catholique et pas d'Institut musulman. Je suis étonnée que nos dirigeants ne favorisent pas le dialogue avec les religions. La loi de 1905 n'a jamais interdit la liberté de culte. Je n'en connais que la version officielle, mais certains l'interprètent à leur manière.

Ces instituts, s'ils existent un jour, pourraient aussi dispenser un enseignement sur les questions sociétales touchant la sexualité et le rôle de la femme. On a parfois du mal à expliquer aux politiques qu'un imam doit apprendre la théologie et pas seulement la Marseillaise. Un rabbin doit connaître les textes sacrés et les commentaires de la Bible et du Talmud pour enseigner et « prêcher ». La formation des imams pourrait peut-être permettre une certaine ouverture. L'enseignement de la sexualité pourrait être dispensé dans les écoles déjà existantes, jumelées avec des universités laïques.

En second lieu, comment faire avec les imams « importés » ? C'est toute la difficulté. Il faut qu'ils sachent parler français et puissent enseigner la théologie – même si je ne suis ni réformiste ni pratiquante. On ne peut demander à l'islam de devenir réformiste en si peu de temps.

Ce sont des questions urgentes, car il faut endiguer la pédophilie, même si les cas ne sont pas nombreux, comme vous l'affirmez. Le vrai problème, ce sont à mon avis les imams « importés ».

Mme Françoise Laborde. – Esther Benbassa a digressé autour de la question des agressions sur mineurs, mais cela prouve l'intérêt que nous portons aux religions, dont nous cherchons à déterminer les failles en matière de surveillance.

Vous avez dit que les camps scouts ne relevaient pas de votre compétence. Ce n'est pas le cas de l'éducation à la religion, que l'on appelle, dans d'autres religions que je connais mieux, la catéchèse : il existe chez vous plusieurs formes d'apprentissage, celui du Coran, mais aussi de la langue, en lien avec le Coran, comme pour d'autres religions. Je suppose que ceci est de votre ressort. On a vu que c'est là qu'il pouvait y avoir, dans d'autres religions, ce que j'appellerais des « déviances ».

Il en existe un certain pourcentage dans toutes les institutions, qu'elles soient sportives, culturelles, ou éducatives. Il y en a donc automatiquement chez vous, même si j'ai bien entendu que la sexualité, dans la religion musulmane, apparaît quelque peu compliquée. Cela m'étonne un peu. Il y a aussi, dans la religion catholique, des gens très intégristes dans leurs pratiques. Et pourtant ! Dans le domaine de l'éducation, on peut supposer que la République cherche à préserver les enfants. Et pourtant ! Je me permets donc de vous poser la question différemment...

M. Anouar Kbibech. – Vous avez soulevé la notion d'imam « autoproclamé ». L'imam a plusieurs fonctions. La conduite de la prière est sa fonction essentielle. Lorsqu'il intervient dans une mosquée qui lui est attitrée, son rôle est beaucoup plus important. Il prononce le prêche du vendredi, donne des cours d'arabe ou de religion, conseille aussi les familles, les fidèles, etc. Il faut donc bien distinguer les deux situations. Les imams « autoproclamés » entrent surtout dans la première des deux catégories. Ils conduisent simplement la prière, le seul critère étant d'être porteur de versets du Coran.

De moins en moins d'imams « autoproclamés » sont « parachutés » dans une mosquée, « prennent le pouvoir » et orientent les fidèles. Les 2 500 mosquées de France sont de plus en plus vigilantes face au discours qui est tenu dans leur enceinte et réalisent un travail de sélection des imams. Le CFCM reçoit aujourd'hui beaucoup de demandes d'imams bilingues, puisqu'il faut maîtriser l'arabe pour conduire la prière et prononcer le prêche du vendredi, mais également le français pour communiquer avec les non-arabophones, notamment les nouveaux arrivants dans l'islam, des « Français de souche » comme on dit – encore faudrait-il définir ce que signifie ce terme – ou des musulmans d'origine africaine ou asiatique ne maîtrisant pas l'arabe. On « assainit » aujourd'hui de plus en plus la fonction d'imam pour éviter les imams « autoproclamés ».

La première étape mise en œuvre par le CFCM est la charte de l'imam. Je vous la ferai parvenir. Vous pourrez vous rendre compte des déclarations très fortes qui y figurent. On incite aujourd'hui les imams à la signer. Il s'agit d'un engagement solennel de leur part, mais on souhaite aller encore plus loin – encore faut-il que le culte musulman, les fédérations musulmanes et les mosquées y soient prêts – et certifier les imams en mettant en place des commissions destinées à examiner leur parcours et leur formation, leur discours, leur bagage théologique, civil et civique. Ce projet est actuellement en discussion. Il faut un peu de temps pour y parvenir.

La parole se libère-t-elle assez parmi les imams, notamment par rapport à la question de l'éducation sexuelle ou de la sexualité ? Samedi dernier, le CFCM organisait un colloque, ici même, au Sénat, avec la sénatrice Nathalie Goulet, sur la question des violences faites aux femmes. Le défenseur des droits, Jacques Toubon, est intervenu à l'occasion de ce colloque en soulignant l'importance de l'éducation sexuelle que dispensent les collèges et les lycées. Je pense que c'est plutôt le rôle de l'Éducation nationale d'assurer cette formation plutôt que celui des imams, qu'il faut peut-être sensibiliser eux-mêmes à cette question.

La sexualité fait malheureusement partie des sujets tabous chez certains imams, bien que le prophète ait été très ouvert sur ces questions. Il répondait aux femmes qui l'interrogeaient devant tous les compagnons réunis dans la mosquée. On doit donc aborder ce sujet dans sa globalité, comme le disait Jacques Toubon samedi dernier au sujet des violences faites aux femmes, afin d'instaurer le respect qui doit exister entre l'homme et la femme.

J'insiste sur le fait que la sexualité est autorisée chez les imams. Ce sont des hommes comme les autres. Ce n'est pas parce qu'on s'investit dans une fonction de ministre du culte qu'on évacue une question qui fait partie de la vie de chacun. L'imam peut donc se marier. D'autres religions ont pris ce chemin. Il existe aujourd'hui des pasteurs femmes, des pasteurs qui se marient, ainsi que des rabbins. Ce matin, l'archevêque de Poitiers a appelé l'Église à autoriser le mariage des prêtres. Il a indiqué que cela peut contribuer à résoudre la question des agressions sexuelles.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – C'est plus compliqué que cela. L'Église catholique gèrera son problème. Nous nous intéressons pour notre part aux pédocriminels, qui peuvent être mariés. Si le mariage était la réponse à la pédocriminalité, cela se saurait ! La pédocriminalité est une déviance, un crime. Le fait de proposer la rupture du célibat ou de la chasteté est un autre sujet.

M. Anouar Kbibeche. – En effet, mais je répondais à la question concernant les imams et leur comportement dans le cadre de leurs fonctions. Le fait qu'un religieux ne soit pas astreint au célibat constitue une partie de la réponse aux agressions sexuelles. Ce n'est pas moi qui le dis, mais l'archevêque de Poitiers.

Concernant la dénonciation des agressions, la question de la libération de la parole est un phénomène général. On l'a vu avec #MeToo et #BalanceTonPorc. C'est un phénomène qu'il faut encourager, qu'il s'agisse des femmes ou des jeunes objets de ce type de déviances.

Les statistiques sont là. Je ne peux inventer des cas qui n'existent pas. J'ai fait une recherche objective. Je n'en ai trouvé que trois en vingt ans – même si c'est sûrement en dessous de la réalité. Il faut encourager la libération de la parole, notamment des enfants, et mettre en place des structures d'accueil et d'écoute. Il faut en donner acte aux grandes mosquées qui l'ont fait. C'est l'un des points que le CFCM a repris à son compte.

Par ailleurs, détrompez-vous madame Benbassa : la question de la réforme de l'islam est une question d'actualité. Je dirais même plus : elle fait partie de la religion musulmane. Un *hadith* du prophète dit que, tous les cent ans, Dieu envoie à l'*ummat islamiyya* – la nation islamique – celui qui renouvellera sa religion. Il faut un travail de renouvellement régulier, de contextualisation de la religion musulmane, notamment par rapport aux contextes français et européen. Dans la religion musulmane, le texte sacré est aussi important que le contexte dans lequel on vit. Le CFCM encourage ce travail de contextualisation. Nous avons mis en place un conseil religieux et un conseil théologique, composé de vingt-quatre ou vingt-cinq théologiens ou imams de France, qui sont amenés à réfléchir à cette question.

La formation des imams est, dans ce cadre, fondamentale, vous avez tout à fait raison de le souligner. Le couplage de la formation théologique avec des formations civiles et civiques est en train de se réaliser. La grande mosquée de Paris a signé un accord avec La Sorbonne à cette fin. Il en va de même à Lyon. Il s'agit de faire bénéficier les futurs imams du statut d'étudiant pour leur offrir un certain nombre de facilités durant leur scolarité. Coupler la formation civile et civique en université avec la formation théologique l'autorise.

La question d'une université musulmane ou islamique à Strasbourg est un peu l'Arlésienne. On en parle depuis des années. Le CFCM a toujours été ouvert à ce type de démarche. On nous dit cependant que le Concordat ne reconnaît que les religions présentes en 1905 et pas forcément l'islam. Il faut néanmoins adopter une lecture libérale et intégrer au Concordat les religions arrivées après cette date.

Pour ce qui est des imams « importés », que nous qualifions quant à nous d'imams détachés par des pays musulmans, ils restent des fonctionnaires de leur pays d'origine. D'après les conventions, ils sont là pour quatre ans et doivent rentrer chez eux au bout de ce laps de temps. On demande aujourd'hui qu'ils reçoivent une formation à la langue française, qu'ils maîtrisent la langue et connaissent également le contexte français. Les imams sont aujourd'hui amenés à être détachés par le Maroc, l'Algérie ou la Turquie. Des fonctionnaires

français du ministère de l'intérieur ou des enseignants vont dans ces pays pour dispenser aux imams des modules de formation.

Le dernier point concerne la question de l'éducation. Les imams, comme je l'ai déjà dit, peuvent assurer la formation à l'arabe ou à la religion. C'est en quelque sorte l'équivalent de la catéchèse qui existe dans la religion catholique. Aujourd'hui, force est de constater qu'il n'existe pas de remontées sur des faits d'agression sexuelle. Il faut peut-être inciter à une plus grande libération de la parole pour rendre les choses plus transparentes et plus faciles.

Ces points sont cependant étudiés de très près. Je parle là des formations qui ont lieu dans des mosquées ou dans des associations qui ont pignon sur rue. Le CFCM combat bien sûr les formations sauvages qui peuvent avoir lieu dans des appartements ou des caves.

Ce n'est pas une question d'agression sexuelle, mais d'agression religieuse, de conception, d'interprétation et d'enseignement. Le CFCM a proposé une formation laïque au fait religieux dans les collèges et les lycées, afin que tous les enfants, musulmans, chrétiens, juifs ou même non-croyants, puissent être éduqués à l'altérité, notamment l'altérité religieuse, dès leur plus jeune âge. L'enseignement laïc du fait religieux par l'Éducation nationale marquerait un coup d'arrêt à ce type d'« écoles coraniques » ou de formations qui, parfois, peuvent pulluler. Le CFCM est mobilisé autour de cette question.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Je trouve que le fait d'instaurer un lieu d'écoute à l'intérieur des mosquées est une bonne solution, mais j'insiste sur la difficulté que constitue, pour toutes ces structures, le recueil de la parole de l'enfant, qui nécessite une formation spécifique. Au fil de nos auditions, ceux qui sont censés pouvoir recueillir cette parole – enseignants, médecins, avocats – ont bien souligné cette difficulté. J'insiste pour que ces cellules revêtent un caractère pluri-professionnel pour permettre à l'enfant de se libérer, dans son propre intérêt.

Merci de cet échange.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de représentantes du ministère de la culture

Mme Catherine Deroche, présidente. – Nous recevons, pour notre dernière audition de l'après-midi, deux représentantes du ministère de la culture, Mme Agnès Saal, haute fonctionnaire en charge d'une mission sur l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations auprès du secrétaire général du ministère de la culture, et Mme Florence Touchant, adjointe au sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la Direction générale de la création artistique (DGCA).

Comme vous le savez, notre mission d'information étudie les politiques de lutte contre les infractions sexuelles sur mineurs commises par des adultes dans le cadre de leur métier ou de leurs fonctions, ce qui exclut les violences sexuelles sur enfants dans un cadre familial.

Après nous être intéressé à l'enseignement scolaire, aux accueils collectifs de mineurs ou à l'univers du sport, il nous a paru important de nous pencher également sur le secteur culturel. Certains établissements d'enseignement artistique, dans le domaine de la danse et de la musique accueillent des élèves mineurs et ne sont donc pas à l'abri de ce type de problèmes.

En début d'après-midi, nous avons reçu les représentants de la Fédération française de l'enseignement artistique et des Conservatoires de France, qui nous ont déjà apporté un premier éclairage.

Le point de vue du ministère de la culture nous intéresse pour mieux comprendre les règles juridiques qui encadrent les activités d'enseignement. Comment les contrôles sont-ils effectués au niveau du recrutement des enseignants ? Comment une situation d'agression sexuelle ou de soupçon d'agression est-elle traitée ? D'une manière générale, la prévention des infractions sexuelles qui peuvent concerner les mineurs, mais aussi les adultes, fait-elle partie des axes de travail de votre ministère ?

Je vous laisse la parole pour une intervention liminaire, avant d'échanger de manière interactive.

Mme Agnès Saal, haute fonctionnaire à l'égalité, à la diversité et à la prévention des discriminations. – Merci de cette occasion que vous nous offrez à toutes deux de vous exposer le point de vue et la démarche du ministère de la culture. Florence Touchant, dans un moment, vous présentera l'action spécifique de la DGCA, notamment dans le champ de l'enseignement, dont elle a la charge.

Je commencerai mon propos en vous exposant un point de vue plus global, qui implique la totalité des services du ministère de la culture, dans toutes ses dimensions, puisque nous avons engagé, voilà maintenant environ deux ans, une action très ambitieuse et déterminée en matière de prévention des risques de discrimination de toute nature dans le but de promouvoir non seulement la diversité, mais également l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette démarche nous a permis d'obtenir les deux labels de l'Afnor « diversité » et « égalité ». À la faveur de la politique que nous avons mise en place pour obtenir ces deux labels, nous avons enclenché toute une série de démarches, qui nous ont permis de nous outiller de façon beaucoup plus rigoureuse et efficace que par le passé.

En effet, cette démarche de prévention des discriminations, d'égalité entre les femmes et les hommes, mais également de prévention des risques de violence et de harcèlement sexuels et sexistes, pratiques malheureusement assez fréquentes et répandues dans l'ensemble de nos secteurs, nous a poussés à nous intéresser, en interne, aux équipes du ministère de la culture, de ses opérateurs publics, des services à compétence nationale, mais également à la manière de nous prémunir mieux que précédemment contre tous les risques de discrimination au sens large dans l'ensemble des politiques culturelles.

Nous avons porté un regard particulièrement attentif sur nos écoles d'art, d'architecture, la FEMIS dans le domaine du cinéma, les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, qui relèvent directement de la tutelle du ministère de la culture. Il nous a semblé indispensable de faire en sorte que l'ensemble de ces établissements – on en compte 99, qui représentent entre 35 000 et 37 000 étudiantes et étudiants – soit bien mieux outillé pour faire prévaloir l'égalité et la non-discrimination dans

le cadre des enseignements, les équipes pédagogiques et administratives, mais également à l'égard des étudiantes et des étudiants.

On sait pertinemment que les stéréotypes de genres, tout comme ceux liés à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique, sociale, au lieu de résidence ou d'autres critères encore, comme le handicap, l'état de santé, sont encore aujourd'hui véhiculés dans la manière même dont on conçoit des parcours pédagogiques. Si, dans nos établissements d'enseignement, on constate que les filles sont majoritaires – elles représentent à peu près 60 % des élèves – il n'en reste pas moins que le taux d'évaporation est ensuite considérable, puisqu'on ne les retrouve dans les métiers auxquels préparent ces écoles qu'à hauteur de 30 %, 35 %, voire 40 %.

Lorsque nous avons outillé nos établissements d'enseignement supérieur de fiches juridiques, d'outils de signalement des situations de harcèlement ou de violences sexuelles et sexistes, nous nous sommes rendu compte qu'il existait une chape de plomb sur le sujet et qu'en parallèle, la parole, pour autant qu'elle s'exprime, n'était guère entendue.

Depuis maintenant deux ans environ, nous avons mis à disposition de l'ensemble des équipes de direction et des écoles tout un outillage juridique, une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement des situations de discrimination, de violence et de harcèlement sexuel et sexiste. Nous avons mené une politique déterminée, que le ministre Franck Riester, comme Françoise Nyssen à l'époque, ont mené avec détermination pour appliquer une politique de « tolérance zéro » à l'égard de toutes les dérives que nous constatons.

Il se trouve que, dans mes fonctions de haute fonctionnaire à l'égalité et à la diversité, je suis saisie de façon extrêmement fréquente, une à deux fois par semaine au moins, la plupart du temps par des directions d'établissements d'enseignement qui signalent des faits répréhensibles, et qui ont besoin d'un accompagnement pour traiter chacun des cas signalés.

J'émettrais toutefois un bémol par rapport à l'objet même de cette mission : les cas qui nous sont remontés par les cellules Allo Discrim, Allo sexisme ou directement concernent des étudiantes et des étudiants majeurs. Pour autant, il nous semble que cet outil peut servir à d'autres, comme l'Opéra national de Paris et son école de danse. C'est l'un des établissements qui a accepté de postuler aux deux labels et qui les a obtenus. Il s'est montré particulièrement sensible aux difficultés particulières que les élèves pouvaient rencontrer soit dans le corps de ballet – dont la presse s'est fait l'écho voilà quelques mois –, soit à l'école de danse. L'outillage que nous avons mis à sa disposition nous semble constituer un certain garde-fou, même s'il n'est pas totalement efficace.

Mme Florence Touchant, adjointe au sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Direction générale de la création artistique. – Quatorze établissements publics nationaux relèvent de la DGCA. Seuls trois d'entre eux sont concernés par l'accueil de mineurs, les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon et l'école de danse de l'Opéra de Paris, où les élèves commencent souvent fort jeunes.

En revanche, pour ce qui est du Conservatoire national supérieur d'art dramatique, les élèves sont souvent plus âgés. Il en va de même pour l'école du cirque et les écoles d'arts plastiques. On est donc assez peu concernés par les mineurs.

On pourrait cependant recourir à l'outillage mis en place à l'initiative d'Agnès Saal et du secrétariat général en cas d'atteinte sur mineurs. Pour l'instant, il n'y a pas eu de signalement de ce type. Une attention particulière est toutefois portée à ces sujets chaque fois que l'on rencontre les directeurs de ces établissements, le corps professoral et les étudiants, à qui l'on demande de signaler tout manquement.

Mme Marie Mercier, rapporteur. – Vous avez répondu de façon très précise par écrit à notre questionnaire La boîte à outils que vous avez élaborée pourrait être intégrée à nos préconisations, si Mme la présidente en est d'accord. Notre rôle, en matière de protection des mineurs, consiste aussi à proposer des solutions.

Mme Agnès Saal. – Ce serait un honneur que de pouvoir servir votre cause en mettant à disposition tout ce que nous avons réalisé – chartes égalité, outillage juridique, fiches, modalités de saisine des cellules...

Mme Catherine Deroche, présidente. – En l'adaptant à la situation. Les faits existent indéniablement et défraient la chronique lorsqu'ils surviennent, mais il existe des « trous dans la raquette ». J'ai ainsi, dans mon département, le cas très récent d'un éducateur sportif employé par une commune qui avait été condamné en 2005, ce que la mairie ignorait. Un maillage pluri-professionnel doit entourer le parcours de l'enfant, qui doit être placé au cœur du dispositif, afin que la vigilance, la connaissance des sujets et la capacité à entendre les victimes soient optimales. La formation est capitale dans ce domaine. Il faut parfois penser l'impensable, savoir que cela existe et former au mieux les adultes pour protéger les enfants.

Mme Annick Billon. – Toute expérimentation, quel que soit le sujet, est bonne à prendre. L'avez-vous déjà partagée avec d'autres services publics ? Avez-vous d'ores et déjà enregistré des changements ? Je trouve l'idée de Mme le rapporteur excellente : on ne va pas inventer des choses si elles existent déjà.

Mme Agnès Saal. – Nous avons beaucoup diffusé l'outillage, soit de notre propre chef, soit à la demande. Nous travaillons dans un réseau interministériel particulièrement dense. Nous avons, avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, des relations de travail extrêmement étroites, au point que la dernière campagne contre les violences et le harcèlement sexuel et sexiste dans l'enseignement supérieur a été conçue et financée conjointement. Il nous a semblé que nous partagions les mêmes enjeux et que les étudiants, qu'ils soient à l'université ou dans nos écoles constituaient la même population. La plupart du temps, les retours ont été très positifs en termes d'utilisation.

On a là un tronc commun dont nos propres écoles se sont emparées pour les adapter à leurs propres spécificités. La charte égalité de la FEMIS ne ressemble pas forcément tout à fait à la charte égalité du Conservatoire national supérieur d'art dramatique. Pour autant, les grands chapitres sont les mêmes, mais adaptées à chaque établissement. Si vous souhaitez vous emparer de l'outillage que nous avons mis en place, ce sera pour nous une opportunité formidable de diffuser ce travail.

Mme Catherine Deroche, présidente. – On a l'impression que la procédure de transmission ne se fait pas toujours comme il faut, et c'est alors que l'« accident » se produit.

Plus tôt les faits pourront être dénoncés, plus tôt la parole de l'enfant pourra se libérer, plus on facilitera sa reconstruction. L'objectif, au-delà des textes qui existent, est d'arriver à bien situer le parcours de la victime avant, pendant et après.

Mme Agnès Saal. – J'ajoute que, dans nos établissements, la loi du silence et une forme de tolérance ont prévalu pendant des décennies. Aujourd'hui, nous engageons des procédures disciplinaires lourdes à l'égard d'enseignants réputés dans leur discipline, que ce soit dans les écoles d'architecture ou dans les écoles d'art. C'est la première fois qu'on pointe le caractère intolérable et inadmissible de comportements qui, inévitablement font prévaloir une forme de domination de la part de l'enseignant – la plupart du temps ce sont des hommes – qui, d'une certaine manière, tient le devenir professionnel des jeunes gens auxquels ils enseignent dans ses mains.

On dit qu'il existe un esprit propre à telle ou telle grande école d'art : non, ce sont des délits pénaux, appelons les choses par leur nom ! C'est la première fois que l'on met le doigt sur leur caractère pénalement répréhensible et disciplinairement sanctionnable.

Le simple fait que des procédures soient engagées auprès du procureur de la République et de l'administration de la culture constitue un signal fort. Cela marque un coup d'arrêt par rapport à des pratiques qui, jusqu'à présent, étaient considérées comme une forme de folklore local.

Mme Florence Touchant. – On retrouve là l'idée du « gourou » et autres clichés.

Ce qui est important, c'est que l'ensemble des usagers des établissements s'en soient emparés, qu'il s'agisse des étudiants, des enseignants, des administratifs ou de la direction. Ceci a fait l'objet de concertations, de discussions, *etc.* D'un seul coup, on a collectivement pris conscience que ce n'était pas acceptable, qu'il fallait le dénoncer. Pédagogiquement, cela a été très utile. Cela modifie un peu les choses.

Mme Catherine Deroche, présidente. – Cette emprise mentale pèse à la fois sur l'enfant et sur les familles, qui voient dans le « maître » celui qui va mener l'enfant vers une carrière formidable. C'est également le cas dans le domaine sportif et dans l'Église catholique.

Merci beaucoup.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 30.

**MISSION D'INFORMATION SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE
SIDÉRURGIQUE DANS LA FRANCE DU XXIÈME SIÈCLE :
OPPORTUNITÉ DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Mardi 12 mars 2019

- Présidence de M. Franck Menonville, président -

La réunion est ouverte à 14 h 35.

**Audition de M. Sébastien Guérémy, conseiller Industrie et Innovation au
cabinet du ministre de l'économie et des finances**

M. Franck Menonville, président. – Cette troisième audition précède un déplacement de notre mission d'information, qui aura lieu en fin de semaine, à Dunkerque puis Valenciennes. Nous entendons M. Sébastien Guérémy, le conseiller industriel du ministre de l'économie. Il est accompagné de M. Claude Marchand, chef du bureau des matériaux à la direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – L'audition de la Direction générale des entreprises (DGE), le mois dernier, nous avait permis de disposer d'un panorama du secteur sidérurgique français, dans le contexte européen et mondial. Après ce premier diagnostic, l'objectif de cette audition est de faire le point sur la politique industrielle du Gouvernement, ses ambitions et ses moyens.

Notre première interrogation porte sur la vision de l'Etat de la sidérurgie au sein de l'industrie française. Nous avons vu lors de nos auditions précédentes que la ressource en acier est stratégique pour toute une filière aval, dans l'automobile, la construction ou encore l'aéronautique. Elle est aussi au centre des enjeux de la transition écologique. Comment traitez-vous ces objectifs, et quelle place la filière sidérurgique occupe-t-elle dans la vision du Gouvernement pour l'industrie du futur ?

En 2018, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion aux filières industrielles. Quel est votre bilan de la structuration de la filière Mines et métallurgies ? Le soutien des politiques publiques, notamment en matière de financement, est-il vraiment suffisant ? Quelles actions concrètes et spécifiques menez-vous afin de soutenir l'innovation, l'internationalisation et l'emploi dans ce secteur ?

Pouvez-vous déjà tirer un bilan de la création en 2017 d'un délégué interministériel aux restructurations d'entreprises ? Des actions ciblées sur la filière de l'acier ont-elles été menées, notamment en lien avec l'actualité récente du secteur ?

Enfin, nous avons pu constater à quel point les industriels de la sidérurgie sont touchés par les évolutions du contexte international, qu'il s'agisse de la surcapacité globale de l'acier, mais aussi des tensions commerciales qui ont marqué l'année 2018. L'instauration de droits de douane américains sur l'acier européen, et l'afflux d'acier chinois, compétitif car il bénéficie d'importantes aides d'État, représentent des difficultés supplémentaires pour un secteur français déjà fragilisé. Quelle est la position défendue par le Gouvernement au niveau européen, pour que l'Europe se donne les moyens d'une véritable défense commerciale ? Quelles initiatives propres au secteur sidérurgique avez-vous soutenues ?

La question des quotas carbone pour les hauts fourneaux est un autre sujet sur lequel nous souhaiterions vous entendre. La taxe carbone coûte 75 millions d'euros à Arcelor. Le Gouvernement pourrait aussi agir sur le coût de l'énergie produite dans les usines électro-intensives, qui sont faiblement productrices de CO₂ et qui recyclent le coût de l'énergie.

M. Sébastien Guérémy, conseiller Industrie et Innovation au ministère de l'économie et des finances. – La DGE vous a exposé la vision du ministère sur la filière. Vous n'avez sans doute pas eu le temps de détailler ce qui s'est fait au niveau des comités de filière.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Le rapport sur le contrat de filière a été distribué aux membres de la commission, qui en ont pris connaissance.

M. Sébastien Guérémy. – La sidérurgie est un maillon essentiel des chaînes de valeur internationalisées, qu'il s'agisse de l'automobile ou de la construction. Son importance est stratégique en matière de souveraineté et nous avons tout à gagner à développer une filière nationale forte, car les fondements de l'économie mondialisée reposent sur les avantages comparatifs que les pays offrent à la compétitivité de chaque secteur.

Même si la filière sidérurgique française a beaucoup souffert ces dernières années, elle représente beaucoup de produits et de marchés. Dans le secteur automobile, la conjoncture a été favorable ces dernières années, de sorte que la sous-filière tôle s'est plutôt bien portée. La situation dans l'aéronautique et la construction est également assez favorable. D'autres sous-filières sont en situation plus délicate, notamment celles qui sont en lien avec le marché du pétrole, où la variation des cours empêche toute visibilité et réduit les capacités d'investissement. La situation est donc contrastée et nous devons agir sur la compétitivité globale de la filière.

La sidérurgie française représente 1 % de la production mondiale. Au quinzième rang, la France est un petit acteur, relégué derrière l'Allemagne et l'Italie. La sidérurgie n'en constitue pas moins un maillon essentiel, avec 40 000 salariés dans notre pays. Elle est particulièrement concernée par les enjeux de transition écologique et énergétique. Il s'agit d'une part d'améliorer les processus pour réduire l'empreinte environnementale de l'industrie en France ; d'autre part, de prendre en compte l'empreinte environnementale des produits d'importation issus d'une industrie très carbonée. Enfin, les technologies liées à la transition écologique, comme les batteries et les éoliennes, font appel à des formes diverses de synergies. Comment répondre à leurs besoins croissants en développant les compétences de la filière ?

M. Franck Menonville, président. – Pouvez-vous préciser les atouts spécifiques des pays européens et de la France ?

M. Sébastien Guérémy. – La neutralité carbone de notre électricité est un atout que nous n'exploitons sans doute pas assez. L'argumentaire en faveur d'une électricité propre et fiable doit sans doute être renforcé au niveau européen. Le chantier est en cours.

Depuis que le Conseil national de l'industrie a été relancé en novembre 2017, 18 filières ont été labellisées, qui couvrent tous les pans de l'activité industrielle en France. Le contrat du comité stratégique de la filière Mines et métallurgie a été élaboré au cours de

l'année 2018, sous la présidence de Christel Bories, et il a été signé le 18 janvier à Bercy. Tout en étant spécifique à la filière, ce contrat porte aussi un caractère transversal.

Un rapport que nous avons commandée dans le cadre du comité, sur l'approvisionnement en matériaux stratégiques, doit être rendu la semaine prochaine. Le sujet est crucial et insuffisamment exploré par les filières applicatrices. Les entreprises des différentes filières connaissent mal leur dépendance à certains fournisseurs de matières premières. Le constat est alarmant si l'on prend en compte les besoins croissants en métaux rares. Une étude récente du CESE décrit l'évolution exponentielle de ces besoins et l'importance de développer une vision stratégique. Le ministre l'a mentionné le 5 mars, à Lyon, lors de la réunion du Conseil national de l'industrie. Il a souhaité que le sujet figure à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion, le 23 mai, afin d'identifier la nature de notre dépendance, filière par filière, et de déterminer les actions à conduire pour anticiper les besoins croissants.

Quant au délégué interministériel aux restructurations d'entreprises, mis en place il y a un peu plus d'un an, le bilan de son action est très satisfaisant. Bien sûr, tous les dossiers ne sont pas publics, et certains doivent rester confidentiels. Quoiqu'il en soit, après un an, plus de trois emplois sur quatre suivis dans le cadre de ce dispositif ont été sauvés. Jean-Pierre Floris bénéficie d'un positionnement interministériel particulièrement opportun pour mettre en œuvre les priorités du Gouvernement relatives aux entreprises en difficulté, à savoir trouver une solution pérenne pour le site et pour les salariés, et mobiliser tous les outils du ministère du travail en cas de non-reprise.

Les tensions commerciales internationales ont été nourries par les États-Unis qui ont inondé l'Europe de leurs produits semi-finis de sidérurgie. D'où les quotas établis par l'Union européenne en direction de certains pays. La France a soutenu cette mesure, car perturber les règles du jeu dans une chaîne mondialisée peut facilement conduire à remettre en cause notre souveraineté sur la filière. Par conséquent, nous devons nous défendre. En outre, les produits américains arrivaient dans de telles proportions qu'ils déstabilisaient non seulement la filière sidérurgique, mais aussi les filières aval. Leur prix cassé menaçait de déséquilibrer la chaîne de valeur, ce qui justifie amplement les mesures proposées au niveau européen.

Enfin, le chiffre que vous avez mentionné sur la taxe carbone est éloquent.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Il m'a pour le moins interpellée.

M. Sébastien Guérémy. – Le soutien aux industries électro-intensives et hyper-électro-intensives est un enjeu de compétitivité de notre industrie, et pas seulement au niveau européen. Nous sommes tous logés à la même enseigne en Europe, et nous tentons tous de favoriser nos industries par les dispositifs les plus ingénieux possible. Cependant, la part de l'Europe reste faible en matière de sidérurgie. L'enjeu est aussi de rendre nos politiques européennes efficaces en la matière.

Nous travaillons à optimiser les dispositifs en faveur de l'électro-intensif et de l'hyper-électro-intensif. C'est un chantier au long cours. Le ministre s'est exprimé sur la politique antitrust. Le sujet des aides d'État est un autre pan du problème. Notre politique de restriction de ces aides pour éviter les distorsions de concurrence entre les États membres est-elle adaptée dans un cadre qui dépasse l'intra-européen ? C'est un sujet que nous souhaitons voir évoqué à l'échelon européen.

M. Franck Menonville, président. – Pouvez-vous définir plus précisément la stratégie de filière et les moyens mis en place, notamment dans des domaines innovants tels que l'éolien et le solaire ?

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Je souhaite revenir sur les logiques de stratégie de développement de la filière aval. La France produit de l'acier, mais ne compte pas une seule usine d'éoliennes. Comment l'État stratège et les acteurs industriels comptent-ils y remédier ? Cela relève-t-il seulement des entreprises ? Nous avons des opportunités dans des marchés à conquérir. Quels sont les obstacles éventuels ?

M. Sébastien Guérémy. – La France a développé l'éolien en retard par rapport à d'autres pays ; en conséquence, à la parution des premiers appels d'offres, il était moins cher de se fournir à l'étranger. Nous avons souhaité inverser cette situation avec l'éolien *offshore*. Nous avons obtenu des engagements forts des industriels, à Cherbourg et Saint-Nazaire notamment. Le problème est que le temps de réalisation des projets est tel qu'il met à mal la filière industrielle. Nous avons essayé de concilier une politique énergétique et une politique industrielle pour développer cette filière, mais les retards sont si importants que celle-ci connaît des difficultés. Ces retards posent un sérieux problème aux acteurs économiques qui ont réalisé des investissements importants de très long terme, d'autant plus qu'au fur et à mesure, les technologies deviennent obsolètes. La situation est due à la difficulté de faire accepter nos ambitions. J'entends tous les sons de cloche à propos de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : certains estiment qu'elle n'est pas assez ambitieuse ; d'autres émettent des doutes quant à la possibilité de parvenir aux objectifs annoncés. Les injonctions sont parfois contradictoires.

M. Jean-Pierre Vial. – J'ai écouté avec attention et intérêt vos propos sur les électro-intensifs. Je buvais du petit lait, mais froid. Je ne suis pas surpris par votre discours. Les quelques industries savoyardes que nous avons préservées – preuve que l'industrie est capable de résister, malgré un handicap de situation géographique – ont fait un travail considérable de prise en considération des impératifs écologiques.

En décembre 2016, le ministre de l'industrie est venu féliciter l'entreprise Ferropem, grâce à laquelle un *black out* électrique avait été évité en plein hiver. Il y a quelque temps, nous avons reçu Mme Poirson. La veille, la rupture avait été évitée par deux entreprises industrielles électro-intensives, mais par manque de chance, ce jour-là, bien que disponibles, elles n'avaient pas été sollicitées car on turbinait du charbon.

Nous accompagnons ces industriels depuis des années, notamment auprès de l'Union européenne. Certains demandent parfois de quoi les électro-intensifs se plaignent lorsqu'ils immobilisent leur outil, puisqu'ils sont rémunérés en contrepartie. Mais l'outil d'un industriel qui fabrique de l'aluminium, du silicium ou du sodium est fait pour être utilisé au maximum. Le faire fluctuer demande des investissements. Nous avons de la chance d'avoir des industries lourdes capables d'être flexibles.

Nous avons de l'aluminium en France, et en Savoie à Saint-Jean-de-Maurienne, parce que les Allemands sont venus avec leur modèle de recyclage et de fluctuation des ressources électriques – des Allemands ont sauvé Pechiney, des Espagnols, Ferropem, des Japonais, MSSA.

Nous travaillons avec l'Union européenne car les industriels ont besoin de contrats longs – il faut que la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne nous y aide.

Mme Valérie Létard, rapporteure. – La France envoie quatre millions de tonnes de ferraille à l'étranger et reçoit autant de produits semi-finis : cela montre les progrès à accomplir en matière d'économie circulaire. Prenons l'exemple d'Ascoval qui transforme de la ferraille, de façon électro-intensive et moderne. Aujourd'hui, il y a à la fois un besoin de recyclage et des problèmes pour faire converger capacité à produire et clientèle.

Comment organiser effectivement cette filière ? Quelle est la part de l'action publique et celle des acteurs privés ? Comment y connecter la vision de l'État ? Quels sont les moyens financiers de l'État pour accompagner l'évolution de la stratégie et le maintien, voire l'optimisation, de la production en France ? Quels sont les outils d'accompagnement des restructurations ? Quelle est la projection en matière d'aides ? Le Fonds de développement économique et social (FDES) est passé de 100 millions d'euros en 2018 à 50 millions d'euros en 2019. Quelle est la vision stratégique de l'État ? Quelles priorités se fixe-t-il ?

M. Sébastien Guérémy. – Le traitement des ferrailles constitue un vrai enjeu pour développer une filière d'aciérie électrique en France. Il est identifié dans le contrat de filière ; un groupe de travail spécifique s'y consacrera.

L'objectif est de réserver le FDES aux restructurations créatrices d'emploi. L'enveloppe pour 2019 est effectivement réduite : nous souhaitons qu'il y ait le moins de dossiers possible. Ce vers quoi nous poussons collectivement, c'est l'accompagnement des projets d'avenir. Le ministre est très clair : on ne construira pas l'industrie du futur sur les ruines de l'industrie du passé. Il ne partage pas la vision schumpetérienne de destruction créatrice. Il se bat pour chaque emploi, ce qui change tout pour les territoires. L'accompagnement des restructurations peut sembler laborieux mais il a beaucoup de valeur en ce qu'il évite une rupture.

Il faut aussi développer les industries du futur et l'innovation dans les filières. Chaque contrat de filière compte un axe d'innovation. Nous souhaitons qu'il y ait un projet d'innovation structurant par filière. Pour la sidérurgie, c'est la réduction de l'empreinte carbone. Nous sommes aidés par les outils du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et surtout du Fonds pour l'innovation et l'industrie, doté de 250 millions d'euros dont 150 millions pour l'action « grands défis ». Nous en avons sélectionné trois : l'intelligence artificielle dans le diagnostic de santé pour une médecine plus personnalisée ; la traçabilité de l'intelligence artificielle puisque les algorithmes qui vont régir nos choix doivent être le plus transparent possible ; le stockage de l'énergie à haute densité, pour l'aéronautique et le naval notamment, qui a été validé par le Conseil de l'innovation de décembre.

Nous nous battons pour les batteries électriques des véhicules, enjeu économique pour l'industrie de demain. Actuellement, la consommation moyenne du parc français est de 115 grammes de CO₂ par kilomètre. En 2021, elle devra être de 95 grammes par kilomètre et en 2030, de 59 grammes par kilomètre. C'est une baisse de moitié en dix ans, ce qui représente un défi énorme. On amorce une transition très forte de l'industrie automobile vers l'électrique. Une partie des emplois sera reconvertie. Il faut réfléchir à la façon dont on installe en France des emplois complémentaires au thermique. Ne nous leurrons pas : un moteur électrique fait travailler sept fois moins de personnes qu'un moteur thermique. Les impacts industriels seront très élevés. C'est pourquoi nous devons répondre à la question :

comment créer des formations pour développer les nouveaux métiers de l'électricité et accompagner des projets industriels ambitieux pour développer la filière ? La batterie électrique représente 35 à 40 % du coût du véhicule. Un constructeur national serait à la merci de son fournisseur s'il n'en avait qu'un. Ce n'est pas possible.

Mme Angèle Prévile. – Monsieur Guérémy, vous avez évoqué la concurrence au sein de l'Union européenne et au-delà. Pouvez-vous préciser ? Quelles sont les pistes d'aides d'État ? Quelle est l'évolution récente des effectifs des équipes d'ingénieurs à la DGE qui travaillent sur la filière sidérurgique ?

Mme Valérie Létard, rapporteure. – Comment les moyens humains de la DGE évoluent-ils pour accompagner les filières ? L'État stratège a besoin d'équipes de haut niveau.

M. Sébastien Guérémy. – Nous vous communiquerons les chiffres. Qualitativement, tant les effectifs que les missions de la DGE ont profondément évolué ces dernières années. Les tâches administratives tendent à disparaître au profit de missions plus stratégiques, comme celles des comités de filières. Le type d'emplois évolue avec une proportion accrue de cadres A.

Les règles de concurrence sont définies à l'échelon européen. Nous souhaitons une réflexion sur la question : y a-t-il besoin d'une évolution des lignes directrices européennes en matière de concurrence et en particulier d'aides d'État ? Nos marchés sont mondialisés, or les pays hors Union européenne ne s'imposent pas les mêmes règles.

J'évoquais tout à l'heure une tentative de faire venir un industriel en France. Le soutien maximal à l'investissement est inférieur à 4 %. Pour la construction d'une usine équivalente quelques années auparavant aux États-Unis, le niveau de subventions s'élevait à 80 % grâce à l'*Obama Deal*. Cela pose question, même s'il y a probablement un juste milieu à trouver.

M. Jean-Claude Tissot. – Je souhaite évoquer la transition écologique des constructeurs automobiles. Il est de bon ton aujourd'hui de soutenir la production de batteries électriques. J'appelle votre attention : c'est sept fois moins d'emplois. Mesurons bien les impacts. L'approvisionnement en terres rares risque par ailleurs de poser problème. Avant de démanteler les chaînes de fabrication de moteurs thermiques, assurons-nous de la réussite de l'électricité, qui ne saurait les remplacer.

M. Sébastien Guérémy. – L'essentiel de la valeur ajoutée des véhicules électriques est constitué par les matériaux, qui représentent 75 à 80 % du coût de la batterie. On se bat pour une filière européenne de batteries, mais il ne faut pas transférer le problème en dépendant de quelques acteurs fournissant les matériaux. C'est pourquoi nous travaillons, notamment avec Eramet, à développer des ressources telles que le lithium.

M. Jean-Claude Tissot. – Et le recyclage ?

M. Sébastien Guérémy. – La France dispose de bonnes technologies de récupération des matériaux. Il y a en outre le projet du comité stratégique de filière de recyclage des batteries.

M. Jean-Pierre Vial. – Selon vous, on ne peut pas bâtir du neuf sur du vieux. Mais comment définissez-vous les vieilles filières ? Bien des entreprises n'auraient pas été retenues selon vos critères. Je songe à Carbone Savoie, entreprise qui a failli mourir il y a

quelques mois, mais a connu un renversement spectaculaire de conjoncture, jusqu'à recevoir le prix Ulysse pour son travail sur les batteries. Comment distingue-t-on une filière ancienne et vouée à disparaître d'une filière qui peut se transformer ?

M. Sébastien Guérémy. – Il n'y a pas d'industries du passé ; ce sont les marchés qui évoluent. On ne peut pas dire qu'une industrie n'a pas d'avenir ; nous voulons accompagner toutes les filières dans leurs transitions. Celles-ci sont parfois nécessaires, mais chaque filière industrielle garde une pertinence.

M. Claude Marchand, chef du bureau des matériaux à la Direction générale des entreprises du ministère de l'économie et des finances. – Carbone Savoie est un bel exemple de la manière dont on peut faire évoluer ces entreprises. Il y a quelques années, on n'aurait pas imaginé que cette usine puisse avoir un avenir dans les hautes technologies. Les compétences et les technologies existent, même s'il faut les faire évoluer, les adapter aux nouvelles demandes. C'est ainsi qu'on se positionne sur les futurs marchés, dans l'énergie, l'automobile, ou encore la construction : les propriétés thermiques des matériaux sont toujours plus déterminantes dans ce domaine. On ne peut pas compter seulement sur les start-up, d'autant qu'il s'agit de secteurs gourmands en capital et que les marchés sont mondiaux. La sidérurgie ne peut pas être seulement française, elle doit être au minimum européenne. C'est en mélangeant les compétences venues de différents pays que nous parviendrons à survivre, collectivement.

M. Fabien Gay. – Quelque chose m'a fait bondir dans vos propos, monsieur Guérémy : vous avez affirmé que le délégué interministériel aux restructurations d'entreprises produisait de bons résultats. Des salariés de Solocal, éditeur des Pages jaunes, victimes d'un plan social ont été reçus par M. Floris ; je les accompagnais. L'expérience a été mauvaise : il nous a expliqué qu'il ne pouvait rien faire.

Nous sommes globalement en difficulté, depuis trente ans, par rapport à la question industrielle. Je connais bien le cas de l'usine Ford de Blanquefort ; la situation y est problématique depuis quinze ans. Depuis dix ans, l'État et les collectivités territoriales subissent le chantage à l'emploi et mettent au pot. Comment récupérer ces aides publiques ? Il faudra légiférer. Je suis intéressé par le fonds d'innovation que veut créer M. Le Maire, car je pense comme lui qu'il existe des enjeux d'avenir – le véhicule autonome ou électrique, la 5G, l'intelligence artificielle –, même si nous sommes en désaccord quant aux moyens de l'abonder. Pour répondre à ces défis, il faudra beaucoup investir.

Depuis trente ans, nous subissons sans nous projeter dans l'avenir. Non loin de l'usine Ford, on trouve celle de Saft, leader mondial des batteries. Mes deux parents y ont été ouvriers. Si l'on avait prévu les difficultés de l'usine Ford, ce qui était possible, les pouvoirs publics auraient dû demander à cette entreprise de se rapprocher afin d'y construire le véhicule de demain. Si nous n'adoptons pas une telle approche, nous ferons toujours face aux mêmes problèmes. Au-delà de la question de l'existence d'une volonté politique, nous n'avons pas, aujourd'hui, les moyens matériels d'agir. Or si nous continuons à subir ces difficultés, cela affectera divers secteurs et laissera bien des gens sur le carreau.

La question de la formation est elle aussi cruciale. En Île-de-France, de grands travaux sont en cours, pour le Grand Paris Express ou les Jeux Olympiques. La Société du Grand Paris regrette de ne pas disposer des tunneliers nécessaires : elle doit aller les chercher en Chine. Or le seul centre de l'AFPA, l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes, qui procure des formations en travaux publics non loin de l'Île-de-France, à

Romilly-sur-Seine, va être fermé ! Nous nous amputons nous-mêmes ! Nous devrions au moins nous mettre d'accord sur ces questions de fond.

M. Sébastien Guérémy. – Il est en effet important de préparer l'avenir ; tel est notre objectif partagé, par le biais du fonds d'innovation. La formation est aussi un sujet prioritaire pour le Gouvernement, comme en témoignent la réforme portée par Mme Pénicaud et celle du lycée professionnel, même si de telles entreprises mettent du temps à porter leurs fruits. L'enjeu, considérable, est d'attirer des talents vers l'industrie. Il y a 50 000 postes à pourvoir dans ce secteur. Si l'on y parvenait, il en faudrait alors encore 200 000 autres. Malheureusement, l'image de l'industrie auprès des jeunes n'est pas aussi valorisante que celle que nous en avons. Voilà pourquoi nous organisons la Semaine de l'industrie, du 18 au 24 mars prochains.

Mme Martine Berthet. – Je veux évoquer les entreprises qui ont développé de nouvelles technologies pour des productions moins carbonées. Comment comptez-vous les accompagner pour qu'elles passent à l'échelle supérieure ?

M. Sébastien Guérémy. – Cela dépend de la filière, même si nous soutenons partout la transition écologique et énergétique des entreprises. Dans le secteur automobile, nous avons mis en place un système de bonus-malus. Dans la filière plastique, nous mettons en place des réglementations pour améliorer la recyclabilité de nos plastiques tout en la rendant économiquement rentable, puisque nous ne pouvons pas soutenir cette démarche de manière pérenne par de l'argent public. Nous voulons qu'il soit plus avantageux de recycler les plastiques que de les mettre à la décharge. Il faut, pour ce faire, augmenter le taux de recyclage effectif, créer un marché pour les plastiques recyclés et faire prendre des engagements d'incorporation de matériaux recyclés.

Lors de la dernière réunion du Conseil national de l'industrie, nous avons mis en place deux groupes de travail : l'un cherchera à déterminer comment s'engager dans une trajectoire de baisse de la consommation de carbone ; l'autre, comment développer l'économie circulaire dans chacune de ces filières. Nous planifions de prendre, avec les industriels, d'ici à la fin du premier semestre, un engagement pour la croissance verte relatif à l'incorporation de matières recyclées dans les différentes filières.

M. Franck Menonville, président. – Pouvez-vous revenir sur les territoires d'industrie ? Où en est leur déploiement ? Quel est leur lien avec la stratégie que vous venez d'évoquer ? Comment financer leur accompagnement ?

M. Sébastien Guérémy. – Nous avons beaucoup parlé de la politique de filières, premier axe de notre politique industrielle, mais le Premier ministre, en annonçant les territoires d'industrie, a bien évoqué la dimension territoriale de nos efforts : cette approche transversale procède bien de la même logique.

Les contrats de filière incarnent, par définition, une contractualisation entre les acteurs économiques, l'État et les partenaires sociaux sur plusieurs projets ambitieux ; ils requièrent des engagements forts de la part de tous. Notre démarche est de limiter le nombre de projets, mais de nous y engager pleinement.

Telle est également notre approche quant aux territoires d'industrie, mais à une autre échelle. Ce n'est pas l'État qui, cette fois, va définir tous les projets compris dans les 136 territoires en question : nous serons simplement un facilitateur. Nous avons identifié une

vingtaine de dispositifs pilotés par l'État qui pourraient être mis à disposition des territoires d'industrie. Dans chacun d'entre eux, un binôme se constitue, entre élus et industriels. C'est lui qui dresse le contrat de territoire et qui identifie les projets à porter collectivement. Cette démarche n'avance pas au même rythme dans chaque territoire, mais elle est généralement accueillie très favorablement. Une vingtaine de contrats pourraient être signés d'ici à la fin du mois, dans les territoires pilotes ; nous passerons dans la foulée à la phase de déploiement.

M. Franck Menonville, président. – Je vous remercie pour vos propos et des informations que vous nous avez données.

La réunion est close à 15 h 50.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 25 MARS ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 27 mars 2019

à 9 heures

Salle ½ Clemenceau, côté vestiaire

à 9 heures :

<p>- Examen du rapport pour avis de Mme Anne Chain-Larché sur le projet de loi n° 274 (2018-2019) portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.</p>
--

à 10 h 30 :

- Audition de M. Philippe Knoche, directeur général d'Orano, sur la situation d'Orano et l'avenir de l'énergie nucléaire (ouverte au public et à la presse – captation vidéo).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 383 (2018-2019) tendant à la création d'une commission d'enquête sur la souveraineté numérique.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 27 mars 2019

à 11 heures

Salle René Monory

- Audition de S.E. François Sénémaud, représentant personnel du Président de la République, ambassadeur pour la Syrie.

Commission des affaires sociales

Mercredi 27 mars 2019

à 9 heures

Salle n° 213

Captation vidéo

- Audition commune de cadrage épidémiologique et biologique de la borréliose de Lyme :

. Pr Benoît Jaulhac, directeur du Centre national de référence des Borrelia ;

. Dr Alexandra Septfons et Julie Figoni, épidémiologistes à Santé publique France ;

. Dr Céline Cazorla, infectiologue, vice-présidente de la commission spécialisée maladies infectieuses et émergentes du Haut Conseil de la santé publique ;

. Mme Muriel Vayssier-Taussat, microbiologiste, cheffe du département « Santé animale » de l'Institut national de recherche agronomique ;

. M. Pascal Boireau, directeur du laboratoire de santé animale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

à 11 heures

Salle n° 213

Captation vidéo

- Audition commune sur les outils d'aide au diagnostic et le dépistage de la borréliose de Lyme (captation vidéo) :

. Pr Christian Rabaud, infectiologue au centre hospitalier universitaire de Nancy ;

. Pr Yves Malthiery, ancien chef de service de biochimie et ancien directeur d'unité Inserm au centre hospitalier universitaire d'Angers ;

. Dr Hugues Gascan, immunologiste, directeur de recherche au centre national de la recherche scientifique ;

. M. Alain Trautmann, immunologiste, président du fonds de recherche « BioTique » de la fédération française contre les maladies vectorielles à tiques.

- Sous réserve de sa transmission, désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 27 mars 2019

à 9 h 30

Salle n° 245

- Audition de M. Renaud Donnedieu de Vabres, ancien ministre de la culture et de la communication, sur l'audiovisuel extérieur.

à 16 h 30

Salle n° 245

- Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur Parcoursup et les frais différenciés d'inscription à l'Université pour les étrangers extra-communautaires.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 26 mars 2019

à 13 h 30

Salle Clemenceau

- Suite de l'examen des amendements de séance sur le projet de loi, modifié par lettre rectificative, n° 157 rect. (2018-2019) d'orientation des mobilités (M. Didier Mandelli, Rapporteur).

Commission des finances

Mercredi 27 mars 2019

à 9 heures

Salle ½ Clemenceau, côté écran

à 9 heures :

- Examen du rapport de M. Antoine Lefèvre, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi relative à l'affectation des avoirs issus de la corruption transnationale, présentée par M. Jean-Pierre Sueur et plusieurs de ses collègues (n° 109, 2018-2019).

Délai limite pour le dépôt des amendements dans Ameli : Lundi 25 mars 2019, à 12 heures

à 10 heures :

- Audition commune de MM. Tony Blanco, secrétaire général et membre du Directoire de la Banque Postale, Olivier Gayraud, juriste à l'association consommation, logement et cadre de vie (CLCV), et Erick Lacourrège, directeur général des services à l'économie et du réseau de la Banque de France, Mme Sophie Lejeune, secrétaire générale de la Confédération des buroaltes, et M. Jérôme Reboul, sous-directeur des banques et des financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor, sur la dématérialisation des moyens de paiement (ouverte à la presse – captation vidéo).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale

Mercredi 27 mars 2019

à 9 h 30

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 384 (2018-2019), présentée par M. Jérôme Durain, Mme Nicole Bonnefoy, MM. Marc Daunis, Patrick Kanner et plusieurs de leurs collègues, portant reconnaissance du crime d'écocide.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 385 (2018-2019) et sur la proposition de loi organique n° 386 (2018-2019), présentées par M. Alain Richard, visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 387 (2018-2019), présentée par MM. Franck Montaugé, Jean Pierre Sueur, Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, MM. Marc Daunis, Patrick Kanner et plusieurs de leurs collègues, tendant à modifier le Règlement du Sénat pour renforcer les capacités de contrôler l'application et d'évaluer les lois.

- Examen du rapport de Mme Agnès Canayer et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 358 (2018-2019) relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 25 mars 2019 à 12 heures

- Examen du rapport de M. Loïc Hervé et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 303 (2018-2019) tendant à sécuriser l'actionnariat des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte, présentée par M. Hervé Marseille et plusieurs de ses collègues.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 25 mars 2019 à 12 heures

à 14 h 45

Salle n° 216

Auditions sur les moyens mis en place pour faire face aux actes de violence et de vandalisme commis à Paris

- à 14 h 45 :

. CFE CGC (en attente de confirmation).

- à 15 h 30 :

. M. Yves Lefebvre, secrétaire général d'unité SGP POLICE FO et de la FSMI FO et de M. Grégory Joron, secrétaire national d'unité SFG POLICE FO et de la FSM-FO.

- à 16 h 15 :

. UNSA (en attente de confirmation).

- à 17 heures :

. CFDT (en attente de confirmation).

- à 17 h 45 :

. M. Éric Morvan, directeur général de la police nationale (en attente de confirmation).

Jeudi 28 mars 2019

à 10 h 45

Salle n° 216

Auditions sur les moyens mis en place pour faire face aux actes de violence et de vandalisme commis à Paris

- à 10 h 45 :

. M. Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale.

- à 12 h 15 :

. GENDXXI, association professionnelle des militaires de gendarmerie.

Commission des affaires européennes

Jeudi 28 mars 2019

à 8 h 30

Salle René Monory

- Réforme du cadre réglementaire des entreprises d'investissements : avis politique de MM. Claude Raynal et Jean-François Rapin.
- Enjeux de la réforme du système européen de surveillance financière : avis politique de MM. Claude Raynal et Jean-François Rapin.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

Mercredi 27 mars 2019

à 14 h 30

Salle René Monory

- Examen, en nouvelle lecture, du rapport de MM. Jean-François Husson, Michel Canevet et Mme Élisabeth Lamure, rapporteurs, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 25 mars 2019 à 12 heures.

Mission commune d'information sur les politiques publiques de prévention, de détection, d'organisation des signalements et de répression des infractions sexuelles susceptibles d'être commises par des personnes en contact avec des mineurs dans le cadre de l'exercice de leur métier ou de leurs fonctions

Mardi 26 mars 2019

à 14 h 45

Salle René Monory

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 14 h 45 :

- Audition conjointe de :

- . M. François Mandil, délégué national communication et relations extérieures des Scouts et guides de France (SGDF) ;
- . M. Saâd Zian, délégué général des Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF) ;
- . M. Guillaume Légaut, directeur général de l'UCPA ;
- . Mme Claire Verdier, présidente, Mme Isabelle Nicpon, commissaire générale guide, vice-présidente du conseil d'administration, M. Michel Henri Faivre, commissaire général scout, vice-président du conseil d'administration, M. Grégoire Chataignon, secrétaire général,

Mme Marine Delhomme Accary, responsable communication, de l'association des Guides et Scouts d'Europe (AGSE) ;

- Représentants de la Fédération nationale Familles rurales ;
- Représentants de la Ligue de l'enseignement.

à 18 heures :

- Audition conjointe de :

. Mme Isabelle Debré, présidente, et M. Michel Martzoff, secrétaire général, de l'association L'Enfant Bleu ;

. Mme Anne Marie Clément, présidente de la Fédération des comités Alexis Danan.

- Audition de Mme Latifa Bennari, présidente de l'association L'Ange Bleu.

Mission d'information sur les enjeux de la filière sidérurgique dans la France du XXIème siècle : opportunité de croissance et de développement

Mercredi 27 mars 2019

à 15 heures

Salle n° 263

- Audition de M. François Marzorati, ancien sous-préfet de Thionville, ancien chargé de mission auprès du Premier ministre de 2012 à 2019, responsable du suivi des engagements pris par ArcelorMittal.